



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS
Secrétariat Général
0706-DM

Affaire suivie par : Delphine MEYER
Tél. 03 89 32 69 24
Courriel : delphine.meyer@mulhouse-alsace.fr

Le 17 juin 2016

Je vous prie de prendre part à la séance du :

<p style="text-align: center;">CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 24 JUIN 2016 À 17 H 30 Parc des Expositions - MULHOUSE</p>
--

ORDRE DU JOUR

1° Désignation du secrétaire de séance

HORS DIRECTIONS

- 2° Projet de délibération n°660C Installation de deux nouveaux conseillers communautaires (0706)
- 3° Projet de délibération n°661C Élection de deux nouveaux assesseurs (0706)
- 4° Projet de délibération n°662C Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), établissements publics de coopération culturelle (EPCC) et syndicats mixtes - représentation de Mulhouse Alsace Agglomération au Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) - délibération complémentaire (0706)
- 5° Projet de délibération n°587C Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), établissements publics de coopération culturelle (EPCC) et syndicats mixtes - représentation de Mulhouse Alsace Agglomération au Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la région mulhousienne - délibération complémentaire (0706)
- 6° Projet de délibération n°720C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706)

- 7° Approbation des procès-verbaux des 29 février 2016 et 24 mars 2016 (0706)
Voir fichiers PV 29-02-16 et 24-03-16 joints à la convocation
- 8° Projet de délibération n°640C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706)
- 9° Projet de délibération n°730C Adoption de la charte de gouvernance dans le cadre de la fusion entre Mulhouse Alsace Agglomération et la communauté de communes Porte de France Rhin Sud (04)
- 10° Projet de délibération n°666C Approbation du compte de gestion 2015 (0501)
- 11° Projet de délibération n°671C Compte administratif 2015 - budget principal et budgets annexes (050)

Partie 2/2 : du projet de délibération 672C au projet de délibération 678C

- 12° Projet de délibération n°672C Budget principal - affectation du résultat du compte administratif 2015 (050)
- 13° Projet de délibération n°673C Budget annexe du chauffage urbain - affectation du résultat du compte administratif 2015 (050)
- 14° Projet de délibération n°674C Budget annexe des transports urbains - affectation du résultat du compte administratif 2015 (050)
- 15° Projet de délibération n°675C Transferts et créations de crédits (050)
- 16° Projet de délibération n°679C Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (0501)
- 17° Projet de délibération n°617C Mise en place de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères (050)
- 18° Projet de délibération n°727C Périscolaire Staffelfelden - plan de financement (050)
- 19° Projet de délibération n°707C Biodiversité et environnement - versement de subventions dans le cadre du programme d'actions (042)
- 20° Projet de délibération n°726C Participation financière à la production d'un film tourné à Ungersheim (village en transition) (042)

21° Projet de délibération n°721C Musées techniques - solde sur subventions de fonctionnement 2016 (031)

ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS

22° Projet de délibération n°630C Installation d'abris-bus spécifiques sur la commune de Zimmersheim : octroi d'une subvention d'équipement (131)

23° Projet de délibération n°706C Convention d'affrètement des lignes départementales par les transports urbains de l'agglomération mulhousienne (131)

24° Projet de délibération n°708C Convention d'exploitation du tram-train Mulhouse-Vallée de la Thur pour les années 2014-2016 (131)

25° Projet de délibération n°724C Convention de partenariat relatif au financement d'une navette touristique assurant la desserte du Parc du Petit Prince et de l'Ecomusée d'Alsace 2015-2016 (131)

26° Projet de délibération n°725C CityPass : convention de partenariat entre Soléa, l'Office du Tourisme de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (131)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE, RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS

27° Projet de délibération n°583C Développement économique - partenariat avec le Syntec numérique : convention-cadre et subvention (211)

28° Projet de délibération n°703C Développement économique - participation complémentaire au financement de la plateforme d'initiative locale « Initiative Sud Alsace » (211)

29° Projet de délibération n°701C Développement économique - participation au financement du projet « Plateforme recharge véhicule électrique » dans le cadre de la Gamme Régionale d'Accompagnement à l'Innovation des Entreprises (211)

30° Projet de délibération n°670C Convention publique d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises » - compte rendu d'activités à la collectivité (211)

31° Projet de délibération n°659C Délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions / prise de participation de Mulhouse Expo SAEML dans la société Mulhouse Mobilités, Société par Actions Simplifiée (232)

- 32° Projet de délibération n°676C Concession de service public pour la réalisation et la gestion du parking sécurisé de l'Autoport (232)
- 33° Projet de délibération n°667C Enseignement supérieur - subvention de fonctionnement à l'Institut Supérieur Textile d'Alsace (ISTA) (2111)
- 34° Projet de délibération n°680C Emploi - réponse à un appel à projet lancé dans le cadre de l'action « Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi » (programme d'investissement d'avenir) (212)
- 35° Projet de délibération n°682C Groupe Rodolphe : attribution d'une subvention pour l'organisation de « Kalistoire » (214)
- 36° Projet de délibération n°683C Tourisme d'affaires : convention « Meet in Alsace » 2016 (214)
- 37° Projet de délibération n°715C Avenant n°1 à la convention conclue avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (2214)
- 38° Projet de délibération n°698C Modification des indemnités de fonction des membres du Conseil communautaire (2213)

DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN

- 39° Projet de délibération n°705C Appel à projets parentalité / citoyenneté 2016 (313)
- 40° Projet de délibération n°644C Attribution d'une subvention à l'Association THEMIS pour l'action Aventure citoyenne (313)
- 41° Projet de délibération n°645C Attribution d'une subvention aux Associations THEMIS et SAHEL VERT pour le dispositif STAGE HORIZON (313)
- 42° Projet de délibération n°649C Bilan 2015 des acquisitions et aliénations foncières de Mulhouse Alsace Agglomération (324)
- 43° Projet de délibération n°650C ZAC Parc des Collines I : compte-rendu d'activité de CITIVIA SPL pour l'exercice 2015 (322)
- 44° Projet de délibération n°651C ZAC Parc des Collines II : compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2015 (322)
- 45° Projet de délibération n°652C ZAC Espace d'activité de Didenheim : compte-rendu d'activité de CITIVIA SPL pour l'exercice 2015 (322)

- 46° Projet de délibération n°653C ZAC Carreau Marie-Louise : compte-rendu d'activité de CITIVIA SPL pour l'exercice 2015 (322)
- 47° Projet de délibération n°654C ZAC site gare TGV Mulhouse : compte-rendu d'activité de CITIVIA SPL pour l'exercice 2015 (322)
- 48° Projet de délibération n°657C Programme partenarial 2016 de l'Agence d'Urbanisme (32)
- 49° Projet de délibération n°709C Politique habitat et aides à la pierre (331)
- 50° Projet de délibération n°710C Politique de l'Habitat - partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) (331)

SERVICES AUX HABITANTS

- 51° Projet de délibération n°656C Appel à projets prévention de la délinquance et sécurité routière - session 2016 (442)
- 52° Projet de délibération n°684C Association Mulhouse Olympic Natation - attribution d'un complément de subvention au titre de la saison 2015/2016 (4302)
- 53° Projet de délibération n°686C Animations et équipements sportifs communautaires - révision des tarifs communautaires pour services rendus (2016/2017) (4300)
- 54° Projet de délibération n°691C Subventions de fonctionnement au titre de 2016 pour les structures Petite Enfance (4206)
- 55° Projet de délibération n°692C Attribution de subventions à l'Association Accueil d'Enfants 24h/24 (4206)
- 56° Projet de délibération n°693C CSC AFSCO - attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle pour des travaux de rénovation au multi-accueil « Les Petits Soleils » (4206)
- 57° Projet de délibération n°694C Tarifs périscolaires - année 2016/2017 (4205)
- 58° Projet de délibération n°695C Subventions de fonctionnement au titre de 2016 pour les structures périscolaires - deuxième acompte (4205)
- 59° Projet de délibération n°696C Activités périscolaires et extrascolaires des sites de Wittelsheim - choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (4203)
- Projet envoyé le 8 juin 2016**
- 60° Projet de délibération n°697C Multi-accueil-familial du DSP Nouveau Bassin - avenant à la convention d'exploitation (4203)

61° Projet de délibération n°722C Mise en place d'une convention d'objectifs pour le site
périscolaire « La Courte Echelle » à Riedisheim (4203)

HUIS CLOS

HORS DIRECTIONS

62° Projet de délibération n°678C Demande d'avis du Conseil d'agglomération
sur une remise gracieuse (0501) - **HUIS CLOS**

POINTS DIVERS

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

63 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2015 (050 / 7.1.5 /672C)**

L'approbation du compte administratif précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats suivants peuvent être individualisés :

Résultat de la section de fonctionnement	35 264 755,36 €
Résultat de la section d'investissement	- 5 237 301,93 €
Solde des restes à réaliser	9 781 971,29 €

L'excédent de fonctionnement à répartir est de 35 264 755,36 €.

Selon l'instruction comptable M14, l'excédent de fonctionnement (35 264 755,36 €) doit venir financer en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (5 237 301,93 €) corrigé du solde des restes à réaliser (9 781 971,29 €).

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 4 544 769,36 €.

Pour permettre l'affectation des résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 5 237 201,93 € ;

- émission d'un titre au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 35 264 755,36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve l'affectation des résultats proposés pour le budget principal de m2A.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

63 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN - AFFECTATION DU RESULTAT
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (050 / 7.1.5 / 673C)**

L'approbation du compte administratif précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats suivants peuvent être individualisés :

Résultat de la section de fonctionnement	3 196 238,97 €
Résultat de la section d'investissement	- 2 210 647,37 €
Solde des restes à réaliser	1 505 960,32 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 704 687,05 €

L'excédent de fonctionnement à répartir est de 3 196 238,97 €.

Selon l'instruction comptable, l'excédent de fonctionnement (3 196 238,97 €) doit venir financer en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (2 210 647,37 €) corrigé du solde des restes à réaliser (1 505 960,32 €).

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement dégage un besoin de financement de 704 687,05 € qu'il convient de combler.

Pour permettre l'affectation des résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 2 210 647,37 € ;
- émission d'un titre au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement pour 704 687,05 € ;

- émission d'un titre au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour le solde après apurement pour un montant de 2 491 551,92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve l'affectation des résultats proposés pour le budget annexe du chauffage urbain de m2A.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2016

Publication : 05/07/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 5 juillet 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS - AFFECTATION DU
RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (050 / 7.1.5 / 674C)**

L'approbation du compte administratif précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats suivants peuvent être individualisés :

Résultat de la section de fonctionnement	- 126 256,01 €
Résultat de la section d'investissement	- 16 307 207,78 €
Solde des restes à réaliser	16 478 644,69 €

Les écritures comptables suivantes sont nécessaires :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 16 307 207,78 € en section d'investissement ;
- émission d'un mandat au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement pour un montant de 126 256,01 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve les écritures liées aux résultats du budget annexe des transports urbains de m2A.

Pour : 61 + 7 procurations

Abstentions : 3

La délibération est adoptée.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 05/07/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (050 / 7.1.2 / 675 C)

Pour permettre aux services communautaires et mutualisés de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

1 - BUDGET GENERAL

Régularisations diverses en sections de fonctionnement et d'investissement

Le règlement de diverses opérations nécessite le réajustement des dotations suivantes :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement

chapitre 011 / compte 6042 / fonction 90 / ligne de crédit 21355 service gestionnaire et utilisateur 212 "Action emploi et attractivité"	6 572.00 €
chapitre 65 / compte 6574 / fonction 90 / ligne de crédit 1201 service gestionnaire et utilisateur 212 "Subvention Emploi"	-3 800.00 €
chapitre 65 / compte 6574/ fonction 90 / ligne de crédit 21426 service gestionnaire et utilisateur 212 "Subvention Emploi"	-2 772.00 €
chapitre 011 / compte 6135 / fonction 812 / ligne de crédit 15287 service gestionnaire et utilisateur 121 "Locations"	-20 000.00 €

chapitre 012 / compte 6218 / fonction 813 / ligne de crédit 18986 20 000.00 €
service gestionnaire et utilisateur 121
"Personnel saisonnier"

chapitre 011 / compte 615221 / fonction 413 / ligne de crédit 5557 11 532.00 €
service gestionnaire et utilisateur 4301
"Divers travaux de maintenance"

chapitre 011 / compte 6042 / fonction 020 / ligne de crédit 18999 5 600.00 €
service gestionnaire et utilisateur 2312
"Marché prestations nettoyage"

chapitre 011 / compte 60628 / fonction 020 / ligne de crédit 5741 65 954.00 €
service gestionnaire et utilisateur 050
"Autres fournitures"

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 83 086.00 €

Recettes de fonctionnement

chapitre 77/ compte 7788 / fonction 413 / ligne de crédit 12564 11 532.00 €
service gestionnaire et utilisateur 4301
"Remboursement sinistre"

chapitre 74/ compte 7473 / fonction 90 / ligne de crédit 21442 65 954.00 €
service gestionnaire et utilisateur 211
"Subvention Département pour études"

chapitre 70/ compte 70875 / fonction 020 / ligne de crédit 16570 5 600.00 €
service gestionnaire et utilisateur 2312
"Remboursement nettoyage commune membre"

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 83 086.00 €

Dépenses réelles d'investissement

chapitre 23 / compte 238 / fonction 23 / ligne de crédit 19137 -110 000.00 €
service gestionnaire et utilisateur 2111
"Travaux aménagement Campus Universitaire"

chapitre 204 / compte 2041412 / fonction 23 / ligne de crédit 21430 110 000.00 €
service gestionnaire et utilisateur 2111
"Subvention aménagement Campus Universitaire"

chapitre 16 / compte 165 / fonction 70 / ligne de crédit 21444 40 000.00 €
service gestionnaire et utilisateur 331

"Dépôts et cautionnement aires GDV"

chapitre 20 / compte 2031 / fonction 414 / ligne de crédit 20290 -45 000.00 €
service gestionnaire et utilisateur 215
"Etudes zoo"

chapitre 21 / compte 21318 / fonction 414 / ligne de crédit 19068 45 000.00 €
service gestionnaire et utilisateur 215
"Enclos pandas roux"

chapitre 454100016 / compte 4541 / fonction 70 / ligne de crédit 21448 779 731.00 €
service gestionnaire et utilisateur 331
"Aide à la pierre 2016"

chapitre 204 / compte 204182 / fonction 23 / ligne de crédit 11121 -150 000.00 €
service gestionnaire et utilisateur 2111
"Subvention"

chapitre 21 / compte 2138 / fonction 020 / ligne de crédit 19040 150 000.00 €
service gestionnaire et utilisateur 050
"Acquisition divers"

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 819 731.00 €

Dépenses d'ordre d'investissement

chapitre 041 / compte 204421 / fonction 01 / ligne de crédit 21446 4 490.00 €
service gestionnaire et utilisateur 121
"Cession véhicules à titre gratuit"

TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT 4 490.00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 824 221.00 €

Recettes réelles d'investissement

chapitre 16 / compte 165 / fonction 70 / ligne de crédit 21445 40 000.00 €
service gestionnaire et utilisateur 331
"Dépôts et cautionnement aires GDV"

chapitre 454200016 / compte 4542 / fonction 70 / ligne de crédit 21449 779 731.00 €
service gestionnaire et utilisateur 331
"Aide à la pierre 2016"

TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 819 731.00 €

Recettes d'ordre d'investissement

chapitre 041 / compte 2182 / fonction 01 / ligne de crédit 21447 4 490.00 €
service gestionnaire et utilisateur 121

"Sortie actif véhicules à titre gratuit"

TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT 4 490.00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 824 221.00 €

B/ BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

Dépenses de fonctionnement

chapitre 65/ compte 6541 / ligne de crédit 11398 500.00 €
service gestionnaire et utilisateur CHAUFFAGE URBAIN
"Créances irrécouvrables"

chapitre 011/ compte 6061 / ligne de crédit 6 -500.00 €
service gestionnaire et utilisateur CHAUFFAGE URBAIN
"Gaz"

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés ci-dessus au budget général et au budget annexe du chauffage urbain.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES
(0501/7.10.5/679C)

La Trésorière de Mulhouse Alsace Agglomération demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Elles comprennent essentiellement des redevances d'enlèvement de déchets, des impayés de périscolaire.

La répartition par exercice d'origine est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL

2016	69,05 €
2015	3 916,80 €
2014	6 019,52 €
2013	2 961,12 €
2012	396,75 €
2010	177,94 €
2009	1 292,63 €
2008	294,66 €
TOTAL	15 128,47 €

CHAUFFAGE URBAIN

Concernant des créances pour la Centrale Thermique de Rixheim.

	HT	TVA 5,5%	TTC
2015	1 111,48 €	64,69 €	1 176,17 €
2014	398,16 €	23,17 €	421,33 €
TOTAL	1 509,64 €	87,86 €	1 597,50 €

Les vérifications ont confirmé que les créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité ou du départ sans adresse connue des débiteurs, de la mise en liquidation des biens de sociétés débitrices, ainsi que de la modicité de leur montant.

- sur le budget principal 2016

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020
 Service gestionnaire et utilisateur 050
 Ligne de crédit 3977 « Créances admises en non-valeur » 15 128,47 €

- sur le budget Chauffage urbain 2016

Chapitre 65/compte 6541
 Ligne de crédit 11398 « Créances admises en non-valeur » 1 509,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération de m2A :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et leurs imputations,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

CERTIFIE CONFORME
 DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE ET LE
TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS ASSIMILABLES AUX
ORDURES MENAGERES (050/8.8/617C)**

Pour faire suite à une modification de la législation qui encadre les conditions de mise en œuvre de la redevance spéciale il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération précise les modalités de mise en œuvre de cette taxe sur son territoire.

Mulhouse Alsace Agglomération est compétente en matière de collecte, de traitement et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La redevance spéciale a pour objet de financer le traitement des déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers, c'est-à-dire ceux non produits par les ménages, que la collectivité peut, « eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières » (art. L. 2224-14 du CGCT). Il s'agit donc des déchets produits par les professionnels (petits commerces et artisans) ou encore certaines administrations.

En vertu de l'article L. 2333-78 du CGCT, la redevance spéciale « est calculée en fonction de l'importance du service rendu notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets ».

Cette redevance spéciale était obligatoire jusqu'au 1^{er} janvier 2016, date à laquelle le législateur a décidé de la rendre facultative en application de l'art. 57 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015. En application de ces dispositions et dans la continuité des dispositions antérieurement prises par m2A il est proposé de confirmer l'instauration de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2016 sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Il y a lieu également d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

La redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés ainsi qu'aux activités professionnelles, industriels, commerçants et artisans bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères.

Chaque établissement reste libre d'opter pour le service proposé par m2A ou de recourir aux services d'une filière privée.

Sont dispensés de la redevance spéciale les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que les établissements publics communaux et intercommunaux.

Pour tenir compte de l'assujettissement à la TEOM des établissements concernés par la redevance spéciale il est proposé de reconduire l'exonération équivalente à 660 L de déchets par semaine par producteur.

Le service rendu est apprécié sur la base du nombre et de la capacité des bacs mis à disposition en tenant compte de la fréquence des collectes et du nombre de semaines d'activité ainsi que de l'exonération en deçà du seuil de 660 L par semaine.

Pour l'exercice 2016 le prix est fixé à 0,0830 €/L par mois pour la collecte d'un volume hebdomadaire défini par convention entre m2A et le redevable.

Ce prix sera révisé chaque année au 1^{er} janvier.

Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

Ainsi la redevance spéciale annuelle est calculée comme suit :

$$RS = ((V-F) \times T \times M)$$

V, le volume collecté hebdomadairement défini par convention

F, le volume de la franchise de 660 L accordé

T, le prix au litre par mois pour la prestation de collecte du volume hebdomadaire défini par convention

M, le nombre de mois

A titre d'exemple, pour un volume collecté hebdomadaire de 1000 L, la redevance s'élèvera $((1000 - 660) \times 0,0830 \text{ €} \times 12) = 338,64 \text{ €}$ par an, soit 28,22 € par mois.

Une convention sera établie entre m2A et chaque redevable pour fixer les conditions techniques et financières d'adhésion au service et les modalités d'exécution du service de collecte et de traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

La facturation entrera en vigueur à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la convention par les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- confirme l'instauration de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2016 sur le territoire de la communauté d'agglomération selon les modalités exposées dans la présente délibération,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention qui sera établie sur ces bases avec chacun des redevables.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

PERISCOLAIRE STAFFELFELDEN - PLAN DE FINANCEMENT
(050/7.5.8/727C)

Dans le cadre du plan de relance initié par l'Etat défini par la circulaire du 15 janvier 2016, le projet d'installation de bâtiments modulaires du périscolaire Staffelfelden peut s'inscrire dans le cadre de l'enveloppe n°1 dédiée à l'« accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre » et est éligible au sein de l'axe « projets de rénovation thermique ».

	Montant	Taux
ETAT - Plan de relance	256 666,40 €	80,00 %
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	64 166,60 €	20,00 %
	320 833,00 €	HT

Les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits dans l'AP011 «Développement Périscolaire» :

- Ligne de Crédit : 5616
- Article 2313 - fonction 213
- Service gestionnaire : 4205
- Service utilisateur : 4205

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- charge le Président ou son Vice-président délégué d'introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT –VERSEMENT DE SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS (042/7.5.5/707C)**

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité et du développement de l'agriculture durable, Mulhouse Alsace Agglomération propose chaque année au Conseil Départemental du Haut-Rhin un programme d'actions prévisionnel. Ce programme recense les projets prévus en 2016 par les différents maîtres d'ouvrage du territoire ayant répondu à l'appel à projets de fin 2015.

Le Comité d'agrément de m2A propose au Conseil d'agglomération d'approuver les aides financières suivantes :

Proposition d'aides pour les opérations 2016

Dans le cadre du programme prévisionnel précité, certains projets présentent un état d'avancement suffisant pour proposer l'attribution de l'aide suivante par le Comité :

En investissement :

Action	montant total HT	taux - montant aide m2A	taux - montant attendu CG68	thème concerné
Rixheim – acquisition et mise en place de panneaux pédagogiques pour sensibiliser les habitants à la préservation de l'environnement	3 000 €	20%-600 €	1 200 €	biodiversité

Le montant total des aides d'investissement s'élève à 600 € :

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 :

600 € Ch. 204 Art. 2041411 Fonct. 830 LC n° 12545

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le versement des aides listées précédemment,
- Charge le Président ou son représentant de leur mise en œuvre.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

63 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA PRODUCTION D'UN FILM TOURNE A
UNGERSHEIM (VILLAGE EN TRANSITION) (042/88/726C)**

Si les enjeux climatiques et énergétiques se jouent à toutes les échelles mondiale, européenne, nationale, régionale, m2A a pleinement conscience du rôle primordial joué par les territoires.

Depuis 2006, Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagée sur les questions climatiques et énergétiques. Elle peut compter par ailleurs sur des partenaires engagés, en particulier ses communes membres.

Dans ce cadre en 2009, Ungersheim a rejoint le mouvement des « villes et villages en transition ». Grâce à un programme communal baptisé « 21 actions pour le 21ème siècle », les habitants ont développé des actions collectives et individuelles qui visent à atteindre l'autonomie alimentaire et énergétique du territoire.

Marie-Monique Robin, journaliste d'investigation, et réalisatrice renommée de nombreux films a souhaité relaté cette expérience par un film documentaire « Sacré village ! (Ungersheim en transition) » de 52 minutes pour la télévision. Ce documentaire à visée régionale a été soutenu par des associations ainsi que la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et l'Euro métropole de Strasbourg.

Marie-Monique Robin (société de production M2R) prépare une version longue pour le cinéma, intitulée « Qu'est-ce qu'on attend ? » pour le grand public.

La sensibilisation et la mobilisation citoyenne du grand public est un axe fort du plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique. Aussi, au regard de la portée nationale de ce documentaire, mettant en valeur des initiatives du territoire, il est proposé de participer à son financement à hauteur de 5 000 euros, selon les conditions de la convention jointe.

Les crédits sont disponibles au budget 2016
Chapitre 011 – article 6238 – fonction 830
Service gestionnaire 042
LC 9470

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la participation financière de m2A à ce documentaire pour un montant de 5 000 euros.
- charge M. le Président ou son représentant de signer la convention et d'accomplir tout acte nécessaire à sa mise en œuvre,

PJ : convention de partenariat

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

M2R FILMS, SARL au capital de 10 000 €
Dont le siège social est sis 17 rue Ribot - 93380 Pierrefitte/Seine,
représentée par son gérant, Monsieur David CHARRASSE,

Ci-après dénommée : « **le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** »,
D'UNE PART,

ET :

Mulhouse Alsace Agglomération,
Dont le siège social est sis 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9
représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération
du Conseil d'Agglomération en date du 24 juin 2016,

Ci-après dénommée : « **m2A** »,
D'AUTRE PART,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Depuis 2006, Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagée sur les questions climatiques et énergétiques. Elle peut compter par ailleurs sur des partenaires engagés, en particulier ses communes membres.

Dans ce cadre en 2009, Ungersheim a rejoint le mouvement des « villes et villages en transition ». Grâce à un programme communal baptisé «21 actions pour le 21ème siècle», les habitants ont développé des actions collectives et individuelles qui visent à atteindre l'autonomie alimentaire et énergétique du territoire.

Marie-Monique Robin, journaliste d'investigation, et réalisatrice renommée de nombreux films qui a relaté cette expérience par un film documentaire de 52 minutes pour la télévision, prépare actuellement une version longue pour le cinéma, intitulée « Qu'est-ce qu'on attend ? », ci-après désignée sous l'expression « l'ŒUVRE ».

La sensibilisation et la mobilisation citoyenne du grand public est un axe fort du plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique. Aussi, au regard de la portée nationale de ce documentaire, mettant en valeur des initiatives du territoire, m2A souhaite participer à la coproduction de l'ŒUVRE.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires dans le cadre de la production de l'ŒUVRE.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ s'engage à la production du film documentaire provisoirement ou définitivement intitulé « **Qu'est-ce qu'on attend ?** » d'une durée de 120 minutes, destiné à la distribution en salles (sortie commerciale prévue le 23 novembre 2016).

Les caractéristiques de l'ŒUVRE sont les suivantes :

Genre : Documentaire

Titre provisoire : Qu'est-ce qu'on attend ?

Auteur : Marie-Monique ROBIN

Réalisateur : Marie-Monique ROBIN

Support tournage : XD Cam

Format : HD

Version originale : Française

Durée : 120 minutes

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE m2A

M2A s'engage à participer à la production de l'ŒUVRE sous la forme d'un versement en numéraire d'un montant de **5 000 euros**.

Cette somme sera versée sur le compte de la production ouvert au Crédit Coopératif (R.I.B annexé), à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 - DROITS ACCORDÉS À m2A

M2A disposera de l'ŒUVRE pour organiser une projection publique libre de droits en présence de l'Auteur Marie-Monique Robin.

M2A pourra communiquer librement sur la contribution qu'elle apporte à la production de « Qu'est-ce qu'on attend ? », à travers tous moyens existants, et ce, dès la signature des présentes.

En outre, il est convenu que seront remis gracieusement à m2A, 1 DVD de l'ŒUVRE pour m2A et pour chaque commune de son territoire, en édition spéciale enrichie, au moment où ces DVD seront édités - suivant la sortie commerciale en salles dans le respect de la chronologie des médias. Ces DVD sont réservés à un usage privé non commercial.

ARTICLE 5 - CITATION DE m2A

M2A sera citée au générique de fin de l'ŒUVRE, avec la formule « **Avec le soutien de Mulhouse Alsace Agglomération** ». La même formule sera répétée sur la jaquette des DVD commercialisés, et à chaque fois que les soutiens financiers de l'ŒUVRE seront cités.

ARTICLE 6 – GARANTIES

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ garantit qu'il est bien en son pouvoir d'accorder les droits définis à l'article 4 de la présente convention, et garantit m2A contre tout recours ou action que pourrait former à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice de ses droits, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation, ou qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de l'ŒUVRE ou sur son utilisation par m2A.

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ et m2A conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre eux et a fortiori d'une société en participation. Les conditions de leur collaboration seront en conséquence régies par les seules dispositions de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation de l'objectif énuméré à l'article 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Au cas où l'une des parties ne remplirait pas l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra de plein droit résilier le contrat, 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant ce délai, et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la partie résiliant le contrat pourrait prétendre.

ARTICLE 9 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat est soumis au droit français. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour tenter de régler à l'amiable tout différend ou litige nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut les différends ou litiges seront de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le 24 juin 2016

Pour M2A
Jean-Marie BOCKEL

Pour M2R Films
David CHARRASSE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

63 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**MUSEES TECHNIQUES : SOLDE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
2016 (031/7.5.6/721C)**

Afin d'assurer la continuité de l'activité du Pôle Muséographique de l'Agglomération, il est proposé au Conseil d'Agglomération de leur allouer le solde sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au titre de l'exercice 2016, selon le tableau ci-dessous :

Association	Subventions 2015	Subventions 2016	Solde proposé pour 2016	Imputation budgétaire
Association pour la gestion du Musée de l'Automobile	693 600 €	693 600 € (acompte : 350 000 €)	343 600 €	Fonct. 322 Env. 3855 Chap. 65 Nat. 6574
Association du Musée de l'Impression Sur Etoffes	125 050 €	125 050 € (acompte : 100 000 €)	25 050 €	Fonct. 322 Env. 3854 Chap. 65 Nat. 6574
Association du Musée Français du Chemin de Fer	190 000 €	190 000 € (acompte : 152 000 €)	38 000 €	Fonct. 322 Env. 3856 Chap. 65 Nat. 6574
Association Musées Mulhouse Sud Alsace	207 000 €	207 000 € (acompte : 150 000 €)	57 000 €	Fonct. 322 Env. 3947 Chap. 65 Nat. 6574
Association du Musée du Papier Peint de Rixheim	132 000 €	132 000 € (acompte : 80 000 €)	52 000 €	Fonct. 322 Env. 13636 Chap. 65 Nat. 6574

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

Le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution des soldes de subventions proposés.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président Délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 5 avenants.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 1

A la Convention du 18 décembre 2015.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2016 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association pour la Gestion du Musée de l'Automobile, ayant son siège social au 192 avenue de Colmar 68200 Mulhouse, représentée par son président, Madame Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Dans sa séance du 24 juin 2016, le Conseil de m2A a décidé de verser à l'Association, au titre de 2016, le solde de la subvention de fonctionnement 2016 d'un montant de 343 600 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 16705 - Code guichet 09017 - Numéro de compte 08772291592
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Epargne d'Alsace.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association de Gestion du
Musée National de l'Automobile
La Présidente

Jean-Marie BOCKEL

Bernadette GROFF

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 1

A la convention du 18 décembre 2015

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2016 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association « Musée de l'Impression sur Etoffes » ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner, 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Pascal BANGRATZ, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu que :

2) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2016 d'un montant de 25 050 €, approuvée dans sa séance du 24 juin 2016.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 17607 - Code guichet 00001 - Numéro de compte 49195128929
Clé RIB : 11 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association
« Musée de l'Impression sur Etoffes »
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pascal BANGRATZ

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 1

A la Convention du 18 décembre 2015

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2016 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association du Musée Français du Chemin de Fer, Cité du Train, ayant son siège social au 2 rue Alfred de Glehn 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Philippe MIRVILLE, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu que :

3) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2016 d'un montant de 38 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération en date du 24 juin 2016.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10 278- Code guichet 03000 - Numéro de compte 00020677146
Clé RIB : 38 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, .

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association du
Musée Français du Chemin de Fer
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Philippe MIRVILLE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 1

A la convention du 18 décembre 2015.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2016 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim », ayant son siège social au 28 rue Zuber 68170 RIXHEIM, représentée par son Président Emile INTONDI, et désignée sous le terme « l'association »
D'autre part,

Il est convenu que :

4) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2016 d'un montant de 52 000 €, dans sa séance du 24 juin 2016.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03036 - Numéro de compte 00028486945
Clé RIB : 63 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Rixheim.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, .

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association
« Musée du Papier Peint de Rixheim »
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Emile INTONDI

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 1

A la convention du 18 décembre 2015.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2016 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association Musées Mulhouse Sud Alsace, ayant son siège social au 11 rue des Franciscains 68100 Mulhouse, représentée par son président, Mme Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu que :

5) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2016 d'un montant de 57 000 €, dans sa séance du 24 juin 2016.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque :30087 - Code guichet 33281 - Numéro de compte 00025396001
Clé RIB : 51 - Raison sociale, adresse de la banque : CIAL CAE Mulhouse Sinne.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, .

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association
« Musée Mulhouse Sud Alsace »
La Présidente

Jean-Marie BOCKEL

Bernadette GROFF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

63 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**INSTALLATION D'ABRIS-BUS SPECIFIQUES SUR LA COMMUNE DE
ZIMMERSHEIM : OCTROI D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
(131/8.7/630C)**

La commune de Zimmersheim souhaite que les points d'arrêt « Clauser » soient équipés d'abris-bus spécifiques. Compte tenu du dénivelé important de la rue de Mulhouse, le mobilier standard installé habituellement par m2A ne peut être mis en place à cet arrêt. La commune de Zimmersheim prend en charge la réalisation des travaux. Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de desserte de transports urbains, contribue au financement de ce projet en octroyant à la commune de Zimmersheim une subvention d'équipement, d'un montant équivalent à la fourniture et à la pose de deux abris-bus standard, soit 8 600 € HT sur un montant total de l'opération estimé à 14 389,60 € HT, soit 17 267,52 € TTC.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de m2A à l'opération sont définies dans une convention dont le projet est joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget annexe :
Chapitre 65, Article 65714, Ligne de crédit 50 « Subventions d'équipement aux communes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Convention de financement pour l'installation d'abris-bus spécifiques aux points d'arrêts « Clauser » à Zimmersheim

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Denis RAMBAUD, Vice-Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du XXXX, ci-après désignée « m2A »

d'une part,

Et

La Commune de Zimmersheim, représentée par son Maire Monsieur Philippe STURCHLER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du XXXX,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune de Zimmersheim souhaite que les points d'arrêt « Clauser » soient équipés d'abris-bus spécifiques. Compte tenu du dénivelé important de la rue de Mulhouse, le mobilier standard installé habituellement par m2A ne peut être mis en place à cet arrêt.

Dans le cadre de sa compétence en matière de desserte de transports urbains, m2A s'engage à contribuer au financement de ce projet sous forme d'une subvention d'équipement selon les modalités fixées dans la présente convention.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de m2A à l'installation d'abris-bus spécifiques aux points d'arrêt « Clauser » sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Zimmersheim.

Article 2 – Montant de la contribution financière

Le montant total du projet réalisé par la Commune de Zimmersheim est estimé à 14 389,60€ HT, soit 17 267,52 € TTC.

La contribution financière de m2A pour la réalisation de cet équipement est établie à 8 600 € HT correspondant à la fourniture de deux abris-bus standard.

Article 3 – Réalisation des travaux

La Commune de Zimmersheim assure la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Elle s'engage à passer les marchés nécessaires et à surveiller l'exécution selon les règles qui lui sont applicables. Elle veillera notamment à ce que les arrêts soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

m2A versera à la Commune de Zimmersheim sa contribution financière après réalisation complète des travaux mentionnés à l'article 1.

m2A s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès de la Commune de Zimmersheim.
Trésorerie Mulhouse n° de compte (RIB) (IBAN) :

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de m2A.

Article 6 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par la Commune de Zimmersheim .
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

Une convention règlera les conséquences financières de la résiliation.

Article 7 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour la Commune de
Zimmersheim

Pour m2A

Le Maire

Le Vice-Président

Philippe STURCHLER

Denis RAMBAUD

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION D'AFFRETEMENT DES LIGNES DEPARTEMENTALES PAR LES
TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE
(131/8.7/706C)**

Plusieurs lignes interurbaines gérées par le Conseil Départemental du Haut-Rhin desservent le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Afin de faire profiter les usagers du réseau Soléa de cette offre, il est possible d'affréter ces lignes, c'est-à-dire d'intégrer une partie de ces lignes dans le réseau Soléa. Ainsi, les titulaires de titres de transports Soléa peuvent les emprunter dans leur partie urbaine et elles viennent compléter l'offre de transports urbains.

En contrepartie, une contribution est versée au Conseil Départemental pour participer aux charges et compenser les pertes de recettes. Le niveau de cette contribution est déterminé d'un commun accord en fonction du nombre de kilomètres parcourus et du niveau de complémentarité de cette offre avec celle gérée directement par Mulhouse Alsace Agglomération. L'affrètement permet de mutualiser les moyens du Conseil Départemental et de l'agglomération pour optimiser l'offre à disposition des voyageurs.

Compte tenu de l'arrivée à échéance de plusieurs conventions d'affrètement, il est proposé de passer une convention unique pour toutes les lignes affrétées. Les entreprises exploitantes sont également signataires. La convention, d'une durée d'un an reconductible, définit les modalités pratiques et financières de la coordination entre les deux modes de transport. Elle identifie les lignes interurbaines concernées et la consistance des services intégrés.

Le coût de l'affrètement est fonction du prix unitaire au kilomètre, fixé à 2,42€HT (base juillet 2015). Pour chacune des lignes, les prestataires de transport sont rétribués mensuellement par Soléa. En cas d'évolution des lignes affrétées, l'actualisation du nombre de kilomètres affrété se fera par un simple échange de

courrier entre Mulhouse Alsace Agglomération et le Conseil Départemental du Haut Rhin. La convention permet également de solder les montants des services effectués au titre des années 2014 et 2015 pour un montant forfaitaire de 333 680,39€.

Le budget correspondant aux lignes affrétées est intégré dans la convention de délégation de service public des transports urbains. Le projet de convention d'affrètement n'a donc pas d'impact financier direct pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Conseil départemental



Convention d'affrètement Lignes interurbaines

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2 - EXECUTION DES SERVICES	5
2.1 Exécution du service	5
2.2 Continuité du service	6
2.3 Durée de la convention	6
2.4 Consistance des services	6
2.5 Règlement de transport ou d'exploitation	6
ARTICLE 3 - CONDITIONS ET MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE TRANSPORTEUR POUR L'EXECUTION DES SERVICES	6
3.1 Conditions d'exécution des services	6
3.1.2 Responsabilité et assurance	6
3.2 Moyens nécessaires pour l'exécution de la prestation	7
3.2.1 Moyens matériels	7
3.2.2 Moyens humains	8
ARTICLE 4 - ROLES RESPECTIFS DE L'AUTORITÉ ORGANISATRICE ET DES EXPLOITANTS	8
4.1 Rôle de m2A et de son délégataire Solea	8
4.1.1 Contrôles	8
4.1.2 Information communication	8
4.2 Rôles du Département	8
4.2.1 Modifications substantielles de l'offre et renouvellement des marchés publics d'attribution des lignes interurbaines	8
4.2.2 Qualité de prestation	9
4.2.3 Les informations en cas de dysfonctionnement	9
ARTICLE 5 - CONDITIONS ÉCONOMIQUES, REGLEMENT DES COMPTES	9
5.1 Conditions économiques	9
5.2 Règlement des sommes dues	10
5.3 Révision des prix	11
5.3.1 Application de la taxe à la valeur ajoutée	11
5.3.2 Délai de paiement	11
5.4 Unité monétaire	11
5.5 Affrètement des lignes interurbaines en 2014 et 2015	11
ARTICLE 6 - PENALITES	11
6.1 Généralités	11
6.2 Pénalité spécifique	11
ARTICLE 7 - BILLETTERIE	11
7.1 Avance de billetterie - Réapprovisionnement	12
7.2 Approvisionnement des conducteurs (titres et monnaie)	12
7.3 Validation des titres à bord	12
ARTICLE 8 - TARIFICATION VALABLE DANS LE RESEAU URBAIN	12

<i>ARTICLE 9 - PERCEPTION DES RECETTES AUPRES DES USAGERS - VERSEMENT DES RECETTES À SOLÉA</i>	<u>12</u>
<i>ARTICLE 10 - RESILIATION</i>	<u>12</u>
10.1 Résiliation partielle aux torts du Transporteur :	<u>12</u>
10.2 Résiliation pour motif d'intérêt général :	<u>13</u>
<i>ARTICLE 11 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES</i>	<u>13</u>
11.1 Litiges	<u>13</u>

Préambule

Cette convention propose un partenariat entre le Département du Haut-Rhin et m2A pour les tronçons finaux des lignes interurbaines présents dans le périmètre de l'agglomération mulhousienne.

Cette convention est également contresignée par les Transporteurs chargés de l'exécution des services des lignes interurbaines concernées et par Soléa, chargé de l'exécution des services des lignes urbaines.

Convention d'affrètement des lignes interurbaines

Entre le Département du Haut Rhin, situé 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR, représenté par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 22 avril 2016, ci-après dénommé le Département,

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2, rue Pierre et Marie Curie 68 948 MULHOUSE cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 14 juin 2016, ci-après dénommée m2A,

Soléa, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 500 000 €, dont le siège est 97, rue de la Mertzau 68 100 MULHOUSE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 945 551 018, représentée par Monsieur Philippe CHERVY, son Directeur Général,

La Société LK - VOYAGES LUCIEN KUNEGEL, Société par actions simplifiées, dont le siège est 42 rue des Jardins - 68000 COLMAR, représenté par Monsieur Daniel KUNEGEL, son Président, ci-après dénommé Transporteur,

La Société TRANSDEV Grand Est, Société par actions simplifiées, dont le siège est 7 avenue de Suisse - 68316 ILLZACH Cedex, représentée par Monsieur Christophe KAMINSKI, son Directeur, ci-après dénommée Transporteur,

La Société CHOPIN-HEITZ, Société anonyme à conseil d'administration, dont le siège est 7 rue des Machines-68200 MULHOUSE, représenté par Monsieur Daniel KUNEGEL, son Président, ci-après dénommée Transporteur,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet l'affrètement des lignes interurbaines départementales pénétrantes dans le périmètre du ressort de m2A.

Chaque titulaire d'un contrat d'exploitation d'une ligne interurbaine auprès du Département est désigné sous le nom de « Transporteur ».

ARTICLE 2 - EXECUTION DES SERVICES

2.1 Exécution du service

Le Transporteur de chaque ligne affrétée assurera la parfaite exécution des services tels qu'ils sont définis dans la présente convention. En particulier, il fournira quotidiennement les véhicules, en excellent état de marche et de propreté et les conducteurs nécessaires.

2.2 Continuité du service

Les Transporteurs titulaires des services concernés par la présente convention sont tenus d'assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances, sauf en cas de force majeure.

En cas de grève, le plan de service minimum prévu dans le marché public entre le Transporteur et le Département s'applique.

M2A, ou son délégataire Soléa, peut solliciter auprès du Département la mise en œuvre des dispositions prévues aux marchés relatives à l'exécution d'office.

Dans tous les cas, que la perturbation soit prévisible ou non, le Transporteur tient Soléa informé des perturbations subies et des conséquences sur le service.

Toute disposition exceptionnelle prise en accord entre le Transporteur et Soléa pour pallier à une perturbation subie peut être mise en œuvre sans accord de m2A et du Département, à condition qu'elle soit sans impact financier, ni direct ni indirect, ni pour m2A ni pour le Département.

2.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de un (1) an. Elle est reconductible tacitement par périodes annuelles sauf résiliation par une des parties, six mois au moins avant l'échéance.

2.4 Consistance des services

Les fiches horaires des services affrétés, valables à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, sont jointes à la présente en annexe. Les modifications portées à la consistance de ces services relèvent de la compétence du Département mais devront faire l'objet d'une concertation préalable avec m2A.

Soléa pourra émettre des demandes d'adaptation horaires au Département, en concertation avec le Transporteur. Les conducteurs seront tenus de respecter le tracé des lignes ainsi que tous les arrêts rencontrés sur le tracé (liste des arrêts Soléa en annexe par ligne) et les horaires de passage à ces arrêts.

Les noms de référence pour les arrêts sont ceux du réseau Soléa. Si m2A, ou son délégataire Soléa, identifie un écart, il est signalé au Département.

2.5 Règlement de transport ou d'exploitation

Le règlement de transport ou règlement d'exploitation applicable sur les services affrétés est celui de Soléa. Un exemplaire est attaché à cette convention en annexe. Ce règlement énonce notamment les conditions d'accès au service (tarifs, publics, interdictions...).

ARTICLE 3 - CONDITIONS ET MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE TRANSPORTEUR POUR L'EXECUTION DES SERVICES

3.1 Conditions d'exécution des services

3.1.2 Responsabilité et assurance

Chaque Transporteur a l'entière responsabilité :

- d'une part du bon état des matériels nécessaires à l'exécution des services,
- d'autre part du respect intégral des diverses règles applicables au transport de voyageurs,
- et de manière générale du transport en toute sécurité des usagers,

Il en assume l'entière responsabilité juridique.

Chaque Transporteur justifie qu'il est titulaire, conformément aux dispositions législatives applicables, d'une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident pouvant survenir soit à son personnel, aux tiers, y compris aux personnes transportées, du fait de son activité et ce quelle que soit la cause des dommages ou accidents. Cette obligation s'applique également en cas de sous-traitance.

En outre, la gestion de l'ensemble des moyens humains et matériels devra se conformer à la législation française notamment en ce qui concerne :

- le respect du droit du travail en termes de temps de travail, de congés payés...
- le respect des visites techniques des véhicules

Chaque Transporteur est tenu, sous sa responsabilité exclusive, de veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter que des dommages ou accidents surviennent à son personnel ou à ses biens, à ceux de m2A ou de son délégataire Soléa, aux tiers et aux personnes transportées.

Chaque Transporteur est seul responsable des contraventions aux lois et règlements.

En conséquence, chaque Transporteur supportera seule les conséquences pécuniaires des dommages ou incidents de toute nature, corporels ou matériels, qui pourraient atteindre son personnel ou ses biens, le personnel ou les biens de m2A ou de son délégataire Soléa, des voyageurs ou des tiers, du fait ou à l'occasion de l'activité sous-traitée.

A cet effet, chaque Transporteur s'engage à contracter une ou plusieurs polices d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable contre les risques ainsi à leur charge, pour garantir sa responsabilité du fait de la mission de service public qui lui est dévolue.

m2A et son délégataire Solea, leurs personnels et leurs biens sont considérés comme des tiers par chaque Transporteur.

Chaque Transporteur et ses assureurs renoncent à tous recours et actions quelconques contre m2A ou son délégataire Soléa et contres leurs assureur du fait d'accidents et dommages susvisés et les garantissent contre tout recours qui pourrait être exercé contre eux tant en vertu du droit commun qu'en application de toute législation ou réglementation particulière.

3.2 Moyens nécessaires pour l'exécution de la prestation

Chaque Transporteur pourvoira à la fourniture de l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à l'exploitation dans les meilleures conditions possibles.

3.2.1 Moyens matériels

Chaque Transporteur fournira quotidiennement les véhicules, en excellent état de marche et de propreté. Les véhicules seront strictement conformes aux stipulations et caractéristiques énoncés par le Département.

Les véhicules comporteront en outre tous les équipements nécessaires à une exploitation dans des conditions optimales et notamment :

- pendant l'exécution des courses, le véhicule devra être **obligatoirement** pourvu d'une girouette frontale éclairée indiquant les terminus respectifs des courses et le N° de ligne (numérotation réseau Soléa). A défaut un panneau portant le nom du terminus et le numéro de la ligne sera accepté. Soléa fournira ces éléments.
- un système de communication par téléphone ou radio (téléphonie mobile, mains libres possible),
- une trousse de secours,
- tout document d'information sur le fonctionnement du service, remis par Soléa.

L'âge des véhicules n'excèdera pas huit ans pour les véhicules en service régulier et 15 ans pour les véhicules assurant les doublages scolaires et les dépannages ponctuels (harmonisation avec le CCTP du CG68)

Chaque Transporteur a la charge de l'entretien de son véhicule.

Chaque Transporteur est responsable de la présentation des véhicules au contrôle des Mines (DRIRE).

Chaque Transporteur mettra en place, le cas échéant, des véhicules de réserve pour pallier les éventuelles défaillances du matériel. Ces véhicules devront être strictement conformes aux dispositions en la matière prévues par le Département.

3.2.2 Moyens humains

En ce qui concerne les moyens humains, m2A est attachée à une grande qualité dans la prestation.

Les conducteurs mis à disposition par chaque Transporteur, y compris ceux affectés pour pallier une défaillance, posséderont toutes les qualifications professionnelles exigées par la réglementation en vigueur : de plus, ils auront les compétences nécessaires pour assurer de façon irréprochable le service de transport public.

M2A rappelle notamment l'obligation de se conformer au Décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs.

ARTICLE 4 - ROLES RESPECTIFS DE L'AUTORITÉ ORGANISATRICE ET DES EXPLOITANTS

4.1 Rôle de m2A et de son délégataire Solea

4.1.1 Contrôles

M2A, ou son délégataire Soléa, peut faire exécuter tout contrôle du fonctionnement des services, soit directement à l'intérieur des véhicules, soit sur le lieu d'exploitation afin de vérifier la conformité de l'application de la présente convention.

M2A, ou son délégataire Soléa, peut par ailleurs faire procéder à toute enquête dans les véhicules ou auprès des ayants droit.

Chaque anomalie constatée fera l'objet d'un compte rendu qui sera remis au Transporteur et au Département.

M2A et son délégataire Soléa d'une part et le Département d'autre part, s'informent réciproquement des résultats des contrôles et enquêtes effectués sur les lignes affrétées.

4.1.2 Information communication

M2A, ou son délégataire Soléa, reste responsable de la communication sur le fonctionnement des services. C'est elle qui financera et organisera directement cette communication.

Chaque Transporteur appliquera le dispositif prévu par Soléa. Chaque Transporteur pourra faire des propositions concernant les moyens à mettre en œuvre sur le plan de la communication : dépliants, affiches, réunions d'informations...

4.2 Rôles du Département

4.2.1 Modifications substantielles de l'offre et renouvellement des marchés publics d'attribution des lignes interurbaines

Le Département demeure l'Autorité Organisatrice chargé de la consistance des services et des marchés publics afférents. Toutefois, il informe suffisamment à l'avance m2A des modifications susceptibles d'être opérées sur les lignes objet de la présente convention afin que les clients puissent à leur tour être informés de toute modification de l'offre.

En particulier, l'année qui précède la fin d'un marché public d'attribution d'une ligne interurbaine, le Département se rapproche de m2A avant publication du dossier de consultation pour l'informer des évolutions envisagées, relativement à la consistance de l'offre, et pour permettre à m2A de proposer des ajustements en particulier pour améliorer la coordination entre la ligne interurbaine et les lignes urbaines.

4.2.2 Qualité de prestation

Chaque Transporteur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour garantir la meilleure qualité de la prestation.

Dans une recherche permanente de qualité de service à offrir aux clients, chaque Transporteur portera un effort particulier sur :

- la courtoisie du conducteur et sa bonne présentation, tant à l'égard des personnes transportées que des autres utilisateurs de la route,
- le respect des horaires programmés,
- l'aide au client en cas de difficulté d'accessibilité d'un véhicule,
- la qualité de propreté intérieure et extérieure du véhicule,
- le bon entretien du matériel,
- une conduite calme et dans le respect de l'ensemble des règles de conduite.
- La distribution de documents d'information Soléa (offre nominale et offre dégradée)

4.2.3 Les informations en cas de dysfonctionnement

En cas de dysfonctionnement, le Transporteur devra informer Solea (cf. liste des contacts annexée à la présente convention) et notamment dans les cas suivants :

- accident de circulation impliquant un véhicule du service : le plus rapidement possible et au plus tard dans l'heure qui suit la survenue des faits,
- incident de fonctionnement ayant entraîné un préjudice physique sur un utilisateur : le plus rapidement possible et au plus tard dans l'heure qui suit la survenue des faits,
- autre incident de fonctionnement : le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24h qui suivent la survenue des faits.
- Retard de plus de 15 minutes sur l'horaire théorique : le plus rapidement possible.

Dans le cas d'incidents et/ou accidents, le Transporteur transmettra, à la demande de m2A ou de son délégataire Soléa, un rapport écrit circonstancié.

En outre toutes les réclamations reçues par le Transporteur et relatives aux services affrétés, seront transmises à Soléa dans un délai de 5 jours ouvrables avec une information sur les réponses à apporter. Ces réponses seront rédigées et envoyées par Soléa. De même, lors de réclamations adressées à Soléa ou d'anomalies constatées par Soléa, le Transporteur devra apporter les éléments explicatifs à Soléa sous 5 jours ouvrables après la demande.

Les réponses envoyées par Soléa aux réclamations relatives aux lignes affrétées feront l'objet d'une information régulière au Département et à m2A.

ARTICLE 5 - CONDITIONS ÉCONOMIQUES, REGLEMENT DES COMPTES

5.1 Conditions économiques

Le prix d'affrètement à charge de m2A est variable d'une ligne interurbaine à l'autre en fonction du kilométrage affrété, d'un prix kilométrique commun à l'ensemble des lignes affrétées et d'un coefficient de productivité propre à chaque ligne interurbaine affrétée.

Le coefficient de productivité tient notamment compte de la pertinence de l'itinéraire et des horaires de chaque ligne interurbaine au regard des services proposés sur le réseau urbain ainsi que des recettes interurbaines prévues ou non dans le marché public d'exploitation de la ligne interurbaine.

$$R_i = P_n \times K_i \times c_i$$

R_i : Rémunération annuelle versée en contrepartie de l'affrètement de la ligne interurbaine i

Pn : Prix kilométrique commun à l'ensemble des lignes interurbaines pour l'année n. Ce prix est fixé à 2,42 euros hors taxes (valeur juillet 2015).

Ki : Kilomètres annuels affrétés sur la ligne interurbaine i. Ce kilométrage correspond à un kilométrage commercial. Il ne comprend pas les kilomètres effectués en haut le pied. Il correspond à la distance parcourue entre le premier arrêt compris dans le périmètre de ressort de m2A et le terminus urbain de la ligne, quel que soit le sens.

ci : coefficient de production de la ligne interurbaine i.

Ci-dessous le détail des kilomètres annuels affrétés et des coefficients de production pour les lignes interurbaines affrétées par m2A.

Ligne Soléa	Ligne Interurbaine	Arrêt d'entrée	Terminus	Kilomètres annuels affrétés	Coefficient de production
50	520	Château d'eau (Reiningue)	Rattachement	29 950	0.095
51	835/851	Auberge Mohn (Zillisheim)	Université	730	0.250
52	623	Trivier-Fernandez (Galtingue)	Bel Air	24 085	0.756
53	553	Bellevue (Wittelsheim)	Graffenwald / Rattachement	59 032	0.700
54	454	Elsass (Bollwiller)	Rattachement	114 528	0.235
55	755	Notre Dame des Champs (Habsheim)	Gare centrale	32 589	0.100
56	725	St Wendelin (Dietwiller)	Gare centrale	31 302	0.265
57	833	Stiermatt	Gare centrale	21 211	0.087

En cas de suppression ou d'ajout de desserte(s) ne modifiant pas substantiellement l'offre sur une ligne affrétée, l'accord entre le Département et m2A sur l'actualisation du nombre de kilomètres annuels affrétés peut se faire par simple échange de courriers.

En cas de suppression ou d'ajout d'une ligne affrétée, ou en cas de modification du périmètre de m2A, les parties négocieront à l'amiable, par avenant à la présente convention, la révision du présent article.

Les bouts de ligne, c'est-à-dire les dessertes assurées en urbain au-delà du terminus identifié dans le tableau ci-dessous, ne sont pas destinés à être pérennisés. Dans l'attente de leur suppression, les porteurs de titres Soléa sont autorisés à les emprunter.

5.2 Règlement des sommes dues

Le prix d'affrètement est versé au bénéfice du Département. Il est toutefois convenu que ce montant sera versé directement par Soléa à chaque Transporteur, c'est-à-dire à l'exploitant de chaque ligne interurbaine affrétée. Chaque Transporteur déduira cette somme du montant compensatoire facturé au Département, en application du marché relatif à la ligne interurbaine qu'il exploite. A cette fin, chaque Transporteur adressera, mensuellement à terme échu, à Soléa, une facture correspondant à la rémunération mensuelle versée en contrepartie de l'affrètement de la ligne interurbaine dont il est le titulaire.

5.3 Révision des prix

Les formules de révision des prix prévues aux marchés publics entre les Transporteurs et le Département sont appliquées (cf. en annexe). Le Département veille à ce que m2A et à son délégataire Soléa disposent des formules de révision à jour.

5.3.1 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des comptes sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur lors de l'exécution de la prestation.

5.3.2 Délai de paiement

Les sommes dues en exécution de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours fin de mois le 15 à compter de la date de réception de la facture transmise par le Département.

5.4 Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

5.5 Affrètement des lignes interurbaines en 2014 et 2015

Au titre de l'affrètement des lignes interurbaines pour les années 2014 et 2015, un montant de 333.680,39 €TTC est versé par Soléa au Département.

Les parties reconnaissent que l'ensemble des montants dus au titre des années antérieures à 2016 sont soldés.

ARTICLE 6 - PENALITES

6.1 Généralités

Le régime de pénalité qui s'applique à chaque Transporteur est celui qui figure dans le marché public qui le lie au Département. L'ensemble des régimes de pénalités applicables figure en annexe.

M2A, ou son délégataire Soléa, transmet au Département les demandes d'application de pénalités.

6.2 Pénalité spécifique

Une pénalité spécifique de 200 € s'applique en cas d'absence de vente de titres Soléa ou de vente de titres non autorisés sur le réseau urbain. Le cas échéant, cette pénalité fait l'objet d'une facturation entre Soléa et le Transporteur concerné.

ARTICLE 7 - BILLETTERIE

L'ensemble de la billetterie Soléa est acceptée à bord des véhicules ainsi que l'application de la règle sur la correspondance.

Le transporteur achète la billetterie nécessaire à l'activité (Tickets 1 voyage et Duo). Chaque Transporteur sera le seul responsable de la conservation des titres de transport qui lui sont confiés, de la prise de possession jusqu'à la vente comprise. Les transporteurs s'interdisent de vendre toute autre billetterie sur le périmètre urbain et pour les trajets urbains (CD, ticket carnet, tickets achetés en distributeur automatique de titres...).

7.1 Avance de billetterie - Réapprovisionnement

Les commandes de titres s'effectuent par mail auprès du responsable des ventes et la remise de billetterie s'effectue sur rdv chez Soléa.

Seule la billetterie Indigo (ventes occasionnelles en cas de pic de pollution) fera l'objet d'une avance par Soléa. Chaque journée Indigo fera l'objet d'un décompte des ventes par transporteur transmis à Soléa.

Un inventaire des stocks de titres détenus par les transporteurs aura lieu annuellement avant le 31 décembre.

A l'issue de la durée du contrat, chaque Transporteur s'engage à restituer l'intégralité de la billetterie perçue sous terme de titre ou de recette. Un avoir sera effectué sur la base du tarif d'achat et dans la limite des achats de l'année en cours.

7.2 Approvisionnement des conducteurs (titres et monnaie)

Chaque Transporteur fera son affaire de l'approvisionnement de ses conducteurs en titres de transport et monnaie. Il veillera tout particulièrement à ce qu'aucun conducteur en service sur la ligne ne soit en rupture de stock (y compris Indigo) ou en manque de monnaie.

7.3 Validation des titres à bord

Les conducteurs veilleront à la bonne validation des titres à la montée dans les véhicules :

- En cas de présence d'oblitérateur : le voyageur doit oblitérer son ticket et y être incité par le conducteur
- En cas d'absence d'oblitérateur ou de panne : le conducteur valide le ticket en l'annotant de la date, de l'heure et de la ligne au stylo.

Les autres titres (abonnements) sont validés à vue par le conducteur lors de la montée à bord.

ARTICLE 8 - TARIFICATION VALABLE DANS LE RESEAU URBAIN

Solea transmet, à chaque modification, aux Transporteurs la liste des titres valables ainsi que les tarifs appliqués.

ARTICLE 9 - PERCEPTION DES RECETTES AUPRES DES USAGERS - VERSEMENT DES RECETTES À SOLÉA

La recette de billetterie est perçue par le Transporteur qui a acheté les titres à Soléa. Il est le seul responsable de la détention des fonds de recettes.

Le Transporteur communiquera à chaque fin de mois, le chiffre d'affaires réalisé, provenant de la vente de titres de transport Soléa aux usagers.

ARTICLE 10 - RESILIATION

10.1 Résiliation partielle aux torts du Transporteur :

Le non-respect des clauses de la présente convention constatées lors des contrôles prévus à l'article 4-1-2 peut entraîner la résiliation partielle de la convention aux torts du Transporteur :

- en cas de fraude ou de malversation d'un transporteur, de non-respect du cahier des charges, de non-respect de la législation sociale ayant entraîné une sanction grave et de toute action mettant en danger les personnes transportées ;

- en cas de défaut de présentation du véhicule aux services de l'État compétents, dans le délai réglementaire, le constat de cette infraction pouvant être effectué par tout moyen de preuve légalement admissible ;
- en cas d'inobservation grave ou de transgression répétée des clauses de la présente convention et notamment si le service vient à être interrompu totalement ou partiellement pendant plus de 2 jours consécutifs, hors cas de force majeure ou de grève, ou si du fait du Transporteur, la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien, de renouvellement des installations ou du matériel, ou par le comportement des conducteurs.

La résiliation aux torts du Transporteur est prononcée par m2A après mise en demeure faite au Transporteur de la ligne interurbaine concernée, de remédier aux fautes constatées dans un délai de 8 jours.

Cette résiliation prend effet dès sa notification au Département. A compter de cette date, le kilométrage affrété de la ligne interurbaine concerné est considéré comme nul dans le calcul de la rémunération annuelle de cette ligne.

10.2 Résiliation pour motif d'intérêt général :

Le Département et m2A pourront résilier unilatéralement le présent marché à tout moment de son exécution, moyennant un préavis de 1 mois.

Dans l'hypothèse d'une disparition d'un Transporteur par fusion avec une autre société, l'avenant de transfert est subordonné à l'envoi immédiat à m2A des documents énumérés à l'article 2.22 du CCAG, complétés par l'acte portant la décision de fusion et la justification de son enregistrement légal.

ARTICLE 11 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES

11.1 Litiges

Le Tribunal Administratif de Strasbourg est seul compétent pour régler les litiges pouvant survenir entre les signataires du présent marché et n'ayant pu faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable entre les deux parties.

<p>Pour m2A Monsieur Jean-Marie BOCKEL Président</p>	<p>Pour Le Département Monsieur Eric STRAUMANN Président du Conseil Départemental</p>
<p>Pour Soléa Monsieur Philippe CHERVY Directeur Général</p>	<p>Pour la Société LK - VOYAGES LUCIEN KUNEGEL Monsieur Daniel KUNEGEL Président</p>
<p>Pour la Société CHOPIN-HEITZ Monsieur Daniel KUNEGEL Président</p>	<p>Pour la Société TRANSDEV Grand Est Monsieur Christophe KAMINSKI Directeur</p>

**(Faire précéder les signatures de la mention « Lu et Approuvé » et y apposer la date et le cachet de l'organisme/l'entreprise).*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION D'EXPLOITATION DU TRAM-TRAIN MULHOUSE-VALLEE DE
LA THUR POUR LES ANNEES 2014-2016 (131/8.7/708C)**

Mis en service en décembre 2010, le tram-train Mulhouse - Vallée de la Thur est un système de transport novateur en France qui résulte d'un partenariat entre deux Autorités Organisatrices de Transport (AOT), la Région Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération. Il consiste à faire circuler des rames de tram-train à la fois sur le réseau ferré national et sur le réseau de transport en commun en site propre de m2A.

Par convention du 13 mars 2008, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Mulhousienne, auquel s'est substitué Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2010, ont défini les principes de collaboration entre les AOT desservant la vallée de la Thur. Cette convention fixe les principes de répartition des charges et des recettes du tram-train entre la Région Alsace et m2A au prorata des temps passés sur chacun des périmètres de compétence de ces AOT.

Par convention du 19 décembre 2014, la Région Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération se sont accordées sur le partage du coût d'exploitation du tram-train pour la période 2011-2013. Ce montant a été déterminé sur la base des dépenses déjà effectuées par la Région et m2A, des recettes perçues et d'une clé de répartition.

Aucune modification de service rendu n'étant intervenue sur la période 2014-2016, le solde en faveur de m2A d'un montant de 350 000€ reste inchangé sur cette période.

Le projet de convention en annexe détermine la répartition des coûts d'exploitation ainsi que les modalités de versement de la participation de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine à m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : 1

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Convention relative à l'exploitation du tram-train Mulhouse – Vallée de la Thur pour les années 2014-2016

Entre :

La Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, sise 1 Place Adrien Zeller, 67070 Strasbourg Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 1^{er} juillet 2016 ;
ci-après dénommée « la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine » ou « la Région »

d'une part,

Et

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est situé 2, rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2016 ;
ci-après dénommée « Mulhouse Alsace Agglomération » ou « m2A »

d'autre part,

La Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et Mulhouse Alsace Agglomération ensemble, ci-après dénommées « les AOT », Autorités Organisatrices de Transports, ou « les parties » ;

Préambule

Mis en service en décembre 2010, le tram-train Mulhouse – Vallée de la Thur est un système de transport novateur en France qui résulte d'un partenariat entre deux Autorités Organisatrices de Transport (AOT), la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et Mulhouse Alsace Agglomération. Il consiste à faire circuler des rames de tram-train à la fois sur le réseau ferré national et sur le réseau de transport en commun en site propre de m2A.

Par convention du 13 mars 2008, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Mulhousienne auquel s'est substitué Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2010 ont défini les principes de collaboration entre les AOT desservant la vallée de la Thur.

Dans ce cadre, les coûts d'exploitation liés à la mise en service du tram-train Mulhouse – Vallée de la Thur devaient faire l'objet d'une répartition établie d'un commun accord entre la Région Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération au prorata des temps passés par le tram-train sur chacun des périmètres de compétence de ces AOT.

Par convention approuvée par la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 décembre 2014 et par le Conseil d'Agglomération de m2A en date du 19 décembre 2014, la Région et m2A se sont accordées sur le partage du coût d'exploitation du tram-train pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Etant parvenues à un accord, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer la répartition des coûts d'exploitation du tram-train entre les parties pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et les modalités de versement de la participation en résultant.

Article 2 : Partage du coût d'exploitation du tram-train pour la période 2014-2016

Par convention approuvée par la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 décembre 2014 et par le Conseil d'Agglomération de m2A en date du 19 décembre 2014, la Région et m2A se sont accordées pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 sur un montant de 350.000 € en faveur de m2A comme solde résultant du partage du coût d'exploitation du tram-train Mulhouse – Vallée de la Thur. Ce montant a été déterminé sur la base des dépenses déjà effectuées par la Région et m2A, des recettes perçues par les deux AOT, et du ratio 65% / 35% appliqué respectivement à la Région et à m2A.

Aucune modification impactant les coûts d'exploitation à partager n'étant intervenue sur la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, la Région et m2A s'accordent sur un

solde global de 350.000 € en faveur de m2A, montant identique au solde résultant des décomptes effectués sur les années 2011 – 2013.

Article 3 : Modalités de versement de la participation régionale

Le versement de la subvention de 350.000 € de la Région en faveur de m2A s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 100.000 €, après notification de la présente convention, sur présentation d'une demande de versement émise par m2A ;
- le solde de 250.000 €, après le 18 novembre 2016, sur présentation d'une demande de versement émise par m2A.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin après le dernier versement de la participation de la Région.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention est susceptible d'une résiliation en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des AOT d'une obligation mise à sa charge au titre de la présente convention.

Article 6 : Conciliation – règlement des litiges

Les AOT s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends découlant de la conclusion, l'exécution, l'interprétation, ou de la cessation de la présente convention.

Par suite, tout litige relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de la présente convention fera d'abord l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. À l'issue de cette conciliation, et à défaut d'accord entre les parties, ledit litige pourra être soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 7 : Comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex.

A Strasbourg, le

**Pour la Région Alsace
Champagne-Ardenne Lorraine,**

Le Président du Conseil Régional,

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF AU FINANCEMENT D'UNE
NAVETTE TOURISTIQUE ASSURANT LA DESSERTE DU PARC DU PETIT
PRINCE ET DE L'ECOMUSEE D'ALSACE 2015-2016 (131/8.7/724C)**

Dans le cadre de l'attractivité des parcs à vocation touristique du territoire alsacien, une desserte de transport collectif à destination de l'Ecomusée et du Parc du Petit Prince a été expérimentée pendant la saison estivale 2015.

A la demande des deux sites de loisirs, Mulhouse Alsace Agglomération décide de renouveler cette expérience en 2016 en proposant une navette les mercredis, les dimanches et jours fériés du 27 mars 2016 au 31 août 2016, soit 36 allers-retours. Le délégataire de transports publics, Soléa, réalise ce service, conformément à l'avenant 4 à la convention de délégation de service public.

Le coût du service est de l'ordre de 8 000 € pour la saison 2016. La Région « Grand Est » accompagne la démarche en accordant à Mulhouse Alsace Agglomération une subvention de 2 000 €. Une fois les recettes commerciales déduites, le solde est partagé entre Mulhouse Alsace Agglomération (50 %), l'Ecomusée (25 %) et le Parc du Petit Prince (25 %). Le projet de convention en annexe précise les modalités de financement du service 2016 ainsi que le partage du coût de l'expérimentation menée en 2015, à savoir 5 572 €, entre les signataires.

Pour 2017 et les années suivantes, un bilan de l'opération sera établi. En fonction de celui-ci, une nouvelle convention sera signée intégrant la Région, comme partenaire pour renouveler et pérenniser ce service.

Les recettes sont inscrites au Budget annexe :
Chapitre 74 - article 7472
Service gestionnaire et utilisateur 131
Ligne de crédit n° 5234

Chapitre 75 - article 758
Service gestionnaire et utilisateur 131
Ligne de crédit n° 67

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le projet de convention
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



ÉCOMUSÉE D'ALSACE

CONVENTION FINANCIERE

**Financement du service de
transport pour la desserte
du Parc du Petit Prince
et de l'Ecomusée d'Alsace**

- - -

Saisons estivales 2015 - 2016

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est 2 rue Pierre et Marie Curie- BP 90019 – 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représenté par Monsieur Jean-Marie BOCKEL, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du X juin 2016,

d'une part,

ci-après désigné « la m2A »

et

Le Parc du Petit Prince, sis à Ungersheim (68190) représenté par Monsieur Jérôme GIACOMONI, Président, dûment habilité,

d'autre part,

ci-après désigné « Le PPP »

et

L'Ecomusée d'Alsace, sis à Chemin du Grosswald, BP 71, 68190 Ungersheim représenté par Monsieur Jacques RUMPLER, dûment habilité,

d'autre part,

ci-après désigné « L'Ecomusée d'Alsace »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement du service de transport collectif à destination des sites de l'Ecomusée d'Alsace et du Parc du Petit Prince pour les saisons estivales des années 2015 et 2016.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période de service allant du 15 juillet 2015 au 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Dans le cadre de l'attractivité des parcs à vocation touristique du territoire alsacien, Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à mettre en place un service de transport collectif à destination de l'Ecomusée et du Parc du Petit Prince pour les saisons estivales des années 2015 et 2016.

L'objectif de ce transport est de cibler une nouvelle clientèle plus large notamment pour les familles et les personnes âgées, venant de l'agglomération mulhousienne, du territoire alsacien, voire de la région « Grand Est », ainsi que des touristes voyageant en transport en commun (TGV, train) venant d'Allemagne, de Suisse, de Paris et de Lyon en TGV.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Mulhouse Alsace Agglomération via son délégataire de Service, SOLEA.

Le service s'effectuera par cars entre MULHOUSE et UNGERSHEIM, desservant l'Ecomusée d'Alsace puis le Parc du Petit Prince. Au retour, le départ s'effectuera du Parc du Petit Prince pour rejoindre l'Ecomusée d'Alsace.

Pour la saison 2016, la navette fonctionne les mercredis, les dimanches et jours fériés du 27 mars 2016 au 31 août 2016, soit 36 allers-retours. Le service se compose d'un aller le matin depuis Mulhouse et d'un retour le soir. Les horaires seront adaptés aux nécessités de service et à la cible visée.

L'opération sera accompagnée d'un plan de communication spécifique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les deux sites de culture et de loisirs.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

La participation globale des partenaires se calcule en déduisant des charges réelles supportées par m2A, les recettes réelles perçues à bord des véhicules.

Pour l'année 2015, le montant de l'opération à partager entre les partenaires s'élève à 5 572 € TTC soit 2 786 € à la charge de m2A, 1 393 € à la charge du Parc du Petit Prince et 1 393 € à la charge de l'Ecomusée. La navette a circulé du 15 juillet au 1^{er} novembre 2015, soit sur 25 allers-retours réalisés.

Pour l'année 2016, compte tenu du nombre de jours de circulation programmé, le montant de l'opération est estimé à 8 000 €. La navette circulera du 27 mars au 31 août 2016, soit sur 36 allers-retours. La région « Grand Est » accompagne la démarche en octroyant à m2A une subvention de 2 000 € pour 2016. Une fois les recettes commerciales et la subvention de la Région déduites, le solde sera réparti comme suit : m2A apportera un soutien à hauteur de 50 %, le Parc du Petit Prince financera à hauteur de 25 % et l'Ecomusée d'Alsace participera également à hauteur de 25 %.

Pour 2017 et les années suivantes, un bilan de l'opération sera établi. En fonction de celui-ci, une nouvelle convention sera signée intégrant la Région, comme partenaire pour renouveler et pérenniser ce service.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'année 2015, le Parc du Petit Prince et l'Ecomusée d'Alsace verseront leur contribution à m2A à la signature de la présente convention.

Pour l'année 2016 et les années suivantes, ils verseront un acompte à m2A correspondant à 50 % de leur participation sur la base du montant estimé de l'opération en juin 2016.

Le solde sera versé sur présentation d'un décompte d'exploitation et après émission du titre de recettes correspondant par le Trésorier Payeur Général. Ce décompte d'exploitation est présenté après la fin de la saison, au plus tard en janvier de l'année qui suit.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, m2A pourra respectivement ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

ARTICLE 7 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner les financements publics lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

m2A et la Région « Grand Est » s'engagent à faire respecter cette clause au risque de perdre le bénéfice des aides.

ARTICLE 8 – EVALUATION

A l'issue de la saison 2016 et sur la base d'une comptabilité détaillée de la fréquentation fournie par le transporteur, un bilan de l'opération sera réalisé par les partenaires. Les acteurs touristiques du territoire seront associés à ce bilan. L'évaluation du dispositif permettra d'étudier la pérennisation du service pour les années suivantes.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des clauses prévues aux précédents articles entraînera la résiliation de la convention.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera le seul compétent.

Le Président de
Mulhouse Alsace
Agglomération

Le représentant du
Parc du Petit Prince

Le représentant de
l'Ecomusée d'Alsace

M. Jean-Marie BOCKEL

M. Jérôme GIACOMONI

M. Jacques RUMPLER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CITYPASS : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SOLÉA, L'OFFICE DU
TOURISME DE MULHOUSE ET MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
(131/8.7/725C)**

Dans le cadre du développement touristique du territoire mulhousien, l'Office du Tourisme et des Congrès de Mulhouse a créé le CityPass. Ce titre, vendu actuellement à 15 €, permet aux visiteurs de profiter de gratuités et de réductions sur les entrées des sites culturels et de loisirs. Il permet également d'accéder au réseau Soléa pendant les 3 jours de la durée de validité du CityPass. En contrepartie, l'Office du Tourisme reverse à Soléa un montant de 2 € par titres vendus.

Afin de pérenniser ce dispositif, il est proposé de passer une convention tripartite, clarifiant les obligations de l'Office de Tourisme de Mulhouse, de Soléa et de Mulhouse Alsace Agglomération. Afin de soutenir le développement touristique et l'usage des transports urbains, il est proposé de maintenir à 2 € TTC le montant reversé à Soléa par CityPass vendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le projet de convention jointe en annexe,
- fixe à 2 € TTC le montant du droit d'accès au réseau Soléa pour les détenteurs d'un CityPass,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention et à mettre en place ces dispositions.

PJ : 1

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16
Le Président


Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU CITYPASS

Entre,

L'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région,
Association régie par la loi du 19 avril 1908,
inscrite au Registre des Associations de Mulhouse, Folio 4 volume 28,
Domicilié 1 avenue Robert Schuman, 68100 Mulhouse,
Représenté par son Président Délégué, M. Jean-Pierre WALTER,

Ci-après désigné sous le terme « l'OTC »

d'une part,

et,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),
Domiciliée 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9,
Représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL en vertu de la délibération du
Conseil d'Agglomération du xx/xx/xxxx,

Ci-après désigné sous le terme « m2A »

d'autre part,

et,

Soléa, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, dont le siège social est situé 97, rue de
la Mertzau, 68100 Mulhouse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de
Mulhouse sous le numéro 945 551 018, représentée par son Directeur Général, M. Philippe
CHERVY, son Directeur Général ou toute personne habilitée à sa signature,

Ci-après désigné « Soléa »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le but de développer la fréquentation touristique du territoire mulhousien, l'Office de Tourisme et des Congrès a créé un CityPass. Vendu à l'Office de Tourisme, dans les agences Soléa, et dans les sites partenaires qui le souhaitent, ce CityPass individuel permet aux visiteurs de profiter de gratuités et réductions sur des entrées dans des musées, des sites touristiques, des sites de loisirs, des salles de spectacles, des restaurants, et auprès de prestataires partenaires. Dans ce cadre, des tarifs spéciaux ou des prestations particulières sont mis en place. Les avantages précités sont réservés au détenteur du CityPass et ne s'appliquent pas à ses accompagnants. Les parties signataires de la présente convention ont décidé de se rapprocher dans le cadre d'un partenariat CityPass.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires dans le cadre du partenariat CityPass.

Article 2 : Obligations de l'OTC

L'OTC s'engage à :

- assurer la communication du dispositif par tout moyen approprié (Internet, salons, affichage, presse, diffusion de flyers...) en valorisant le partenariat
- vendre le CityPass et à le proposer systématiquement à ses clients
- apposer systématiquement et de manière indélébile la date de validité sur le CityPass
- expliquer le fonctionnement du CityPass aux clients

Article 3 : Obligations de Mulhouse Alsace Agglomération

Dans le cadre de la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des transports publics urbains de l'agglomération de Mulhouse, m2A autorise Soléa à recevoir les porteurs du CityPass sur tout le réseau de transports en commun. En contrepartie, m2A accepte que Soléa perçoive une contribution financière par CityPass vendu.

Article 4 : Obligations de Soléa

Soléa s'engage :

- à accorder aux détenteurs du CityPass en cours de validité un accès illimité aux transports en commun Soléa pendant les 3 jours de validité du CityPass
- à un accueil courtois et agréable
- à opérer des contrôles sur la date de validité du CityPass, impliquant l'accès aux transports uniquement lors de cette périodicité

Article 5 : Modalités d'utilisation du CityPass

Le CityPass est daté lors de l'achat et reste valable 3 jours (soit trois jours consécutifs). Un système de contremarques détachables permet au détenteur du CityPass de se présenter aux entrées de sites, et de bénéficier de la prestation mentionnée (entrée gratuite, entrée à tarif réduit, prestation offerte, etc.).

Article 6 : Prix de l'accès au réseau et modalités de financement

En contrepartie du droit d'accès au réseau Soléa, l'Office de Tourisme reverse un montant de 2 € TTC à Soléa par CityPass vendu. Ce montant est fixé par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'organisation des transports publics.

L'OTC communiquera chaque semestre à Soléa le nombre de CityPass diffusés. En fonction de ce nombre, une facture sur laquelle apparaîtra la mention « Reversement CityPass », est adressée par Soléa à l'OTC à l'adresse ci-dessous :

Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région
1 avenue Schuman
68100 MULHOUSE

Sur la facture devront être mentionnés, outre les mentions légales et obligatoires, le tarif individuel négocié dans le cadre de ce partenariat, le nombre de CityPass concernés, ainsi que le montant total à régler par l'OTC. Une copie de cette facturation sera envoyée à m2A.

Article 7 : Communication, promotion et commercialisation

Dans le cadre de ce partenariat, l'OTC s'engage à promouvoir le CityPass et les structures qui y participent. Une communication est réalisée sur le site Internet de l'OTC, par de l'affichage, et par une action ciblée auprès de la presse. Des flyers sont édités et diffusés auprès des visiteurs. Ils peuvent être mis à la disposition du partenaire si nécessaire. Le CityPass est en vente à l'OTC, chez les partenaires qui le souhaitent, et sur son site www.tourisme-mulhouse.com. Il est aussi intégré dans les offres de séjour proposées par l'OTC.

Article 8: Durée

La présente convention, conclue pour une durée d'un an, entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2016. Elle pourra être renouvelée pour la même durée par simple échange de courrier sans pouvoir excéder une durée globale de trois ans. Pour des raisons liées à l'exploitation touristique du CityPass et à sa communication auprès du public, il n'est pas possible pour Mulhouse Alsace Agglomération, pour l'OTC, ni pour Soléa de mettre fin à la convention avant son terme.

Article 9 : Litiges

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse en trois exemplaires, le

Pour Mulhouse Alsace
Agglomération,

Pour Soléa,

Pour l'Office de Tourisme
et des Congrès,

Jean-Marie BOCKEL
Président

Philippe CHERVY
Directeur Général

Jean-Pierre WALTER
Président-délégué

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTENARIAT AVEC LE SYNTEC
NUMERIQUE : CONVENTION-CADRE ET SUBVENTION (211/7.5.6/583C)**

Avec plus de 1500 entreprises et associations adhérentes (900 PME, 500 TPE, 75 ETI, 25 Grandes entreprises) au niveau national, qui représentent 80% du chiffre d'affaires des entreprises du numérique en France, Syntec numérique est le 1^{er} représentant des entreprises du numérique (éditeurs de logiciels, entreprises de service du numérique, conseils en technologies).

En Alsace, le Syntec numérique compte 100 entreprises adhérentes (29 TPE, 34 PME, 37 ETI/GE) ce qui représente 57% des emplois du secteur.

Les objectifs du Bureau régional du Syntec numérique sont :

- Pour toutes les entreprises : les sensibiliser aux enjeux de l'ère digitale et faire connaître les savoir-faire des acteurs régionaux du numérique
- Pour les entreprises du secteur numérique : diffuser les bonnes pratiques et les usages innovants et contribuer à ce que le contexte territorial soit propice à leur croissance.

Le Syntec numérique est membre de l'Alliance pour l'Industrie du Futur.

Il est également partenaire de la « French Tech Alsace » pour l'accompagnement et l'accueil de startups.

Au travers de sa stratégie territoriale « Mulhouse Alsace Eco 2020 », de la « French Tech Alsace » et de la démarche partenariale « Campus Industrie 4.0 », Mulhouse Alsace Agglomération affirme sa volonté de renforcer la dynamique de son territoire dans le domaine du numérique. Une des thématiques-phare de

l'agglomération est la transformation numérique de l'industrie, en lien direct avec le tissu économique local.

Un partenariat opérationnel s'est engagé dès 2015 entre m2A et le Syntec numérique et a déjà permis la réalisation de plusieurs actions :

- Parrainage par Guy MAMOU-MANI, président du Syntec numérique, de la 2^{ième} promotion de UHA 4.0
- Organisation d'une conférence, sous l'égide de « Campus Industrie 4.0 », sur la thématique industrie du futur : « quand l'exploitation des données et le numérique révolutionnent l'industrie ». Cette conférence a connu un vif succès avec la participation de plus de 50 entreprises.

Au programme 2016, seront inscrits :

- Déploiement des actions de l'Alliance Industrie du Futur sur le territoire m2A, en concertation avec les acteurs locaux
- Poursuite du soutien à UHA 4.0
- Mise en place de formations « Analytics Bigdata » pour répondre aux besoins des entreprises en collaboration avec l'Université de Haute Alsace

Les actions proposées par le Syntec Numérique étant directement en phase avec la stratégie du territoire, il est proposé de conclure avec lui une convention-cadre de partenariat.

Le territoire bénéficiera également des actions inscrites dans le programme « Commission Recrutement du Secteur Numérique » (CRSN) et de son extension.

Mise en œuvre depuis 2014, en partenariat avec Pôle Emploi et le FAFIEC (Organisme Paritaire Collecteur Agréé pour les métiers du numérique, de l'ingénierie, du conseil, des études et des métiers de l'évènement), la CRSN vise à favoriser les recrutements dans le secteur du numérique, notamment pour les startups, les TPE et les PME :

- En analysant les dossiers des personnes en recherche d'emploi pour favoriser la mise en relation des candidats avec les entreprises ayant des besoins de recrutement, en leur permettant si nécessaire de suivre une formation intensive de remise à niveau de leurs compétences,
- En identifiant des candidats au profil non spécifiquement numérique mais susceptibles d'intégrer ce secteur au terme d'une formation.

Sur quelques 800 offres d'emplois par an dans le secteur du numérique en Alsace, les entreprises ont identifié un besoin de recrutement non satisfait d'environ 80/100 postes.

Ce dispositif fait partie des 50 meilleures initiatives présentées à la Journée des Initiatives pour l'Emploi au Ministère du Travail en juillet dernier. En 18 mois, il a permis à plus de 50 demandeurs d'emploi de retrouver un poste et à 55 candidats de suivre une formation (44 en formation intensive et 11 en formation UHA 4.0).

Afin notamment d'augmenter l'efficacité du dispositif, d'élargir le périmètre des bénéficiaires et d'ouvrir de nouveaux services, il est prévu de procéder à l'informatisation du processus d'examen des candidatures et de mettre en place un animateur spécifique.

Hors mise à disposition de personnel par Pôle Emploi, le budget prévisionnel de cette opération d'extension du dispositif est de 60 000 €.

m2A, ainsi que l'Eurométropole de Strasbourg, est sollicitée pour participer au financement de cette opération.

D'un point de vue opérationnel, une association, « Numeric'Emploi Grand Est », a été créée en avril 2016 pour pérenniser les actions de la Commission Recrutement du Secteur Numérique. Cette association regroupe 3 organisations professionnelles du secteur numérique (Syntec Numérique, Rhénatic, Alsace Digitale), sept écoles d'ingénieurs, 3 organisations œuvrant pour le soutien de l'emploi et de l'entrepreneuriat (FNARS, Alsace Active, Alsace Innovation) et 22 entreprises du secteur.

Au regard de l'intérêt du dispositif pour le territoire, il est proposé de participer à hauteur de 10 000 €, pour l'informatisation du processus.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont proposés au budget primitif 2016 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 15519 « Subventions diverses ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention proposée
- décide l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association « Numeric'Emploi Grand Est » pour l'extension de l'action « Commission de Recrutement du Secteur Numérique » par l'informatisation du processus d'examen des candidatures.

P.J. : projet de convention-cadre

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONTEXTE

Avec plus de 1500 entreprises et associations adhérentes (900 PME, 500 TPE, 75 ETI, 25 Grandes entreprises) au niveau national, qui représentent 80% du chiffre d'affaires des entreprises du numérique en France, Syntec numérique est le 1^{er} représentant des entreprises du numérique (éditeurs de logiciels, entreprises de service du numérique, conseils en technologies). En Alsace, il compte 100 entreprises adhérentes (29 TPE, 34 PME, 37 ETI/GE) représentant 57% des emplois du secteur. Le Syntec est membre de l'Alliance pour l'Industrie du Futur. Il est également partenaire de la « French Tech Alsace » à travers le programme « 5 000 startups » dont l'objectif est de proposer un accompagnement à 360°, allant au-delà des problématiques « business » et « finance » des jeunes entrepreneurs.

Au travers sa stratégie territoriale « Mulhouse Alsace Eco 2020 », de la « French Tech Alsace » et de la démarche partenariale « Campus Industrie 4.0 », Mulhouse Alsace Agglomération affirme sa volonté de renforcer la dynamique de son territoire dans le domaine du numérique. Une des thématiques-phare de l'agglomération est la transformation digitale de l'industrie, en lien direct avec le tissu économique local.

Les actions proposées par le Syntec Numérique étant directement en phase avec la stratégie du territoire, il est proposé de conclure une convention-cadre de partenariat pour une durée de 3 ans.

OBJECTIFS

- Développer l'économie numérique sur le territoire par la création de valeur :
 - développement de l'activité des entreprises du numérique
 - renforcement de la compétitivité des entreprises de tous secteurs grâce à l'intégration des usages numériques
- Favoriser l'emploi et diminuer le nombre de demandeurs d'emploi du secteur numérique sur le territoire
- Promouvoir l'innovation par le rapprochement des entreprises du numérique et de l'Université de Haute Alsace, notamment avec ses laboratoires de recherche
- Favoriser le développement des compétences en soutenant les filières de formation au numérique du territoire
- Soutenir la création et le développement de startups du numérique sur le territoire
- Accroître le rayonnement des politiques numériques de Mulhouse Alsace Agglomération

CONTRIBUTION DE SYNTEC NUMÉRIQUE ET DE SON BUREAU RÉGIONAL :

- Actions de sensibilisation sur les enjeux et la démarche de transformation numérique des entreprises
- Mise à disposition d'informations pertinentes pour la définition et la mise en œuvre des politiques numériques de Mulhouse Alsace Agglomération sous diverses formes (atelier d'informations pour les élus, participation aux comités de pilotage des politiques numériques, ...)
- Co-organisation ou soutien d'événements liés au numérique organisés sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération
- Communication sur les actions liées au numérique mises en œuvre par Mulhouse Alsace Agglomération
- Contribution à la dynamique des acteurs numériques du territoire (entreprises, associations, organismes de formation, ...)
- Aide au développement des filières de formation sur les usages numériques innovants et les formations du numérique (entre autres UHA 4.0 et la MIAGE), notamment en apprentissage.

CONTRIBUTION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

- Communication au bureau régional de Syntec numérique des orientations des politiques numériques et des projets qui en découlent, participation d'un représentant de Syntec numérique aux groupes de réflexion et de travail liés au numérique de Mulhouse Alsace Agglomération
- Mise en relation de Syntec numérique avec les partenaires de Mulhouse Alsace Agglomération impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie numérique du territoire
- Contribution aux événements liés au numérique organisés par Syntec numérique sur le territoire sous la forme de mise à disposition de locaux et/ou de moyens logistiques

Pour le Syntec Numérique

Le Délégué Général

Laurent BAUDART

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Vice-Président

Jean ROTTNER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE
AU FINANCEMENT DE LA PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE
« INITIATIVE SUD ALSACE » (211/7.5.6/703C)**

L'Association « Initiative Sud Alsace », créée en 2000, assure la gestion et l'animation de la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) du Sud Alsace. 27 structures du même type existent dans la région Grand Est dont 7 en Alsace.

Sa fonction est d'attribuer des prêts d'honneurs de 4 500 € à 15 000 € à des créateurs d'entreprises pour compléter ou pallier la frilosité des banques. Elle est également de leur apporter du conseil dans le cadre de la réalisation de leur projet, notamment sous la forme d'un parrainage par des chefs d'entreprises.

Elle a constitué, lors de sa création dans cette perspective, un Fonds d'intervention de 820 000 € qui est réalimenté par le remboursement des prêts.

Elle dispose par ailleurs d'un budget de fonctionnement permettant d'assurer la gestion de l'Association et l'animation de la PFIL en termes de financements et de conseils.

« Initiative Sud Alsace » est devenue un acteur reconnu et indispensable dans le domaine de la création et de la reprise d'entreprises.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Plateforme a soutenu 194 créations et reprises d'entreprises dont 111 sur le territoire de m2A

m2A a été un de ses membres fondateurs avec la CCI et plusieurs intercommunalités.

Elle a, à ce titre, financé de 2000 à 2005, à hauteur de 16 000 €, comme convenu dans le contrat initial, la constitution de son fonds d'intervention.

Considérant que le Fonds devait se renouveler par les remboursements des entreprises, sa subvention actuelle se limite à 2 000 €.

Cette participation est inférieure à celle des autres intercommunalités du Sud Alsace membres de l'association : Pays Thur-Doller, Pays du Sundgau, Pays de Saint-Louis et des Trois frontières. En effet, celles-ci lui attribuent chacune depuis leur adhésion, une subvention correspondant à 0,20 € par habitant.

Le Fonds de fonctionnement, initialement largement alimenté par l'Europe, est actuellement déficitaire en raison de la réduction de ce financement et malgré la réduction du personnel à 2 postes à 80 %. Afin de pouvoir maintenir son activité, l'Association a sollicité une participation complémentaire de m2A.

Au regard des retombées constatées pour le territoire résultant de l'activité de la PFIL « Initiative Sud Alsace », il est proposé de lui attribuer une subvention de 3 000 € en complément des 2 000 € actuellement accordés.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont prévus au budget 2016 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 21358 « Subvention PFIL ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 3 000 € à l'Association « Initiative Sud Alsace ».

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU
PROJET « PLATEFORME RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE » DANS LE
CADRE DE LA GAMME REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT A
L'INNOVATION DES ENTREPRISES » (211/7.5/701C)**

Le projet « Plateforme recharge véhicule électrique » est un projet collaboratif labellisé par le Pôle de compétitivité « Véhicule du futur ».

Il s'inscrit dans le cadre du Programme d'Accélération vers le Marché (PAM) « Mobilité et transport durable » de la stratégie de spécialisation régionale (S3) et dans le cadre du dispositif « Gamme Régionale d'Accompagnement à l'Innovation des Entreprises » (GRAINE), « appel à projets Recherche & Développement ».

L'objectif de ce projet est de développer une plateforme de recharge des véhicules électriques intégrant des services répondant à la fois aux besoins des utilisateurs et à ceux des propriétaires et gestionnaires d'infrastructures.

Les partenaires de ce projet sont :

- la SAS Freshmile, opérateur de recharge pour véhicules électriques et exploitant de bornes de recharge
- la SAS Hager Electro, fournisseur de solutions et de services pour les installations électriques
- le laboratoire « Modélisation Intelligence Processus Systèmes » (MIPS) pour sa composante « Modélisation Identification en Automatique et Mécanique » MIAM, notamment spécialisée dans le domaine de la modélisation, de l'identification expérimentale, du contrôle et de la fusion des données pour des systèmes complexes, en particulier pour le secteur automobile.

Après un démarrage lent, le marché des véhicules électriques semble désormais frémir. L'arrivée de la seconde génération de véhicules électriques et hybrides en 2017-2018 devrait accélérer ce mouvement, grâce notamment à une autonomie fortement augmentée par rapport à celle proposée aujourd'hui.

Cette massification implique la mise en place d'une organisation performante qui permette le fonctionnement des bornes par une maintenance garantie, l'information en temps réel des utilisateurs sur leur accessibilité et la gestion des pics de demande électrique.

Aujourd'hui, les points de recharge publics sont encore rares et il est difficile de prévoir un déplacement en vérifiant leur disponibilité, en réservant à l'avance et en payant facilement. Il est également difficile pour les propriétaires et gestionnaires de points de recharge d'anticiper la demande et de gérer les pics.

Pour répondre aux besoins futurs du marché, il est nécessaire de développer des stratégies de recharge adaptées aux flottes de véhicules avec une recherche d'optimisation des trajets en fonction du niveau de charge/décharge du véhicule, de sa localisation et de celle d'une borne disponible pour accueillir le véhicule. Cet axe de recherche sera mené par le MIPS-UHA qui aura en charge la construction des algorithmes et leur validation avec un véhicule spécifiquement équipé. Il s'agit également d'une étape préalable indispensable dans le déploiement, à plus long terme de véhicules autonomes connectés.

L'ambition de ce projet est de faire du territoire alsacien une vitrine de l'électromobilité et de permettre aux acteurs locaux de déployer leur solution au national et à l'international.

Ce projet permet au laboratoire MIPS-UHA de renforcer sa visibilité dans le domaine porteur de l'électromobilité et d'anticiper le développement d'outils mathématiques et de services informatiques qui seront nécessaires pour les futurs enjeux des déplacements porte à porte multimodal, intégrant le véhicule autonome connecté, des personnes en zone urbaine.

Le projet « Plateforme Recharge VE » a une durée de 18 mois et un budget global de 760 917 € dont 198 465 € pour la SAS Freshmile, 146 880 € pour la SAS HAGER ELECTRO et 415 572 € pour le laboratoire MIPS de l'Université de Haute-Alsace.

M2A est sollicitée pour soutenir le laboratoire MIPS, dans l'acquisition d'équipements complémentaires pour le véhicule permettant de valider les modèles et calculs d'optimisation. Le montant global de ces équipements est de 95 000 €.

La Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine participe au financement de la SAS Freshmile à hauteur de 99 000 € en avance remboursable et du MIPS- UHA à hauteur de 193 000 € en subvention.

Au regard de l'intérêt de ce projet, il est proposé d'apporter un soutien financier au laboratoire MIPS-UHA à hauteur de 25 000 €.

Conformément à la délégation de gestion accordée à la SAS Conectus par l'Université de Haute-Alsace, la subvention accordée au MIPS-UHA sera versée à la SAS SATT Conectus.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2016 - Chapitre 65 - Compte 6574 - Enveloppe 9472 "Subvention Développement Pôles projets collaboratifs".

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la participation de m2A à ce projet au travers du versement d'une subvention de 25 000 € à la SAS SATT Conectus pour le compte du laboratoire MIPS-UHA
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
A LA SATT CONECTUS POUR LE COMPTE DU LABORATOIRE MIPS de l'UHA**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Olivier BECHT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2016, ci-après désignée "m2A",

d'une part

La SATT CONECTUS ALSACE, Société par Actions Simplifiées au capital de 1 000 000 € sous le numéro 539 210 559, dont le siège est situé au Parc d'Innovation, 650 Boulevard Gonthier d'Andernach 67400 ILLKIRCH, représentée par Monsieur Nicolas CARBONI en sa qualité de Président, ci-après désignée "CONECTUS",

Et

L'Université de Haute-Alsace, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 2 rue des Frères Lumière 68093 MULHOUSE CEDEX, représentée par sa Présidente, Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER, ci-après désignée "UHA",

L'UHA agissant elle-même au nom et pour le compte du laboratoire Modélisation, Intelligence, Processus et Systèmes (MIPS – EA 2332), dirigé par Monsieur Olivier HAEBERLE, ci-dessous dénommé le « Laboratoire MIPS»

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son soutien aux projets innovants en lien avec les nouvelles mobilités, m2A a décidé de participer au financement du projet "Plateforme Recharge Véhicule Electrique" qui vise à développer une plateforme de recharge des véhicules électriques intégrant des services répondant à la fois aux besoins des utilisateurs et à ceux des propriétaires et gestionnaires d'infrastructures.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de m2A au projet "Plateforme Recharge Véhicule Electrique" par son soutien au Laboratoire MIPS de l'UHA.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

- Dépense prévisionnelle : 415 572 €
- Dépense subventionnable : 95 000 €
- Subvention plafonnée à 25 000 €.

Dans ces conditions, m2A alloue une subvention de 25 000 €.

Cette subvention sera affectée pour la totalité à l'acquisition d'équipements destinés à la validation des modèles et calculs d'optimisation des stratégies de recharge.

Article 3 - Modalités de versement

Un acompte de 30 % de la subvention sera versé à la demande expresse de CONECTUS, en tant que délégataire de l'UHA, à la commande du premier équipement. Le solde le sera en fonction des acquisitions réalisées, sur présentation des factures. Un bilan sera réalisé à l'issue de la première année afin de vérifier que la mise en œuvre du projet est conforme aux objectifs de m2A.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire SATT CONECTUS ALSACE – UHA : Banque Européenne Crédit Mutuel, code banque 11899 – code guichet 00100 – N° compte 00020105607 – clé 97 – DEV EUR.

Article 4 – Utilisation de la subvention

Cette subvention doit permettre au laboratoire MIPS de réaliser des travaux de recherche liés au développement de stratégies de recharge adaptées aux flottes de véhicules, avec une recherche d'optimisation des trajets en fonction du niveau de charge/décharge du véhicule, de sa localisation et de celle d'une borne disponible pour accueillir le véhicule.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

CONECTUS s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements publics et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...)
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée

- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 – Domiciliation

L'équipement acquis devra être domicilié sur le territoire de m2A pendant une durée de 5 ans minimum.

Article 7 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

Le Laboratoire MIPS s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution du projet
- à participer aux réunions organisées par m2A pour présenter le projet
- à permettre l'organisation de visites au sein de l'établissement destinées aux élus et techniciens de m2A.

Article 8 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

CONNECTUS, l'UHA et le Laboratoire MIPS mentionneront sur les supports de communication liés au projet "Plateforme Recharge Véhicule Electrique" les équipements propres acquis grâce au concours financier de m2A.

Plus globalement, CONNECTUS, l'UHA et le Laboratoire MIPS s'engagent à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le projet "Plateforme Recharge Véhicule Electrique" dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 9 - Durée

La durée de validité de l'aide est de 2 ½ ans à compter de la signature de la convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par CONECTUS, l'UHA ou le Laboratoire MIPS de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, CONECTUS, l'UHA ou le Laboratoire MIPS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour CONECTUS, l'UHA ou le Laboratoire MIPS d'achever sa mission.

Article 11 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6, 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

En cas de délocalisation des équipements subventionnés en dehors du territoire de m2A dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la présente convention, CONECTUS devra reverser 50 % de l'aide perçue à m2A.

Article 12 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le
En trois exemplaires originaux

La Présidente
de l'Université
de Haute Alsace

Le Président
de la SAS SATT
Conectus

Le Vice- Président
de Mulhouse Alsace
Agglomération

Christine
GANGLOFF-ZIEGLER

Nicolas CARBONI

Olivier BECHT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT "RENOUVELLEMENT URBAIN
PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES" – COMPTE
RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (211/8.4/670C)**

Par sa délibération du 22 décembre 2003, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'établissement de la Convention Publique d'Aménagement de "Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises (RUDIE)".

Cette convention, d'une durée de 25 ans, confiée à CITIVIA, a pour fonction d'assurer la gestion mutualisée des opérations d'immobilier d'entreprises de l'agglomération.

CITIVIA a établi le compte-rendu 2015 de cette convention. Ce douzième compte-rendu est soumis pour examen et approbation au Conseil d'Agglomération.

A fin 2015, la RUDIE rassemble les opérations suivantes : "Village artisanal Drouot", "Village d'entreprises du Parc des Collines", "Hôtel d'entreprises la Fabrique" ainsi que les bâtiments 33 et 48 de DMC.

Les surfaces immobilières aménagées représentent 25 034 m² au total.

Le périmètre de la RUDIE a diminué cette année de 11 544 m² du fait de la cession de la quasi-totalité des bâtiments « DMC » (à l'exception des bâtiments 33 et 48) et de l'ex-garage SIAM à m2A en décembre 2015, pour les montants respectifs de 8 937 000 € et 3 000 000 €.

En 2015, le taux d'occupation de ces opérations mutualisées dans le cadre de la RUDIE est de 74 %.

Les différentes sous-opérations de RUDIE présentent les taux d'occupation suivants :

	m ² commercialisés	Taux d'occupation
Village Artisanal Drouot	8 255	94,9 %
Village d'entreprises du Parc des Collines	3 573	100,0 %
Hôtel d'entreprises la Fabrique	3 962	44,2 %
DMC Bât. 33 et 48	9 244	58,2 %

L'année 2015 a vu l'installation de 2 nouveaux locataires sur le site DMC : l'atelier d'ébénisterie ZORN et la société NUMERICABLE.

Le montant global des études et travaux réalisés en 2015 a été de 1 453 K€. Les recettes de location se sont élevées à 1 725 K€. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2015.

La RUDIE fait apparaître un résultat en 2015 de 10 149 K€ (intégrant la vente à la collectivité d'une partie des bâtiments DMC et de l'ex-garage SIAM pour un montant de 11 937 K€).

Un solde prévisionnel de 14 775 K€ est prévu en fin d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte du compte rendu d'activités de cette opération.

P.J. : 1 tableau
1 compte-rendu annuel

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Mulhouse Alsace Agglomération

RUDIE

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2015

en K€HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2014	Actualisé au 31.12.2015	AU 31.12.2015	Dont en 2015	2016/2029	Dont en 2016
CHARGES						
Acquisitions foncières	14 948	15 198	15 198	250	0	0
Travaux et études	31 425	31 454	28 802	1 453	2 652	307
Rémunération SERM	8 068	8 050	4 901	358	3 149	152
Frais financiers	10 630	10 529	8 621	658	1 908	344
Autres frais	26 008	26 638	19 741	1 105	6 897	624
TOTAL CHARGES	91 079	91 869	77 263	3 824	14 606	1 427
PRODUITS						
Cessions	39 500	39 437	18 237	11 937	21 200	0
Subventions	5 435	5 203	5 187	308	16	16
Participations m2A	451	451	451	0	0	0
Participation autres	3 107	3 107	3 107	0	0	0
Produits de gestion	59 519	58 446	35 139	1 727	23 307	1 632
TOTAL PRODUITS	108 012	106 644	62 121	13 972	44 523	1 648

RUDIE
CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT
DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

COMPTE - RENDU ANNUEL
A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2015

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

- A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
- B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

- A. CESSIONS-LOCATIONS
- B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C. MAITRISE FONCIERE
- D. ETUDES & TRAVAUX
- E. FINANCEMENT

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A. LOCATIONS
- A.1 CESSIONS
- B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C. ACQUISITIONS
- D. EQUIPEMENTS PUBLICS
- E. EMPRUNTS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES A FIN 2015

1. DONNEES CONTRACTUELLES

Signature de la concession /convention	9 janvier 2004
Echéance	8 janvier 2029
Avenant n° 1	10 janvier 2008

2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	
Dossier de réalisation	

3. DONNEES PHYSIQUES en m²

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé	à réaliser
Surfaces à aménager			25 034 m2	1 570 m2
Surfaces cessibles				
SHON				

4. DONNEES FINANCIERES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé	à réaliser
Produits	55 112	106 643	62 120	44 523
<i>en indice</i>	52	100	58	42
Charges	55 113	91 868	77 263	14 605
<i>en indice</i>	60	100	84	16
Résultat	-1	14 775	-15 143	29 918
<i>en indice</i>				
Participation de la collectivité	0	451	451	0
<i>en indice</i>		100	100	0
Valeur des équipements publics				
<i>en indice</i>				
Frais financiers	10 590	10 529	8 621	1 908
<i>en indice</i>	101	100	82	18

5. INDICE DE REFERENCE

TP 01	492,2	700,5
	70	100

6. RATIOS

	prévision d'origine	prévision nouvelle
Cessions / total produits	0%	37%
Frais financiers / total charges	19%	11%

7. DONNEES INTERNES

	taux	assiette
Rémunération sur dépenses	5%	Dépenses HT
Rémunération sur recettes	7%	Recettes TTC
Rémunération commercialisation	4%	Cessions TTC
Rémunération de liquidation		50 000 €

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

La Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace a souhaité engager une opération globale et transversale d'aménagement et de renouvellement urbain, dans la perspective du maintien, de l'extension ou de la création d'une capacité d'accueil d'activités économiques au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, au travers d'un projet de développement de l'immobilier d'entreprise à l'échelle de son territoire.

Par délibération en date du 19 décembre 2003 la CAMSA a décidé, en application des dispositions des articles L 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, de confier à la SERM, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la mise en œuvre de ce projet d'équipement et de renouvellement urbain permettant à la fois la mise en valeur du patrimoine industriel et militaire et l'exploitation des opportunités de reconversion des sites, en recherchant une cohérence globale des interventions.

La convention publique d'aménagement a fait l'objet d'une délibération d'approbation le 19 décembre 2003 et a été visée par le contrôle de légalité le 22 décembre 2003.

La convention initiale concernait quatre sites (Epicerie, Village Drouot, Village d'entreprise du Parc des Collines et La Fabrique). Un cinquième (Le Village industriel La Fonderie) a été intégré par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 22 septembre 2005. Un sixième (une partie du site industriel de DMC) a été intégré par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 février 2007.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. ACQUISITIONS - CESSIONS - LOCATIONS

A.1 Acquisition :

Acquisition des locaux commerciaux LIDL au 45 rue des Machines à Mulhouse au prix de 250 K€.

A.2 Cession :

Le 20 mars 2008, le bâtiment l'EPICERIE a été vendu au groupe parisien AFFINE au prix de 5 500 K€. Le résultat de la vente d'un montant de 2 772 K€, a été comptabilisé dans le poste « participations autres » de l'opération « RUDIE - actions globales ».

Le 26 juin 2014, le site du Village Industriel de la Fonderie a été cédé à m2A au prix de 6 300 K€. Le résultat de la clôture de l'opération, un déficit de 1 910 K€ a été imputé dans le poste « participations autres » de l'opération « RUDIE - actions globales ». La gestion du site a été confiée à CITIVIA, au travers d'un marché de services qui a pris effet le 1^{er} juillet 2014.

Le 4 décembre 2015, le site DMC a été cédé à m2A au prix de 8 937 K€. La gestion du site a été confiée à CITIVIA, au travers d'un marché de services qui a pris effet le 4 décembre 2015.

Le 30 décembre 2015, le site de l'ex garage SIAM a été cédé au groupe LIDL au prix de 3 000 K€. Cette cession est assortie d'un différé de jouissance de 7 mois pour permettre à l'entreprise BC GROUPE de libérer les lieux.

Il est prévu à ce jour de céder le bâtiment 33 du village d'entreprises DMC pour 6 000 K€ en 2018.

Enfin, le caractère patrimonial de l'opération RUDIE nous amène à avoir une approche de gestion, plus en termes d'immobilisation que de stock comme dans une opération d'aménagement.

Ainsi, à l'issue de la période locative, les biens doivent logiquement faire apparaître une valeur marché.

Sur la base d'un taux de rentabilité attendu de la part d'investisseurs privés, cette valorisation peut être estimée à 15 200 K€ compte tenu des loyers hors charges de la dernière année 2028.

A.3. Locations

Cf. tableau des entrées et sorties de locataires.

DMC bât 33 : bail signé avec l'ARAHM pour une surface de 310 m² de bureaux. Installation prévue en juillet 2016 après travaux d'aménagement.

DMC bât 48 : ras.

A.4. Moyens de commercialisation

Panneaux sur sites, annonces presse, site internet, information auprès des commercialisateurs, et des différents partenaires économiques (m2A, CCI, CMA, CAHR, AAA, etc.), et stand au MIPIM à Cannes.

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

B.1. Participations

Fabrique

L'implantation de la société NEURO 3D s'est accompagnée du versement par cette dernière d'une participation de 331 k€ en contrepartie des investissements spécifiques réalisés.

La CAMSA a versé à l'opération 251 k€ de participation en 2004.

Village industriel de la Fonderie - usine

L'installation de la société MITSUBISHI requérant d'importants travaux de séparation avec les bâtiments occupés par WARTSILA, l'opération Usine a bénéficié d'une participation de 200 k€ de la CAMSA.

Suite à la vente de l'opération, un mali de 1 911 k€ a été constaté et affecté à la sous-opération Actions globales en poste participation, venant diminuer d'autant ce dernier. Cela n'a aucune incidence sur le consolidé de l'éopartion.

DMC

DMC a versé une participation de 4 K€ aux frais d'avocats et de notaires engagés dans le règlement de l'hypothèse d'un lotissement.

Epicerie

Lors de la cession Epicerie, un boni de 2 772 k€ a été enregistré sur le poste participation de la sous-opération Actions globales, à l'instar de ce qui a été pratiqué pour le VIF.

B.2. Subventions

Village industriel de la Fonderie - Usine (pour mémoire) :

Des demandes de financement avaient été faites auprès :

- du Conseil Général

- du Conseil Régional
- du FNADT

Seul le Conseil Régional a donné suite et une convention de financement pour un montant de 200 k€ a été signée le 11 janvier 2008.

DMC :

Différentes subventions ont été demandées et certaines obtenues pour :

- . L'acquisition du site et pour la création de l'Hôtel d'Entreprises dans le bâtiment 48 :
 - Région : 200 k€ pour l'acquisition du site (convention du 17/03/08) ;
 - Conseil Général : avance de financement de 760 k€, remboursable en 8 ans ;
 - FEDER : 300 k€ pour l'acquisition du bâtiment 48 (convention du 14/08/08) ;
 - FNADT : 500 k€ pour la création de l'Hôtel d'entreprises
 - Conseil Général : 327 k€ pour la création de l'Hôtel d'Entreprises (convention du 22/12/09), dont la totalité a été versée ;
 - FEDER : 120 k€ de subventions pour la création de l'Hôtel d'Entreprises (convention du 10/03/2011).
- . Les travaux du bâtiment 75 dans la convention intégrée de développement durable :
 - Conseil Général : 232 K€ (dossier classé sans suite)
 - Région Alsace : 324 K€ (convention du 13/02/2015)

La Fabrique : compte tenu de la non-réalisation de la tranche n°3 de NEURO 3D, le montant des subventions a été révisé à la baisse, et s'arrête comme suit :

- Objectif 2 : 1 571 k€ (au lieu de 1659 k€ soit 88 k€ de moins)
- Région : 418 k€
- Conseil Général : 418 k€

C. MAITRISE FONCIERE

Cf. tableau des acquisitions

D. ETUDES & TRAVAUX

D.1 Etudes réalisées en 2015

DMC :

- ACT et DET pour la phase 2 des travaux de mise aux normes du bâtiment 75 de DMC
- Etudes de faisabilité pour l'implantation de prospects potentiels dans les bâtiments 33 et 48.
- Diagnostic visuels de l'état des bâtiments 57, 58, 62, 63, 72, 76 et 118

D.2 Etudes à réaliser en 2016

DMC :

- Etudes de faisabilité pour l'implantation de prospects potentiels dans les bâtiments 33 et 48.

D.3 Travaux réalisés en 2015

Village artisanal Drouot :

- remplacement de l'éclairage extérieur par des LEDS

- remplacement des centrales de contrôle d'accès des 2 portails
- remplacement de brûleurs de panneaux radiants de chauffage
- maintenance et entretien courant.

Village d'entreprises du Parc des Collines :

- réparation de la conduite d'évacuation des eaux pluviales
- maintenance et entretien courant.

Fabrique :

- remplacement de brises soleil orientables
- maintenance et entretien courant.

DMC - bâtiments 33 et 48 :

- Cloisonnement cellule Numéricâble dans le bâtiment 48
- maintenance et entretien courant.

DMC - général :

- travaux de mise aux normes du bâtiment 75
- maintenance et entretien courant.

DMC - garage :

- maintenance et entretien courant.

D.4.Travaux à réaliser en 2016

Village artisanal Drouot :

- réfection partielle de la couverture du bâtiment n° 2
- remplacement d'une partie des installations de vidéosurveillance
- maintenance et entretien courant.

Village d'entreprises du Parc des Collines

- remplacement des panneaux translucides des toitures des ateliers
- remplacement de l'éclairage extérieur par des LEDS
- maintenance et entretien courant.

Fabrique :

- remplacement d'une des 2 chaudières à gaz
- remplacement de l'éclairage extérieur par des LEDS
- maintenance et entretien courant.

DMC - garage :

- maintenance et entretien courant

DMC - 33 et 48 :

- Sas et mur cellule Arahm

E. FINANCEMENT

E.1 Emprunts en cours

Cf annexe « Emprunts »

Suite à la cession de l'opération Usine, le capital restant dû affecté à cette dernière a été transféré vers l'opération DMC Bâtiment 33 pour un montant de 2 000 k€.

E.2 Emprunts à souscrire

Le solde de l'emprunt « Garage » sera transféré vers la sous-opération « Fabrique » pour 1919 k€ en 2016.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Village Drouot/Village Collines :

Ces sites fonctionnent bien en termes locatifs et malgré une fragilité de certains locataires en période de crise économique, les deux sites affichent des taux d'occupation de 95 et 100 %. Les emprunts sont arrivés à échéance en 2015.

Ces deux sous opérations constitueront des sources de revenus devant permettre un effet de levier pour les autres sous opérations.

Fabrique :

Ce bâtiment a été conçu en partie pour un usage technologique (accueil NEURO 3D puis temporairement l'Ecole de Chimie).

Il accueille aujourd'hui le quartier des entrepreneurs, un restaurant et une entreprise de sécurité. Le quartier des entrepreneurs n'a pas trouvé son plein régime et les loyers ont été consentis en fonction du taux d'occupation qui est de 44 %.

Reste le sujet récurrent de la partie « animalerie » conçue pour Neuro 3D.

L'orientation a été de persister dans l'affectation très technique du bâtiment et de pousser la réflexion vers la chimie. Malgré d'actives recherches nous nous trouvons devant l'absence de prospects.

En effet, la banalisation de cette partie en bureaux (dont l'offre est déjà excédentaire sur le secteur) serait couteuse et malgré tout aléatoire en terme de commercialisation.

Le déficit de recettes locatives pèse lourdement sur l'opération et génère des frais financiers.

DMC :

Le site a été cédé le 4 décembre 2015 à MZA au prix de 8 937 K€. La gestion du site a été confiée à CITIVIA, au travers d'un marché de services qui a pris effet le 4 décembre 2015.

DMC bât 48 :

Ce bâtiment a fait l'objet d'une subvention de 1.3 M€ et doit être gardé pour l'heure en patrimoine. Il est en exploitation.

DMC bât 33 :

Ce bâtiment a fait l'objet d'une réhabilitation en deux tranches. La première a été livrée en location à SPIE et la deuxième est en cours de commercialisation.

En raison de l'absence de subvention, son équilibre de trésorerie sera très long à obtenir.

En revanche, compte tenu des perspectives de commercialisation actuellement en cours, le taux d'occupation atteindra les 70 %, et pourra alors constituer une opportunité pour un investisseur. Nous proposons d'étudier activement cette piste qui permettrait de désendetter l'opération, à l'horizon de fin 2018.

Le Garage :

Le 30 décembre 2015, le site de l'ex garage SIAM a été cédé au groupe LIDL au prix de 3 000 K€. Cette cession est assortie d'un différé de jouissance de 7 mois pour permettre à l'entreprise BC GROUPE de libérer les lieux.

Dans le cadre du processus de la vente du site à LIDL, il a été mis fin, dans les conditions prévues par celui-ci, au bail de courte durée avec l'occupant actuel BC GROUPE. Ce dernier conteste le bienfondé de cette résiliation, et un contentieux a été engagé avec BC GROUPE. N'ayant à ce jour pas encore de jugement, nous intégrons une provision d'indemnisation à verser à BC GROUPE d'un montant prévisionnel de 50 K€.

Concernant l'acquisition du local commercial actuel de LIDL sis 45 rue des Machines à Mulhouse, celle-ci est pour le moment inscrite dans l'opération RUDIE GARAGE. Un avenant à la CPA RUDIE sera nécessaire pour intégrer cette acquisition dans une nouvelle sous-opération.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A. LOCATIONS

A.1 CESSIONS

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

D. EQUIPEMENTS PUBLICS

E. EMPRUNTS

A. LOCATIONS

Les tableaux ci-après indiquent l'état des baux en cours ou des prix et surfaces proposés à la location.

Les éléments chiffrés ne représentent donc pas le montant des loyers encaissés sur la période.

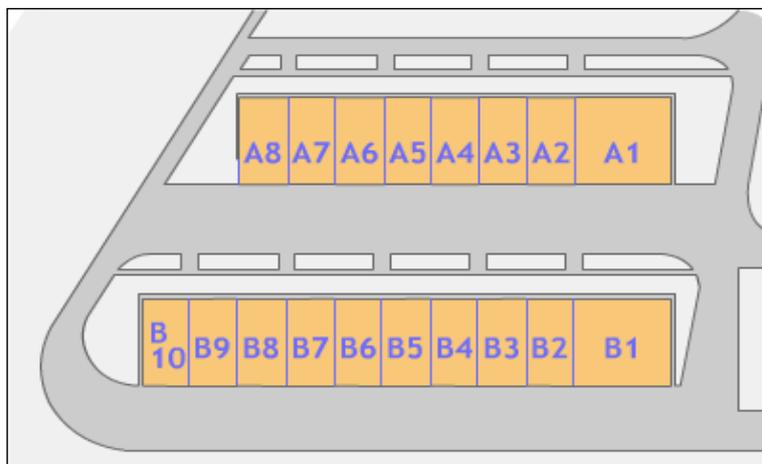


Surfaces	
Bâtiment 1	1 372
Bâtiment 2	1 585
Bâtiment 3 et 4	3 348
Bâtiment 5	1 950
TOTAL	8 255

	Surface m2	en %		Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	424	5,1%	LIBRE	28 055	66,17
	7 831	94,9%	LOUE	561 506	71,70
	8 255	100,0%	TOTAL	589 561	71,42

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début bail	Fin bail	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
1.07	72	B	KBM	serrurerie	01/01/1999	31/12/2016	7 133	99,07
1.05,1.06	432	A	KBM	serrurerie	01/01/1999	31/12/2016	28 326	65,57
1.04	217	A	LIBRE				14 105	65,00
1.01, 1.02, 1.03	651	A	JARDINS OUVRIERS	association	01/09/2010	31/08/2016	24 569	37,74
Total Bât. 1	1 372						74 133	
2.14	137	A	GRS VALTECH	dépollution des sols	01/01/1999	31/12/2016	10 689	78,02
2.13	120	A	LIBRE				7 200	60,00
2.12	99	A	POLE SCHOOL	école de pole dance	01/03/2015	28/02/2018	6 900	69,70
2.11	98	A	SIGN'UP EURL	sérigraphie	01/10/2008	30/09/2017	5 880	60,00
2.10	115	A	CYCLOCITY	location de vélos	01/08/2007	31/07/2016	7 974	69,34
2.09	100	A	MOBILITE POUR L'EMPL	auto école d'insertion	01/09/2004	31/08/2018	8 175	81,75
2.08	100	A	BOUCHERIE RAHMA	boucherie	01/04/2015	31/03/2018	6 900	69,00
2.07	134	A	GM	sanitaire, chauffage	01/04/2011	31/03/2016	8 606	64,22
2.06	101	A	TIBCO	télécoms	01/06/2013	31/05/2022	5 948	58,89
2.05	100	A	REGIE DE L'ail	entreprise d'insertion	01/12/2014	30/11/2017	5 296	52,96
2.04	130	A	ATELIER SUTTERLIN	menuiserie	01/12/2014	30/11/2017	7 766	59,74
2.03	100	A	MSP	supports publicitaires	01/11/2015	31/10/2018	6 900	69,00
2.02	100	A	REST'O TRUCK	restauration rapide	01/12/2014	30/11/2017	6 592	65,92
2.01	151	A	FZA	automatismes	01/03/2012	31/01/2016	9 158	60,65
Total Bât. 2	1 585						103 984	
	2 162	E	CFAI	CFA de l'industrie	27/06/1997	30/06/2016	166 605	77,06
3.01	111	A	ONET	nettoyage industriel	01/07/2001	30/06/2019	8 759	78,91
3.02	119	A	FIMBEL ALAIN	transports	01/12/2014	30/11/2017	8 031	67,49
3.03	97	A	CONSTRUIRE	régie nettoyage	01/03/2003	28/02/2016	6 000	61,86
3.04	97	A	CONSTRUIRE	régie nettoyage	01/03/2003	28/02/2016	3 540	36,49
3.05	98	A	MENUISERIE LAURENT	menuiserie	01/03/2012	31/01/2016	6 011	61,34
3.06	97	A	CFAI	CFA de l'industrie	01/09/2002	31/08/2016	8 552	88,16
4.00	54		LOCAL TECHNIQUE	local technique			0	0,00
4.01	133	B	GRS VALTECH	dépollution des sols	01/01/1999	31/12/2016	14 357	107,95
4.02	120	B	CONSTRUIRE	régie nettoyage	01/03/2003	28/02/2016	11 698	97,48
4.03	173	B	ACTILOG	agence immo sociale	01/07/2013	31/05/2016	13 444	77,71
4.041	29	B	LIBRE				2 250	77,59
4.042	29	B	LIBRE				2 250	77,59
4.043	29	B	LIBRE				2 250	77,59
Total Bât. 3 et 4	3 348						253 747	
5.01	150	A	CPAM	économat	01/02/2001	31/01/2016	13 165	87,77
5.02	150	A	CPAM	expédition	01/02/2001	31/01/2016	13 165	87,77
5.03	150	A	CPAM	archives	01/02/2001	31/01/2016	13 165	87,77
5.04	150	A	EBI France	import/export	01/04/2001	31/03/2019	13 071	87,14
5.05	150	A	HARTNER ENGINNERIN	équipements industriels	01/09/2013	31/08/2021	10 410	69,40
5.06	150	A	CPAM	archives	01/02/2001	31/01/2016	13 165	87,77
5.07	150	A	TECHNI FERMETURES	fermetures du bâtiment	01/01/1998	31/12/2024	13 222	88,15
5.08	150	A	ACTILOG	insertion espaces verts	01/07/2013	31/05/2016	9 518	63,45
5.09	150	A	CPAM	archives	01/02/2001	31/01/2016	13 165	87,77
5.10	150	A	ALMAFIL	produits d'allaitement	01/06/2007	30/06/2016	11 486	76,57
5.11	150	A	ONET	nettoyage industriel	01/03/2015	28/02/2024	10 500	70,00
5.12	150	A	ONET	nettoyage industriel	01/03/2015	28/02/2024	10 500	70,00
5.13	150	A	CPAM	imprimerie	01/02/2001	31/01/2016	13 165	87,77
Total Bât. 5	1 950						157 697	

A = Locaux d'Activités B = Bureaux E = Enseignement



Surface	
Bâtiment A	1 625
Bâtiment B	1 948
TOTAL	3 573

	Surface m2	en %		Loyer/ an HT	Loyer/ m2
		0,0%	LIBRE		#DIV/0!
	3 573	100,0%	LOUE	280 856	78,61
	3 573	100,0%	TOTAL	280 856	78,61

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début bail	Fin bail	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
A1- A8	1 625	A	VIADOM GROUP	coiffure à domicile	01/06/1998	31/05/2016	130 715	80,44
Total Bât. A	1 625						130 715	
B1	328	A	PRINT'IN SARL	imprimerie	01/05/2008	30/04/2017	25 369	77,34
B2	180	A	AFC BALAYAGE SARL	nettoyage de voirie	01/08/2001	31/07/2019	14 361	79,78
B3	180	A	ARS SARL	reprographie	01/06/1999	31/05/2017	14 548	80,82
B4	180	A	NUSSBAUM MEDICAL SARL	matériel médical	01/04/1999	31/03/2017	14 481	80,45
B5,B6	360	A	PLAFOND GUIDON	cloisons, faux plafond	01/04/1999	31/03/2017	28 962	80,45
B7	180	A	UEVA DESIGN	salles de bain	01/03/2013	28/02/2022	12 259	68,11
B8	180	A	ISONERGY	isolation extérieure	01/01/2014	31/12/2016	12 476	69,31
B9	180	A	MC ELECTRONIQUE EURL	câblage électronique	01/09/2012	31/08/2021	13 452	74,73
B10	180	A	FENNEC SAS	multiservices	01/01/2008	31/12/2016	14 233	79,07
Total Bât. B	1 948						150 141	

A = Locaux d' Activités

B = Bureaux



PARC DES COLLINES - 23/04/2006 - SERM / MULHOUSE - © photographie Paul Kanitzer



FABRIQUE - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2015

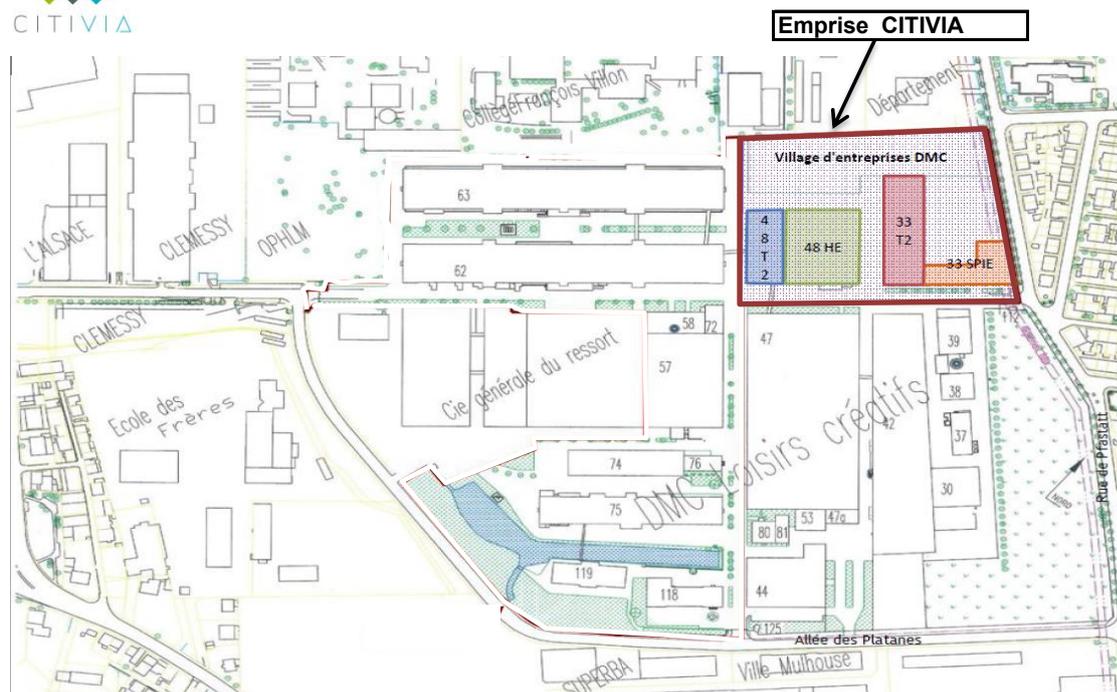


	Surface m2	en %		Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	2 209	55,8%	LIBRE	262 425	118,80
	1 753	44,2%	LOUE	127 465	72,71
	3 962	100,0%	TOTAL	389 890	98,41

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
	188	R	AUPHIZIS	restaurant	01/06/2004	31/05/2022	17 068	90,79
	123	A	ATELIER 2	libre			8 610	70,00
	4	A	LOCAL TOILETTES	libre			0	-
	297	A	DUBERNARD	sécurité incendie	01/01/2004	31/12/2016	25 451	85,69
	200	B/L	MÄDER RESEARCH	echerche composite	01/01/2015	31/12/2021	36 500	182,50
	653	B/L	Labos 2° étage B	libre			78 500	120,21
	174	B	BUREAUX 3° étage B	libre			19 140	110,00
	725	B/L	ANNIMALERIE 1° étage B	libre			97 875	135,00
	448	B/L	PLATEAU LABOS 3° étage B	libre			49 280	110,00
	1068	B	QUARTIER DES ENTREPRENEURS	hotel d'entreprises	01/11/2009	31/10/2018	48 446	45,36
	82	B	BUREAU 4° étage A	libre			9 020	110,00
Total Bât.	3962						389 890	98,41

A : locaux d'activité
 B : bureaux
 R : restauration
 L : labos

DMC - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2015



	Surface m2	en %		Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	3 868	41,8%	LIBRE	257 119	66,47
	5 376	58,2%	LOUE	461 883	85,92
	9 244	100,0%	TOTAL	719 002	77,78

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début bail	Fin bail	Loyer HT	m2 annuel
Bât 33	2100	B/A	SPIE EST		01/08/2008	31/07/2020	192 955	91,88
Bât 33	298	B/A	ATELIER BARRAL BAR	photos	01/02/2013	31/01/2022	21 692	72,79
Bât 33	162	B	ESQUISSE ARCHITECT	architecte	01/10/2013	30/09/2022	11 897	73,44
Bât 33	154	B	SEMAPHORE	accompagnement	01/01/2014	31/12/2022	16 562	107,55
Bât 33	282	B/A	CFPPA	formation	01/08/2013	31/07/2022	31 945	113,28
Bât 33	3103	B	LIBRE				226 519	73,00
Bât 48	290	B/A	AVENIR FORMATION	formation	01/04/2010	31/03/2019	27 749	95,69
Bât 48	569	B	DDFP du HAUT RHIN	douanes	01/12/2011	30/11/2017	68 453	120,30
Bât 48	1086	B/A	FIX BLOC	imprimerie	01/04/2012	31/03/2021	72 000	66,30
Bât 48	170	A	ATELIER ZORN	ébénisterie	01/08/2015	31/07/2018	6 970	41,00
Bât 48	265	A	NUMERICABLE	serveurs info	01/09/2015	31/08/2024	11 660	44,00
Bât 48	765	A	LIBRE				30 600	40,00
Total Bât.	9244						719 002	

A = Locaux d' Activités

B = Bureaux

Site DMC



RUDIE - SYNTHÈSE AU 31 DECEMBRE 2015



	Surface m2	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	6 501	26,0%	LIBRE		547 599	84,23
	18 533	74,0%	LOUE		1 431 710	77,25
	25 034	100,0%	TOTAL		1 979 309	79,06

	Village Drouot	Village Collines	Fabrique	DMC
Taux d'occupation	95%	100%	44%	58%
Surfaces disponibles	337 m ² d'ateliers 87 m ² de bureaux	Néant	123 m ² d'ateliers 82 m ² de bureaux à aménager 653 m ² de labos aménagés 1173 m ² de labos à aménager 4m ² toilettes 174 m ² de bureau aménagés	765 m ² bât 48 ateliers bruts 3103 m ² bât 33 locaux bruts
Entrées de locataires	POLE SCHOOL 99 m ² d'ateliers Ecole de pole dance ONET 300 m ² d'ateliers Nettoyage industriel BOUCHERIE RAHMA 100 m ² d'ateliers Boucherie CONSTRUIRE 100 m ² d'ateliers Régie de Nettoyage MSP 100 m ² d'ateliers Supports publicitaires	Néant	MADER 200 m ² de labos et bureaux	ATELIER ZORN 170 m ² d'atelier bât 48 Ebenisterie NUMERICABLE 265 m ² d'ateliers bât 48 Serveurs informatique
Sorties de locataires	PROFORMATIQUE Résiliation du bail LES FRANCAS Résiliation du bail BETON SCIAGE Résiliation du bail ALICE ET VALENTIN Résiliation du bail		FABRIQUE D'INNOVATION Résiliation du bail	

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
IK 73/1	AFFINE	Bâtiment L'EPICERIE	20/03/2008	6095	6166	5 500
134, 136	M2A	VIF	24/06/2014	1113349	75409	6300
Indiqué pour mémoire, le solde de l'opération apparait dans le chapitre participations pour 2 772K€ Le solde de l'opération apparait dans le chapitre participations pour -1 911K€						
KW 75, 80,102 127,129,131 134, 136						
rue de Pfastatt	M2A	DMC	04/12/2015	75093	75636	8937
rue de Thann	LIDL	Ex garage SIAM	30/12/2015	25380	8508	3000
Total						18 237

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Village Drouot		Valorisation in fine		8255		5 000
Village Collines		Valorisation in fine		3573		2 500
Fabrique		Valorisation in fine		3962		5 000
DMC bat 48		Valorisation in fine		3219		2 700
DMC bat 33		Cession bât 33		6099		6 000
Total						21 200
Total Général						39 437

B. 1.PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation du concédant			
La Fabrique	CAMSA	2004	251
Village industriel La Fonderie	CAMSA	38838	200
Total participation du concédant			451
Participations autres			
DMC	DMC	01/06/2008	4
La Fabrique	NEURO 3D	17/03/2003	331
Epicerie	Résultat		2 772
Total participations autres			3 107
Total			3 558

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Total			0

B.2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Village artisanal Drouot	Fred	06/10/1997	127
Village artisanal Drouot	Fsu	28/12/1998	127
Village artisanal Drouot	Fisac	04/09/1998	20
Village artisanal Drouot	Etat	1997	23
Total Village Drouot			297
Village d'entreprises Collines	Objectif 2	1997	527
Total Village Collines			527
La Fabrique	Objectif 2	03/12/2004	1 571
La Fabrique	Région	16/11/2004	418
La Fabrique	Conseil Général	18/11/2004	418
Total La Fabrique			2 407
Usine	Région	11/01/2008	200
			200
DMC	Région	17/03/2008	200
DMC	Objectif 2	14/08/2008	300
DMC	Etat FNADT	24/10/2008	500
DMC	Conseil Général	21/12/2009	327
DMC	Feder	10/03/2011	120
DMC	Région	13/02/2015	308
Total DMC			1 755
Total			5 186

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
DMC	Région	13/02/2015	16
Total DMC			16
Total			16
Total			5 202

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€	
MW 117/56, 133/56	SERM	Village Artisanal Drouot Charges foncières	1997	32638	8255	627	
	Drouot ZAC		2010		1570	159	
	Sous total					786	
ID 214/3, 221/11,224/10 227/10, 117/8, 226/10,223/102 13/3, 20/11	SERM	Terrain - village d'entreprises Parc des Collines	1997	11320	3573	311	
	Sous total						311
	Opération Zac Mer Rouge		16/08/2004				
	SERM	Partic. Équipements pub Bâtiment la Fabrique	2002	6359	3962	560	
	Sous total						687
HK6/1,5/1,10/1 ;HI12/1,33/5;H	DMC SIAM/PEUGEOT	Bâtiments	17/02/2007	102447	88500	6 000	
			11/05/2009			25380	8500
L81/1,82/1;LD9 0/7,5,4,87/7 rue des Machines	LIDL	Bâtiment commercial	30/12/2015	3335	700	250	
Total				181479	115060	9 934	

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total						0

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
KW 75, 80,102 127,129,131 134, 136	Ville de Mulhouse	Site industriel WARTSILA	13.12.2005	113349	75409 (pour mémoire)	5 000
Total				113349	75 409	5 000

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total						

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	NEANT				
Total					

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Total					

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Village artisanal Drouot	CDC	27/05/1999	381	0
Village artisanal Drouot	CDC	15/02/2000	1 113	0
Village artisanal Drouot	CDC	17/07/1998	2 668	0
<i>Sous total Village artisanal Drouot</i>			<i>4 162</i>	<i>0</i>
Village d'entreprises Collines	CDC	1998	595	0
Village d'entreprises Collines	CDC	1998	861	0
<i>Sous total Village d'entrep. Collines</i>			<i>1 456</i>	<i>0</i>
La Fabrique	DEXIA	29/03/2004	2 000	1 070
La Fabrique	DEXIA	19/03/2004	4 700	2 516
<i>Sous total La Fabrique</i>			<i>6 700</i>	<i>0</i>
Village industriel de la Fonderie	Calyon	19/10/2005	3 000	0
<i>Sous total La Fabrique</i>			<i>3 000</i>	<i>3 586</i>
Acquisition + travaux DMC	CDC		7 000	0
Travaux DMC bât 33 (CRD ex-Usine)	Calyon	19/10/2005	780	644
Travaux DMC bât 33 (CRD ex-Usine)	Calyon	19/10/2005	1 220	1 017
Travaux DMC bât 33	Caisse d'Epargne	13/07/2010	3 000	1 950
Travaux DMC bât 33	Crédit Mutuel	23/11/2011	2 000	1 541
Travaux DMC bât 48	Crédit Coopératif	06/12/2011	3 000	2 365
<i>Sous total DMC</i>			<i>17 000</i>	<i>7 517</i>
Acquisition + travaux Le Garage (par transfert à la Fabrique)	Banque Populaire	14/05/2009	2 400	1 919
<i>Sous total Le Garage</i>			<i>2 400</i>	<i>1 919</i>
Sous total emprunt			34 718	13 022
La Fabrique	Caisse d'Epargne	Ligne trésor	5 900	0
Sous total emprunt + ligne trésorerie			40 618	13 022
La Fabrique	Avance C.G.	18/11/2004	40	0
DMC	Avance C.G.	04/07/2008	760	152
Sous total avance C.G.			800	152
Actions globales	Avance M2A	28/06/2012	3 000	3 000
Sous total avance M2A			3 000	3 000
Total			44 418	16 174

EMPRUNTS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
La Fabrique (CRD ex-Garage)	Banque Populaire		1 919	1 919
Total			1 919	1 919

**SYNTHESE
COMPTE DE RESULTAT A FIN 2015
ET NOUVEAU BUDGET**

	Village Drouot	Village Colline	Fabrique	DMC	Le Garage	TOTAL
Montant des immo brutes	5 129	2 365	7 463	15 381	0	30 338
Montant des immo nettes	1 229	683	2 407	13 250	0	17 569
Subventions nettes	119	184	1 491	1 289	0	3 083

en K€

		Produits	Charges	Résultat
Village Drouot 035 B	Fin 2014	23 339	15 045	8 294
	Nouveau	23 061	15 013	8 048
Village Collines 035 C	Fin 2014	11 967	6 795	5 172
	Nouveau	11 685	6 792	4 893
Fabrique 035 D	Fin 2014	18 388	18 459	-71
	Nouveau	17 328	16 519	809
Usine 035 E	Fin 2014	20 113	22 942	-2 829
	Nouveau	22 024	22 013	11
DMC 035F	Fin 2014	11 028	11 601	-573
	Nouveau	10 781	11 667	-886
DMC 035F33	Fin 2014	7 817	7 802	15
	Nouveau	8 660	8 455	205
DMC 035F48	Fin 2014	8 801	6 535	2 266
	Nouveau	8 434	6 357	2 077
LE GARAGE 035G	Fin 2014	3 625	3 606	19
	Nouveau	3 598	3 920	-322
Actions Globales 035 Z	Fin 2014	4 011	1 055	2 956
	Nouveau	966	1 106	-140
TOTAL	Fin 2014	109 089	93 840	15 249
	Nouveau	106 537	91 842	14 695

Les données par sous opérations sont données à titre indicatifs.

le calcul de charges et produits financiers étant fait au niveau de la version consolidée ci-dessous

Compte de résultat consolidé	Fin 2014	108 011	91 078	16 933
	Nouveau	106 643	91 868	14 775

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Bilan		Fin 2014	2015		2016		2017		Au delà	Nouveau
	Initial	CRAC 2014	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
Produits	55 112	108 011	48 148	13 972	62 120	1 648	63 768	1 692	65 460	41 183	106 643
CESSIONS		39 500	6 300	11 937	18 237		18 237		18 237	21 200	39 437
Cessions collectifs											
Cessions individuelles											
Cessions activité		30 500	6 300	3 000	9 300		9 300		9 300	21 200	30 500
Cessions autres		9 000		8 937	8 937		8 937		8 937		8 937
SUBVENTIONS	2 726	5 435	4 879	308	5 187	17	5 203		5 203		5 203
Subventions	2 726	5 435	4 879	308	5 187	17	5 203		5 203		5 203
PARTICIPATIONS	210	3 557	3 557		3 557		3 557		3 557		3 557
Participation du Concédant		451	451		451		451		451		451
Participations autres	210	3 107	3 107		3 107		3 107		3 107		3 107
Participation à recevoir											
PRODUITS DE GESTION	52 176	59 519	33 412	1 727	35 139	1 632	36 770	1 692	38 462	19 983	58 446
Produits financiers court terme		633	102		102	6	107	0	107	100	207
Produits financiers autres	134	3	3		3		3		3		3
Locations autres	51 886	56 878	31 302	1 725	33 027	1 626	34 653	1 692	36 345	19 884	56 229
Produits autres	156	2 005	2 005	2	2 006		2 006		2 006		2 006
TVA											
TVA sur dépenses											
Charges	55 113	91 078	73 440	3 823	77 263	1 426	78 689	1 181	79 870	11 999	91 868
ETUDES	1 813	3 434	3 372	129	3 501	7	3 508		3 508		3 508
Etudes préalables		376	376		376		376		376		376
Etudes pré-opérationnelles		320	320		320		320		320		320
Etudes opérationnelles	1 813	2 739	2 677	129	2 806	7	2 812		2 812		2 812
MAITRISE DES SOLS	1 926	14 948	14 948	250	15 198		15 198		15 198		15 198
Acquisitions/Indemnités rémunérables	1 926	13 461	13 461	250	13 711		13 711		13 711		13 711
Acquisitions/Indemnités non rémunérables		1 223	1 223		1 223		1 223		1 223		1 223
Frais liés à l'acquisition		263	263		263		263		263		263
TRAVAUX	24 939	27 991	23 977	1 324	25 301	300	25 601	189	25 790	2 156	27 946
Mise en état des sols		122	122		122		122		122		122
Ouvrage de viabilité		787	787		787		787		787		787
Ouvrage de viabilité autres		330	289	31	321		321		321		321
Ouvrage de bâtiments	16 129	20 231	18 971	1 243	20 214	90	20 304		20 304		20 304
Ouvrage de bâtiments autres		399	399		399		399		399		399
Entretien des ouvrages	8 810	6 122	3 409	49	3 458	210	3 668	189	3 857	2 156	6 013
HONORAIRES AUX TIERS	26	96	96	24	120		120		120		120
Honoraires sur cession				16	16		16		16		16
Honoraires autres	26	96	96	8	104		104		104		104
REMUNERATION	5 051	8 068	4 543	358	4 901	152	5 053	152	5 205	2 846	8 050
Avances sur rémunération opérateur											
Rémunération forfaitaire											
Rémunération de conduite opérationnelle	723	2 083	1 879	85	1 964	16	1 980	9	1 989	108	2 097
Rémunération de commercialisation		1 134		129	129		129		129	1 018	1 146
Rémunération financière		50									50
Rémunération d'exploitation	4 328	4 801	2 663	144	2 808	137	2 944	142	3 087	1 670	4 757
FRAIS FINANCIERS	10 590	10 630	7 964	658	8 621	344	8 965	308	9 273	1 256	10 529
Frais financiers sur court terme	243	425	320	74	394		394	5	399	21	420
Frais financiers sur emprunt	10 347	9 992	7 641	584	8 225	344	8 569	303	8 872	1 045	9 916
Frais financiers divers		122	2		2		2		2	100	102
Frais Financiers / court terme - Exploi.		90								90	90
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	10 768	25 912	18 541	1 081	19 621	624	20 245	533	20 777	5 741	26 518
Frais de gestion locative	5 997	18 830	14 382	749	15 131	420	15 551	339	15 890	3 470	19 359
Frais de gestion	663	586	586	65	651	5	656		656		656
Impôts et taxes	4 083	5 991	3 329	259	3 588	169	3 756	174	3 930	2 092	6 021
Frais d'information et de comm.	25	459	199	7	207	30	237	20	257	180	437
TVA irrecupérable											
Frais techniques opération autres		1	1		1		1		1		1
Frais d'information et de comm./Exploi.		44	44		44		44		44		44
TVA											
TVA sur recettes											
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1	16 933	-25 293	10 149	-15 144	223	-14 921	511	-14 410	29 185	14 775
MOBILISATIONS	24 067	44 560	44 560	7	44 568	1 919	46 487		46 487		46 487
MOBILISATION	24 067	44 560	44 560	7	44 568	1 919	46 487		46 487		46 487
Emprunts reçus	24 067	40 618	40 618		40 618	1 919	42 537		42 537		42 537
Dépôts de garantie (exploitation)		142	142	7	150		150		150		150
avance de trésorerie		3 800	3 800		3 800		3 800		3 800		3 800
AMORTISSEMENTS	24 067	44 560	21 004	7 291	28 295	3 319	31 614	1 265	32 879	13 608	46 487
AMORTISSEMENTS	24 067	44 560	21 004	7 291	28 295	3 319	31 614	1 265	32 879	13 608	46 487
Emprunts remboursés	24 067	40 618	20 454	7 139	27 594	3 165	30 759	1 256	32 015	10 522	42 537
Dépôt de garantie		142	54	-1	53	2	55	9	64	86	150
avance de trésorerie		3 800	496	152	648	152	800		800	3 000	3 800
FINANCEMENT			23 556	-7 283	16 273	-1 400	14 873	-1 265	13 608	-13 608	0
TRESORERIE		17 061		6 786		151		-603		14 899	14 899

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DES
EXPOSITIONS / PRISE DE PARTICIPATION DE MULHOUSE EXPO SAEML
DANS LA SOCIETE MULHOUSE MOBILITES, SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE (232/1.2.3/659C)**

Lors de sa séance du 10 septembre 2015, le Conseil d'Administration de Mulhouse Expo SAEML, après en avoir délibéré, a approuvé le principe d'une prise de participation de 1000 €, soit 10 actions dans le capital social de Mulhouse Mobilités, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est au 97 rue de la Mertzau à Mulhouse, représentant 2 % du capital de celle-ci, 98% du capital étant détenus par SOLEA.

Les principales caractéristiques de Mulhouse Mobilités sont :

Objet :

Directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'exploitation directe ou indirecte, par tout mode et par tous les moyens, de lignes de services ou de systèmes de transport de voyageurs et plus particulièrement le transport de personnes à mobilité réduite, ainsi que les mobilités douces et services de transports alternatifs ou complémentaires (transport à la demande, vélos, auto-partage, covoiturage, etc.) ;
- créer et animer les synergies entre ces divers modes de transports ;
- l'achat, la vente et la location de tous véhicules et de tous moyens ou systèmes de transport ou de déplacement ;
- la fourniture de tous services, prestations et fournitures afférents à ces activités ;
- l'acquisition, la prise, la mise en valeur et l'exploitation de tous brevets d'invention, licences, marques, modèles se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation sociale ;

- la participation de la Société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer et notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports fusion, alliances ou sociétés en participation ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Durée : 99 ans

Administration :

Monsieur Philippe CHERVY demeurant 71 A rue de Kempf à 67 000 Strasbourg, Président.

Mulhouse Alsace Agglomération est actionnaire à hauteur de 55,66 % du capital de Mulhouse Expo SAEML et détient 8 sièges dans son conseil d'administration.

Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération, en sa qualité d'actionnaire et d'administrateur, autorise la SAEML à prendre une participation financière dans le capital de Mulhouse Mobilités.

Cette participation permettra à Mulhouse Expo SAEML d'échanger avec les différents interlocuteurs locaux concernés, autour de projets s'inscrivant dans le cadre de la mobilité dans la Ville, de l'accès aux grands événements en général et à ceux du Parc des Expositions en particulier, contribuant au développement de l'activité de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la prise de participation de Mulhouse Expo SAEML au capital de Mulhouse Mobilités par une participation de 1000 €, soit 10 actions de 100 € représentant 2 % du capital de Mulhouse Mobilités.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION ET LA
GESTION DU PARKING SECURISE DE L'AUTOPORT (232/1.2.1/676 C)**

La gestion du parking de l'Autoport de Sausheim relève de la gestion de m2A depuis le 1^{er} janvier 2010, en raison de sa qualité de zone d'activités communautaire.

Créé à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie en 1980, dans le cadre d'un centre routier et douanier, ses infrastructures avaient été transférées à la Commune de Sausheim, qui a géré dès lors l'équipement jusqu'à la création de la Communautés de Communes de l'Ile Napoléon en 2001. Le transfert prend effet le 1^{er} juillet de la même année.

La fusion de la communauté d'agglomération et de la communauté de communes aboutissent au transfert de l'équipement à m2A le 1^{er} janvier 2010, au titre de sa compétence gestion des zones d'activités communautaires.

Situé à proximité directe d'un axe routier important, l'Autoport, divisé en trois secteurs (P1, P2, P3), dispose d'une capacité de parkings de 165 places, dont 9 spécialement aménagées et réservées au transport de matières dangereuses (TMD), susceptibles de transiter par la plateforme et de présenter des risques graves non seulement pour les acteurs présents sur site, mais aussi plus largement pour les riverains.

Unique équipement de ce type en sud Alsace, il accuse une fréquentation qui, notamment en soirée, va au-delà de ses capacités, entraînant de fait des problèmes de sécurité importants.

L'équipement a fait courant 2014 et 2015 l'objet de deux études :

- une étude de dangers conformément aux articles L551-2 et R551-1 et suivants du code de l'environnement,
- une étude de faisabilité destinée à évaluer l'opportunité de la création d'un parking sécurisé qu'un certain nombre d'usagers appellent de leurs vœux.

Les conclusions de l'étude de dangers transmises à la DREAL ont abouti à des prescriptions relatives à l'exploitation de la plateforme fixées à m2A par un arrêté préfectoral, notamment en matière de surveillance.

La création d'un parking sécurisé avec vidéosurveillance, permettant notamment d'identifier les matières dangereuses en transit, est susceptible de constituer une réponse à la demande de l'autorité préfectorale en matière de surveillance du site.

Il est donc envisagé de créer un équipement de ce type et d'en confier la réalisation et la gestion à CITIVIA SPL par voie de concession de service public pour une durée prévisionnelle de 16 ans compte-tenu des investissements estimés à 800 K€ HT à la charge du concessionnaire.

En application de l'article L1411-19 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'Agglomération de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale.

Le rapport annexé à la présente rappelle l'historique du service, les modes de gestion envisagés ainsi que les caractéristiques essentielles du projet de concession de service public.

Le Comité Technique et la Commission consultative des Services Publics Locaux ont été préalablement consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la création d'un parking sécurisé sur l'Autoport
- se prononce favorablement sur le principe du recours à une concession de service public pour la réalisation et la gestion de ce parking.
- autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Rapport de présentation

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président


Jean-Marie BOCKEL



RAPPORT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Concession de service public pour la réalisation et l'exploitation du parking sécurisé de l'autoport

A. Historique / contexte

La gestion du parking de l'Autoport de Sausheim relève de la gestion de m2A depuis le 1^{er} janvier 2010, en raison de sa qualité de zone d'activités communautaires.

Créé à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie en 1980, dans le cadre d'un centre routier et douanier, ses infrastructures avaient été transférées à la Commune de Sausheim, qui a géré dès lors l'équipement jusqu'à la création de la Communautés de Communes de l'Ile Napoléon en 2001. Le transfert prend effet le 1^{er} juillet de la même année.

Un certain nombre de travaux sont entrepris par la CCIN (agrandissement des plateformes, amélioration de l'éclairage public, mise en place de blocs d'enrochement pour empêcher l'accès aux espaces verts...)

La fusion de la communauté d'agglomération et de la communauté de communes aboutit au transfert de l'équipement à m2A le 1^{er} janvier 2010, au titre de sa compétence gestion des zones d'activités communautaires.

Situé à proximité directe d'un axe routier important, l'Autoport, divisé en trois secteurs (P1, P2, P3), dispose d'une capacité de parkings de 165 places, dont 9 spécialement aménagées et réservées au transport de matières dangereuses (TMD), susceptibles de transiter par la plateforme et de présenter des risques

graves non seulement pour les acteurs présents sur site, mais aussi plus largement pour les riverains.

En hiver, il peut être réquisitionné par la gendarmerie pour délestage du trafic des axes routiers proches en cas d'intempéries.

Unique équipement de ce type en sud Alsace, il accuse une fréquentation qui, souvent, va au-delà de ses capacités, entraînant de fait des problèmes de sécurité importants.

L'équipement a fait courant 2014 et 2015 l'objet de deux études :

- une étude de dangers conformément aux articles L551-2 et R551-1 et suivants du code de l'environnement,
- une étude de faisabilité destinée à évaluer l'opportunité de la création d'un parking sécurisé qu'un certain nombre d'usagers appellent de leurs vœux.

Les conclusions de l'étude de dangers transmises à la DREAL ont abouti à des prescriptions relatives à l'exploitation de la plateforme fixées à m2A par un arrêté préfectoral, notamment en matière de surveillance.

La création d'un parking sécurisé avec vidéosurveillance, permettant notamment d'identifier les matières dangereuses en transit, est susceptible de constituer une réponse à la demande de l'autorité préfectorale en matière de surveillance du site.

La collectivité envisage donc la création d'un tel équipement sur le secteur P3 et d'en confier la réalisation et la gestion par voie de délégation de service public. Elle réalisera quant à elle un certain nombre travaux de mise en sécurité sur les secteurs P1 et P2, notamment un second accès SDIS, pour un montant de 220K€.

B. Mode de réalisation et de gestion envisagé

La priorité de la Collectivité est de garantir la qualité du service.

En raison de la nature des missions confiées, et afin que la collectivité délégante puisse bénéficier des compétences nécessaires à l'exploitation optimale du service, le recours à la délégation de service public sous forme de concession de service public comme mode de réalisation et de gestion est proposé.

Des négociations sont en cours entre m2A et la SPL CITIVIA à qui pourrait être confiée la concession.

Le présent rapport présente les principales caractéristiques du futur contrat.

C. Caractéristiques de la délégation

1) Objet de la délégation

La concession de service public a pour objet de confier au concessionnaire de service public :

- la réalisation à ses frais de la conception, la création et l'équipement d'un nouveau parc de stationnement sécurisé poids lourds d'une capacité de 53 places poids lourds et 7 places pour le transport de matières dangereuses (TMD). Ces travaux sont estimés à 800 K€ HT.
- La gestion des 53 places poids lourds et des 7 places pour transport de matières dangereuses (TMD)
- La gestion d'emplacements situés dans l'emprise du parc :
 1. à caractère commercial
 2. à caractère publicitaire
- La réalisation de travaux d'entretien et de renouvellement.

2) Durée de la délégation

La durée prévisionnelle de la concession est de 16 ans compte tenu du montant des investissements à réaliser. Elle prendra effet à compter de sa notification par m2A au concessionnaire et prendra fin le 31 décembre 2032.

3) Modalités d'exécution du service public

3.1 - Obligations du concessionnaire et entretien des ouvrages

Le concessionnaire assure à ses risques et périls, la réalisation du parking sécurisé et la gestion de l'équipement dans le respect des principes d'égalité, de continuité, de neutralité, de transparence et d'efficacité.

La collectivité met à la disposition du concessionnaire les équipements et installations composant le parking dit P3 ainsi que les terrains nécessaires aux travaux de réalisation du parc de stationnement sécurisé.

Le concessionnaire est seul responsable de la conception du futur parc de stationnement, tant du point de vue technique que de celui de la réglementation en vigueur

3.2- Conditions financières

- **Equilibre du contrat**

Le concessionnaire exploite le service de façon à assurer l'équilibre des comptes de la concession. Il doit couvrir ses charges en priorité à l'aide des redevances perçues auprès des usagers.

- Tarifs
Les tarifs sont fixés par la collectivité concédante. Ils peuvent faire l'objet d'une révision :
 - sur l'initiative de la collectivité délégante, après consultation du concessionnaire ;
 - sur proposition du concessionnaire
- Redevance
Le délégataire verse à la collectivité publique une redevance.
- Impôts et taxes
Le délégataire s'acquittera de tous les impôts et taxes relatifs aux immeubles mis à disposition pour l'exploitation du service, à l'exception de la taxe foncière.

3.3 - Contrôles

La Collectivité exercera un contrôle de la gestion de l'activité concédée. A cet effet la collectivité, peut procéder sur place et sur pièces à toutes vérifications utiles pour s'assurer que la mission est accomplie conformément aux conditions du contrat la liant au concessionnaire. Conformément aux dispositions des articles 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, le concessionnaire remettra chaque année, à la Collectivité, un bilan financier et un bilan d'activités.

3.4 - Fin de contrat

Au terme du contrat, le concessionnaire sera tenu de restituer gratuitement à la Collectivité, les biens de retour que celle-ci a mis à sa disposition, en parfait état d'entretien.

PJ : Programme des travaux

<p style="text-align: center;">AUTOPORT DE SAUSHEIM – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC</p> <p style="text-align: center;">BESOINS A SATISFAIRE ET PROGRAMME DE TRAVAUX</p>
--

1 – Besoins à satisfaire :

- Création, au sein de l'Autoport de Sausheim et de l'emprise du parking dit P3, d'un parking poids lourds sécurisé de 60 places ;
- Parking comprenant 7 places destinées à l'accueil des Poids Lourds de Transport de Matières Dangereuses (TMD) ;
- Gestion courante du parking sécurisé intégrant notamment une vidéosurveillance (visant à garantir une intervention rapide des services de secours en cas d'incident) et la perception de droits d'entrée.

2 – Programme de travaux :

- Aménagement d'un parking de 60 places dont 7 affectées aux TMD ;
- Aménagement des 7 places TMD conformément à l'article 2.3.1.1 et 2.3.1.2 de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié et relatif au transport des marchandises dangereuses ;
- Marquage au sol de ces emprises et séparation physique les unes par rapport aux autres (4m d'espacement) ;
- Stationnement TMD assuré de manière à permettre un départ sans manœuvre ;
- Jalonnement des places TMD depuis l'entrée du site ; information sur l'existence de ces places ;
- Mise en place d'un local comprenant des extincteurs à poudre et un poste d'appel d'urgence ;
- Clôture du parking en treillis soudé – hauteur 2m ;
- Aménagement de 4 accès : 1 entrée mutualisée PL ordinaires et PL TMD ; 1 sortie dédiée aux TMD et 1 accès dédié aux seuls véhicules de secours (situé au sud-est du site) ;
- Protection des accès par herse métallique et barrière levante le cas échéant ; largeur de passage 7,5 m ;
- Mise en place d'un bloc sanitaires : WC, douche et urinoirs ;
- Aménagement d'un accès piéton protégé par tourniquet simple de hauteur de passage 2m minimum ;
- Mise en place d'un système de détection d'intrusion au sein de l'enceinte formée par la clôture englobant les 60 places PL ;
- Installation de mobilier de confort : borne à eau, tables de pique-nique, bancs et poubelles en nombre suffisant ;

- Mise en place d'un système de contrôle d'accès et de surveillance ; sécurisation du fonctionnement par installation d'un groupe électrogène de secours ;

3 – Gestion de l'ouvrage :

- Veiller à l'entretien et à la propreté du site ;
- Vidéosurveiller l'ensemble du parking et notamment les places TMD et la voie d'accès pompiers (pour en garantir l'usage permanent) ;
- Garantir le bon fonctionnement de l'éclairage nocturne du site en signalant à m2A toute défaillance en la matière ;
- Etablissement d'un fichier de suivi des camions TMD en transit sur le site (permettant notamment de connaître à tout moment le type de matières dangereuses en transit sur le site) ;
- Assurer la sécurité et la sûreté du site en alertant le cas échéant les autorités de gendarmerie ou de police ;
- Transmission de l'information sur l'occupation du parking sécurisé à la DIR Est pour affichage sur les panneaux d'information dynamiques autoroutiers selon modalités à convenir avec cette structure ;
- Etablissement d'un rapport en cas d'accident ou d'incident (selon arrêté préfectoral relatif au parking de l'Autoport).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'INSTITUT SUPERIEUR TEXTILE D'ALSACE (ISTA) (2111/7.5/667C)**

L'Institut Supérieur Textile d'Alsace, association créée en 1986, dispense une formation professionnelle de Chefs de Produits Textiles de niveau bac+4, reconnue sur le plan international.

Cette association est la première école en France à avoir mis en œuvre l'alternance par le biais du contrat de qualification. La formation dispensée à l'ISTA offre à ses étudiants d'intéressantes perspectives de débouchés dans tous les métiers de la filière textile-habillement, du cabinet de style au textile technique, en passant par le chaussant, la confection, les tapis et les tissus d'ameublement, tant en France qu'à l'étranger.

L'activité de l'ISTA est financée par les organismes professionnels ou syndicaux de la filière textile, le Département, la Région et, depuis le 1^{er} janvier 2004, par m2A.

Il est proposé de lui attribuer en 2016 une subvention d'un montant de 12 000 €, identique aux années précédentes.

Pour mémoire, l'ISTA a obtenu en 2015 une subvention exceptionnelle de 15 000 € car elle a enrichi son offre de formation de deux formations bac+5 « Chef de produits textiles » et « Master e-business manager ».

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2016 – Chapitre 65 – compte 6574 – enveloppe 17812 « Autres subventions Enseignement Supérieur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € à l'Institut Supérieur Textile d'Alsace au titre de l'année 2016
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**GRUPE RODOLPHE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
L'ORGANISATION DE « KALISTOIRE » (214/7.5.6/682C)**

Le Groupe Rodolphe est une association, qui regroupe principalement d'anciens mineurs et personnels des Mines de Potasse d'Alsace et dont le projet vise à faire du carreau, le centre minier historique et de mémoire de la potasse en Alsace. Le projet se décline en pôles : travaux, touristique et culturel, éducatif, économique.

Dans ce cadre, le Groupe Rodolphe organise le 12 juin, la 3^{ème} édition de « Kalistoire », la fête de l'histoire, des associations et artistes du bassin potassique. Avec plus de 1000 visiteurs en 2015, les organisateurs souhaitent faire de cette journée, le rendez-vous annuel de ceux qui ont fait et font encore l'histoire du bassin potassique.

Visites guidées du site et de la salle des machines, expositions et projections de films, plus de trente actions sont au programme de cette journée destinée à promouvoir le seul carreau minier du territoire encore accessible au public.

Mulhouse et son agglomération sont aujourd'hui une destination confirmée de City Break, le segment du tourisme urbain de court séjour.

La zone d'activités touristiques autour des 3 sites Parc du Petit Prince - Ecomusée d'Alsace - Carreau Rodolphe, dispose d'un fort potentiel attractif pour créer des synergies et enrichir l'offre de proximité au départ de Mulhouse (accès vers les sites de patrimoine et mémoire, les nouveaux itinéraires cyclables, les lieux de traditions, le parc Naturel des Ballons des Vosges ...).

Identifiée comme 2^{ème} espace touristique du territoire, cette zone contribue également à son développement économique, en offrant aux visiteurs la possibilité d'augmenter leur durée de séjour.

Aussi, pour accompagner le Groupe Rodolphe dans le développement de son projet, il est proposé de soutenir la manifestation « Kalistoire », dont le budget s'élève à 8900€, en attribuant à l'association une subvention d'un montant de 600€, montant identique à 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016:

- Chapitre 65 / Article 6574 / fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 214
- Ligne de crédit n° 17965

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve ce qui précède et décide l'attribution de la subvention de fonctionnement 2016
- Autorise le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**TOURISME D'AFFAIRES : CONVENTION «MEET IN ALSACE» 2016
(214/7.6 /683C)**

En signant le Contrat de Destination Tourisme d'Affaires Alsace, au côté de Strasbourg et Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération en partenariat avec l'EuroAirport, s'est inscrite dans la démarche régionale visant à positionner la destination Alsace sur le marché international du MICE (*meetings, incentives, conferences and exhibitions*) et renforce ainsi sa volonté de développer ce levier de sa stratégie territoriale MAE 2020

Le contrat cadre 2013-2015 a permis de fédérer les acteurs et partenaires clés de la filière autour d'une stratégie partagée et d'un plan d'actions mutualisé mais aussi de nous positionner et nous faire connaître dans les réseaux internationaux du MICE (présence au Salon Heavent Sud aux côtes de Colmar et Strasbourg en avril dernier).

Ce travail collectif a permis de structurer l'offre et de la rendre lisible à l'échelle de l'Alsace.

Les résultats pour l'agglomération mulhousienne sont les prémices d'une activité en développement constant. Les chiffres – *71 opérations, 7800 nuitées et 2,5€ de retombées économiques en 2015*– sont encourageants et confortent m2A à poursuivre son engagement sur ce segment au côté du Bureau des Congrès de l'Office de Tourisme et à mobiliser les écosystèmes autour d'une feuille de route partagée.

Fort de ces constats, La Région, via l'Agence d'Attractivité d'Alsace a souhaité poursuivre le projet Meet In Alsace en 2016 aux côtes des 3 collectivités et leurs Bureaux des Congrès en leur proposant une convention de partenariat. La dimension internationale renforcée par la marque Alsace s'inscrit dans la

convention et l'EuroAirport signataire du Contrat de Destination initial aux côtés de m2A est à nouveau financeur du projet.

Les actions collectives présentées sous la bannière « Meet In Alsace » et définies dans une logique de concertation et d'objectifs communs entre les partenaires, s'inscrivent en cohérence avec les actions menées individuellement par chacun.

Le plan d'actions s'articule autour de :

- la promotion internationale et le marketing direct
- la communication numérique et les relations presse
- la démarche qualité et la structuration de l'offre via une charte commune
- l'observation et l'évaluation

Le budget dédié au plan d'actions 2016 s'élève à 280 000€, repartis comme suit :

- Région Grand Est : 140 K€
- Eurométropole de Strasbourg : 70 K€
- Colmar Agglomération : 35K€
- Mulhouse Alsace Agglomération : 25 K€
- EuroAirport : 10 K€

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2016 :

- Chapitre 11/article 6042 /fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 214
- LC 17 968 « Contrat de Destination – Tourisme d'affaires »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : convention de partenariat « Meet In Alsace 2016 »

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



CONVENTION DE PARTENARIAT MEET IN ALSACE 2016

Entre :

Agence d'Attractivité de l'Alsace,

Château Kiener, 24, rue de Verdun, 68000 Colmar,

Représentée par André Reichardt, Président

d'une part, dénommée « AAA », et

Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Représentée par Philippe Richert, Président

Strasbourg Eurométropole et

Strasbourg Convention Bureau,

Représenté par Robert Herrmann, Président

Colmar Agglomération

Représenté par Gilbert Meyer, Président

Colmar Convention Bureau

Représenté par Monsieur Dominique Grunenwald, Président

Mulhouse Alsace Agglomération

Représenté par Monsieur Jean-Marie Bockel, Président

Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse

Représenté par Jean-Pierre Walter, Président-Délégué

EuroAéroport Basel-Mulhouse-Freiburg

Représenté par Monsieur Mario Eland, Directeur Marketing

d'autre part, dénommés « les signataires »

dénommés ensemble « les partenaires » et séparément « le partenaire »

1. Contexte

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA) est chargée par son principal financeur, le Conseil Régional d'Alsace-Lorraine-Champagne Ardenne, et par les collectivités et organismes membres de son Conseil d'Administration, de mener à travers le monde des actions propres à assurer la visibilité et le rayonnement de l'Alsace. En particulier, ces actions ont pour objectif de développer les relations entre les acteurs du tissu socio-économique alsacien et des partenaires étrangers, et d'attirer en Alsace entreprises, étudiants, scientifiques et touristes.

Dans le cadre du contrat de destination tourisme d'affaires 2013-2015 signé entre les collectivités territoriales (la Région Alsace et les 3 principales agglomérations de Strasbourg, Colmar et Mulhouse), l'EuroAéroport et l'Etat avec l'appui d'Atout France et de la DIRECCTE, de nombreuses actions collectives ont été engagées pendant 3 ans pour soutenir la filière du tourisme d'affaire et plus particulièrement en matière :

- D'actions de promotion internationale opérées avec des supports dédiés développés sous la bannière de Meet In Alsace
- D'observation avec la mise en œuvre d'études sur l'état de lieux de l'offre du tourisme d'affaires en Alsace, sur les retombées économiques de la filière ainsi que sur les flux de personnes et d'informations.
- De démarche qualité avec l'élaboration d'une charte d'accueil à l'échelle de l'Alsace prenant appui sur les bonnes pratiques (dont l'éco-responsabilité) observées dans chacune des agglomérations lors de l'accueil de congrès et de colloques.
- De transport et d'accessibilité avec l'étude sur les flux de personnes, la collaboration avec les aéroports et la SNCF lors des opérations de promotion, la valorisation de l'accessibilité et du transport sur l'ensemble des messages et supports délivrés aux clients.

Ce travail collaboratif aura permis d'avancer concrètement sur la structuration de l'offre et la visibilité de la destination Alsace en matière de tourisme d'affaires. Il est d'autant plus stratégique que l'étude menée dans le cadre de cette convention confirme l'enjeu économique pour l'Alsace en estimant à 149 millions d'euros les retombées économiques du tourisme d'affaires dans la région.

Fort de ce constat et des premières avancées réalisées dans le cadre de cette collaboration, l'ensemble des partenaires et des financeurs décident de poursuivre leur implication dans Meet in Alsace, d'où l'objet de cette convention.

2. Objectifs

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace et les signataires de la présente convention s'entendent pour poursuivre cette démarche ambitieuse et collective afin de renforcer l'attractivité et le rayonnement de l'Alsace et de ses 3 agglomérations en matière de tourisme d'affaires, à l'échelle internationale.

D'un commun accord, il est décidé de poursuivre cette action sur la durée et cette volonté se traduit, en 2016, par la présente convention.

Cette convention de partenariat doit ainsi permettre à chacun des partenaires de participer à des actions dans le but de renforcer la notoriété et l'image de l'Alsace auprès des entreprises et des agences spécialisées au niveau national et international afin de décrocher davantage de congrès, colloques, séminaires et incentives en Alsace.

Les actions collectives des partenaires signataires dans le cadre de cette convention seront présentées sous la bannière de Meet In Alsace, expression du positionnement régional partagé par les partenaires pour valoriser la filière du tourisme d'affaires.

Les partenaires s'engagent à définir le plan d'actions Meet In Alsace dans une logique de concertation et d'objectifs communs. Ce plan doit s'inscrire harmonieusement avec les actions initiées individuellement par chacun des partenaires. Il doit donc être considéré comme un plan complémentaire. Le plan d'actions *Meet In Alsace* est présenté en point 7 de la présente convention.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

3. Périmètre d'actions

Dans la suite des actions engagées dans le cadre du contrat de destination, il est entendu que les partenaires s'engagent en matière de :

- **Promotion internationale et marketing direct** sous la bannière Meet In Alsace : opérations collectives de rencontres directes avec les prospects, en France et à l'international sur des salons ou workshops ou lors d'accueils en Alsace. Achat d'espaces publicitaires, relance base de contacts, etc.
 - o Cibles : entreprises et associations, agences spécialisées, etc.
- **Communication et relations presse** : pérennisation de supports déjà existants et développement de nouveaux supports dédiés permettant la visibilité de l'Alsace en matière de MICE (dont volet web et réseau sociaux, plateforme vidéo, etc.), volet presse.
- **Démarche qualité et structuration de l'offre**, en vue d'optimiser l'accueil d'événements MICE et les flux d'informations.
- **Observation** dans le cadre de la suite à donner aux deux études menées sur l'état des lieux de l'offre et sur l'impact économique de la filière ou de demandes spécifiques des partenaires.

4. Coordination et intervenants

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace initiera et coordonnera les actions collectives engagées par les partenaires sous la bannière Meet In Alsace. Son action s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale du tourisme qui a déterminé le tourisme d'affaires comme l'un des axes de développement prioritaires.

Deux comités techniques seront constitués.

Le premier, composé principalement par des interlocuteurs dits « opérationnels » issus des bureaux des congrès et des offices de tourisme. Le second, composé principalement par des interlocuteurs dits « techniques ou institutionnels » issus de chaque collectivité.

Selon la nature des actions menées, les membres de ces comités seront amenés à participer aux réunions de travail.

Dans le cadre du plan d'actions, un partenaire pourra être désigné comme pilote d'une action suivant son niveau d'expertise en coordination avec l'Agence d'Attractivité et les autres partenaires. Le pilote coordonne l'action, s'assure des démarches administratives et peut être amené à avancer les frais de l'opération puis à les refacturer à l'Agence d'Attractivité.

5. Financement

Les signataires s'engagent à consacrer un budget prévisionnel de **280.000 euros TTC** pour les actions inscrites au plan Meet In Alsace 2016, selon la clé de répartition suivante :

50 % Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine soit 140 K€ TTC

25 % Eurométropole de Strasbourg soit 70 K€ TTC

12.5 % Colmar Agglomération soit 35 K€ TTC

12.5% Mulhouse Alsace Agglomération (25 K€ issus de M2A + 10 K€ issus de l'EuroAéroport).

Il est à rappeler que :

- Strasbourg Convention Bureau agit pour le compte de Strasbourg Eurométropole,
- L'Office de Tourisme de Colmar agit pour le compte de Colmar Agglomération,
- L'Office de Tourisme de Mulhouse agit pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération.

Ce montant de 280.000 euros fera l'objet d'un appel de fonds sous forme d'acompte de 50 % au 1^{er} mai 2016, suivi d'un 2nd appel de fonds en décembre 2016 accompagné du bilan comptable et des justificatifs de dépenses et calculé sur la base des dépenses effectives.



Cet appel de fond sera adressé par l'Agence d'Attractivité aux signataires co-financeurs soit précisément: Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Strasbourg Eurométropole, Colmar Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération ainsi qu'à l'EuroAirport.

AAA assurera le rôle de secrétaire et trésorier pour les actions engagées dans le cadre de *Meet In Alsace* pour l'année 2016.

Un rapport d'activité 2016 sera remis aux signataires présentant les travaux de *Meet In Alsace* au 1^{er} trimestre 2017.

Dans le cas d'opérations annulées ou d'économies réalisées, les partenaires s'entendent par la présente convention pour réaffecter des budgets rendus disponibles en cours d'année sur d'autres opérations prévues s'inscrivant dans le périmètre d'actions défini dans l'année en cours. Cette réaffectation devra être acceptée par les partenaires à l'unanimité. Elle ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les frais de déplacement des partenaires, inhérents au plan d'action (frais de transport, de bouche et d'hébergement), seront pris en charge par chacun des partenaires, hors budget commun *Meet In Alsace*.

Les frais inhérents aux accueils de presse et d'éducteurs inscrits au plan d'actions seront pris en charge par le budget *Meet In Alsace*.

D'un commun accord, les partenaires conviennent que les recettes dégagées dans le cadre de participations à des salons inscrits au plan d'actions de *Meet In Alsace* par des membres ou des adhérents de leurs territoires peuvent être conservées par les partenaires.

Enfin, cette convention constitue un engagement ferme.

6. Durée

La présente convention est valide à compter de la date de signature par toutes les parties jusqu'au 31 décembre 2016. La convention pourra à son échéance être renouvelée formellement d'un commun accord, étant entendu que *Meet In Alsace* est une démarche qui a vocation à s'inscrire dans la durée pour être pleinement efficace.

7. Plan d'actions prévisionnel

Ce plan d'actions fera l'objet d'un rapport d'activité diffusé au 1^{er} trimestre 2017.

Volet Promotion nationale et internationale (190 K€)

L'objectif du volet promotion est de valoriser la filière du tourisme d'affaires en Alsace, de rencontrer des clients qualifiés internationaux (entreprises, agences, associations, etc.) à l'occasion de différents types d'événements et de leur présenter les offres complémentaires des 3 agglomérations en vue de décrocher des projets pour l'Alsace. Dans la mesure du possible, les fichiers clients pourront être mutualisés. Les fichiers clients pourront faire l'objet d'une mise à disposition sans cession et de manière confidentielle, pour les besoins de cette action commune. Cette mise à disposition est gracieuse et limitée à cette action, et ne donne lieu à aucune rémunération. Aucune des parties ne conservera copie du fichier, dont elle aura eu connaissance. Les contacts qualifiés et projets conclus seront présentés dans le rapport d'activité.

- Salon « **Heavent Meetings Sud** » – Cannes, avril 2016.
 - Coordination par AAA avec SCB.
 - Budget prévisionnel : 35 K€

- 2 Soirées de présentation & networking à **Bruxelles et Paris** – sept. 16
 - Coordination par AAA.
 - Budget prévisionnel : 50 K€

- Démarchage avec Atout France sur le marché belge et luxembourgeois – sept. 16
 - Coordination par AAA.
 - Budget prévisionnel : +/- 10 K€

- Participation au salon « **Réunir** » Paris – octobre 2016.
 - Coordination par AAA avec SCB
 - Budget prévisionnel : +/- 60 K€

- Accueil(s) d'agences spécialisées sur les territoires sous la forme d'éductours dans les territoires.
 - Coordination par AAA avec SCB, OT Colmar et OT Mulhouse
 - Budget prévisionnel : dépend du nombre de clients et durée, +/- 35 K€ pour les trois accueils

Volet Communication digitale (35 K€), Community management (20 K€) et Relations Presse (25 K€)

L'objectif est d'optimiser la présence de l'Alsace comme destination tourisme d'affaires dans les médias et sur la toile. Le volet s'articulera autour des points suivants :

- Renforcer la marque Meet In Alsace
- Appuyer la présence de Meet In Alsace dans les médias
- Capitaliser sur les outils digitaux à disposition de Meet In Alsace
- Améliorer la visibilité de la destination Alsace

Sur la partie web, le volet devrait permettre une augmentation du trafic, du nombre de visites, la fidélisation des visiteurs et la diminution du taux de rebond.

Sur les réseaux sociaux, l'objectif est de gagner en visibilité sur les réseaux principaux : facebook, linkedin et twitter.

Sur la partie RP, le volet favorisera une meilleure visibilité de la destination dans la presse spécialisée. Une revue de presse semestrielle sera réalisée.

- Volet Communication digitale (site Meet In Alsace, etc.)
 - Coordination et facturation par AAA – pôle COM / R.P
 - Budget prévisionnel : +/- 35 K€
- Volet Community management
 - Coordination et facturation par AAA – pôle Marque & Réseaux
 - Budget prévisionnel : +/- 20 K€
- Volet Relations presse à Paris et Belgique en accompagnement des actions de promotion.
 - Coordination et facturation par AAA – pôle COM / R.P.
 - Budget prévisionnel : +/- 25 K€

Volet Qualité (5 K€)

L'objectif du volet qualité est de travailler la structuration et la qualification de l'offre des territoires et de promouvoir une démarche qualité auprès de la demande.

Ce volet s'articulera autour de la finalisation de la charte de qualité, des supports dédiés à cette charte et de son plan de diffusion.

Un sensibilisation des socio-professionnels régionaux sera mise en place sous la forme de formations ou de séminaires afin de professionnaliser la filière autour des problématiques MICE. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée sur la question des flux d'informations et de personnes.

- Coordination par AAA.
- Budget prévisionnel : 5 K€

Volet Observation (5 K€)

L'Agence d'Attractivité mandate son Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace pour se tenir à la disposition des partenaires pour travailler sur différents travaux visant à mieux identifier les problématiques MICE :

- Recensement de l'ensemble des manifestations professionnelles strasbourgeoise par l'ORTA, incluant une identification des manifestations répondant aux critères ICCA pour livrables au SCB en vue de la valorisation auprès d'ICCA.
- Recommandation de l'ORTA pour des correctifs opérationnels suite aux deux précédentes études (impact des salons grand-public, passerelle entre tourisme d'affaires et tourisme de loisirs, sensibilisation des hôteliers par rapport à la clientèle MICE, etc.).
- Achat d'études sectorielles sur la demande (entres autres l'étude Coach Omium 2016 sur l'évolution de la demande et des dépenses des entreprises sur le marché des MICE (séminaires, conventions-congrès, incentive et événementiels)

Volet Accessibilité et transport

L'objectif de ce volet est de fédérer les acteurs du transport autour du sujet MICE et de créer des synergies. Il s'agit le plus possible de valoriser les lignes, les dessertes existantes et à venir en transport ferroviaire et aériennes et les promouvoir dans le cadre de l'ensemble des volets décrits plus haut. Une attention particulière sera portée à la question de l'optimisation des flux de personnes et d'information au départ des gares et des aéroports, portes d'entrée de la destination.

- Dans le cadre des opérations de promotion avec EuroAéroport et SNCF et du volet qualité.
- En coordination avec le service tourisme et transport de la Région (qui conduit en parallèle une étude sur l'aviation d'affaires au sein de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine)

Fait à Colmar, le 17 mars

En 9 exemplaires

Nom de la structure	Nom du représentant	Signature
Agence d'Attractivité de l'Alsace	André Reichardt, Président	
Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Philippe Richert, Président	
Strasbourg Eurométropole	Robert Herrmann, Président	
Strasbourg Convention Bureau	Robert Herrmann, Président	
Colmar Agglomération	Gilbert Meyer, Président	
Colmar Convention Bureau	Dominique Grunenwald, Président	
Mulhouse Alsace Agglomération	Monsieur Jean-Marie Bockel, Président	
Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse	Monsieur Jean-Pierre Walter, Président Délégué	
EuroAirport Basel-Mulhouse-Freiburg	Monsieur Mario Eland, Directeur Marketing	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE FONDS
D'INSERTION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION
PUBLIQUE (2214/4.1.8/715C)**

Le Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2013 a approuvé la signature d'une convention tripartite m2A/ville de Mulhouse, pour une durée de trois ans (2014-2016), avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

Cette convention a permis de se doter des fonds nécessaires (559.436 €) à la mise en place d'une politique du handicap à destination des agents avec comme objectifs d'améliorer leur intégration (actions collectives de communication et de sensibilisation) et leur maintien dans l'emploi (actions individuelles d'achats d'équipements).

Le présent avenant a pour objet :

- De modifier la durée de la convention en la reconduisant d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2017,
- De modifier les modalités de versement des fonds.

Il y a également lieu de modifier la clé de répartition des versements du FIPHFP, prévue initialement à 55,56% pour la ville de Mulhouse et 44,44% pour m2A, à 50% pour chacune, les dépenses individuelles s'équilibrant, malgré un nombre de travailleurs handicapés plus important à la ville de Mulhouse.

Pour rattraper cette distorsion entre les deux collectivités, l'intégralité du versement correspondant à la troisième année (20.030,21 €) sera versée à m2A.

Il est proposé d'autoriser la signature de cet avenant.

Les recettes seront inscrites au sein de la section de fonctionnement sur le budget 2016, les dépenses afférentes seront inscrites au sein des sections de fonctionnement et d'investissement par Décision Modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve ces propositions
- Charge Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : Projet d'avenant

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



AVENANT N° 1
A LA CONVENTION N° C-0567 RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS
MENÉES PAR LA VILLE DE MULHOUSE ET MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION A DESTINATION DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : **La Ville de Mulhouse**
2, rue Pierre et Marie Curie, 68100 MULHOUSE

Et : **Mulhouse Alsace Agglomération**
2, rue Pierre et Marie Curie, 68100 MULHOUSE

Dénommés ci-après « les bénéficiaires »

D'autre part,

Référence : Convention n° C-0567

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2013-AL-10-01 du 17 octobre 2013 du comité local du FIPHFP de la région Alsace portant décision de financement ;

Vu la convention n° C-0567 du 23 octobre 2013 relative au financement d'actions menées par la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération en faveur des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2013-10-03 du 11 octobre 2013 du comité national du FIPHFP portant sur la convention-type entre le FIPHFP et les employeurs publics ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée et les modalités de versement des fonds de la convention n° C-0567 suivant les nouvelles dispositions approuvées par le comité national du FIPHFP.

Article 2 : PERIODES CONCERNEES

2.1. Durée de validité de la convention

L'article 5.1 de la convention n° C-0567 est modifié comme suit :

« La présente convention entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2014 et reste valable jusqu'au 5 mai 2018 (date de fin de réalisation + 125 jours). »

2.2. Période de réalisation du plan d'actions

L'article 5.2 de la convention n° C-0567 est modifié comme suit :

« La période d'éligibilité des dépenses du présent plan d'actions s'étend du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 inclus (date de fin de réalisation).

« À cette dernière date, l'intégralité du budget doit avoir fait l'objet de factures acquittées ou de pièces justificatives de valeur probante équivalente.

« Aucune demande d'aide ponctuelle ne peut être présentée sur la plate-forme e-services du FIPHFP pour des dépenses ressortant de la période de réalisation du plan d'actions. »

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

L'article 7.2 de la convention n° C-0567 est modifié comme suit :

« Le versement des fonds intervient dans les conditions suivantes :

- « – un premier versement correspondant au montant prévu dans le plan d'actions, au moment de la signature de la présente convention ;
- « – lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 8.1 de la présente convention et après validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses prévisionnelles cumulées à la fin de la troisième année, déduction faite des versements déjà effectués, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses, signé par l'employeur ou son représentant ;
- « – à la fin de la durée de la présente convention sur remise du rapport final prévu à l'article 8 présente convention et après analyse de celui-ci, le versement du solde correspondant au montant total des dépenses admises par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention, déduction faite des versements effectués.

« Les versements peuvent être fractionnés à la demande du bénéficiaire afin de répondre aux contraintes de l'annualité budgétaire des employeurs publics.

« Les versements sont opérés après validation par le FIPHFP des éléments transmis par le bénéficiaire dans le cadre de la demande de paiement prévue à l'article 7.3 de la présente convention et notamment la vérification du respect du budget et de l'éligibilité des dépenses.

« Le montant des versements ne peut être supérieur au montant de la convention.

« Les versements sont conditionnés au règlement intégral des contributions annuelles dues par le bénéficiaire ou à la production d'un échéancier de paiement accordé par l'Agent comptable du FIPHFP couvrant l'intégralité de la dette et dont les termes devront être respectés le jour du paiement. »

Article 4 : REMISE DES BILANS

Il est ajouté, à l'article 8.1 de la convention n° C-0567, la disposition suivante :

« Dans le cadre des bilans intermédiaires, un état prévisionnel abrégé des recettes et dépenses (annexe C), signé par l'employeur ou son représentant, devra être produit. Ce document récapitule, pour chaque année, les versements reçus, les dépenses réalisées et les prévisions jusqu'au terme de la convention. Il doit permettre notamment de justifier du montant du versement demandé à l'article 7.2 de la présente convention. »

Article 5 : ANNEXE

Le présent avenant est accompagné de l'annexe suivante :

– annexe C : « État prévisionnel abrégé des recettes et dépenses ».

Article 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention n° C-0567 demeurent inchangées.

Visa du Contrôleur budgétaire
de l'EPA FIPHFP



Yves TALAUD

Fait à Paris en 4 exemplaires originaux,

Le **18 MAI 2016**

Le Directeur
de l'EPA FIPHFP



Marc DESJARDINS

Le représentant
de la Ville de Mulhouse

M. Jean ROTTNER

Le représentant
de Mulhouse Alsace Agglomération

M. Jean-Marie BOCKEL

ÉTAT PRÉVISIONNEL ABRÉGÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES

	Budget initial	Réalisation année 1	Réalisation année 2	Prévision année 3	Total
Aides techniques et humaines (A)	452 198,00	23 985,67	42 040,93	54 194,00	120 220,60
Actions de sensibilisation et de formation des acteurs (B)	95 800,00	42 191,61	22 015,00	14 000,00	78 206,61
Dépenses d'études (C)	11 438,00	7 826,00	1 806,00	1 806,00	11 438,00
Dépenses hors <i>Catalogue</i> (D)	0,00				0,00
TOTAL	559 436,00	74 003,28	65 861,93	70 000,00	209 865,21
% d'exécution prévisionnel		13,23%	11,77%	12,51%	37,51%

VERSEMENTS EFFECTUÉS	189 835,00			189 835,00
-----------------------------	------------	--	--	------------

VERSEMENT PRÉVISIONNEL			20 030,21
-------------------------------	--	--	-----------

SOLDE PRÉVISIONNEL (1)			20 030,21
-------------------------------	--	--	-----------

(1) TOTAL DES DÉPENSES PRÉSENTÉES AU REMBOURSEMENT - TOTAL DES VERSEMENTS EFFECTUÉS

Le signe négatif indique que le bénéficiaire devra rembourser un trop perçu

La demande de fonds au titre de la 3e année s'établit à :

20 030,21 €

Le bénéficiaire atteste que les éléments transmis dans le cadre de la présente demande ont été établis de façon sincère et représentent une image fidèle de la situation de l'employeur


FIPHF
 12 avenue Pierre Mondès France
 75914 PARIS Cedex 13

Date

Qualité

Signature

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2213/5.6.1/698C)**

Le montant des indemnités des membres du Conseil communautaire a été fixé par une délibération du 17 avril 2014.

Suite à la démission de Monsieur Robert Riss et de Monsieur Bertrand Felly, il est proposé d'attribuer aux assesseurs qui leur succèdent, une indemnité égale à 18,7% du terme de référence.

Les autres dispositions ne sont pas modifiées.

Ces modifications sont applicables à compter du 24 juin 2016 et feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 5127

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé et charge Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : 1 annexe

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16
Le Président


Jean-Marie BOCKEL

**INDEMNITES DE FONCTION
TABLEAU RECAPITULATIF**

FONCTION	NOM ET PRENOM	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
Président	JEAN-MARIE BOCKEL	38,2
Vice-président	OLIVIER BECHT	53,8
Vice-président	JEAN ROTTNER	53,8
Vice-président	JOSIANE MEHLEN	31,4
Vice-président	ANTOINE HOME	39,3
Vice-président	JEAN-LUC SCHILDKNECHT	31,4
Vice-président	LARA MILLION	31,4
Vice-président	VINCENT HAGENBACH	31,4
Vice-président	BERNADETTE GROFF	31,4
Vice-président	DENIS RAMBAUD	31,4
Vice-président	DANIEL BUX	31,4
Vice-président	MARC BUCHERT	31,4
Vice-président	MICHELE STRIFFLER	31,4
Vice-président	FABIAN JORDAN	31,4
Vice-président	LAURENT RICHE	31,4
Vice-président	AYOUB BILA	31,4
Assesseur	JO SPIEGEL	53,8
Assesseur	PHILIPPE MAITREAU	31,4
Assesseur	GILBERT FUCHS	31,4
Assesseur	JEAN-CLAUDE EICHER	31,4
Assesseur	JOSEPH GOESTER	31,4
Assesseur	PAUL-ANDRE STRIFFLER	31,4
Assesseur	FABIENNE ZELLER	31,4
Assesseur	JEAN-DENIS BAUER	12,7
Assesseur	GUY DUMEZ	18,7
Assesseur	CHRISTOPHE BITSCHENE	18,7
Assesseur	ANNETTE BOUR	18,7
Assesseur	CHRISTINE DHALENNE	18,7
Assesseur	FRANCIS DUSSOURD	18,7
Assesseur	PIERRE SALZE	18,7
Assesseur	CLAUDE FREY	18,7
Assesseur	JEAN-PIERRE GASSER	18,7
Assesseur	YVES GOEPFERT	31,4
Assesseur	BEATRICE GRETH	18,7
Assesseur	MAURICE GUTH	18,7
Assesseur	DANIEL HASSLER	18,7
Assesseur	FATIMA JENN	18,7
Assesseur	JEAN-PAUL JULIEN	12,7
Assesseur	REMY DANTZER	18,7
Assesseur	ALAIN LECONTE	12,7
Assesseur	PIERRE LIPP	18,7
Assesseur	PIERRE LOGEL	12,7
Assesseur	MICHELE LUTZ	18,7
Assesseur	JEAN-CLAUDE MENSCH	18,7
Assesseur	JEAN-PAUL MOR	18,7

Assesseur	HUBERT NEMETT	12,7
Assesseur	REMY NEUMANN	12,7
Assesseur	THIERRY NICOLAS	18,7
Assesseur	PAUL QUIN	18,7
Assesseur	PIERRETTE KEMPF	18,7
Assesseur	CHANTAL RISSER	18,7
Assesseur	GILLES SCHILLINGER	18,7
Assesseur	ROMAIN SCHNEIDER	18,7
Assesseur	THIERRY SOTHER	18,7
Assesseur	PHILIPPE TRIMAILLE	12,7
Assesseur	MARIE-FRANCE VALLAT	18,7
Assesseur	JEAN-PIERRE WALTER	18,7
Conseiller communautaire	RACHEL BAECHTEL	6
Conseiller communautaire	CHRISTINE BILGER	6
Conseiller communautaire	MARTINE BINDER	6
Conseiller communautaire	PATRICK BINDER	6
Conseiller communautaire	CLAUDINE BONI DA SILVA	6
Conseiller communautaire	NOUR BOUAMAIED	6
Conseiller communautaire	MARYVONNE BUCHERT	6
Conseiller communautaire	DOMINIQUE CAPRILI	6
Conseiller communautaire	ALAIN COUCHOT	6
Conseiller communautaire	PHILIPPE DUFFAU	6
Conseiller communautaire	DAREK SZUSTER	6
Conseiller communautaire	JEAN-MARIE GERARDIN	6
Conseiller communautaire	ANNE-CATHERINE GOETZ	6
Conseiller communautaire	SYLVIE GRISEY	6
Conseiller communautaire	NASIRA GUEHAMA	6
Conseiller communautaire	MICHELE HERZOG	6
Conseiller communautaire	FRANCIS HILLMEYER	6
Conseiller communautaire	RAYMOND HIRTZ	6
Conseiller communautaire	ARNAUD KOEHL	6
Conseiller communautaire	MARIE-ODILE LEMASSON	6
Conseiller communautaire	MARYSE LOUIS	6
Conseiller communautaire	KARINE LUTTRINGER	6
Conseiller communautaire	PHILIPPE MAUPIN	6
Conseiller communautaire	NATHALIE MOTTE	6
Conseiller communautaire	PATRICK PULEDDA	6
Conseiller communautaire	CATHERINE RAPP	6
Conseiller communautaire	DENIS RIESEMANN	6
Conseiller communautaire	CHRISTIANE SCHELL	6
Conseiller communautaire	JEAN SCHIRMANN	6
Conseiller communautaire	MALIKA SCHMIDLIN BEN M'BAREK	6
Conseiller communautaire	PASCALE CLEO SCHWEITZER	6
Conseiller communautaire	BERNARD STOESSEL	6
Conseiller communautaire	CHRISTIAN VOGT	6

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

APPEL A PROJETS PARENTALITE / CITOYENNETE 2016
(313/7.5.6/705C)

Au travers de sa compétence parentalité et citoyenneté, m2A engage et soutient un certain nombre d'initiatives dans les domaines de la parentalité et de la citoyenneté dans le but de mobiliser ses partenaires et de coproduire des actions en lien avec les problématiques de terrain repérées.

Comme chaque année, m2A a lancé pour 2016 un appel à projets favorisant des actions de proximité dans ces 2 domaines. Les critères d'éligibilités retenus par la Commission Solidarité sont les suivants :

- Les objectifs des projets doivent directement viser ces deux domaines
- L'appel à projets vise à financer des projets ponctuels et non du fonctionnement de structure
- Priorité est donnée aux nouveaux projets par rapport aux reconductions
- Les cofinancements sont indispensables
- Les projets présentés ne doivent pas faire doublon avec des actions déjà existantes

Ces critères ont été transmis à l'ensemble des acteurs intervenant sur le ressort de m2A concernés par ces questions. Sur 18 dossiers reçus, 13 dossiers ont été retenus par la commission Solidarité avec les montants proposés ci-après :

Porteur du projet	Intitulé du projet et objectif	Montant proposé
MAISON POUR TOUS / MJC Pfastatt	« <i>Projet Parentalité Lutterbach Pfastatt</i> » Renforcement des liens parents/ados en facilitant la communication grâce à des supports ludiques : le ciné-débat et le théâtre forum	600 €
COLLEGE FRANCOIS VILLON Mulhouse	« <i>Médiation par les pairs en milieu scolaire</i> » Formation et supervision des élèves (5 ^{ème}) à la fonction de médiateur pour lutter contre les violences scolaires et développer la communication non violente	600 €
LYCEE DE METIERS CHARLES STOESSEL, Mulhouse	« <i>Citoyenneté et valeurs de la république</i> » Développement d'outils (théâtre forum, ateliers...) autour de thématiques citoyennes (lutte contre l'homophobie, promotion des valeurs républicaines...) afin d'apaiser le climat scolaire	900 €
VILLE DE WITTENHEIM	« <i>Organisation d'un espace Parents-Enfants dans le cadre du Forum Prévention Citoyenne</i> » Espace « parents/enfants » de 100m ² sur la prévention des risques des accidents domestiques	500 €
ASSOCIATION LA SOURIS VERTE Kingersheim	« <i>grandir ensemble, conférence et débats, cycle II</i> » Conférences et débats à destination des familles et professionnels	200 €
ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE MULHOUSIENNE Mulhouse	« <i>Ciné / Débats</i> » Ciné débat sur des thèmes tels que le « bien vivre ensemble », l'amélioration des relations jeunes/adultes et le soutien à la parentalité	350 €

Porteur du projet	Intitulé du projet et objectif	Montant proposé
COLLEGE WOLF Mulhouse	« <i>Liaison CM2/6^e : comment accompagner et soutenir les parents d'élèves dans cette transition</i> » Ce café des parents aide ces derniers à mieux appréhender le passage de l'enfance à l'âge adulte (risques liés à l'usage des réseaux sociaux, prévention des addictions ...)	600 €
COLLEGE BEL AIR 2 Mulhouse	« <i>Café des parents</i> » Il tend à améliorer le dialogue avec les parents de collégiens pour coopérer utilement à la réussite scolaire	100 €
COLLEGE ST EXUPERY Mulhouse	« <i>Des mots contre les maux</i> » Création d'outils permettant de prévenir les violences verbales en lien avec des thématiques comme la tolérance, le respect etc... pour permettre une diminution des incivilités, de la violence verbale et augmenter le nombre de demandes de médiation par des pairs	2 000 €
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE STAFFELFELDEN/CERNAY /WITTELSHEIM Staffelfelden	« <i>Les chantiers du souvenir</i> » Participation des jeunes sapeurs-pompiers à de multiples actions dont un chantier de rénovation d'un monument érigé pour commémorer les soldats	500 €
MAISON DES ADOLESCENTS Mulhouse	« <i>Ados paratonnerre</i> » Groupes de paroles de jeunes ciblés comme « leaders négatifs » avec les parents et temps de défi sportif par l'escalade: soutien à la parentalité, accompagnement des jeunes.	1 000 €
ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISE MULHOUSIENNE Mulhouse	« <i>Les terrasses d'Alex : des jardins urbains solidaires</i> » Potager urbain qui, tout en favorisant les liens intergénérationnels et la parentalité, lutte contre l'appropriation négative de l'espace public dans un quartier en difficulté	300 €

Porteur du projet	Intitulé du projet et objectif	Montant proposé
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS Strasbourg	« Ateliers Parents/Enfants - Faire soi-même, faire ensemble » Des cosmétiques, des jouets, des produits ménagers sont élaborés dans des ateliers parent/enfants afin de créer du lien	650 €
Total du montant des subventions		8 300 €

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :

Enveloppe 5688 – Appel à projets Parentalité et Citoyenneté

Chap. 65 – article 6574 – fonction 110

Service gestionnaire : Familles et Parentalité

Montant global : 8 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les projets retenus et les montants de subvention proposés par la Commission Solidarité,
- charge le Président ou son Vice-Président du suivi de ces demandes de subvention et de la signature, le moment venu, des pièces nécessaires telles que les conventions afférentes.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION THEMIS POUR
L'ACTION AVENTURE CITOYENNE (313/7.5.6/644C)**

Mulhouse Alsace Agglomération, au titre de sa compétence Prévention-Citoyenneté dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, co-organise avec l'association THEMIS une action de grande ampleur d'éducation à la citoyenneté : « l'Aventure Citoyenne ». Cette action s'inscrit dans une dynamique de prévention de la délinquance, d'accès au Droit et de sensibilisation à la citoyenneté. Elle concerne, pour l'année scolaire 2015/2016, 25 classes de cycle 3 (CE2-CM2) d'écoles élémentaires du territoire de m2A. Pour l'année scolaire 2016/2017, le nombre sera fixé en cours d'année 2016 avec 25 classes au maximum. Les élèves bénéficiaires devront résider en majeure partie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération.

Cette action d'Education à la Citoyenneté, co-élaborée avec l'association THEMIS prend la forme de sept étapes dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'éducation des enfants à une meilleure connaissance de leurs droits et des notions relatives au respect des personnes, à la non-violence, à l'apprentissage des règles de vie en société et des valeurs de la République.
- Informer sur les droits de l'enfant à partir de la Convention Internationale des Droits de l'Enfants et son application dans le quotidien de la vie des enfants (famille, école, vie sociale).
- Mettre en avant l'actualité des Droits de l'enfant comme outil de socialisation, de protection de l'enfant et d'éducation à la citoyenneté.
- Permettre aux enfants de s'engager dans une démarche d'apprentissage des bases de la citoyenneté, notamment européenne et de se situer de manière responsable dans la vie sociale.
- Sensibiliser les enfants aux fondements des règles et de la loi

- Réaliser avec l'enfant un parcours, sur la durée, qui le situe en tant qu'enfant sujet de droit et partie prenante à part entière de la vie en société.

Il est proposé de contribuer au financement de cette action par le versement d'une subvention d'un montant de 48 800 €, identique à 2015, à l'association THEMIS pour l'année 2016 selon convention ci-jointe.

Les crédits sont disponibles au budget 2016

Chapitre 65 - Article 6574 - fonction 110
Service 313 - Familles et Parentalité
Ligne de crédit n° 17819 - Sub. Thémis Aventure Citoyenne

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : une convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION AVENTURE CITOYENNE

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Vice-Président Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2016 et désignée sous le terme « m2A »

Et

L'ASSOCIATION THEMIS ayant son siège social à Strasbourg au 24 rue du 22 novembre, représentée par sa Présidente, Madame Josiane BIGOT et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association THEMIS est une association d'accès aux droits pour les jeunes et les enfants. Dans le cadre de ces missions, elle intervient en partie dans des établissements scolaires et différentes structures qui accueillent des jeunes afin de sensibiliser et d'informer sur des questions de droit et de citoyenneté.

Mulhouse Alsace Agglomération, au titre de sa compétence Prévention-Citoyenneté dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, co-organise avec l'association THEMIS une action de grande ampleur d'éducation à la citoyenneté : « l'Aventure Citoyenne ».

Cette action présentant un intérêt communautaire, m2A apporte son soutien financier à l'action selon les modalités décrites dans la présente convention.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser l'action : « l'Aventure Citoyenne ».

Cette action s'inscrit dans une dynamique de prévention de la délinquance, d'accès au Droit et de sensibilisation à la citoyenneté et aux valeurs de la république. Elle concerne, pour l'année scolaire 2015/2016, 25 classes de cycle 3 d'écoles élémentaires du territoire de m2A. Le nombre de classes concernées pour l'année scolaire 2016/2017 est fixé à 25 classes maximum, les élèves bénéficiaires devront résider en majeure partie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération.

Article 2 : Description de l'action

L'Aventure Citoyenne est une action qui se compose de 7 étapes pour chaque classe dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'éducation des enfants à une meilleure connaissance de leurs droits, notamment les droits relatifs au respect des personnes, à la non-violence, aux règles de vie en société, aux valeurs de la République.
- Informer sur les droits de l'enfant à partir de la Convention Internationale des Droits de l'Enfants et son application dans le quotidien de la vie des enfants (famille, école, vie sociale).
- Mettre en avant l'actualité des Droits de l'enfant comme outil de socialisation, de protection de l'enfant et d'éducation à la citoyenneté.
- Permettre aux enfants de s'engager dans une démarche d'apprentissage des bases de la citoyenneté, notamment européenne, et d'instituer la possibilité pour les enfants de se situer de manière responsable dans la vie sociale.
- Sensibiliser les enfants sur les fondements des règles et de la loi.
- Réaliser avec les enfants un parcours, sur la durée, qui le situe en tant qu'enfant sujet de droit et partie prenante à part entière de la vie en société.

Chaque étape et chaque temps fort sont précédés d'un travail en amont, et ensuite d'une « reprise » en classe réalisée par l'enseignant avec les enfants.

Les référents des classes sur cette action sont indifféremment l'association THEMIS et/ou le service Familles et Parentalité de m2A pour travailler aux cotés des enseignants au bon déroulement de l'Aventure Citoyenne.

L'Aventure Citoyenne nécessite un important travail de coordination, de mobilisation, d'information, tant au niveau des partenaires appelés à se mobiliser sur le projet qu'au niveau des classes, actrices sur l'année de cette action.

m2A et l'association THEMIS s'engagent mutuellement à coordonner les interventions, s'impliquer dans la dynamique générale de l'action, veiller au cadre pédagogique du projet tel qu'il a été élaboré, participer aux réunions du Comité de Pilotage ou autres instances d'évaluation et de suivi constituées pour cette action.

Les phases dites de préparation avant les étapes, de mise en œuvre opérationnelle et d'évaluation continue et finale constituent trois temps formels de co-construction, d'ajustement et d'évaluation commune entre le Service Familles et Parentalité, représentant m2A et l'association THEMIS.

Article 3 : Montant de la subvention

m2A contribue financièrement pour un montant de 48 800€, à la réalisation de l'action « L'aventure Citoyenne » pour l'année 2016.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des deux conditions suivantes :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées.
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de m2A fait l'objet *de plusieurs versements*, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention :

- Un premier versement de 30 000 € en juillet 2016, après présentation d'un bilan intermédiaire,
- Un second versement de 18 800 € en novembre 2016, après la réunion de lancement de l'édition 2016/2017 tenue impérativement en septembre 2016.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n°21025732807, clé 39, établissement de crédit BFCC, agence Strasbourg.

Article 5 : Engagements de l'association

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- Son rapport d'activité

Elle s'engage à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Evaluation

m2A procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

Article 7 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses liées à l'action.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : Assurances et Responsabilité

Il y est précisé que chaque partie s'assure en responsabilité civile et est responsable des actions qui lui incombent dans le cadre de l'Aventure Citoyenne. La responsabilité de m2A ne pourra être engagée qu'au titre des actions qu'elle mène (exemple : intervention de m2A entraînant un dommage pour un enfant).

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er} sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 11: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

L'association THEMIS
Josiane BIGOT
Présidente

Mulhouse Alsace Agglomération
Jean-Luc SCHILDKNECHT
Vice-Président

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS THEMIS ET SAHEL VERT POUR LE DISPOSITIF STAGE HORIZON (313/7.5.6./645C)

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, co-organise avec l'association THEMIS, l'Association SAHEL-VERT et la Direction Académique du Haut-Rhin une action de prévention de la délinquance, de lutte contre la récurrence des comportements de rupture et de lutte contre l'absentéisme scolaire, appelée « STAGE HORIZON ». Programmée sur l'année scolaire, cette action concerne l'ensemble des établissements secondaires (collèges et lycées) du territoire m2A.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- pour l'élève : enrayer un processus pouvant conduire à terme à une mesure d'exclusion ou prévenir la récurrence en lui permettant de redonner du sens à ses apprentissages scolaires et de comprendre qu'il peut se situer positivement dans la société
- pour la famille de l'élève concerné : participer à l'élaboration et au suivi d'une mesure éducative concernant son enfant et être à même d'assumer pleinement son rôle de parent
- pour m2A : accompagner et soutenir une action de prévention de la délinquance fondée sur le principe de la « coproduction ».

Contenu et principe du Stage Horizon

Le « Stage Horizon » est la mise en œuvre d'un projet individuel personnalisé sur temps scolaire entre le jeune, ses parents, les responsables de l'établissement scolaire et des associations, avec un accompagnement scolaire, civique et technique (action de solidarité, assurée par Sahel Vert).

Il est proposé de contribuer au financement de cette action par le versement d'une subvention d'un montant global de 12 000 € réparti entre les deux associations THEMIS et SAHEL-VERT pour l'année 2016 selon la convention ci-jointe :

- Versement de 6000 € à THEMIS
- Versement de 6000 € à SAHEL VERT

Chacune des associations maîtres d'ouvrage fera la demande de cofinancement auprès de l'État, à hauteur de 14 000 €.

Les crédits sont disponibles au budget 2016
Chapitre 65 - article 6574 – fonction 110
Service 313 – Familles et Parentalité
Ligne de crédit n° 17821 Subvention Stage Horizon

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ. : Une convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION STAGE HORIZON

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Vice-Président *Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT* en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2016 et désignée sous le terme « m2A »

Et

L'ASSOCIATION THEMIS ayant son siège social à Strasbourg, 24 rue du 22 novembre, représentée par sa Présidente, *Madame Josiane BIGOT*.

Et

L'ASSOCIATION SAHEL VERT ayant son siège social à Wittelsheim, rue d'Ensisheim, représentée par son Président, *Monsieur René NETHING*.

Désignées sous le terme « les Associations »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association THEMIS est une association d'accès aux droits pour les jeunes et les enfants. Dans le cadre de ces missions, elle intervient en matière d'éducation à la citoyenneté et apporte également aide, information et accompagnement en matière de droit des enfants ou des jeunes.

L'association SAHEL VERT a pour objet d'apporter son concours, par tous les moyens appropriés, aux actions de prévention, d'insertion et de solidarité menées localement ou en faveur des pays dits « en voie de développement », de créer des liens d'amitié et d'échange entre les personnes qui partagent ses idées et participent aux actions, et de mener ces projets dans le cadre du « développement durable ». L'association SAHEL VERT mène des actions de solidarité et accueille des jeunes qui participent à la production de biens et de services d'utilité publique.

Mulhouse Alsace Agglomération, au titre de sa compétence Prévention-Citoyenneté dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, co-organise avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale une action de prévention de la délinquance, appelée « STAGE HORIZON ». Le renouvellement de cette opération est fondé sur la « Convention de partenariat relative à la prise en charge de jeunes en difficultés comportementales en milieu scolaire Stage Horizon » signée le 10 février 2004.

Cette action présentant un intérêt communautaire, m2A apporte son soutien financier à l'action selon les modalités décrites dans la présente convention.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, les associations s'engagent à réaliser l'action « STAGE HORIZON ». Cette action s'inscrit dans une dynamique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive des comportements de rupture et de lutte contre l'absentéisme scolaire. Les collèges et lycées du territoire m2A peuvent bénéficier de ce dispositif en contactant les associations.

Article 2 : Description de l'action

L'action « STAGE HORIZON » se réalisera sur une année scolaire à raison de « 200 journées jeunes » sur cette période, par les 2 associations compétentes et se concrétisera par la prise en charge en alternance de jeunes scolarisés exclus de leur établissement temporairement ou définitivement.

Définition d'une journée jeune : 1 jeune accueilli en « STAGE HORIZON » pour 1 journée (présence dans les 2 associations sur la journée) correspond à 1 jour/jeune.

1 jeune accueilli en « STAGE HORIZON » est présent obligatoirement dans les 2 associations (suivant un temps défini par un planning adapté et individualisé). La durée maximale d'accueil en STAGE HORIZON ne pourra dépasser, pour le même stage, 10 jours ouvrables pour les 2 associations.

Le territoire de référence est le périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération et principalement les établissements scolaires dont les élèves proviennent des quartiers prioritaires de l'agglomération. Seuls les établissements scolaires (collèges et lycées) situés sur ce territoire pourront bénéficier du projet « STAGE HORIZON ».

Un projet pédagogique global de prise en charge, traduisant des objectifs de travail et une prise en charge de qualité, conforme aux intérêts des jeunes, sera réalisé et mis en œuvre par les 2 associations en concertation avec l'Education Nationale.

L'implication des établissements et de l'Education Nationale d'une manière générale sur ce projet sera particulièrement fondamentale et à ce titre recherchée.

Un certain nombre d'autres partenaires sera également étroitement associé à la mise en œuvre de l'action.

Un Comité de Pilotage créé pour suivre le déroulement des prises en charge, évaluer la mise en œuvre des stages et ajuster le dispositif en fonction de l'évolution des besoins sera réuni régulièrement pour permettre une évaluation qualitative et quantitative de l'action « STAGE HORIZON ».

Les 2 associations s'engagent à y participer régulièrement et à l'alimenter par les informations en leur possession sur le déroulement des stages et les prises en charges réalisées.

Un bilan de l'action sera réalisé et remis par les associations, en concertation avec les principaux partenaires et utilisateurs des stages.

m2A s'engage à soutenir financièrement les Associations THEMIS et SAHEL VERT pour la réalisation de l'action « Stage Horizon ».

Article 3 : Montant de la subvention

m2A contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 12 000 €, à la réalisation de l'action « Stage Horizon » pour l'année 2016.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des deux conditions suivantes :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées.
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de m2A fait l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Un versement au titre de l'année 2016 sera effectué à chaque association en juillet 2016 après réception du bilan de l'action de l'année scolaire 2015/2016:

- 6 000 € pour l'association THEMIS
- 6 000 € pour l'association SAHEL VERT

La subvention est créditée au compte de l'Association THEMIS selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n°21025732807, clé 39 établissement de crédit BFCC, agence Strasbourg.

Pour l'Association Sahel Vert, elle est créditée au compte selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n°00087866049, clé 87 établissement du CCM du Bassin Potassique, agence de Wittelsheim.

Article 5 : Engagements des associations

Les associations s'engagent à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- Son rapport d'activité

Elles s'engagent à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans leurs relations avec les médias

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les associations, pour une raison quelconque, celles-ci doivent en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Evaluation

m2A procède, conjointement avec les associations, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

Article 7 : Contrôle de m2A

Les Associations s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses liées à l'action.

Au terme de la convention, les Associations remettent, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : Assurances

Les Associations souscrivent toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elles paient les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elles doivent justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

Article 9 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable aux Associations ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er} sans l'accord écrit de la collectivité, les Associations reconnaîtront leur obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, les Associations devront rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elles ont obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par les associations et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les versements sont effectués par les Associations dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 12: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le.

Etabli en trois exemplaires originaux

L'association THEMIS
Josiane BIGOT
Présidente

L'association SAHEL VERT
René NETHING
Président

Mulhouse Alsace Agglomération
Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT
Vice-Président

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**BILAN 2015 DES ACQUISITIONS ET ALIENATIONS FONCIERES DE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (324/3.6/649C)**

L'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Les acquisitions de m2A se sont élevées à 10 156 360 euros et les aliénations à 630 769 euros.

I LES ACQUISITIONS REALISEES PAR m2A

A – IMMEUBLES

m2A a acquis de CITIVIA (anciennement SERM), des biens immobiliers dépendant du site DMC, rue de Pfastatt pour un montant de 8,937 M€ en vue de la poursuite de la réhabilitation de cette friche industrielle en pôle de développement des activités créatives.

Par ailleurs, dans le cadre de la restructuration du Centre Europe prévoyant l'aménagement d'équipements publics notamment, m2A a acquis, de CITIVIA, en l'état futur d'achèvement des lots de volumes constituant les locaux du Périscolaire Montaigne pour un montant de 1,075 M€.

Enfin m2A a acquis – à l'euro symbolique - de CITIVIA des volumes sis avenue du Général Leclerc à Mulhouse au sein du site de la Zac Gare.

m2A a acquis, également à l'euro symbolique, de la Commune de KINGERSHEIM, un terrain complémentaire pour l'agrandissement de sa déchetterie.

Enfin elle a acquis de la commune de RIEDISHEIM, des terrains situés sur son territoire, rue de Modenheim, constituant l'emprise foncière de la nouvelle base de Canoë-Kayak.

B – DROITS REELS IMMOBILIERS

La Communauté d'Agglomération a signé le 18 décembre 2015, un avenant au bail à construction consenti par le SIVOM pour la construction de l'antenne du Centre Technique Communautaire à DIDENHEIM, réduisant la surface du terrain mis à disposition de 20 ares..

II LES ALIENATIONS REALISEES PAR m2A

A – IMMEUBLES

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un ensemble de terrains à commercialiser sur la zone d'activités TECHNOPARK de DIETWILLER. Elle a cédé un terrain de 2ha 34a 8ca à la SCI ROELLINGER pour permettre l'extension de son activité sur le site et 17a 50ca à la SARL LE MAGICIEN VERT PAYSAGES créant une activité paysagiste.

Elle a également cédé le terrain de la gravière située aux abords de la zone d'activités TECHNOPARK à la Commune de DIETWILLER qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de renaturation de cette zone humide.

B – DROITS REELS IMMOBILIERS

Elle a signé le 15 juillet 2015, un bail emphytéotique administratif sur des anciens locaux de la SACM au village industriel de la Fonderie au profit de la SCI KMO, porteur d'un projet de création d'un pôle numérique. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 10 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le bilan 2015 des acquisitions et aliénations

P.J. 2

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Acte de vente	Désignation cadastrale				Non Bâti	Bâti						Recettes - € -		
	Date	N°	Section	Parcelle		Lieu-dit ou adresse	Surface en ares	Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages		Parkings, usine, etc.	Eviction commerciale
22/06	161	21	181/25	Oberes Zelg	Territoire de Dietwiller	100,30							SCI ROELLINGER	563 568,00
						134,52								
24/07	162	21	163/30	Oberes Zelg	Territoire de Dietwiller	2,57							SARL LE MAGICIEN VERT PAYSAGES	67 200,00
						1,87								
						13,06								
15/09	163	21	58/28	Route Nationale	Territoire de Dietwiller	14,67							COMMUNE DE DIETWILLER	1,00
						4,93								
						27,12								
						6,90								
						4,76								
						1,23								
						41,28								
						212,22								
						11,10								
TOTAL						576,53	14	0	0	0	0	0	630 769,00	

* comptabilité effectuée par le Service Economique

ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2015

m2A

Acte de vente		Désignation cadastrale			Non Bâti	Bâti						Destination	Cédant	Dépenses - € -	
Date	N°	Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse		Surface en ares	Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usines, etc.				Eviction commerciale
11/05	158	KS	Territoire de Mulhouse			33,08							ZAC GARE	CITIVIA SPL	1,00
			211/105	Avenue du Général Leclerc											
				Lot de volume AD = parking											
				Lot de volume AM = parking											
				Lot de volume AN = parking											
				Lot de volume AQ = gaines techniques											
				Lot de volume AR = parking											
05/06	159	23	213/3	Gruehacker	0,96							Extension Déchetterie	Comme de Kingersheim	1,00	
			Territoire de Kingersheim				1								
04/12	165	LD	Territoire de Mulhouse			64,28							Régénération friche DMC	CITIVIA SPL	8 937 000,00
			94/7	Rue de Pfastatt											
			92/7	Rue de Pfastatt											
			5	Rue de Pfastatt											
			10/1	Rue de Thann											
			6/1	Rue de Thann											
			4	Rue de Pfastatt n° 13											
			81/1	Rue de Thann											
			82/1	Rue de Thann											
			33/5	Rue de Thann											
12/1	Rue de Thann														
5/1	Rue de Thann														

Acte de vente		Désignation cadastrale			Bâti						Non Bâti		Destination		Cédant		Dépenses - € -			
Date	N°	Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse	Surface en ares	Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usines, etc.	Eviction commerciale									
18/12	166	AS	35	Territoire de Riedisheim		1												144 158,34		
				Rue de Modenheim n° 21	13,43															
				Rue de Modenheim	14,74															
				Rue de Modenheim	20,45															
				Territoire de Mulhouse																
21/12	168	MN	357/212	Rue de Metz n° 3	40,59													1 075 200,00		
				Bld de l'Europe n° 14	7,49															
				Bld de l'Europe n° 16	5,38															
				Rue de Metz n° 3	5,41															
				Volumes n° : HR - HT - HX - HY - BBAQ - BBAX - EA - EC - EG - EH - EI - EJ - EL - EM - EN - EO - EP - EF																
TOTAL												10	0	0	0	0	0	5	0	10 156 360,34

* Comptabilité effectuée par le Service Economique

** Comptabilité sur exercice 2016

*** Comptabilité effectuée par le Service Péniscolaire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ZAC PARC DES COLLINES I : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CITIVIA SPL
POUR L'EXERCICE 2015 (322/8.4/650C)**

CITIVIA SPL a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2015 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc des Collines, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2016. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'année 2015 a été marquée par l'achèvement des travaux des équipements publics de la ZAC : finalisation des aménagements de la rue Daniel Schoen, assainissement du secteur ouest, modification de l'échangeur des collines, élargissement du giratoire Léon Walter et finalisation du doigt vert du chemin de la croix.

Une étude est programmée en 2016 pour évaluer la faisabilité de l'évacuation des eaux de source du secteur ouest vers le réseau d'eau pluviale de la rue Jean Monnet. En fonction des résultats de l'étude, des travaux pourront être conduits en 2016.

Deux parcelles restent à commercialiser. Ces cessions devraient se concrétiser d'ici la fin de l'année 2016.

Le compte-résultat de l'opération tel qu'il est établi par CITIVIA SPL au 31 décembre 2015 fait apparaître un montant prévisionnel de charges de 14 311 000 € HT. Le bilan est équilibré. Les participations d'équilibre et aux équipements actées par avenant par délibération du 20 décembre 2013 pour un montant respectif de 1 083 732 € HT et 1 900 000 € HT (soit 2 272 400 € TTC) sont finalement revues à la baisse à l'issue des travaux. Elles s'élèvent désormais à 275 000 € HT et 1 061 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2015 de CITIVIA SPL relatif à la ZAC du Parc des Collines.
- Compte-rendu annuel à la collectivité 2015
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2015

PJ. : 2

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

ZAC DU PARC DES COLLINES
COMPTE - RENDU A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
2015

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

- A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPÉRATION
- B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS
- C. SITUATION ADMINISTRATIVE

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

- A. CESSIONS
- B. SUBVENTIONS
- C. PARTICIPATIONS
- D. MAITRISE FONCIERE
- E. ETUDES
- F. TRAVAUX
- G. FINANCEMENT

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A.1. CESSIONS
- A.2. PLAN DES CESSIONS

- B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

- C.1.a. ACQUISITIONS PRIVEES
- C.1.b. ACQUISITIONS COLLECTIVITE
- C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

- D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS
- D.2. PLAN DES TRAVAUX

- E. EMPRUNTS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC du Parc des Collines	023
Collectivité	m2A	
Signature de la concession / convention		14 octobre 1997
Echéance		31 décembre 2016
Avenant n° 1		28 juin 2007
Avenant n° 2		24 mars 2010
Avenant n° 3		29 mars 2011
Avenant n° 4		14 janvier 2013
Avenant n° 5		20 février 2014

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	28 novembre 1995
Arrêté de DUP	23 juin 1997
Dossier de réalisation	23 juin 1997
Modification du dossier de ZAC	20 décembre 2013

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Christian Plisson
Maître d'œuvre technique	Bureau d'Etudes et d'Aménagements
Notaire	Ehret et Chauvin
Géomètre	Jung
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Surfaces totales à aménager	660 000 m ²	672 400 m ²	660 000 m ²	12 400m ²
Surfaces totales cessibles	360 000 m ²	364 436 m ²	355 806 m ²	8 630m ²
Surface de plancher logements neufs/rénovés				
Surface de plancher bureaux	185 000 m ²	148 750 m ²	145 298 m ²	3 452m ²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie				
Equipements voirie, espaces verts	300 000 m ²	307 964 m ²	304 194 m ²	3 770 m ²
Equipement superstructure	(nature/intitulé)			

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN KE

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	10 359	11 417	11 045	372	97%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie	10 359	11 417	11 045	372	
- commerce et hôtellerie					
Investissements	9 146	11 536	11 370	166	99%
- études	1 112	1 106	1 058	48	
- acquisitions	0	131	131	0	
- travaux	8 034	10 299	10 181	118	
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité	0	1 336	1 127	209	
Valeur des équipements publics	8 034	10 714	10 674	40	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération- Objectifs généraux : Cette zone d'activités s'inscrit dans le « croissant vert et actif » du Projet Urbain de Mulhouse. Elle a pour objectif d'implanter des entreprises créatrices d'emplois dans l'agglomération Mulhousienne dans une démarche de qualité environnementale

Début de l'opération : 1997

Etapas clefs les plus récentes :

- prolongement de la ZFU jusqu'au 31 décembre 2020.
- 2013 : Prorogation de la concession jusqu'au 31/12/2016 et modification du dossier de ZAC notamment pour autoriser le commerce sur le secteur situé à l'ouest de la rocade.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée. Le dossier de ZAC a été modifié en 2013.

Procédure foncière : cession amiable du foncier à l'Euro symbolique par la collectivité.

Situation de la convention de concession : L'avenant n° 4 a été signé début 2013 pour permettre à CITIVIA SPL de faire l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du giratoire modifiant l'échangeur avec le RD68. Ce giratoire ayant été repositionné pour ne pas consommer d'espace agricole, l'acquisition ne s'est finalement pas réalisée.

L'avenant n° 5 pour prendre en compte les modifications de dossier de création, du programme des équipements publics et de la participation de la Collectivité a été signé en février 2014. Le montant des participations seront revues à la baisse à la clôture de l'opération.

Remise d'ouvrage : la remise des ouvrages à m2A a été réalisée en décembre 2009, à l'exception de la rue Daniel Schœn, du parking Victor Schœlcher et du doigt vert chemin de la croix.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Surface : 364 436 (36 ha)

- Prix de vente :

Parcelles < 5000 m ²	45 €HT/m ²
5 000 < parcelles < 10 000	41 €HT/m ²
Parcelles > 10 000 m ²	36 €HT/m ²

A.2- Cessions réalisées en 2015

- Sans objet

A.3. Cessions prévues en 2016

- Sanisit
- Solofi

A.4. Moyens de commercialisation

Supports : Site internet de CITIVIA, relation avec les journaux spécialisés,...

Collaboration étroite avec les vecteurs du milieu économique local : coordination avec les organismes régionaux et locaux de développement : Cahr, Alsabail, Développement économique m2A, etc.), collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux etc.

Participation à divers salons professionnels à vocation économique : MIPIM et SIMI

CITIVIA SPL a engagé en 2012 une étude de prospection économique portant sur plusieurs opérations d'aménagement sur le territoire de m2A dont le PARC DES COLLINES. Cette étude précise les cibles de prospection pour l'opération ainsi que les moyens à mettre en œuvre en partenariat avec m2A, le CAHR et Alsace International. Suite à cette étude, des plans d'action opérationnels ont été mis en place en 2013 pour poursuivre le travail partenarial initié.

B. SUBVENTIONS

Voir tableau en annexe

C. PARTICIPATIONS

C. 1. Participations approuvées

- Participation correspondant à la mise à disposition des terrains
- Participation aux équipements publics pour le renforcement de la capacité de l'échangeur d'accès à la ZAC depuis la RD68, par la création d'un nouveau giratoire et l'agrandissement du giratoire Léon Walter. Cette participation est financée par une quote-part de la vente du foncier cédé à IKEA.
- Participation d'équilibre pour la réalisation d'études et de fouilles archéologiques sur le secteur Ouest.

Nota CITIVIA SPL a réalisé par voie de mandat pour le compte de m2A l'échangeur routier sur la rocade et une passerelle piétons et cycles pour près de 3 M€ HT.

C. 2. Participations à approuver

Sans objet

D. MAITRISE FONCIERE

D. 1. Acquisitions effectuées en 2015

Sans objet

D. 2. Acquisitions à réaliser en 2016

Il n'est pas prévu d'acquisition en 2016.

E. ETUDES

E.1 Etudes réalisées en 2015

- MOE (DET) pour la création du nouveau giratoire sur l'échangeur de la RD68.
- MOE (DET) pour l'élargissement du giratoire Léon Walter.
- MOE (DET) pour la finalisation de la rue Daniel Schoen
- MOE (DET) pour l'assainissement du secteur ouest par forage sous la RD68

E.2 Etudes à réaliser en 2016

- Etude menée par le SIVOM sur les eaux de sources du secteur Ouest.

F. TRAVAUX

F.3 Travaux réalisés en 2015

- Fin des travaux de finalisation de la rue Daniel Schoen
- Fin des travaux d'assainissement du secteur ouest (forage par micro-tunnelier et passage d'une canalisation d'assainissement sous la rocade)
- Fin des travaux d'adaptation de l'échangeur des collines sur la RD68 avec création d'un nouveau giratoire et élargissement du giratoire Léon Walter.
- Finalisation du droit vert du chemin de la croix.

F.3. Travaux à réaliser en 2016

- Une provision pour aléas pourra être mobilisée si les études menées par le SIVOM sur les eaux de sources du secteur ouest conduisent à décider la réalisation de travaux.

G. FINANCEMENT

G.1. Emprunts

Voir tableau en annexe

G.2. Emprunts à souscrire

Néant

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

L'année 2015 a été marquée par l'ouverture du magasin IKEA au mois de juillet et de l'échangeur réalisé par CITIVIA SPL.

Après cette opération majeure, il subsiste deux emprises à commercialiser d'ici au terme de l'opération fixé fin 2016.

Par rapport au CRAC 2015, le Bilan reste équilibré. Une provision pour aléas est maintenue pour d'éventuels travaux sur les eaux de sources du secteur ouest.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2015 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2015 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2015 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA SPL est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;

- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA SPL fait l'objet d'une comptabilisation seulement à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPA, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

C.1.a ACQUISITIONS M2A

C.1.b ACQUISITIONS AUTRES

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D.1. EQUIPEMENT PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Entreprises	Activité	Effectif (Après la cession)	Parcelle	Shon attribuée	COS parcelle	Acte de vente	Prix de vente
SERM Bailleur (16 entreprises)	Village d'entreprises <u>Locatif</u>	112 p soit :	11 320 m2	4 528 m2	0,40		310 630 € HT
Groupe Bosc	605 m2 coiffure, cosmét.	10 p					
Optimiss	180 m2 Informatique	3 p					
Ketterer	180 m2 BTP	8 p					
JVP Distrib.	180 m2 Outillage	5 p					
C2H	160 m2 Electricité	3 p					
Golstein	320 m2 Bois fossilisés	4 p					
Almédic	328 m2 Imagerie médic.	4 p					
Groupe Bosc	180 m2 coiffure, cosmé						
Action repro	180 m2 reprographie	8 p					
Nussbaum Méd.	180 m2 matériel médic.	3 p					
Alsace Isolat.	180 m2 Raval. Isolat.	10 p					
Guidon Isol.	180 m2 Plaf. suspendus	4 p					
Raichon	180 m2 Chauffage sanit.	10 p					
KLT Production	180 m2 Cartes électro.	10 p					
Inter Régie Ser.	180 m2 Assoc. d'insert.	20 p					
Talamona	180 m2 Ravalement	10 p					
COPROPRIETE DE 6 PLOTS (13 entreprises)	<u>6 Immeubles de bureaux</u>						
Lewy+Saessing.	R+1 Compt.+NégoTextile	15 p	433 m2	652 m2		16-sept-98	92 376 € HT
InfoSoft+ProRés	R+1 Informat. + Cons.RH	18 p	433 m2	681 m2		06-mai-99	103 818 € HT
Meyer+Wirth	R+1 Expert Comp+Assur	23 p	433 m2	688 m2		11-juin-00	103 859 € HT
Naegelen	R+1 433 m2 de terrain	50 p	433 m2	706 m2		30-août-04	129 198 € HT
Protec	R+2 433 m2 de terrain	31 p	433 m2	1 060 m2		27-juin-00	146 794 € HT
Activis - SCI R2 (CICOBAIL)	R+2 433 m2 de terrain		433 m2	1 125 m2		22-févr-07	209 880 € HT
VRD			7 467 m2		0,49		
HVTS	Fabricat. matériel électrique H.T.	4 p	3 156 m2	1 262 m2	0,40	31-juil-98	76 225 € HT
SCHNEIDER ET BOISSON	Distrib. produits proth. dentaires	26 p	4 530 m2	1 812 m2	0,40	04-mars-99	124 307 € HT
M.P.M.	Fabr. mécanique de précision	35 p	7 678 m2 454 m2	3 252 m2 0 m2	0,40	25-sept-98 01-oct-98	210 691 € HT
AMBULANCES DE LA HARDT	Secours ambulancier	48 p	5 212 m2	2 085 m2	0,40	26-mai-99	143 022 € HT
PROCATH	Traitements anti-corrosion	10 p	2 000 m2	970 m2	0,49	21-mai-99	70 127 € HT
HP PROJECT (MELPARK) 35 entreprises	Promotion Immo- bilière tertiaire : 12698m2						
	Tranche 1		2 679 m2	1 420 m2	0,53	07-janv-00	123 804 € HT
	Tranche 2		3 787 m2	1 980 m2	0,52	20-juil-00	165 587 € HT
	Tranche 3	300 p	2 086 m2	910 m2	0,44	08-févr-01	81 333 € HT
KAISER	Regroup. act. peinture, plâtres, maintenance	77 p	5 109 m2	2 044 m2	0,40	25-nov-99	140 195 € HT
SCI VICTOR'S (4 entreprises)	Architectes-Géomètre BET-Exert comptable,	40 p	3 766 m2	1 634 m2	0,43	08-juil-99	103 342 € HT

Entreprises	Activité	Effectif (Après la cession)	Parcelle	Shon attribuée	COS parcelle	Acte de vente	Prix de vente
VILLE DE MUL	Station de surpression d'eau potable		2 760 m2	0 m2	0,00		
EMERGENCE I 5 entreprises	Architectes, Informa- tique, Sécurité Indust.	25 p	2 110 m2	1 170 m2	0,55	03-sept-99	78 437 € HT
DECOFERM	Fabr. croisillons et profils vitrages	35 p	6 395 m2	2 558 m2	0,40	26-oct-99	175 484 € HT
HTP	Conception et réalisat. machines spéciales	15 p	4 027 m2	1 610 m2	0,40	02-sept-99	110 504 € HT
DSI PSA	Surveillance, gardiennage	180 p	2 523 m2	1 009 m2	0,40	30-nov-00	96 577 € HT
ATD	Fourniture de matériel d'éclairage int. et ext.	4 p	2 916 m2	1 166 m2	0,40	08-nov-99	102 420 € HT
STALLINI	Chauffage climatisa- tion	33 p	4 311 m2	1 724 m2	0,40	04-juil-00	115 820 € HT
DYCTAL	Bureautique informatique	6 p	2 579 m2	1 032 m2	0,40	14-juin-01	87 676 € HT
ACE	Fournitures industrielles		4 986 m2	2 000 m2	0,40	20-juil-01	136 820 € HT
HP PROJECT (MELPARK) Capa : 10 entrep	Promotion Immo- bilière tertiaire : 12698m2 Tranche 4 ; estimation :	100 p	3 810 m2	3 690 m2	0,97	28-juin-01	302 443 € HT
LABO JUVEX	Produits cosmétiques	17 p	3 648 m2	1 459 m2	0,40	22-mai-01	127 911 € HT
EMERGENCE II	Bureaux (5 entreprises)	20 p	3 110 m2	1 990 m2	0,64	28-févr-01	109 047 € HT
LESAGE	Cabinet architectes	32 p	2 053 m2	910 m2	0,44	12-oct-01	79 183 € HT
IN EXTENSO	Immobilier Bureaux	45 p	4 113 m2	1 645 m2	0,40	04-mai-04	148 068 € HT
CAMSA (CTC)	Ouest Rocade	?	88 539 m2	35 416 m2	0,40	29-oct-03	2 424 050 € HT
HAN CORPORA (Alsabail)	Rue Monet-Rocade	10 p	6 401 m2	2 560 m2	0,40	02-juil-04	134 421 € HT
MELPARK 2	Immobilier Bureaux	90 p	4 193 m2	1 830 m2	0,44	15-juil-04	145 000 € HT
ECHO SITE	Rue Monnet-Doigt vert	60 p	4 318 m2	1 727 m2	0,40	18-juil-05	155 448 € HT
M. NAEGELEN AVUS	Immobilier de bureaux (Transfert de SHON sur parcelle JUVEX)	NC	1 000 m2	1 329 m2	0		51 000 € HT
LCR (SCI Prelude)	Immobilier de bureaux		3 830 m2	1 532 m2	0,40	22-févr-07	199 160 € HT
Pilleri (SCI Le Parc 007)	Ateliers - Bureaux		6 786 m2	2 714 m2	0,40	09-juil-07	210 708 € HT
Foncier "Oreille"	Le Trident	NC	10 824 m2	4 330 m2	0,40		297 000
Sous-Total1	110 Entreprises	1 461 p	237 074 m2	100 210 m2			7 622 363 € HT

Entreprises	Activité	Effectif (Après la cession)	Parcelle	Shon attribuée	COS parcelle	Acte de vente	Prix de vente
STEPPER	Métrologie	80 p	10 272 m2	4 109 m2	0,40	14-févr-01	208 998 € HT
RGA 1	Signalétique marquage	30 p	11 006 m2	4 400 m2	0,40	29-déc-00	308 112 € HT
RGA 2	sérigraphie		9 057 m2	3 623 m2	0,40	19-juin-07	303 953 € HT
PROTEC	Cafétéria	10 p	3 409 m2	1 364 m2	0,40	26-sept-00	119 531 € HT
GALOPIN	Couverture bardage étanc	40 p	3 890 m2	1 556 m2	0,40	19-avr-01	142 494 € HT
MANUPA	Imprimerie	6 p	3 949 m2	1 580 m2	0,40	22-févr-01	144 563 € HT
SCHMELTZ	Outils pour bois	22 p	4 102 m2	2 000 m2	0,49	28-mai-01	134 942 € HT
STEIBLE	Matériel de manutention Levage	48 p	12 000 m2	4 800 m2	0,40		335 388 € HT
CREA	Electro Tech. Automat.	15 p	3 197 m2	1 278 m2	0,40	30-août-01	129 994 € HT
SOPREMA	Couvertures Bardages	150 p	7 823 m2	3 130 m2	0,40		220 741 € HT
MELTECH Tranche 1	Capa : 16 entreprises locatives	100 p	5 350 m2				177 651 € HT
VOIE PRIVEE	Appartenant à Soprema et Meltech (Steiblé ayant abandonné l'offre)		1 556 m2	0 m2			
AIR	Assistance sante à domicile	17 p	3 464 m2	1 386 m2	0,40		130 840 € HT
HCI (Alsabail)	Hygiène des collectivités	10 p	2 834 m2	1 134 m2	0,40	13-oct-03	105 608 € HT
Editions BRAUN sci Burlat	Rue Mugnier nord	23 p	2 630 m2	1 052 m2	0,40	24-mars-05	100 780 € HT
Projet Lainé SCI Triade	Rue Mugnier - Giratoire Walter		3 451 m2	1 380 m2	0,40	02-mai-07	165 600 € HT
VALTIS	Rue Mugnier (Solde Meltech)		6 891 m2	2 756 m2	0,40	18-sept-07	248 076 € HT
Vallée 3	cédé à ZAC II Collines		9 656 m2	3 862 m2	0,40	Acté en 2011	0 € HT
Secteur Ouest	Cession IKEA	250 p	14 195 m2	5 678 m2	0,40		445 400 € HT
Sous-Total 2	31 Entreprises	801 p	118 732 m2	45 088 m2			3 422 670 € HT
TOTAL	143 Entreprises	2 262 p	355 806 m2	145 298 m2			11 045 033 € HT

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Lot	Destination	Effectif	Parcelle	Shon attribuée	COS parcelle		Prix de vente
Monet-Rocade (Ex-WaterAir)	A commercialiser	15 p	6 243 m2	2 497 m2	0,40		264 300
Rd Point Bas	Ex-Réserve Tram et + branchements	0 p	2 387 m2	955 m2	0,40		107 869 0
TOTAL :			8 630 m2	3 452 m2			372 169
TOTAL GENRAL			364 436 m2	148 750 m2			11 417 202 € HT



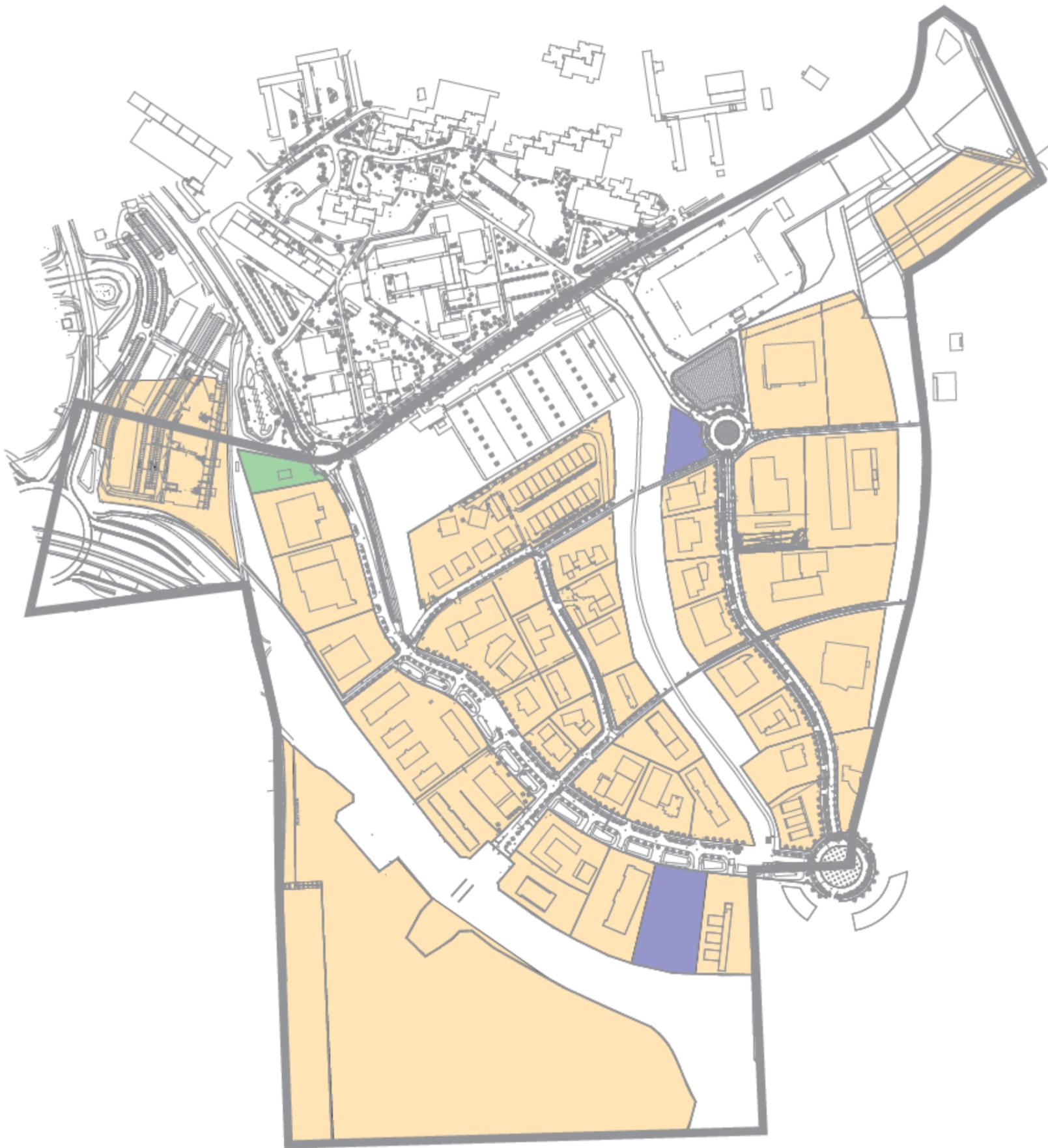
- A COMMERCIALISER
- RÉSERVÉ
- VENDU
- A EXCLURE



Echelle : aucune Dessin : JKO Date : 01/04/2016

PARC DES COLLINES ZAC I

Plan des cessions



B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€ HT
Aménagement vallée 1	CEE (Objectif 2 : 1 143 367,60 €)	17/01/2002	1 143
Equipement des zones d'activités	Département du Haut Rhin (FDAI : 161 649,31 € TTC)	05/06/1998	136
Participation aux équipements publics	m2A		852
Participation d'équilibre	m2A		275
Fouilles archéologiques	FNADT	16/08/2014	188
Total			2 594

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€ HT
Participation aux équipements publics	m2A	2016	209
Fouilles archéologiques	FNADT	16/08/2014	12
Total			221
Total général			2 815

C.1.A ACQUISITIONS m2A

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
	CAMSA/m2A	1re acquisition	21/07/98 et 25/05/98	18 ha 17 a 23 ca		0
		2e acquisition	21/10/98 et 23/10/98	04 ha 87 a 80 ca		0
		3e acquisition	14/12/00 et 15/12/00	16 ha 03 a 92 ca		0
		4e acquisition	sept.-02	11 ha 00 a 77 ca		0
		5e acquisition	déc-2003	01 ha 25 a 24 ca		0
		6e acquisition	déc-2004	00 ha 03 a 99 ca		0
		7e acquisition	déc-2005	93 a 47 ca		0
		8e acquisition	avr-2006	05 a 50 ca		0
		9e acquisition	Fait ant. 2004	Env. 32 a 52 ca		0
Total				52 ha 70 a 44 ca		0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total						

C.1.B ACQUISITIONS AUTRES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Sect 20 n° 140/27	Département du Haut Rhin		09/04/99 et 24/06/99	268		1,43
	Commune de Morschwiller le Bas		07/06/2004	435		0
	Conseil Général du Haut Rhin		08/12/2009	462		13,8
	Indemnité parcelle agriculteurs (ancienne emprise projet giratoire)		14/02/2013	0		70
section 20, parcelles 49/3 et 158.	Conseil général (en échange de 5912 m ² de terrains situés sur la bretelle de l'échangeur des collines)		31/12/2013	2396		0,001
section 20, parcelles à détacher des parcelles 52, 90, 159 et parcelle à détacher du domaine public	Conseil Général du Haut Rhin	Terres		637		0,001
section 20, parcelles 168/84 et 170/20	Commune de Morschwiller le Bas		févr-2014	60		0,001
Total				4258		85,233

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0		0

TERRAINS M2A :

- ACQUIS
- A ACQUÉRIR
- A EXCLURE

TERRAINS AUTRES :

- ACQUIS
- A ACQUÉRIR
- A EXCLURE



Echelle : aucune

Dessin : JXO

Date : 01/04/2016

PARC DES COLLINES ZAC I

Plan des acquisitions



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Aménagement vallée 1 et 2 Voiries, éclairage, assainiss. eau potable, fourreaux câbles espaces verts, noues et bassins dont Réseau fourreaux et chambres réseau téléphonique	100%	2009 Remise d'ouvrage effectuée en 12/2009, à l'exception de la rue D. Schoen et du parking Victor Schoelcher		8 627
	Doigts verts chemin de la croix	100%			294
	Arrêts de bus définitifs	100%			78
	Trottoir et espaces verts rue Daniel Schœn	100%			11
	Prolongement viabilité rue D. Schoen sous trémie rocade dont assainissement	100%			427
	Modification échangeur + giratoires	97%			1226
	Finalisation chemin de la croix	100%	2015		11
Total					10 674

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Modification échangeur + giratoires	3%	2016		40
Total					40



- ÉQUIPEMENTS FINALISÉS
- ÉQUIPEMENTS RÉALISÉS EN 2015
- ÉQUIPEMENTS PROGRAMMÉS EN 2016
- ÉQUIPEMENTS FUTURS



Echelle : aucune

Dessin : JCO

Date : 01/04/2016

PARC DES COLLINES ZAC I

Plan avancement des travaux



E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Financement travaux en attente des recettes de ventes et subventions	Dexia n° 1	03/04/1998	1 524	0
	Dexia n° 2	22/11/1999	1 525	0
Total			3 049	0

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Budget		Fin 2014	2015		2016		Nouveau
	Initial	CRAC 2014	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	
Produits	11 670	14 317	13 388	330	13 718	593	14 311	14 311
CESSIONS	10 359	11 423	11 045		11 045	372	11 417	11 417
Cession collectifs								
Cession individuelles								
Cession activités	10 359	11 423	11 045		11 045	372	11 417	11 417
Cessions autres								
SUBVENTIONS	1 311	1 479	1 289	178	1 467	12	1 479	1 479
Subventions	1 311	1 479	1 289	178	1 467	12	1 479	1 479
PARTICIPATIONS		1 336	975	152	1 127	209	1 336	1 336
Participation d'Equilibre		275	275		275		275	275
Participations autres								
Participation Equip. Publics		1 061	700	152	852	209	1 061	1 061
Participations complément de prix								
PRODUITS DE GESTION		79	79	-1	78		78	78
Produits financiers à court terme		60	60		60		60	60
Produits financiers autres		2	2		2		2	2
Locations autres		4	4	-1	3		3	3
Produits autres		12	12		12		12	12
TVA								
TVA sur dépenses								
Charges	11 442	14 281	12 752	1 306	14 058	252	14 311	14 311
ETUDES	1 112	1 119	975	84	1 058	48	1 106	1 106
Etudes préalables								
Etudes pré-opérationnelles		40	40		40		40	40
Etudes opérationnelles	1 112	1 079	935	84	1 019	48	1 066	1 066
Etudes Autres								
MAITRISE DES SOLS		131	131		131		131	131
Acquisition / Indemnité rémunérable		85	85		85		85	85
Acquisition / Indemnité non rémunérable								
Frais liés à l'acquisition		46	46		46		46	46
TRAVAUX	8 034	10 236	9 041	1 140	10 181	118	10 299	10 299
Mise en état des sols		478	459	19	478	15	493	493
Ouvrage de viabilité	8 034	9 601	8 435	1 095	9 530	98	9 628	9 628
Ouvrage de viabilité autres		15	15		15		15	15
Ouvrage de bâtiments		6	6	25	32		32	32
Ouvrage de bâtiments autres		3	3		3		3	3
Entretien des ouvrages		133	123	1	124	5	129	129
HONORAIRES AUX TIERS		23	23		23		23	23
Honoraires sur cession		8	8		8		8	8
Honoraires autres		15	15		15		15	15
REMUNERATION	1 119	1 445	1 328	73	1 401	49	1 450	1 450
Avances sur rémunération opérateur								
Rémunération forfaitaire		29	29		29		29	29
Rémunération de conduite opérationnelle	491	622	554	62	616	9	624	624
Rémunération de commercialisation	497	563	543		543	20	563	563
Rémunération financière	116	216	203	12	214	5	219	219
Rémunération de liquidation	15	15			15		15	15
FRAIS FINANCIERS	499	633	578	2	580	30	610	610
Frais financiers sur court terme		191	176	2	178	10	187	187
Frais financiers sur emprunts	499	402	402		402		402	402
Frais financiers divers		40				20	20	20
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	678	693	676	7	684	8	692	692
Frais de gestion locative		15	15		15		15	15
Frais de gestion		113	113	1	114		114	114
Impôts et taxes	76	241	224	6	231	8	239	239
Frais d'information et de communication	302	37	37	0	37		37	37
TVA perdue sur prorata	300	194	194		194		194	194
Frais techniques opération autres		2	2		2		2	2
Pertes sur créances		91	91		91		91	91
TVA								
TVA sur recettes								
RESULTAT D'OPERATION	228	37	636	-976	-341	341	0	0
MOBILISATIONS		3 049	3 049		3 049		3 049	3 049
MOBILISATION		3 049	3 049		3 049		3 049	3 049
Emprunts reçus		3 049	3 049		3 049		3 049	3 049
Dépôt de garantie								
Participations à recevoir								
AMORTISSEMENTS		3 049	3 049		3 049		3 049	3 049
AMORTISSEMENTS		3 049	3 049		3 049		3 049	3 049
Emprunts remboursés		3 049	3 049		3 049		3 049	3 049
Dépôt de garantie								
Participation reçue								
FINANCEMENT								
TRESORERIE		35		-552		-2		-2

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC DU PARC DES COLLINES I

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2015

en K€HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER 2016
	Approuvé au 31.12.2014	Actualisé au 31.12.2015	AU 31.12.2015	Dont en 2015	
CHARGES					
Acquisitions foncières	131	131	131	0	0
Travaux et études	11 355	11 405	11 239	1 224	166
Rémunérations	1 445	1 450	1 401	73	49
Frais financiers	633	610	580	2	30
Autres frais	717	715	707	7	7
TOTAL CHARGES	14 281	14 311	14 058	1 306	252
PRODUITS					
Cessions	11 423	11 417	11 045	0	372
Subventions	1 479	1 479	1 467	178	12
Participation m2A	1 336	1 336	1 127	152	209
Participations autres	0	0	0	0	0
Participation à recevoir	0	0	0	0	0
Diverses recettes	79	79	79	0	0
TOTAL PRODUITS	14 317	14 311	13 718	330	593

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ZAC PARC DES COLLINES II : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CITIVIA
POUR L'EXERCICE 2015 (322/8.4/651C)**

CITIVIA a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2015 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc des Collines 2, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2022. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'année 2015 a été marquée par la réalisation de la rue du Luxembourg reliant le Parc des Collines 2 au quartier des Coteaux. Cette nouvelle voie a été mise en service en juillet 2015. Ouverte à la circulation des bus, elle a notamment permis de mettre en place la nouvelle ligne 32 du réseau Soléa qui relie les Collines à la Gare de Dornach via la Mer Rouge.

Les travaux d'aménagement de pistes cyclables vers Morschwiller-le-bas et vers les Coteaux ont démarré en 2015 et s'achèveront en 2016. Certains équipements publics (réseau d'assainissement notamment) seront par ailleurs repris pour permettre la remise d'ouvrage à m2A.

Un diagnostic préventif de fouilles archéologiques sera conduit en 2016 sur le secteur est de la ZAC.

La ferme du Fuchsentrain a été démolie en 2015 pour permettre la commercialisation du terrain. Les cessions programmées en 2015 sont reportées à 2016 ; 4 ventes de parcelles sont ainsi prévues.

Le compte-résultat de l'opération tel qu'il est établi par CITIVIA au 31 décembre 2015 présente un montant de charges de 26 078 000 € HT et une participation de m2A de 3 530 000 € conformément aux termes de la concession. Un déficit

prévisionnel de 106 000 € HT est identifié à ce stade, soit une augmentation de 47 000 € HT par rapport à 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2015 de CITIVIA relatif à la ZAC du Parc des Collines 2.

PJ. : 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2015
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2015

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**PARC DES COLLINES
ZAC II**

COMPTE-RENDU A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2015

SOMMAIRE

1	CONTEXTE	3
A.	DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION	3
B.	Historique - Phases clefs	4
C.	situation administrative	4
2	AVANCEMENT & programmation	4
A.	CESSIONS	4
B.	Subventions	5
C.	PARTICIPATIONS	5
D.	Maltrise foncière	5
E.	ETUDES.....	6
F.	Travaux.....	6
G.	Financement	6
3	ANALYSE et perspectives	7
4	ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	8
A1.	Cessions.....	9
A.2.	Plan des cessions	11
B	SUBVENTIONS	12
C	PARTICIPATIONS	13
D.1.	ACQUISITIONS PRIVEES.....	14
D.2.	ACQUISITIONS COLLECTIVITE	15
D.3.	PLAN DES ACQUISITIONS.....	20
E.	EQUIPEMENTS PUBLICS	21
F.	EMPRUNTS.....	23
5	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	24

1 CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	037 - ZAC des Collines 2	037
Collectivité	m2A	
Signature de la concession / convention		27 décembre 2004
Echéance		31 décembre 2022
Avenant n° 1		7 janvier 2009
Avenant n° 2		29 mars 2011
Avenant n° 3		4 février 2013

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	21 décembre 2004
Arrêté de DUP	26 février 2007
Dossier de réalisation	21 décembre 2004

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Christian Plisson
Maître d'œuvre technique	Bureau d'Etudes et d'Aménagement
Notaire	Luc Ehret
Géomètre	AGE Géomètres
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	
Surfaces totales à aménager	724 992 m ²	724 992 m ²	191 062 m ²	533 930m ²	
Surfaces totales cessibles	503 822 m ²	486 587 m ²	93 893 m ²	392 694m ²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés					
Surface de plancher bureaux	300 000 m ²	194 381 m ²	37 303 m ²	157 078m ²	
Surface de plancher artisanales et industrielles					
Surface de plancher commerce, hôtellerie					
Equipements voirie, espaces verts	221 170 m ²	238 405 m ²	119 203 m ²	119 203m ²	
Equipement superstructure	(nature/intitulé)	Shelter			

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	20 081	20 729	4 460	16 269	22%
- logements					
- bureaux	20 081	20 729	4 460	16 269	22%
- artisanat et industrie					
- commerce et hotellerie					
Investissements	17 340	19 591	11 800	7 791	60%
- études	1 922	1 573	698	875	44%
- acquisitions	273	95	95	0	100%
- travaux	15 145	17 923	11 007	6 916	61%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité		3 530	2315	1 215	
Valeur des équipements publics	17 920	18 508	10 964	7 543	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Située sur la troisième vallée du secteur des Collines et sur les communes de Mulhouse et de Didenheim, cette deuxième ZAC des collines, aménagée en continuité immédiate de la précédente, permet de répondre à la demande d'implantation d'entreprises. Elle couvre une superficie d'environ 75 ha pour environ 50 ha cessibles.

Début de l'opération : 2004

Etapes clefs les plus récentes :

- première tranche des travaux de viabilisation a commencé en novembre 2008.
- Démarrage des premiers travaux de construction des programmes privés en 2010.
- Prorogation de la ZFU jusqu'au 31 décembre 2020.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Procédure foncière : cession du foncier par m2A à l'euro symbolique. L'arrêté de DUP est daté du 26/02/2007. m2A a effectué la déclaration de projet au cours du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006. L'arrêté de cessibilité est daté du 20 avril 2007

Autorisation au titre de la loi sur l'eau : arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2006 (un nouvel arrêté prenant en compte les deux ZAC des Collines a été produit en 2014 pour tenir compte des évolutions du secteur ouest).

Fouilles archéologiques : arrêté préfectoral prescriptif en date du 14 septembre 2007

Attestation de libération des terrains concernés par la tranche 1 de toute contrainte d'archéologie préventive : en date du 1^{er} décembre 2008

L'avenant n° 3 daté du 4 février 2013 prolonge le terme de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022, pour tenir compte de l'avancement actuel de l'opération (aménagement, commercialisation). L'avenant acte aussi une participation de 3,5M€ pour réduire le déficit de l'opération.

2 AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

- Surface à commercialiser : 486 587 m²

- Prix de vente

Une actualisation des prix en fonction de l'indice INSEE coût de la construction a été effectuée en 2011.

Parcelles < 5000 m² : 48 €HT/m²

5 000 < parcelles < 10 000 : 44 €HT/m²

Parcelles > 10 000 m² : 39 €HT/m²

A.2- Cessions réalisées en 2015

- Pas de cession réalisée en 2015

A.3. Cessions prévues en 2016

- Foncière Fimeos (lot 13)
- Papillons Blancs (lot 66)
- La Poste (lots 32,33 et 60a)
- Pilleri (lot 4a)

A.4. Moyens de commercialisation

Supports : Site internet de CITIVIA, relation avec les journaux spécialisés,...

Collaboration étroite avec les vecteurs du milieu économique local : coordination avec les organismes régionaux et locaux de développement : Cahr, Alsabail, Développement économique m2A, etc., collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux etc.

Participation à divers salons professionnels à vocation économique : MIPIM et SIMI

CITIVIA SPL a engagé en 2012 une étude de prospection économique portant sur plusieurs opérations d'aménagement sur le territoire de m2A dont le PARC DES COLLINES (ZAC 1 et 2). Cette étude précise les cibles de prospection pour l'opération ainsi que les moyens à mettre en œuvre en partenariat avec m2A, le CAHR et Alsace International. Suite à cette étude, des plans d'action opérationnels ont été mis en place en 2013 pour poursuivre le travail partenarial initié.

B. SUBVENTIONS

Cf. Tableau des subventions

C. PARTICIPATIONS

C.1. Participations approuvées

- Participation correspondant à la mise à disposition gratuite des terrains (6,9 M€)
- Participation d'équilibre correspondant à la cession du lot n°62 sur lequel a été édifié le Centre Technique communautaire (815 k€)
- Participation d'équilibre pour combler le déficit lié aux fouilles archéologiques, aux aléas de chantier et réévaluations des tranches ultérieures et aux frais financiers liés (2 715 k€).

nota : L'opération bénéficie également des équipements primaires (échangeur) réalisés dans le cadre de la 1^{re} ZAC.

C.2. Participation à approuver

Sans objet.

D. MAITRISE FONCIÈRE

D. 1. Terrains privés

Aucune acquisition de terrain privé n'a été effectuée en 2015. Il n'en est pas prévu en 2016.

D. 2. Terrains collectivité

Principe retenu : acquisition des terrains auprès de la Communauté d'Agglomérations à l'euro symbolique.

- *Acquisitions réalisées en 2015*

Sans objet

- *Terrains à acquérir en 2016*

Il n'est pas prévu d'acquisition de terrain à la collectivité.

E. ETUDES

E.1 Etudes réalisées en 2015

- Géomètre, architecte conseil, BEA (études pour la jonction coteaux) et études diverses.

E.2 Etudes à réaliser en 2016

- Géomètre, Architecte conseil, BEA et études diverses.
- Etude du SIVOM pour réparation et reprises sur réseau assainissement
- Autres études en vue de la remise des ouvrages
- Un diagnostic archéologique préventif sera réalisé sur le secteur de la parcelle La Poste et sur le secteur Fuchsenrain.

F. TRAVAUX

F.1 Travaux réalisés en 2015

- Fin de la démolition de la ferme du Fuchsenrain
- Jonction coteaux
- Démarrage Piste cyclable

F.2 Travaux à réaliser en 2016

- Fin de la jonction coteaux
- Fin de la Piste cyclable
- Réparation et reprise sur réseau d'assainissement
- Autres travaux en vue de la remise des ouvrages

G. FINANCEMENT

G.1 Emprunts en cours

Afin de financer les travaux en cours, un emprunt d'un montant de 6 000 k€ a été mis en place en 2009, et un emprunt de 4 000 k€ en 2010.

Une ligne de trésorerie de 2 000 k€ avait été mis en place en début 2010 et remboursée en fin d'année.

Une avance de trésorerie a été mise en place en 2013.

Compte tenu du rythme de commercialisation prévu et de la conjoncture existante, 4000 k€ ont été empruntés en 2015.

G.2 Emprunts à souscrire en 2016

- La mise en place d'une avance de trésorerie de 1 000 k€ est prévue avec un partenaire financier.

3 ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les efforts portés sur la commercialisation se poursuivent et continuent de porter leurs fruits malgré un contexte économique global difficile. Ainsi, des contacts bien engagés permettent de prévoir la concrétisation de quatre ventes en 2016. 47 % du foncier de la tranche 1 est vendu et 39 % du foncier total de la ZAC est vendu ou réservé. C'est le résultat d'une bonne adéquation entre l'offre produite en termes d'environnement, accessibilité, prix, et la demande d'une partie du marché de l'immobilier d'entreprise.

L'opération qui avait retrouvé son équilibre dans le CRAC précédant en raison d'économies réalisées sur les charges, voit son Bilan impacté pour les raisons suivantes :

- Arrivée d'Euro Information en 2017. Baisse des produits de commercialisation en partie compensée par une baisse du coût des travaux (non réalisation des antennes de desserte) ;
- Baisse des produits escomptés sur plusieurs parcelles de la tranche 1, compensée en partie par la vente de surfaces non initialement commercialisées pour le projet La Poste.
- Les produits escomptés suite à l'issue favorable du contentieux sur le dépôt de terre ne seront pas perçus en raison du dépôt de bilan du débiteur.
- Réajustement taxe foncière à la hausse.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2015 sont constituées des recettes et dépenses HT constatées à fin décembre 2015 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2015 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA SPL est assis sur les dépenses définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA SPL fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 4 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- Les avances et les retenues de garantie figurent dans les lignes de trésorerie.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPP, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux

4 ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B. SUBVENTIONS

C. PARTICIPATIONS

D.1. ACQUISITIONS PRIVEES

D.2. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

D.3. PLAN DES ACQUISITIONS

E. EQUIPEMENT PUBLICS

F. EMPRUNTS

A1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. lot	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SP en m ²	Prix en k€
N° 0	Lazard - SCI West Park	Viab West Park (ZFU)	05-mars-2008	6 422	1 986	256
N° 1	Lazard - SCI West Park	Viab West Park (ZFU)	05-mars-2008	6 295	2 718	351
N° 23	Office National des Forêts	Tranche 1	24-nov-2009	3 074	1 230	152
N° 22	GALOPIN - GK2S	Tranche 1 (ZFU)	08-juil-2010	4 467	1 787	201
N° 16	Groupe Conseil (Fidim)	Tranche 1 (ZFU)	21-oct-2010	4 954	2 110	295
N° 3	Financiere Pilleri	Tranche 1 (ZFU)	mars-2011	9 942	3 977	394
N° 7	Loos	Tranche 1 (ZFU)	mai-2011	4 363	1 745	188
N° 5	Sondenecker	Tranche 1 (ZFU)	mars-2011	6 200	2 480	279
N° 8	MCK	Tranche 1 (ZFU)	juil-2011	3 259	1 304	163
N° 47/48	CHT (Chronopost)	Tranche 1	juil-2011	11 667	4 667	419
N° 14	Imvest	Tranche 1 (ZFU)	avr-2011	7 109	2 844	415
N° 6b	Naegelen EEC	Tranche 1 (ZFU)	juil-2011	6 630	2 652	298
N° 2a	Parking Valmart	Tranche 1 (ZFU)	juil-2012	782	313	44
N° 2b	Bureaux Valmart	Tranche 1 (ZFU)		2 927	1 171	183
N° 6a	C2B international	Tranche 1 (ZFU)	juin-2013	8 059	3 224	396
N° 19	OCI informatique	Tranche 1 (ZFU partie)	mars-2014	3 402	1 361	170
N° 21	Foncière Fimeos	Tranche 1 (ZFU)	oct-2014	4 341	1 736	256

Total cessions réalisées				93 893	37 303	4 460
---------------------------------	--	--	--	--------	--------	-------

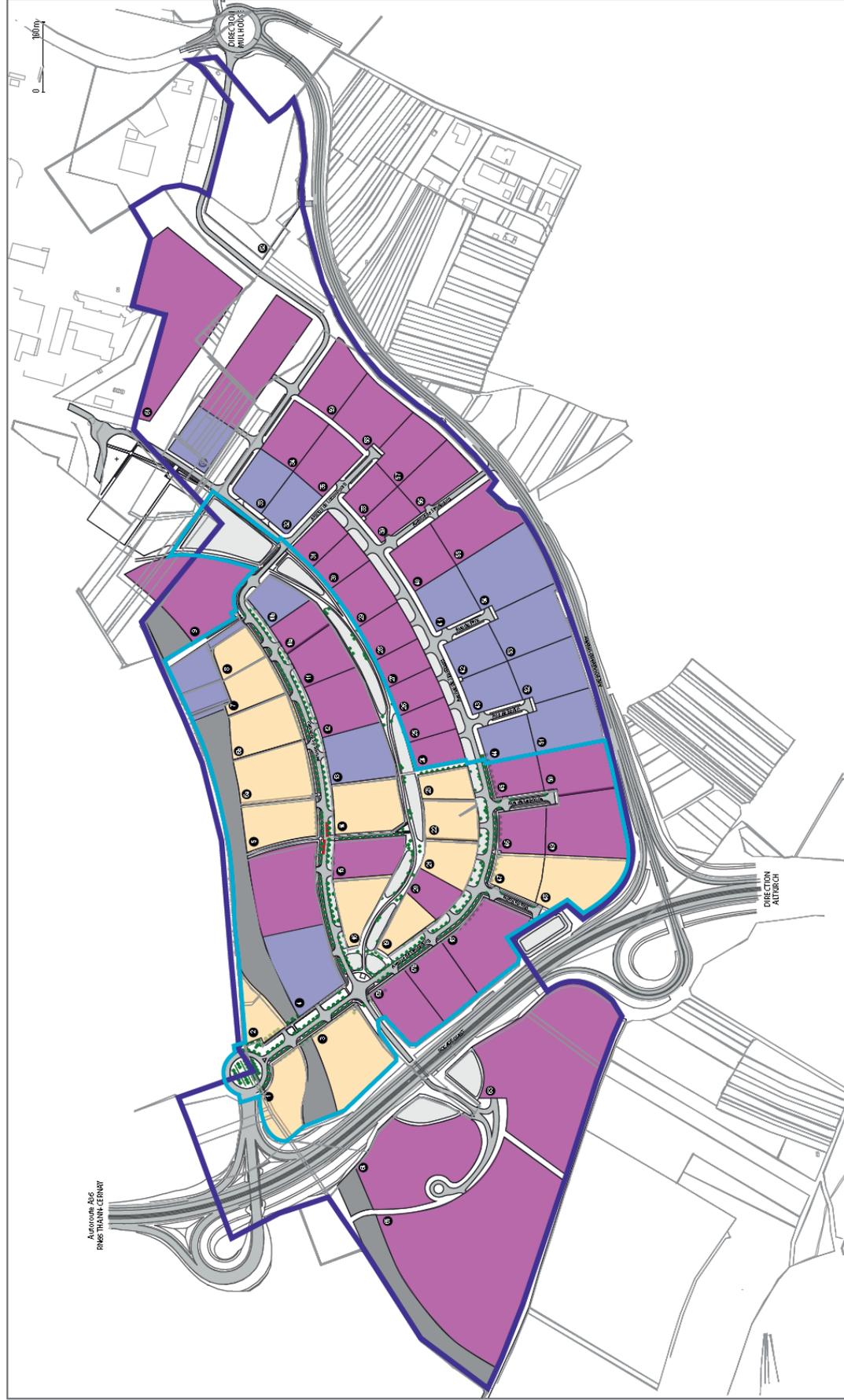
CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. lot	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SP en m ²	Prix révisé en k€
N° 10a		Tranche 1 (ZFU)		3 397	1 359	163
N° 10b		Tranche 1 (ZFU partie)	réservé	3 556	1 422	180
N° 11		Tranche 1 (ZFU)		4 912	1 965	236
N° 12		Tranche 1 (ZFU)		6 760	2 704	297
N° 13	Foncière Fimeos	Tranche 1 (ZFU)	réservé	6 786	2 714	380
N° 15		Tranche 1 (ZFU)		5 317	2 127	234
N° 17a		Tranche 1		5 988	2 395	263
N° 17b		Tranche 1		6 163	2 465	271
N° 18		Tranche 1		9 331	3 732	411
N° 20		Tranche 1 (ZFU partie)		3 139	1 256	151
N° 45		Tranche 1		3 725	1 490	179
N° 46		Tranche 1		4 262	1 705	205
N° 49		Tranche 1		9 931	3 972	437
N° 50		Tranche 1		6 529	2 612	287
N° 66	Papillons blancs	Tranches ultérieures	Réservé (Fuchsrain)	6 398	2 559	400
Ss total		Tranche 1		86 194	34 478	4 094

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Réf.	Acquéreur	Nature	Statut (date)	Surface	SP	Prix révisé
n° 4a	Pilleri	(ZFU)	Réservé	10 000	4 000	420
N° 4b	Ex-Secteur des plots	(ZFU)	Réservé	9 900	3 960	430
					0	0
					0	0
Ss total		Ex-secteur Plots		19 900	7 960	850
N° 24		Tranche 2		3130	1 252	150
N° 25		Tranche 2		3130	1 252	150
N° 26		Tranche 2		3051	1 220	146
N° 27		Tranche 2		2963	1 185	142
N° 28		Tranche 2		3788	1 515	182
N° 29		Tranche 2		4670	1 868	224
N° 30		Tranche 2		3114	1 246	149
N° 31		Tranche 2		3040	1 216	146
N° 32	LCR	Tranche 2	Réservé			
N° 33	LCR	Tranche 2	Réservé			
...	LCR	Tranche 2	Réservé	16440	6 576	707
N° 60a	LCR	Tranche 2	Réservé			
...	LCR	Tranche 2	Réservé			
N° 34		Tranche 2		3861	1 544	185
N° 35		Tranche 2		3997	1 599	192
N° 38		Tranche 2		3003	1 201	144
N° 39		Tranche 2		3231	1 292	155
N° 40		Tranche 2		4586	1 834	220
N° 41	Euroinformation	Tranche 2	Réservé			
N° 42	Euroinformation	Tranche 2	Réservé			
N° 43	Euroinformation	Tranche 2	Réservé			
N° 44	Euroinformation	Tranche 2	Réservé	52500	21 000	1 522
N° 51	Euroinformation	Tranche 2	Réservé			
N° 52	Euroinformation	Tranche 2	Réservé			
N° 53	Euroinformation	Tranche 2	Réservé			
N° 54	Euroinformation	Tranche 2	Réservé			
N° 55		Tranche 2		7378	2 951	325
N° 56		Tranche 2		5623	2 249	247
N° 57		Tranche 2		5292	2 117	233
N° 58		Tranche 2		6514	2 606	287
N° 59		Tranche 2		5663	2 265	249
N° 60b		Tranches ultérieures		11373	4 549	444
N° 61		Tranches ultérieures		19156	7 662	747
N° 63		Tranches ultérieures		32325	12 930	1 261
N° 64		Tranches ultérieures		18116	7 246	707
N° 65		Tranches ultérieures		51656	20 662	2 015
N° 9		Tranches ultérieures		9000	3 600	396
Ss total		Tranches 2+ Ultérieures		286 600	114 640	11 325

A.2. PLAN DES CESSIONS



PARC DES COLLINES ZAC II

Plan des cessions

A COMMERCIALISER
 RESERVE
 VENDU

ZAC
 Première tranche

Echelle : voir plan Dessin : KXO Date : 01/04/2016

CITIVIA

B. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Etudes opérationnelles	Europe (Obj. 2)	12-févr-07 (Avenant N° 1 le 21/11/07)	175
Travaux paysagers tranche 1 montant initial de 371 K€, ramené à 92 K€ suite au décalage imposé par les fouilles archéologiques	Europe (Obj. 2)	30-mars-07	92
Espaces verts tranche I - Fouilles archéologiques	FNADT	24/06/2008	290
Espaces verts tranche II - Fouilles archéologiques	FNADT	25/02/2009	598
Subvention minorée en 2013 car montant travaux < prévision	FNADT	2013	-65
Travaux VRD - Tranche I	Conseil général	21/11/2009	200
Jonction coteaux	FNADT	25/11/2014	95
Total réalisé			1385

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Jonction coteaux	FNADT	25/11/2014	20
Subvention Travaux tranche ultérieure (A définir)	A définir		200
Total à réaliser			220
TOTAL			1605

C. PARTICIPATIONS

PARTICIPATION - REALISE AU 31/12/15

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation m2A pour l'utilisation du lot 62 pour le centre technique communautaire	m2A	2011	815
Participation d'équilibre Avenant 02/2012	m2A	2013	500
		2014	300
		2015	700
Total réalisé			2315

PARTICIPATION - RESTE A REALISER AU 31/12/15

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation d'équilibre Avenant 02/2014	m2A	2016	700
		2017	515
Total à réaliser			1215
TOTAL			3530

D.1. ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015						
Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
	Zac Collines I	ZAC1 -> ZAC2	2011	9656	-	0
Total				9656		0
ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015						
Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0		0

D.2. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - TRANCHE 1 - Mars 2008					
Réf. parcelle	Nature	Date	Surface en m ²	Observations	Prix en k€
Section-N°					
Commune de Didenheim					
25-131/1			40 153	Requête en inscription	
25-2	terre		13 095	-	
25-3	terre		15 200	-	
25-4	terre		905	-	
25-5	terre		3 300	-	
25-6	terre		6 130	-	
25-7	terre		27 452	-	
25-9	terre		8 011	-	
25-132/7	Ancien chemin*		846		
22-312/3	terre		2 474	PVA 703	
22-318/3	terre		720	PVA 703	
22-311/4	terre		840	PVA 703	
22-317/4	terre		155	PVA 703	
22-319/5	terre		2 535	PVA 703	
22-324/5	terre		3 132	PVA 703	
22-316/5	terre		169	PVA 703	A
22-313/8	terre		28 349	PVA 703	
22-314/8	sol		4 954	PVA 703	L
22-14	terre		1 760	-	.
22-15	terre		1 630	-	E
22-16	terre		2 020	-	U
22-17	terre		9 520	-	R
22-18	terre		14 180	-	O
22-153	sol		12 700	-	
22-151	terre		600	-	S
22-23	terre		10 950	-	Y
22-169	terre		2 752	-	M
22-172	terre		1 252	-	B
22-175	terre		2 053	-	O
22-178	terre		2 444	-	L
22-181	terre		1 231	-	I
22-182	terre		16	-	Q
22-185	terre		690	-	U
22-188	terre		173	-	E
22-190	terre		3 078	-	
22-192	terre		1 660	-	
22-194	terre		1 457	-	
22-198	terre		1 045	-	
22-200	terre		57	-	
22-202	terre		4	-	
22-24	terre		23 760	-	
22-25	terre		8 440	-	
22-26	terre		2 735	-	
22-27	terre		3 315	-	
22-205	terre		5 776	-	
22-208	terre		2 245	-	
22-211	terre		4 184	-	
22-214	terre		3 239	-	
22-217	terre		2 015	-	
22-220	terre		1 115	-	
22-226	terre		1 473	-	
22-229	verger		1 241	-	
22-231	terre		2 813	-	
Total Intermédiaire 1			292 043		

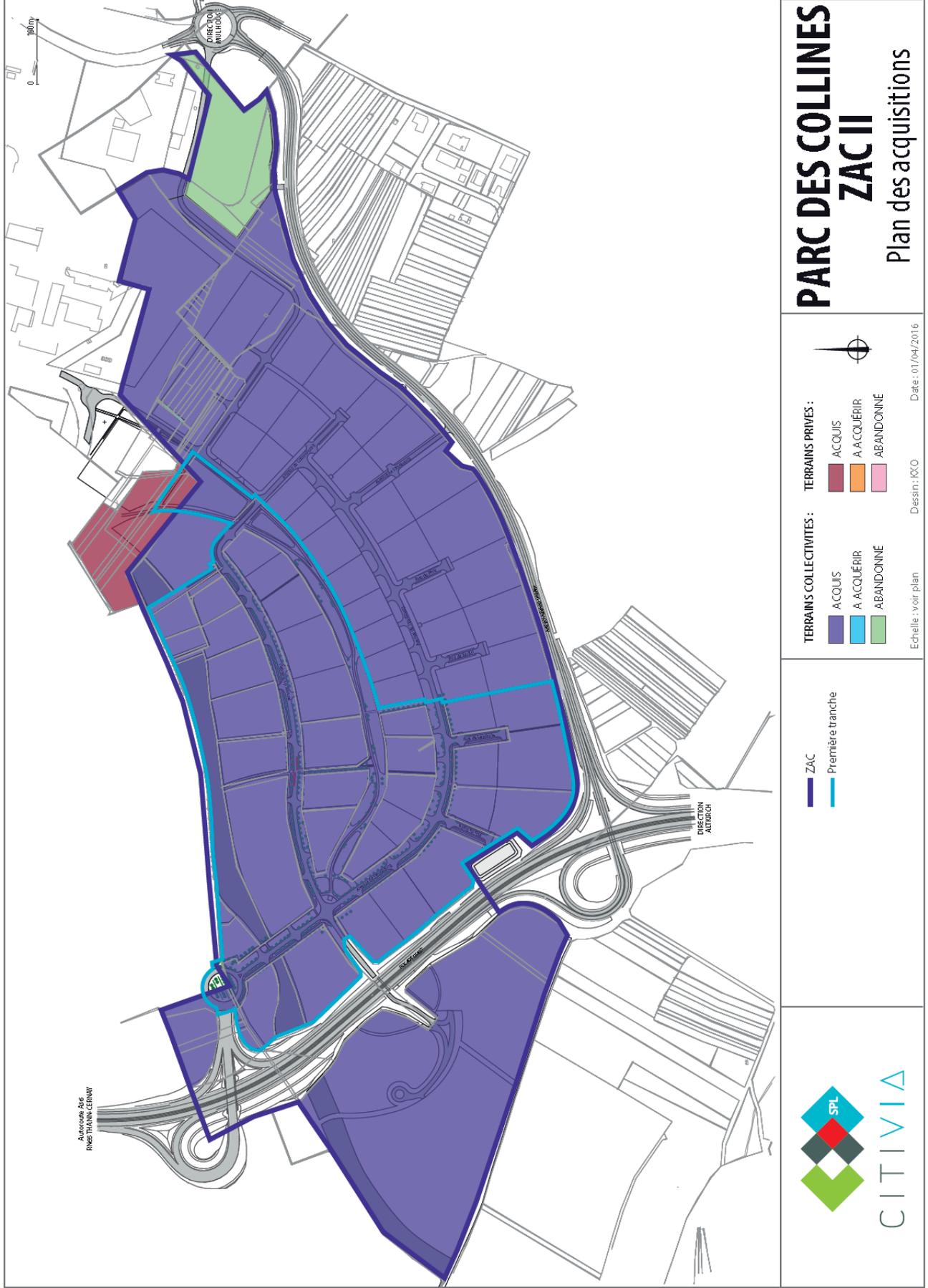
Réf. parcelle	Nature	Date	Surface en m ²	Observations	Prix en k€
22-233	terre		2 476	-	
22-82	pré		2 100	-	
22-83	pré		920	-	
22-84	pré		1 020	-	
22-86	pré		4 195	-	
22-87	pré		2 010	-	
22-88	terre		985	-	
22-89	terre		940	-	
22-235	terre		4 098	-	
22-78	verger		1 420	-	
22-79	terre		1 400	-	
22-80	verger		2 535	-	
22-81	terre		1 960	-	
22-239	terre		1 577	-	
22-241	terre		6 614	-	
22-243	terre		7 969	-	
22-245	terre		5 860	-	
22-98	terre		3 785	-	
22-99	terre		2 750	-	
22-247	terre		31 451	-	A
22-250	sol		21 219	-	
22-104	terre		3 490	-	L
22-105	terre		5 850	-	.
22-106	terre		2 000	-	E
22-107	terre		2 060	-	U
22-108	terre		850	-	R
22-109	terre		6 775	-	O
22-110	terre		1 590	-	
22-111	terre		535	-	S
22-112	terre		1 290	-	Y
22-293	terre		1 055	-	M
22-294	terre		555	-	B
22-295	terre		1 900	-	O
22-296	terre		9 385	-	L
22-114	terre		4 395	-	I
22-115	terre		5 290	-	Q
22-252	terre		1 744	-	U
22-254	terre		1 085	-	E
22-256	terre		1 109	-	
22-258	terre		1 044	-	
22-260	terre		771	-	
22-262	terre		3 968	-	
22-264	terre		818	-	
22-267	terre		809	-	
22-270	terre		1 050	-	
22-273	terre		3 073	-	
22-276	terre		772	-	
22-280	terre		341	-	
22-283	terre		1 655	-	
22-125	terre		1 170	-	
22-123	terre		2 015	-	
22-120	terre		430	-	
22-121	sol		900	-	
22-122	terre		570	-	
22-297/24	Ancien chemin*		1 484		
22-298/75	Ancien chemin*		386		
Total intermédiaire 2			179 498		

Réf. parcelle	Nature	Date	Surface en m ²	Observations	Prix en k€
22-299/81	Ancien chemin*		405		
22-300/70	Ancien chemin*		978		
22-301/26	Ancien chemin*		1 215		
22-302/113	Ancien chemin*		1 705		
22-303/135	Ancien chemin*		232		
22-304/123	Ancien chemin*		750		
22-305/115	Ancien chemin*		950		
22-315/8	Ancien chemin*		299	PVA 703	
22-320/8	Ancien chemin*		151	PVA 703	
22-307/67	Ancien chemin*		523		
22-308/18	Ancien chemin*		936		
22-309/21	Ancien chemin*		6 759		
22-310/34	Ancien chemin*		151		
22-325/21			72 578	PVA 704	
15-386/60	Ancien chemin*		454		
15-60	terre		1 586	-	
15-59	terre		1 079	-	
15-58	terre		976	-	A
15-57	terre		1 039	-	
15-56	taillis simples		1 767	-	L
15-55	terre		1 029	-	
15-54	terre		1 924	-	E
15-53	terre		897	-	
15-52	taillis simples		1 597	-	R
15-51	taillis simples		752	-	
15-50	terre		834	-	O
15-49	terre		780	-	
15-48	terre		1 318	-	S
15-394/96	terre		631	PVA 702	
15-303	terre		185	-	
15-321	terre		215	-	
15-324	terre		177	-	
15-327	terre		190	-	
15-330	terre		306	-	
15-333	terre		111	-	
15-336	terre		74	-	
15-339	terre		32	-	
15-342	terre		2	-	
15-62	terre		861	-	
15-280	terre		390	-	
15-276	terre		490	-	
15-274	terre		533	-	
15-272	terre		658	-	
15-270	sol		794	-	
15-395/92	terre		135	PVA 702	
15-397/88	terre		117	PVA 702	
15-292/90	terre		38	-	
Commune de Mulhouse-Dornach					
IB-92	sol		718	-	
IB-27	terre		1 239	-	
TOTAL GENERAL TRANCHE 1			583 101		0,001

ACQUISITIONS - TRANCHE 2 - Décembre 2009					
Réf. parcelle	Nature	Statut	Surface en m ²	Observations	Prix en K€
Commune de Didenheim					
22-116	terre		2 120	-	
22-117	terre		1 240	-	
22-118	terre		795	-	
22-119	terre		535	-	
22-196	terre		1 197	-	
22-149	sol		1 889	-	
22-150	sol		242	-	
22-22	terre		11 060	-	
22-237	terre		3 078	-	
22-336	terre		243	EX 326	
22-337	terre		629	EX 326	
22-338	terre		120	EX 326	
				-	
25-8	terre		850	-	A
				-	
				-	
15-398			863	-	L
15-396			182	-	.
15-393			321	-	E
15-387			5 491	-	U
15-306	terre		136	-	R
15-61	terre		862	-	O
15-197	terre		497	-	
15-198	terre		245	-	S
15-199	terre		198	-	Y
15-200	taillis simples		137	-	M
15-201	taillis simples		224	-	B
15-202	terre		89	-	O
15-203	terre		123	-	L
15-204	terre		35	-	I
15-205	taillis simples		18	-	Q
					U
					E
Mulhouse - Section IB					
IB-151	sol		30 661	Présence conduite gaz	
IB-20	pré		2 143	-	
IB-21	pré		891	-	
IB-22	jardin		883	-	
IB-23	jardin		465	-	
IB-24	jardin		962	-	
IB-25	jardin		717	-	
IB-26	jardin		688	-	
IB-29	jardin		418	-	
IB-28	sol		844	-	
IB-94	jardin		558	-	
IB-100	jardin		735	-	
IB-196/23	Ancien chemin		337	-	
IB-195/20	Ancien chemin		165	-	
Total			73 886		0,001

ACQUISITIONS - TRANCHE 3 - 29 juin 2010					
Réf. parcelle	Nature	Statut	Surface en m ²	Observations	Prix en K€
22-223	terre		526		A L'EURO SYMBOLIQUE
22-124	terre		2 320		
22-28	terre		1 570		
22-85	pré		160		
Total			4 576		0,001
ACQUISITIONS Réalisées en 2014					
Réf. parcelle	Nature	Statut	Surface en m ²	Observations	Prix en K€
22-148	sol		3 145	Ferme du Fuchsenrheir	A L'EURO SYMBOLIQUE
22-335	terre		599	Accès Ferme 6 EX326	
Total			3 744		0,001
ACQUISITIONS Futures					
Réf. parcelle	Nature	Statut	Surface en m ²	Observations	Prix en K€
Total			0		0
TOTAL			665 307		0,004

D.3. PLAN DES ACQUISITIONS



E. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015					
Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Tranche 1	100%			10 220
	Piste Cyclable + doigt vert	51%	2014		38
	Jonction coteaux	96%	2015		706
Total					10 964
EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015					
Réf.	Nature	reste à réaliser %	programmatic (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Piste Cyclable + doigt vert	49%	2016		37
	Jonction coteaux	4%	2016		29
	Tranches ultérieures	100%	2017 à 2021		7 477
Total					7 543
Total général					18 508



- ZAC
- Première tranche
- Zone tranche

- ÉQUIPEMENTS RÉALISÉS
- ÉQUIPEMENTS PROGRAMMÉS EN 2016
- ÉQUIPEMENTS FUTURS



PARC DES COLLINES ZAC II

Plan avancement des travaux

Echelle : voir plan Dessin : JCO Date : 01/04/2016

F. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015				
Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux	DEXIA	27/05/2009	3 000	1 033
Travaux	Calyon	23/07/2009	3 000	1 000
Travaux	Caisse d'Epargne	13/07/2010	4 000	1 000
Travaux	Banque Populaire	2010	2 000	0
Décalage de Commercialisation	La Banque Postale	2015	3 000	2 756
Décalage de Commercialisation	CIC	2015	1 000	589
Ligne de trésorerie	CIC	2013	1 000	0
Total			17 000	6 378
EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015				
Objet	Financier	Date du contrat	Montant à mobiliser en k€	Capital restant dû en k€
Tranches ultérieures		2020	6 000	
Lignes de trésorerie	CIC Est	2016	1000	
	à trouver	2017	1500	
Total			8 500	0
Total Général			25 500	6 378

5 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Bilan		Fin 2014	2015		2016		2017		Au delà	Nouveau
	Initial	CRAC 2014	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
Produits	21 782	26 839	7 476	793	8 269	2 627	10 895	2 517	13 412	12 560	25 972
CESSIONS	20 081	21 492	4 461		4 461	1 907	6 368	2 002	8 370	12 360	20 730
Cession collectifs											
Cession individuelles											
Cession activité	20 081	21 492	4 461		4 461	1 907	6 368	2 002	8 370	12 360	20 730
Cession autre											
SUBVENTIONS	1 569	1 605	1 296	90	1 386	20	1 405		1 405	200	1 605
Subventions	1 569	1 605	1 296	90	1 386	20	1 405		1 405	200	1 605
PARTICIPATIONS	132	3 530	1 615	700	2 315	700	3 015	515	3 530		3 530
Participation d'Equilibre		3 530	1 615	700	2 315	700	3 015	515	3 530		3 530
Participations autres	132										
Participation aux équipements publics											
Participations complément de prix											
PRODUITS DE GESTION		211	103	3	106		106		106		106
Produits financiers à court terme		4	4		4		4		4		4
Produits financiers autres											
Locations autres											
Produits autres		207	99	3	102		102		102		102
TVA											
TVA sur dépenses											
Charges	21 782	26 898	13 866	1 043	14 909	562	15 471	765	16 237	9 842	26 078
ETUDES	1 922	1 883	659	39	698	39	736	62	798	774	1 573
Etudes préalables											
Etudes pré-opérationnelles	1 922	37	37		37		37		37		37
Etudes opérationnelles		1 845	621	39	660	39	699	62	761	774	1 535
MAITRISE DES SOLS	273	95	95		95		95		95		95
Acquisition / Indemnité rémunérable	273	0	0		0		0		0		0
Acquisition / Indemnité non rémunérable											
Frais liés à l'acquisition		95	95		95		95		95		95
TRAVAUX	15 145	18 484	10 316	690	11 007	152	11 159	308	11 467	6 456	17 924
Mise en état des sols		1 081	1 060	23	1 083		1 083		1 083		1 083
Ouvrage de viabilité	15 145	16 998	9 083	627	9 709	26	9 736	300	10 036	6 400	16 436
Ouvrage de viabilité autres		136	11	34	46	70	116		116	24	140
Ouvrage de bâtiments		99	99	5	104		104		104		104
Ouvrage de bâtiments autres		54	2		2	52	54		54		54
Entretien des ouvrages		117	61	1	62	5	67	8	75	32	107
HONORAIRES AUX TIERS		6	6	2	9		9		9		9
Honoraires sur cession		0	0		0		0		0		0
Honoraires autres		6	6	2	9		9		9		9
REMUNERATION	2 167	2 729	1 047	86	1 132	135	1 268	190	1 458	1 207	2 665
Avances sur rémunération opérateur											
Rémunération forfaitaire											
Rémunération de conduite opérationnelle	901	1 072	577	40	617	15	632	24	657	379	1 035
Rémunération de commercialisation	961	1 028	211		211	92	302	96	398	593	992
Rémunération financière	255	579	259	45	305	29	333	70	403	185	588
Rémunération de liquidation	50	50								50	50
FRAIS FINANCIERS	1 600	2 732	1 283	135	1 418	129	1 547	88	1 635	1 058	2 693
Frais financiers sur court terme	850	270	212	6	218	4	222	4	226	152	378
Frais financiers sur emprunts	750	1 673	1 069	129	1 198	90	1 288	44	1 331	380	1 711
Frais financiers divers		788	2		2	35	37	40	77	526	603
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	675	969	460	91	551	107	658	117	775	346	1 120
Frais de gestion locative		15	15	0	15		15		15		15
Frais de gestion	195	131	46	1	47	4	51	4	55	61	116
Impôts et taxes		409	272	78	350	78	428	60	488	100	588
Frais d'information et de communication	335	216	126	12	138	15	153	15	168	45	213
TVA perdue sur prorata											
Frais techniques opération autres	145	198				10	10	38	48	140	188
TVA sur recettes											
RESULTAT D'OPERATION		-59	-6 390	-250	-6 640	2 064	-4 576	1 752	-2 824	2 718	-106
MOBILISATIONS		26 000	13 000	4 000	17 000	1 000	18 000	1 500	19 500	6 000	25 500
MOBILISATION		26 000	13 000	4 000	17 000	1 000	18 000	1 500	19 500	6 000	25 500
Emprunts reçus		20 000	10 000	4 000	14 000		14 000		14 000	6 000	20 000
Dépôt de garantie											
Avance de trésorerie		6 000	3 000		3 000	1 000	4 000	1 500	5 500		5 500
Participations à recevoir											
AMORTISSEMENTS		26 000	7 714	2 908	10 622	2 758	13 380	3 229	16 609	8 891	25 500
AMORTISSEMENTS		26 000	7 714	2 908	10 622	2 758	13 380	3 229	16 609	8 891	25 500
Emprunts remboursés		20 000	5 714	1 908	7 622	2 758	10 380	2 229	12 609	7 391	20 000
Dépôt de garantie											
Avance de trésorerie		6 000	2 000	1 000	3 000		3 000	1 000	4 000	1 500	5 500
Retenue de Garantie (Marché)											
Participation reçue											
FINANCEMENT			5 286	1 092	6 378	-1 758	4 620	-1 729	2 891	-2 891	0
TRESORERIE		-59		-635		-90		-66		-366	-366

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC DU PARC DES COLLINES II

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2015

en K€HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2014	Actualisé au 31.12.2015	AU 31.12.2015	Dont en 2015	2016 à 2022	Dont en 2016
CHARGES						
Acquisitions foncières	95	95	95	0	0	0
Travaux et études	20 367	19 497	11 705	729	7 791	191
Rémunérations	2 729	2 665	1 132	86	1 532	135
Frais financiers	2 732	2 693	1 418	135	1 275	129
Autres frais	975	1 128	559	93	571	107
TOTAL CHARGES	26 898	26 078	14 909	1 043	11 169	562
PRODUITS						
Cessions	21 492	20 730	4 461	0	16 269	1 907
Subventions	1 605	1 605	1 386	90	220	20
Participation m2A	3 530	3 530	2 315	700	1 215	700
Participations autres	0	0	0	0	0	0
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	212	107	107	3	0	0
TOTAL PRODUITS	26 839	25 972	8 269	793	17 704	2 627

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ZAC ESPACE D'ACTIVITÉ DE DIDENHEIM : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ
DE CITIVIA SPL POUR L'EXERCICE 2015 (322/8.4/652C)**

CITIVIA SPL a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2015 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'espace d'activité de Didenheim, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2022. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'année 2015 a été marquée par la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC : voirie, réseaux, noues et bassin de rétention. Les travaux s'achèveront au premier semestre 2016 en vue d'une remise des ouvrages à m2A au cours du 2^{ème} semestre.

Les dernières acquisitions foncières se poursuivront en 2016 notamment par expropriation (propriétaire inconnu).

La cession prévue en 2015 est reportée à 2016. Elle s'accompagnera de 4 ventes supplémentaires à différentes entreprises incluant notamment des entreprises du BTP.

La subvention au titre du Contrat Territoire de Vie a été actée en 2015. Elle s'élève à 392 000 € (dont 183 000 € seraient versés d'ici 2022 - terme de la concession).

Le compte de résultat de l'opération tel qu'il est établi par CITIVIA SPL au 31 décembre 2015 fait apparaître une opération équilibrée pour un montant total de charges de 4 088 000 € et une participation de m2A de 956 000 € conformément aux termes de la concession. 700 000 € ont déjà été versés ; le versement du solde est programmé en fin d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2015 de CITIVIA SPL relatif à la ZAC de l'espace d'activité de Didenheim.
- Compte-rendu annuel à la collectivité 2015
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2015

PJ. : 2

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

ZAC ESPACE D'ACTIVITE A DIDENHEIM

**COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

2015

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE	3
A.	DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION	3
B.	HISTORIQUE - PHASES CLEFS.....	4
C.	Situation administrative.....	4
2.	AVANCEMENT & programmation.....	4
A.	CESSIONS	4
1.	Prix de cession & surfaces à commercialiser	4
2.	Cessions réalisées en 2015	4
3.	Cessions prévues en 2016	5
4.	Moyens de commercialisation	5
B.	SUBVENTIONS.....	5
C.	PARTICIPATIONS	5
1.	Participations approuvées	5
2.	Participation à approuver.....	5
D.	MAITRISE FONCIERE	5
1.	Terrains privés	6
2.	Terrains collectivité.....	6
E.	ETUDES	6
1.	Etudes réalisées en 2015	6
2.	Etudes à réaliser en 2016	6
F.	TRAVAUX	6
1.	Travaux réalisés en 2015.....	6
2.	Travaux à réaliser en 2015.....	6
G.	FINANCEMENT	6
1.	Emprunts en cours.....	6
2.	Emprunts souscrits	6
3.	ANALYSE et perspectives	7
4.	ETATS et ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES.....	8
5.	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	18

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC Espace d'Activité de Didenheim	039
Collectivité	m2A	
Signature de la concession /convention	12 novembre 2007	
Echéance	31 décembre 2022	
Avenant n° 1	15 mai 2008	
Avenant n° 2	11 mars 2015	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Dossier de création-réalisation	29 juin 2006
Arrêté de DUP	19 mai 2009

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Christian Plisson
Maître d'œuvre technique	EMCH+BERGER
Notaire	Me Tresch
Géomètre	AGE
Autres :	

PROGRAMME.

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	nombre
Surfaces totales à aménager	100 000 m ²	100 000 m ²	m ²	100 000m ²	
Surfaces totales cessibles	84 000 m ²	68 175 m ²	m ²	68 175m ²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés				m ²	
Surface de plancher bureaux					
Surface de plancher artisanales et industrielles	42 000 m ²	34 088 m ²	m ²	34 088m ²	
Surface de plancher commerce, hôtellerie					
Equipements voirie, espaces verts	16 000 m ²	31 825 m ²	m ²	31 825m ²	
Equipement superstructure	(nature/intitulé)				

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	2 835	2 879	0	2 879	0%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie	2 835	2 879	0	2 879	
- commerce et hôtellerie					
Investissements	3 551	2 923	1 959	964	67%
- études	308	312	186	126	
- acquisitions	0	546	487	59	
- travaux	2 370	2 065	1 286	779	
Bilan collectivité		2 705	1 959	746	72%
Participation de la Collectivité	429	956	700	256	
Valeur des équipements publics	3 079	1 749	1 259	490	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Ce projet d'espace d'activités se situe sur le ban communal de Didenheim. Localisé en continuité immédiate de la zone artisanale existante, il vise à établir une extension de celle-ci jusqu'au boulevard urbain, établissant ainsi une continuité avec le tissu d'activités du Parc des Collines voisin. Il contribue ainsi à accroître et diversifier l'offre de terrains à vocation artisanale et de services, dans ce secteur géographique, en complément du Parc des Collines.

Cet objectif de développement économique est complété par une volonté d'aménager un espace d'activités respectueux du concept de développement durable. En ce sens, la préservation de l'environnement est prise en compte :

- le site existant : volonté de respecter au maximum la topographie et conservation dans la mesure du possible des ensembles arborés remarquables recensés dans le périmètre d'étude ;
- le contexte environnant : continuité urbaine à instaurer avec le bourg, le Parc des Collines et le futur quartier d'habitat.

Début de l'opération : 2007

Etapes clefs les plus récentes :

- Validation AVP le 21 novembre 2012
- Validation PRO le 2 décembre 2013
- Validation du DCE : mars 2014
- Démarrage des travaux : novembre 2014
- Fin des travaux (hors espaces verts) : décembre 2015

C. Situation administrative

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Procédure foncière : acquisitions par voie amiable ou par expropriation dont propriétaires inconnus.

Situation de la convention de concession : Après signature du traité de concession d'aménagement le 12 novembre 2007 avec la SERM, désignée aménageur suite à consultation préalable, M2A a souhaité confier à la SERM la totale réalisation des procédures d'acquisitions, ce qui a amené à la signature de l'avenant n° 1 approuvé par la délibération du 15 mai 2008.

Au regard de l'avancement de l'opération en 2014, un second avenant a été approuvé par délibération en date du 19 décembre 2014, afin d'acter la prolongation de l'opération au 31 décembre 2022.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Surface cessible : 6,8 ha

Prix de cession envisagés :

- 3,5 ha à 42 € HT/m² de terrain (surface totale inférieure à 10 000 m²)
- 1,1 ha à 50€ HT/m² de terrain (surface totale inférieure à 10 000 m² mais comportant une habitation d'une surface maximale de 100 m² de surface de plancher)
- 2,1 ha à 39 € HT/m² de terrain (surface totale supérieure à 10 000 m²)

Le PLU prévoyant la possibilité d'une mixité habitat/développement économique, le prix de vente de 30% des parcelles de dimension inférieure à 3500 m² est porté à 50 €/m².

2. Cessions réalisées en 2015

Pas de cessions réalisées en 2015.

3. Cessions prévues en 2016

Différentes entreprises ont par ailleurs manifesté leur intérêt pour la zone, dont les domaines d'activité sont diversifiés (cf annexe page 9). Nous prévoyons la signature de cinq actes de vente dans le courant de l'année.

4. Moyens de commercialisation

Moyens matériels mis en place :

- mise en place d'un panneau d'information-commercialisation sur le site.
- création d'une plaquette et d'une pochette de commercialisation,
- information sur serveur INTERNET (<http://www.citivia.fr>),
- relation avec les journaux spécialisés.

Moyens humains :

- cellule commerciale de CITIVIA composée d'un responsable et de deux chargés de commercialisation,
- participation aux manifestations professionnelles (MAPIC, MIPIM, SIMI, etc.).

B. SUBVENTIONS

Une subvention au titre des Contrats de Territoire de Vie a été approuvée par le Conseil Départemental. Le versement de cette subvention, d'un montant de 392 K€, démarre un an après le démarrage des travaux, et est fractionnée sur 15 années. Au terme de l'opération en 2022, 183 K€ seront donc versés directement à l'opération, le solde étant versé à m2A après la clôture.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

- m2A

Le bilan prévisionnel initial (dossier de réalisation) prévoyait une participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 429 K€.

Suite à la passation de l'avenant n°1 actant la réalisation de l'ensemble des procédures d'acquisition par CITIVIA, la participation de m2A a été revue en conséquence de la manière suivante :

- *Participation d'équilibre :* augmentation de 527 K€ pour un montant total de 956 K€. La participation versée à ce jour est de 700 K€. Le solde sera versé en fin d'opération. La modification de l'échéance de paiement devra faire l'objet d'un avenant.
- *Participation en nature :* cession à l'euro symbolique de terrains propriété de m2A de valeur vénale estimée à 575 K€.

- Autres

La participation de GrDF au titre du financement du réseau de desserte gaz a été perçue pour un montant de 2,9 K€.

Il est prévu une participation du SIVOM 67 k€ pour les ouvrages hydrauliques.

2. Participation à approuver

Sans objet.

D. MAITRISE FONCIERE

L'ensemble des procédures d'acquisition visait l'objectif que CITIVIA devienne propriétaire de l'ensemble de l'emprise de la ZAC début 2010. Ce calendrier a pris du retard, lié aux procédures d'expropriation, obligatoire notamment dans le cas du propriétaire inconnu.

1. Terrains privés

- *Acquisitions réalisées en 2015*

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2015

- *Terrains à acquérir en 2016*

La procédure d'expropriation relative aux propriétaires inconnus doit se finaliser en 2016.
Une procédure d'échange foncier avec un riveain sera également à finaliser suite à la signature d'un protocole d'accord en 2015, pour le raccordement de l'assainissement sur la rue des Alpes.

2. Terrains collectivité

- *Acquisitions réalisées en 2015*

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2015

- *Terrains à acquérir en 2016*

- Parcelle du Conseil Général.
- Le chemin rural.

E. ETUDES

1. Etudes réalisées en 2015

- Suivi des travaux (Etudes d'exécution et de synthèse, direction de l'exécution des travaux)

2. Etudes à réaliser en 2016

- Suivi des travaux d'espaces verts (Etudes d'exécution et de synthèse, direction de l'exécution des travaux)

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2015

- Travaux d'aménagement

2. Travaux à réaliser en 2016

- Travaux d'espaces verts

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Il n'y a pas d'emprunt en cours.

2. Emprunts souscrits

Les travaux à réaliser ont nécessité de contracter un emprunt de 1,8 millions d'euros en 2015.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Après un important travail d'optimisation réalisé avec les services de la Collectivité, l'opération apparaît aujourd'hui équilibrée. Les travaux ont démarré fin 2014 après la finalisation des négociations avec les entreprises. La commercialisation a également été relancée fin 2014. Divers contacts laissent espérer un bon démarrage de l'opération, ainsi qu'une certaine dynamique dans les années à venir. Cinq cessions sont prévues en 2016.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2015 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2015 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2015 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la CITIVIA est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 4 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes opérationnelles - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux de viabilité

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²		Prix en k€
				-	-	-

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²		Prix en k€
1 et 23		Négoce de matériaux de construction	Réservé	11 239		468
2			Libre	3 969		167
3		Entretien, dépannage, chauffage , climatisation	Réservé	1 706		75
4			Libre	1 547		65
5			Libre	1 968		83
6		isolation, maçonnerie	Réservé	1 937		85
7			Libre	2 491		105
8			Libre	2 334		98
9			Libre	3 668		154
10		Gros œuvre, maçonnerie	Réservé	2 319		106
11		Transporteur et VTC	Réservé	1 721		105
12		Chauffagiste, sanitaires	Réservé	1 690		105
13		Grossiste en fruits et légumes	Réservé	1 141		69
14			Libre	2 611		110
15			Libre	1 605		67
16		Grossiste en produits d'entretien et d'hygiène	Réservé	1 297		58
17			Libre	1 804		76
18			Libre	1 678		70
19			Libre	1 795		75
20			Libre	4 222		177
21			Libre	4 555		191
22			Libre	10 156		396
21 bis		Régularisation foncière	Réservé	722		15
		Aleas de cession				-42
				68 175	-	2 879

Total				68 175	-	2 879
--------------	--	--	--	---------------	----------	--------------

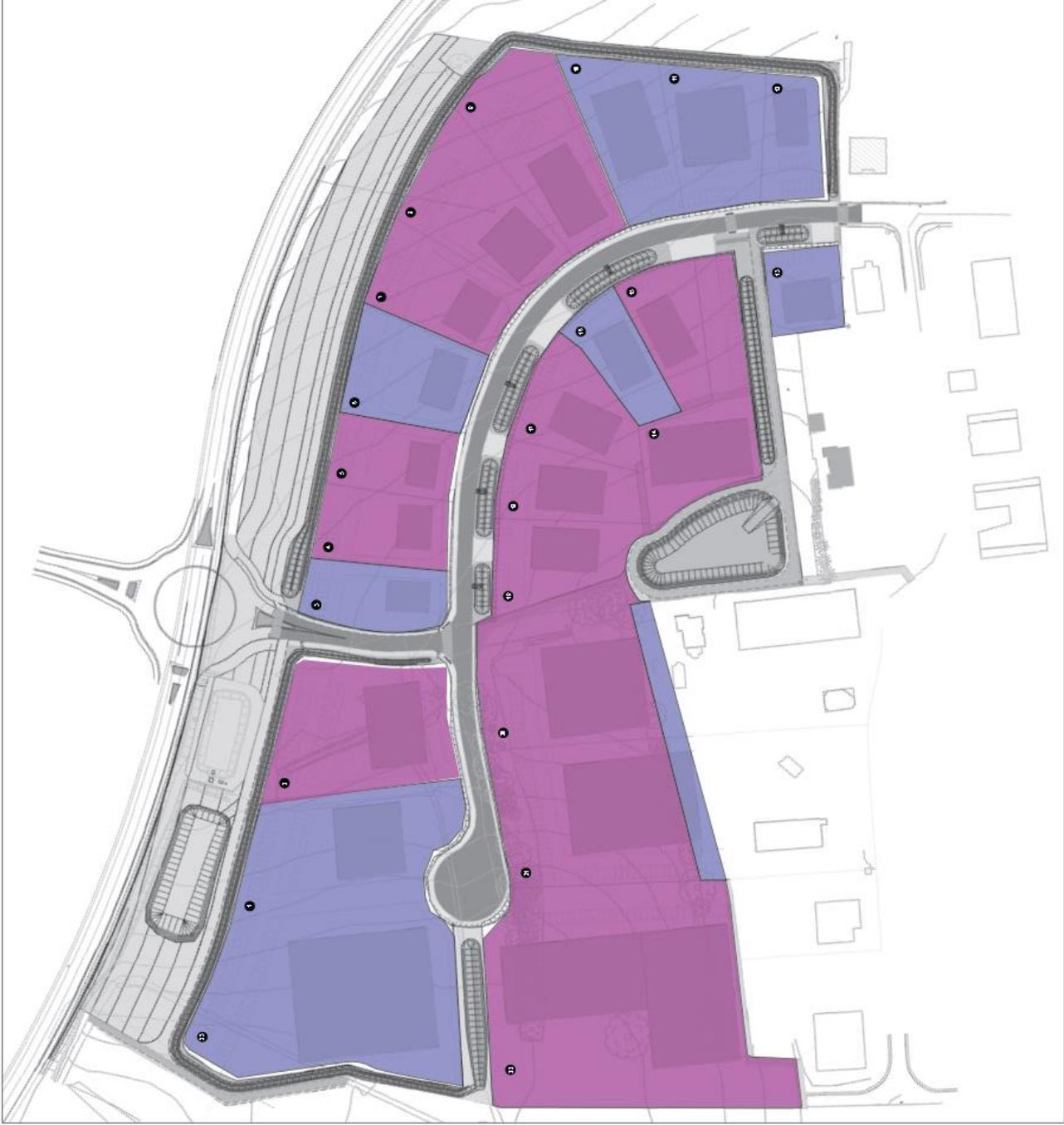


- A COMMERCIALISER
- RÉSERVÉ / GELÉ
- VENDU

Echelle : aucune Dessin : FOC Date : 28/04/2016

ZAC ESPACE D'ACTIVITE DE DIDENHEIM

Plan des cessions



B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation	MZA	15/05/2008	700
Réseau gaz	GRDF	14/09/2015	3
			703

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation	MZA	15/05/2008	256
Ouvrage hydraulique	SIVOM	22/12/2014	67
Contrat de Territoire de Vie	Conseil Général		183
			506
Total			1209

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Section 14 :						
91	Consorts SCHMITT/KAUFMANN	Terre	26/01 et 27/01/2011	1 080		11,4
92	M. SCHAFFHAUSER	Terre	25/09/2009	1 989		20,7
94,95,100	M. GREINER	Terre	25/09/2009	6 368		64,0
96	GFA Oberfeld (M. WITTMANN)	Terre	02/11/2009	1 010		10,7
101	Mme MEYER	Verger	23/09/2010	1 092		13,7
477,478	Consorts SCHMITT	Terre	24/01 et 26/01/2011	698		7,1
186	M. SCHMITTER	Terre	05/09/2012	304		3,3
89, 97, 188, 471, 475, 479	SIMAC	Terre	18/12/2014	4 838		48,9
Section 15 :						
151,152	Mme KAUFMANN	Pré	25/09/2009	1 739		18,2
157	Consorts BOLL	Terre	25/09/2009	1 083		11,5
150,158,351	M. SCHLIENGER	Pré/Terre	25/09/2009	4 280		43,1
Section 22 :						
282	Consorts SCHMITT	Terre	24/01 et 26/01/2011	2 628		26,8
286	M. SCHLIENGER	Terre	25/09/2009	1 467		14,8
146	Consorts BURGER	Terre	12/04/2010	805		8,6
	Indemnités diverses					16,4
				29 381		319,2

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Section 14 :						
469	<i>Inconnu - voie judiciaire</i>	Terre		140		1,5
	Indemnités diverses (éviction, pertes récolte, . /			/		58,3
				140		59,8
Total				29 521		379,0

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
<u>Section 14 :</u>						
90, 93	Mulhouse	Terre	25/09/2009	3 141		29,7
102, 378	Didenheim	Terre	25/11/2009	1 964		18,6
402	M2A	Terre	04/12/2014	527		0,0
<u>Section 15 :</u>						
146	Didenheim	Terre	25/11/2009	859		8,1
164	Conseil Général 68	Terre	14/10/2010 et 23/12/2010	1 020		9,6
147,148,149,153,154, 155,156,159,160,161, 162,163,266,278,281, 317,319,322,325,328, 331,334,337,340,343, 345,347,349,353	M2A	Pré/ Terre	04/12/2014	39 443		0,0
<u>Section 22 :</u>						
138,143,144,145,266, 269,272,275,277,284, 288,290	M2A	Pré/ Terre	04/12/2014	13 564		0,0
				60 518		66,0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
<u>Section 22 :</u>						
/	Association foncière	chemins ruraux		1 966		0,0
Parcelle à détacher du domaine public	CG	Terre/bassin		A préciser		A préciser
				1 966		0,0
Total				62 484		66,0



TERRAINS COLLECTIVITES :

- ACQUIS
- A ACQUIERIR

TERRAINS PRIVES :

- ACQUIS
- A ACQUIERIR



Echelle : aucune Dessin : IFOO Date : 01/04/2016

ZAC ESPACE D'ACTIVITE DE DIDENHEIM

Plan des acquisitions



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Tranche ferme	72%	2015		1259
					1259

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Tranche ferme	28%	2016		490
					490
Total					1 749

- ÉQUIPEMENTS FINALISÉS
- ÉQUIPEMENTS RÉALISÉS HORS FINITIONS
- ÉQUIPEMENTS PROGRAMMÉS EN 2015
- ÉQUIPEMENTS FUTURS



Echelle : aucune Dessin : J/O Date : 01/04/2016

ZAC ESPACE D'ACTIVITE DE DIDENHEIM

Plan avancement des travaux



5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Bilan		Fin 2014	2015		2016		2017		Au delà	Nouveau
	Initial	CRAC 2014	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
Produits	3 551	4 091	700	3	703	553	1 256	637	1 893	2 195	4 088
CESSIONS	2 835	2 877				460	460	611	1 071	1 807	2 878
Cession collectifs											
Cession individuelles											
Cession activité	2 835	2 877				460	460	611	1 071	1 807	2 878
Cession autre											
SUBVENTIONS	268	183				26	26	26	52	131	183
Subventions	268	183				26	26	26	52	131	183
PARTICIPATIONS	448	1 030	700	3	703	67	770	770	770	256	1 027
Participation d'Equilibre	429	956	700	3	700	67	700	700	700	256	956
Participations autres	19	74		3	3	67	70	70	70		70
Participations Equipements publics											
Participations complément de prix											
PRODUITS DE GESTION		0	0		0		0		0		0
Produits financiers à court terme		0	0		0		0		0		0
Produits financiers autres											
Locations autres											
Produits autres											
TVA											
TVA sur dépenses											
Charges	3 551	4 091	1 028	1 230	2 258	653	2 911	155	3 066	1 021	4 088
ETUDES	308	312	142	44	186	14	200	9	210	102	312
Etudes préalables											
Etudes pré-opérationnelles											
Etudes opérationnelles	308	249	142	44	186	14	200	9	210	43	253
Etudes révisions		63								59	59
MAITRISE DES SOLS		547	485	1	487	30	517	30	547		547
Acquisition / Indemnité rémunérable		0	0		0		0		0		0
Acquisition / Indemnité non rémunérable		445	384		384	30	414	30	444		444
Frais liés à l'acquisition		102	102	1	103		103		103		103
TRAVAUX	2 370	2 065	183	1 103	1 286	503	1 789	20	1 809	256	2 065
Mise en état des sols											
Ouvrage de viabilité	2 370	1 782		1 036	1 036	488	1 524	10	1 534	246	1 780
Ouvrage de viabilité autres		253	183	67	251		251		251		251
Ouvrage de bâtiments						5	5		5		5
Ouvrage de bâtiments autres											
Entretien des ouvrages		30				10	10	10	20	10	30
HONORAIRES AUX TIERS											
Honoraires sur cession											
Honoraires autres											
REMUNERATION	401	407	148	55	203	41	245	31	276	131	407
Avances sur rémunération opérateur											
Rémunération forfaitaire		158	138	20	158		158		158		158
Rémunération de conduite opérationnelle	401	77	11	35	45	16	61	2	63	14	77
Rémunération de commercialisation		142		0	0	25	25	29	55	87	142
Rémunération financière											
Rémunération de liquidation		31								31	31
FRAIS FINANCIERS	261	583	42	17	60	42	101	42	143	438	581
Frais financiers sur court terme	261	204	42	6	48	9	57	7	64	1	65
Frais financiers sur emprunts		258		12	12	30	42	26	68	52	120
Frais financiers divers		121				2	2	10	12	385	397
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	211	178	27	9	35	23	58	23	81	94	176
Frais de gestion locative		0	0		0		0		0		0
Frais de gestion	211	36	8		8	3	11	3	14	22	36
Impôts et taxes		94	18	6	24	12	36	12	48	44	92
Frais d'information et de communication		47	1	3	3	8	11	8	19	28	48
TVA perdue sur prorata											
Frais techniques opération autres											
TVA sur recettes											
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	0	-328	-1 227	-1 555	-100	-1 655	482	-1 173	1 173	0
MOBILISATIONS		1 800		1 800	1 800		1 800		1 800		1 800
MOBILISATION		1 800		1 800	1 800		1 800		1 800		1 800
Emprunts reçus		1 800		1 800	1 800		1 800		1 800		1 800
Avance de trésorerie											
Participations à recevoir											
AMORTISSEMENTS		1 800		242	242	247	490	252	742	1 058	1 800
AMORTISSEMENTS		1 800		242	242	247	490	252	742	1 058	1 800
Emprunts remboursés		1 800		242	242	247	490	252	742	1 058	1 800
Avance de trésorerie											
Participation reçue											
FINANCEMENT				1 558	1 558	-247	1 310	-252	1 058	-1 058	0
TRESORERIE		0		-288		-358		-128		0	0

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC ESPACE D'ACTIVITES DIDENHEIM SYNTHÈSE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2015

en K€HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2014	Actualisé au 31.12.2015	AU 31.12.2015	Dont en 2015	2016 à 2022	Dont en 2016
CHARGES						
Acquisitions foncières	547	547	487	1	60	30
Travaux et études	2 377	2 377	1 472	1 147	904	517
Rémunérations	407	407	203	55	203	41
Frais financiers	583	581	60	17	522	42
Autres frais	177	176	36	10	140	23
TOTAL CHARGES	4 091	4 088	2 258	1 230	1 829	653
PRODUITS						
Cessions	2 877	2 878	0	0	2 878	460
Subventions	183	183	0	0	183	26
Participation m2A	956	956	700	0	256	0
Participations autres	74	70	3	3	67	67
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	1	1	0	0	1	0
TOTAL PRODUITS	4 091	4 088	703	3	3 385	553

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

63 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ZAC CARREAU MARIE-LOUISE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CITIVIA
SPL POUR L'EXERCICE 2015 (322/8.4/653C)**

CITIVIA SPL a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2015 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté du Carreau Marie-Louise, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2020. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

Les différents projets d'implantation envisagés ou à l'étude début 2015 n'ayant pas pu se concrétiser, l'opération n'a pas connu d'évolution substantielle en 2015. Un nouveau projet d'implantation est toutefois aujourd'hui à l'étude.

Il est cependant à noter que les deux tiers de la zone constructible sont désormais classés en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), compte-tenu de la présence du crapaud vert dans les bassins et zones humides de la coulée verte.

Afin d'approfondir cet aspect, une étude faune/flore a été conduite en 2015 pour un montant d'environ 10.000 €. Elle a conclu à l'absence d'espèces protégées dans le périmètre de la zone constructible. L'étude est actuellement en cours d'étude par les services de l'État.

Les dépenses de 2015, qui comprenaient également des frais d'entretien des ouvrages réalisés et des frais financiers, atteignent au total 70 000€.

Conformément au calendrier prévisionnel de la concession d'aménagement, un versement de 174 000 € au titre de la participation d'équilibre a été opéré en 2014.

Le bilan financier est équilibré à 6,77 M€, comprenant une participation de m2A d'un montant de 2,13 M€. Ce bilan est globalement inchangé par rapport à celui établi fin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2015 de CITIVIA SPL relatif à la ZAC du Carreau Marie-Louise.

PJ. : 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2015
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2015

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

ZAC CARREAU MARIE LOUISE
COMPTE - RENDU A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
2015

SOMMAIRE

1. CONTEXTE.....	3
A. Données synthétiques de l'OPERATION	3
B. Historique - Phases clefs	4
C. Situation administrative	4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION	4
A. Cessions	4
B. Subventions.....	5
1. Subvention versées en 2015	5
2. Subvention prévues en 2016.....	5
C. Participations	5
1. Participations approuvées	5
2. Participation à approuver	5
D. Maitrise fonciere	6
E. Etudes	6
1. Etudes réalisées en 2015	6
2. Etudes à réaliser en 2016	6
F. Travaux.....	6
1. Travaux réalisés en 2015	6
2. Travaux à réaliser en 2016	6
G. Financement	6
1. Emprunts en cours	6
2. Emprunts à souscrire	6
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES	7
4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES.....	8

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

Echéance 31 décembre 2020

	réalisé	à réaliser
Surfaces totales cessibles (foncier)	2 679 m ²	163 044m ²

	Total	évolution
Cessions K€ HT	3 508	0
Investissements K€ HT	5 339	2
Participation K€ HT (hors remise d'ouvrage)	2 130	0
Résultat	0	-1

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC du Carreau Marie Louise	038
Collectivité	m2A	
Signature de la concession /convention		23 novembre 2005
Echéance		31 décembre 2020
Avenant n° 1		9 décembre 2013

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	22 septembre 2005
Dossier de réalisation initial	22 septembre 2005
Nouveau dossier de réalisation	

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	TOA/Gallois-Curie
Maître d'œuvre technique	INGEROP/TOA/GALLOIS-CURIE
Notaire	Claude BAUER
Géomètre	Marc JUNG
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	nombre
Surfaces totales à aménager	580 000 m ²	379 000 m ²	369 000 m ²	10 000m ²	
Surfaces totales cessibles	273 000 m ²	165 723 m ²	2 679 m ²	163 044m ²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés			m ²		
Surface de plancher bureaux			m ²		
Surface de plancher artisanales et industrielles	191 100 m ²	116 006 m ²	1 875 m ²	114 131m ²	
Surface de plancher commerce, hôtellerie			m ²		
Equipements voirie, espaces verts	307 000 m ²	78 277 m ²	62 622 m ²	15 655 m ²	
Equipement superstructure (nature/intitulé)					

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	5 464	3 508	67	3 441	2%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie	5 464	3 508	67	3 441	2%
- commerce et hôtellerie					
Investissements	8 544	5 339	3 653	1 686	68%
- études	848	637	449	188	70%
- acquisitions	1 200	684	684	0	100%
- travaux	6 496	4 018	2 520	1 498	63%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité	1 630	2130	1630	500	77%
Valeur des équipements publics	7 711	4 523	2 904	1 619	64%

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Nombre de logements générés (ventes)	0	0
Dont logements sociaux	0	0
Nombre d'emplois générés	8	489
Investissements générés	937 650	57 065 400
Principales implantations ou investissements		

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	580 000
Périmètre de ZAC	580 000
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	

B. Historique - Phases clefs

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Le projet d'aménagement de la ZAC du Carreau Marie Louise, partagé sur le territoire des quatre communes de Staffelfelden, Feldkirch, Ungersheim et Pulversheim est une opération symbolique à fort enjeu. Il permet de compléter l'offre foncière à l'échelle de l'agglomération en proposant des terrains de taille adaptée pour accueillir des activités économiques diversifiées.

Début de l'opération : 2005

Etapes clefs les plus récentes :

- Réception des travaux de la 1^{re} tranche en juin 2011
- En 2013, modification du programme des équipements publics consécutif à la modification du projet dans le secteur Nord :
 - o Suppression des aménagements du secteur nord, qui ne sont plus nécessaires en raison de la concrétisation du projet Hélios ;
 - o Suppression de la piste cyclable Est, qui n'était envisagée que pour la seule desserte du secteur nord ; la zone sud reste néanmoins connectée au réseau cyclable structurant ;
 - o Adaptation de la nature de la desserte ferroviaire fret du secteur sud : le parti initial prévoyait une réserve foncière pour la création d'un quai de chargement mutualisé et de sa voie d'accès, Il est apparu souhaitable de privilégier la création d'un embranchement privé intégré à l'emprise de la parcelle située le long de l'actuelle voie ferrée.

Ces décisions se sont concrétisées par l'approbation d'un nouveau dossier de réalisation le 28 juin 2013 et par la signature d'un avenant à la concession d'aménagement en date du 9 décembre 2013. Ce même avenant a prolongé la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

C. Situation administrative

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Procédure foncière : cession amiable du foncier par m2A.

Autres :

Les aménagements prévus dans le cadre de la ZAC sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (Code de l'environnement, article L 214-3).

L'arrêté préfectoral a été délivré le 24 Janvier 2008 (arrêté d'autorisation N°200802510).

Les terrains d'assise, propriétés des M.D.P.A. (ou de son liquidateur depuis le 1^{er} Janvier 2009), sont sortis du régime des Installations Classées au sens de la protection de l'environnement.

Les PV de recollement des secteurs Sud et Nord ont été délivrés par la DRIRE en 2008.

Le dossier de sortie du Code Minier (« Mémoires techniques » rattaché au dossier « Chapeau ») a été déposé le 25 novembre 2009 par les MDP.A.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession

Les recettes prévisionnelles pour les cessions sont calculées sur la base de 22 €HT/m² de terrain.

A.2- Cessions réalisées en 2015

Aucune cession n'a été réalisée en 2015

A.3. Cessions prévues en 2016

Deux cessions sont prévues en 2016. Ces cessions ne sont pas ciblées actuellement.

A.4. Moyens de commercialisation

Supports : relation avec les journaux spécialisés, panneau posé sur site.

Collaboration étroite avec les vecteurs du milieu économique local : coordination avec les organismes régionaux et locaux de développement : ADIRA, CCI, Développement économique m2A, etc.), collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux etc.

Participation à divers salons professionnels à vocation économique : MIPIM et SIMI

CITIVIA SPL a engagé en 2012 une étude de prospection économique portant sur plusieurs opérations d'aménagement sur le territoire de m2A dont le parc d'activité Marie Louise. Cette étude précise les cibles de prospection pour l'opération ainsi que les moyens à mettre en œuvre en partenariat avec m2A, ADIRA et Alsace International.

B. Subventions

1. Subvention versées en 2015

Pas de subvention versée en 2015

2. Subvention prévues en 2016

Pas de subvention prévue en 2016

C. Participations

1. Participations approuvées

- Participation d'équilibre prévue par le dossier de réalisation initial et le traité de concession : 1 630 K€
- Participation d'équilibre supplémentaire actée par avenant en décembre 2013 : 500 K€
 - o le besoin en participation (évalué à plus de 2 M€ en 2011) est lié à la non obtention de subventions et l'augmentation des frais financiers liés aux difficultés de commercialisation
 - o ce besoin a été réduit à 500 K€ en 2013 principalement en raison de modification du programme des équipements publics détaillée dans le paragraphe « historique ».

2. Participation à approuver

Sans objet

D. Maitrise fonciere

1. Terrains privés

Sans objet

2. Terrains collectivité

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, CITIVIA procède à l'achat du foncier acquis par la collectivité.

L'acte de vente entre m2A et CITIVIA précise les modalités de paiements par CITIVIA à la collectivité concédante, à savoir :

- les paiements seront effectués au fur et à mesure de la commercialisation,
- les paiements seront effectués à la date de signature de la cession,

A été acquis en juin 2010, l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du secteur sud, sur le ban communal de Staffelfelden. Pour mémoire, la parcelle située à Feldkirch située dans la coulée verte (déjà maîtrisée par m2A) et tout le secteur nord ont été retirés du bilan de l'opération lors du CRAC 2012.

E. Etudes

1. Etudes réalisées en 2015

Des études de sol en vue de l'implantation d'un projet logistique ainsi qu'une étude ciblant l'intérêt faunistique et floristique du site ont été réalisées en 2015.

2. Etudes à réaliser en 2016

- Frais de géomètre pour la cession des parcelles
- Etudes pour diagnostic et réparation des dégradations sur le site

F. Travaux

1. Travaux réalisés en 2015

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Entretien des espaces verts de la ZAC.

2. Travaux à réaliser en 2016

Les travaux ou dépenses suivants sont prévus :

- Entretien des espaces verts.
- Travaux de remise en état du site suite aux dégradations

G. Financement

1. Emprunts en cours

Un emprunt a été mis en place en 2011.

2. Emprunts à souscrire

Aucun emprunt n'est prévu

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les négociations n'ont pas permis d'aboutir à la cession de parcelle à Baticentral.

Le bilan de l'opération prévoit les cessions de l'ensemble des terrains de la ZAC avant l'échéance de la concession d'aménagement en 2020. Cela implique une concentration de la commercialisation sur peu d'années et donc un risque sur les frais financiers en cas de report au-delà de la durée de la concession. Une enveloppe de frais financiers divers est prévue au bilan pour être utilisée en cas de réalisation de ce risque.

La procédure de remise d'ouvrage a été engagée en 2014 pour la coulée verte et la tranche ferme. Les ouvrages de la coulée verte sont entretenus par m2A depuis le 1^{er} janvier 2015.

Suite aux dégradations et vandalisme des ouvrages d'aménagement, dès signature des premières ventes, seront réalisés les travaux de reprise de ces ouvrages.

Afin d'améliorer l'attractivité du site, une communication renforcée sera mise en œuvre en 2016 en ciblant prioritairement les activités de taille importante nécessitant une grande surface plane.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2015 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2015 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2015 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA SPL est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA SPL fait l'objet d'une comptabilisation seulement à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 4 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 4.5 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable
- La valorisation des équipements publics (état détaillé ci-joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31/12/2015

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SP en m ²	Prix en k€
19 - 26/1	SCI PANDORA - Loge Portier	Loge Portier-restaurant	17/04/2014	2 679	1 875	67
Total - Réalisé				2679	1875	67

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SP en m ²	Prix en k€
1				2 759	1 931	61
2				1 770	1 239	39
3				1 508	1 056	33
4				1 620	1 134	36
5				1 886	1 320	41
6				2 924	2 047	64
8				13 835	9 685	235
9				15 270	10 689	260
10				1 724	1 207	38
11				1 537	1 076	34
					0	
22				2 252	1 576	50
Sous-total TF				47 085	32 960	890
7				2 555	1 789	56
12				2 841	1 989	63
13				2 644	1 851	58
14				2 915	2 041	64
15				14 583	10 208	321
16				17 913	12 539	394
17				22 150	15 505	487
Sous-total TC1				65 601	45 921	1 443
18				11 457	8 020	252
19				24 661	17 263	543
20				14 240	9 968	313
Sous-total TC2				50 358	35 251	1 108
Total - Stock				163 044	114 131	3 441
TOTAL				165 723	116 006	3 508



ZAC CARREAU MARIE-LOUISE

Plan des cessions

A COMMERCIALISER
 RESERVE
 VENDU

Echelle : aucune Dessin : 1000 Date : 26/02/2016

PERIMETREZAC
 SECTEUR NORD



B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Etudes	Etat	14/12/2006	235
Aménagement Paysagers	Région	21/12/2006	242
Etudes et prestations intellectuelles	FEDER	30/03/2007	37
Aménagement paysagers et conduite opérationnelle	FEDER	21/09/2007	345
Travaux VRD (hors réseaux secs)	CG68 (PRE)	18/11/2010	205
Secteur Sud	FEDER	26/11/2010	53
Sous total Subvention			1 117
Participation initiale	M2A	08/11/2005	1 630
Sous total Participation			1 630
Total			2 747

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation initiale	m2A		0
Participation d'équilibre	m2A		500
Sous total Participation			500
Total			500
Total			3 247

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Secteur Sud Sur Staffelfelden	M2A	Le règlement s'effectuera au fur et à mesure des recettes engendrées par les cessions de terrain	juin-2010	256 978		675
Total				256 978		675

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0		0



— PÉRIMÈTRE ZAC
 ■■■ SECTEUR NORD

■ ACQUIS
 ■ A ACQUERIR



Echelle : aucune

Dessin : KXO

Date : 12/02/14

ZAC CARREAU MARIE-LOUISE

Plan des acquisitions

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Coulée verte	100%	2011		922
	Travaux secteur sud Tr Ferme	99%	2011		1 982
Total					2 904

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Travaux secteur Sud Tr Ferme	1,0%	2015		20
	Travaux secteur Sud TC1	100%	2016		878
	Travaux secteur Sud TC2	100%	2018		721
Total					1 619



— PÉRIMÈTRE ZAC
 ■ SECTEUR NORD

■ ÉQUIPEMENTS RÉALISÉS
 ■ ÉQUIPEMENTS FUTURS



Echelle : aucune

Dessin : KXO

Date : 12/02/14

ZAC CARREAU MARIE-LOUISE

Plan avancement des travaux

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux		16/06/2011	2 000	768
Total			2 000	768

EMPRUNTS A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Bilan		Fin 2014	2015		2016		2017		Au delà	Nouveau
	Initial	CRAC 2014	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
Produits	10 294	6 769	2 655	174	2 829	444	3 273	993	4 266	2 503	6 769
CESSIONS	5 464	3 507	67		67	194	261	743	1 004	2 503	3 507
Cession collectifs											
Cession individuelles											
Cession activité	5 464	3 507	67		67	194	261	743	1 004	2 503	3 507
Cession autre											
SUBVENTIONS	3 200	1 117	1 117	0	1 117		1 117		1 117		1 117
Subventions	3 200	1 117	1 117	0	1 117		1 117		1 117		1 117
PARTICIPATIONS	1 630	2 130	1 456	174	1 630	250	1 880	250	2 130		2 130
Participation d'Equilibre	1 630	2 130	1 456	174	1 630	250	1 880	250	2 130		2 130
Participations autres											
Participations aux Equipements publics											
Participations complément de prix											
PRODUITS DE GESTION		16	16		16		16		16		16
Produits financiers à court terme		2	2		2		2		2		2
Produits financiers autres											
Locations autres											
Produits autres		14	14		14		14		14		14
TVA											
TVA sur dépenses											
Charges	10 294	6 769	4 233	70	4 303	181	4 484	703	5 188	1 582	6 769
ETUDES	848	652	439	10	449	33	482	39	520	116	637
Etudes préalables		5	5		5		5		5		5
Etudes pré-opérationnelles		19	19		19		19		19		19
Etudes opérationnelles	848	607	397	10	407	30	437	39	475	116	592
Etudes révisions		21	18		18	3	21		21		21
MAITRISE DES SOLS	1 200	684	684		684		684		684		684
Acquisition / Indemnité rémunérable	1 165	675	675		675		675		675		675
Acquisition / Indemnité non rémunérable											
Frais liés à l'acquisition	35	9	9		9		9		9		9
TRAVAUX	6 496	4 001	2 499	21	2 520	79	2 599	537	3 136	881	4 018
Mise en état des sols		1	1		1		1		1		1
Ouvrage de viabilité	5 900	3 671	2 350		2 350	40	2 389	503	2 893	778	3 671
Aléas et divers	596	93	1		1	12	13	24	37	73	109
Ouvrage de bâtiments		17	17		17		17		17		17
Ouvrage de bâtiments autres		21	21		21		21		21		21
Entretien des ouvrages		199	109	21	131	27	158	10	168	31	199
HONORAIRES AUX TIERS		2	2		2		2		2		2
Honoraires sur cession											
Honoraires autres		2	2		2		2		2		2
REMUNERATION	790	601	240	5	244	21	265	77	341	250	591
Avances sur rémunération opérateur											
Rémunération forfaitaire											
Rémunération de conduite opérationnelle	790	280	186	2	188	6	194	30	224	56	280
Rémunération de commercialisation		168	3		3	9	12	36	48	120	168
Rémunération financière		103	51	3	53	5	58	11	69	24	93
Rémunération de liquidation		50								50	50
FRAIS FINANCIERS	600	561	273	31	304	30	334	26	360	210	570
Frais financiers sur court terme		121	83	1	84	8	91	15	106	14	120
Frais financiers sur emprunts	600	357	190	30	220	22	242	12	254	2	256
Frais financiers divers		83								194	194
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	360	267	96	3	100	19	119	24	143	124	267
Frais de gestion locative		1	1	0	1		1		1		1
Frais de gestion	160	86	16	0	16	7	23	10	33	53	86
Impôts et taxes	100	47	22	3	25	6	30	4	34	12	47
Frais d'information et de communication	100	79	58	0	58	5	63	5	68	12	80
TVA perdue sur prorata											
Frais techniques opération autres		54				2	2	5	7	47	54
TVA sur recettes											
RESULTAT D'OPERATION		1	-1 578	104	-1 474	263	-1 211	290	-921	921	0
MOBILISATIONS		3 230	2 000		2 000		2 000		2 000		2 000
MOBILISATION		3 230	2 000		2 000		2 000		2 000		2 000
Emprunts reçus		3 230	2 000		2 000		2 000		2 000		2 000
Participations à recevoir											
AMORTISSEMENTS		3 235	942	290	1 232	300	1 531	310	1 841	159	2 000
AMORTISSEMENTS		3 235	942	290	1 232	300	1 531	310	1 841	159	2 000
Emprunts remboursés		3 235	942	290	1 232	300	1 531	310	1 841	159	2 000
Participation reçue											
FINANCEMENT		-5	1 058	-290	768	-300	469	-310	159	-159	0
TRESORERIE		-4		-545		-151		-171		0	0

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC CARREAU MARIE LOUISE

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2015

en K€HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2014	Actualisé au 31.12.2015	AU 31.12.2015	Dont en 2015	2016 à 2020	Dont en 2016
CHARGES						
Acquisitions foncières	684	684	684	0	0	0
Travaux et études	4 653	4 655	2 969	31	1 685	112
Rémunérations	601	591	244	5	348	21
Frais financiers	561	570	304	31	266	30
Autres frais	270	269	102	3	167	18
TOTAL CHARGES	6 769	6 769	4 303	70	2 466	181
PRODUITS						
Cessions	3 507	3 507	67	0	3 440	194
Subventions	1 117	1 117	1 117	0	0	0
Participation m2A	2 130	2 130	1 630	174	500	250
Participations autres	0	0	0	0	0	0
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	15	15	15	0	0	0
TOTAL PRODUITS	6 769	6 769	2 829	174	3 940	444

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

63 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ZAC SITE GARE TGV MULHOUSE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE
CITIVIA SPL POUR L'EXERCICE 2015 (322/8.4/654C)**

CITIVIA SPL a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2015 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté du site de la gare TGV de Mulhouse, dont elle est concessionnaire jusqu'à mi 2023. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'année 2015 a essentiellement été marquée par la poursuite des activités de prospection et de commercialisation qui se sont traduites par :

- le démarrage des travaux de l'hôtel IBIS porté par CIRMAD dont la livraison devrait intervenir cet été ;
- la délivrance du permis de construire du projet EIFFAGE ;
- la signature de trois promesses de vente représentant près de 14 000m² de surface de plancher qui devraient déboucher sur des ventes effectives en 2016 / 2017. La 1^{ère} avec NACARAT (plot 06) pour accueillir le siège administratif de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE pour une surface de plancher (SDP) de 3550m² et pour un montant de 835 000€. La 2^{nde} avec LINKCITY (plot 03B) pour un programme de bureaux de 6000m² de SDP à destination d'une part de propriétaires-occupants et d'autre part d'investisseurs bailleurs pour un montant de 1 100 000€. La dernière avec la SCI du CHENE (plot 2A) pour une SDP de 4000m² et pour un montant de 800 000€.

L'activité commerciale a donc conservé sur ce secteur un rythme soutenu.

Plusieurs études ont été conduites ou lancées notamment dans la perspective d'une nouvelle vague de travaux qui a aujourd'hui démarré et qui clôturera les travaux d'équipements publics du côté est, gare comprise, à savoir la constitution d'un socle au-dessus de la future voie sud pour permettre d'édifier le 3^{ème} et dernier plot du secteur 2, la découverte du canal portée par la Ville de Mulhouse et la reconfiguration du secteur giratoire côté quai d'Alger. A contrario, peu de travaux significatifs ont eu lieu en 2015 pour ce qui concerne les espaces publics, les principaux ayant concerné la 2^{ème} tranche du parvis.

L'année 2016 sera essentiellement consacrée :

- à la conduite d'études de composition urbaine et opérationnelles relatives pour les premières aux secteurs proches des giratoires actuels, et pour les secondes à la démolition de la dalle couvrant actuellement le canal au droit de la gare et à la reconfiguration du secteur giratoire quai d'Alger ;
- à la réalisation du socle du plot 06 (à l'est immédiat du bâtiment gare) dont les travaux sont aujourd'hui en cours avec une remise de la dalle programmée pour début juillet ;
- à la poursuite de la commercialisation avec notamment la concrétisation du projet EIFFAGE et du projet NACARAT / BANQUE POPULAIRE, dont le permis de construire a été délivré en mars et les travaux devraient démarrer début juillet, après la livraison du socle.

Les démarrages des chantiers « démolition de la dalle du canal » et « reconfiguration du secteur est », programmés par CITIVIA SPL dès cet automne, pourront être décalés de quelques mois compte tenu d'une part de la nécessité de faire des sondages et d'autre part de l'état actuel d'avancement des études.

Le bilan financier est stable et équilibré à 23,39 M€, avec une participation de m2A de 7,74 M€.

L'avenant n°3 à la concession d'aménagement, approuvé par délibération du 18 décembre 2015, est entaché d'une erreur matérielle dans l'échéancier de versement de la participation aux équipements publics de m2A qui elle reste inchangée à 731 660 € TTC. En effet, le montant total effectivement versé en 2014 s'élève à 307 200 € TTC dont 51 200 € de TVA et non à 294 000€ TTC. Il est donc proposé d'ajuster cet échéancier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2015 de CITIVIA SPL relatif à la ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse
- approuve l'ajustement de l'échéancier de versement et charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de signer l'avenant n°3 rectifié ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre

PJ. : 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2015
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2015

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

ZAC DU SITE DE LA GARE TGV A MULHOUSE

**COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

2015

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION	3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS	5
C. SITUATION ADMINISTRATIVE.....	5
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION.....	6
A. CESSIONS.....	6
1. Prix de cession & surfaces à commercialiser.....	6
2. Cessions réalisées en 2015.....	6
3. Cessions prévues en 2016.....	6
4. Moyens de commercialisation	6
B. SUBVENTIONS.....	6
1. Demandes	6
2. Subvention versée en 2015	7
3. Subvention prévue en 2016.....	7
C. PARTICIPATIONS	7
1. Participations approuvées.....	7
2. Participation à approuver	7
D. MAITRISE FONCIERE	7
1. Acquisitions réalisées en 2015.....	7
2. Acquisition prévues en 2016	7
E. ETUDES.....	8
1. Etudes réalisées en 2015.....	8
2. Etudes à réaliser en 2016.....	8
F. TRAVAUX.....	8
1. Travaux réalisés en 2015.....	8
2. Travaux à réaliser en 2016.....	9
G. FINANCEMENT	9
1. Emprunts en cours.....	9
2. Emprunts à souscrire.....	9
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES	10
Conventions et hypothèses retenues :	10
4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	11

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

Echéance	30 juin 2023	
	<i>réalisé</i>	<i>à réaliser</i>
Surfaces totales cessibles (sdp)	10 803 m ²	46 197m ²
Signature de la concession /convention	1 septembre 2008	
Echéance	30 juin 2023	
Avenant n° 1	8 octobre 2009	
Avenant n° 2	2 novembre 2011	
Avenant n° 3	décembre 2015	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	20 décembre 2007
Arrêté de DUP	sans objet
Dossier de réalisation	30 septembre 2011
Autre procédure	sans objet

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	SEURA - David MANGIN
Maître d'œuvre technique	Gallois&Curie - OTE et EGIS
Notaire	Me TRESCH
Géomètre	AGE
Autres : conseil environnemental	SOBERCO

PROGRAMME

	prévision	nouvelle	réalisé	à réaliser
Surfaces totales à aménager	38 000 m ²	77 000 m ²	9 000 m ²	68 000 m ²
Surfaces totales cessibles	30 000 m ²	23 864 m ²	3 661 m ²	20 203m ²
Surface de plancher logements neufs/rénovés				
Surface de plancher bureaux et services	40 000 m ²	52 693 m ²	6 496 m ²	46 197 m ²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie	indéterminé	4 307 m ²	4 307 m ²	m ²
Equipements voirie, espaces verts	0,8ha	42 000 m ²	8 000 m ²	34 000 m ²
Equipement superstructure		parking 440 places (mandat)	1ère, 2ème à 3ème tranches PK	socle PLOT06

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN KE

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations		11 090	2 117	8 973	19%
- cessions logements					
- cessions bureaux et services	8 400	10 290	1 317	8 973	13%
- artisanat et industrie	néant				
- commerces et hôtellerie	0	800	800	0	100%
Investissements		19 947	11 340	8 607	57%
- études	550	3 306	2 705	600	82%
- acquisitions	2 040	2 718	1 119	1 599	41%
- travaux	6 630	13 923	7 516	6 408	54%
Bilan collectivité					
Participation m2A et Ville	2 108	10 965	8 084	2 881	74%
Valeur des équipements publics	3 273	13 028	6 270	6 758	48%

CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Nombre de logements à terme dont logts	0	0
Dont logements sociaux	0	0
Nombre d'emplois générés par l'opération	540	2 060
Investissements générés	15 336 000	60 056 100
Principales implantations ou investissements	WARTSILA et MACIF	

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	240 000
Périmètre de ZAC	240 000
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	2

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : L'opération d'aménagement « ZAC du site de la Gare TGV de Mulhouse » est le fruit de plusieurs années de réflexion et de concertation, menées depuis 2001 par des comités et groupes de travail réunis sous l'égide de la Communauté d'agglomération, collectivité concédante, et associant la Ville de Mulhouse, la SNCF, RFF, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, la CCI, la Société Industrielle de Mulhouse (SIM), des représentants des administrations de l'Etat et d'autres partenaires intéressés par le devenir du site.

Trois objectifs principaux ont présidé à l'émergence de la ZAC; ils sont de:

- 1 - **Créer une offre d'accueil à dominante tertiaire, dans un contexte d'accessibilité profondément transformé par la grande vitesse et par la réorganisation des transports urbains ;**
- 2 - **Constituer un levier d'affirmation d'un véritable quartier d'affaires autour de la gare, s'inscrivant dans la politique de renforcement du centre ville de Mulhouse ;**
- 3 - **Réaliser un espace vitrine de Mulhouse et de son agglomération, caractérisé par une exigence de qualité notamment environnementale.**

Début de l'opération : 2008 (signature du contrat de concession, procédure de désignation de l'urbaniste-conseil et du conseil environnemental).

Etapas clefs les plus récentes :

- Achèvement des travaux du plot 5 (secteur 2 - immeuble LE CHROME) & emménagement de la MACIF: fin 2014 - inauguration des locaux le 9 février 2015 ;
- Parachèvement des travaux de la 3^{ème} (en mandat) & dernière tranche du parking (finition des dalle et dallage après dépose de la grue de Bouygues Construction - Plot04) et réalisation de l'auvent de protection sous le pont de Riedisheim - aménagement de 4 places pour recharge de véhicules électriques ;
- Signature d'une promesse de vente concernant le plot 3B (secteur 1) avec LINKCITY: 8 avril 2015 ;
- Signature d'une promesse de vente concernant le plot 2A (secteur 1) avec la SCI du Chêne: 1^{er} juillet 2015 ;
- Signature d'une promesse de vente concernant le plot 6 (secteur 2) avec NACARAT: 16 novembre 2015 ;
- Démarrage du chantier du socle du plot 06 en décembre 2015.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Dossier de création/réalisation : La « ZAC du site de la Gare TGV de Mulhouse » a été créée par délibération du Conseil d'agglomération du 20 décembre 2007 et le dossier de réalisation, approuvé de façon concomitante.

Le dossier de réalisation a fait l'objet d'une modification par délibération du Conseil d'agglomération en date du 30 septembre 2011, afin de le mettre à jour, sur le fondement du plan-guide établi par SEURA urbaniste-conseil, et le compléter avec les plus récentes dispositions législatives et directives européennes, à savoir :

- ❖ Actualisation de l'Etude d'impact ;
- ❖ Etude de faisabilité du potentiel de développement en énergies renouvelables ;
- ❖ Dossier d'incidences Natura 2000.

Evolution : Modification n°1 du « programme des équipements publics » du dossier de réalisation et avenant n°3 à la concession d'aménagement acté par délibération n°541c du Conseil d'agglomération de décembre 2015. Ce troisième avenant à la concession d'aménagement intègre les différentes récentes modifications financières et de programme dans l'économie générale du contrat.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Prix moyen des charges foncières : 200 € HT/m² SDP HT.
Réceptivité de 57.000 m² SDP.

2. Cessions réalisées en 2015

Au cours de l'année, aucune vente n'a été contractée.

Promesse de vente : La promesse de vente, portant sur le plot 2B (secteur 1) de la ZAC, signée le 20 octobre 2014 avec EIFFAGE IMMOBILIER GRAND EST, en vue de la cession de 2973 m² SDP de droits-à-construire, destinés à une opération tertiaire, n'a pas été réitérée en 2015.

Trois nouvelles promesses de vente ont en revanche été signées :

- avec LINKCITY, en vue de la cession du plot 3B (secteur 1 - 6000 m²) appelé à mixer deux unités de programme : une cage d'escalier dédiée aux propriétaires-occupants et une cage d'escalier dédiée aux investisseurs-bailleurs ;
- avec la SCI du Chêne, en vue de la cession du plot 2A (4000 m² SDP) ; le porteur de ce projet veut faire de ce site son siège social mais veut se donner le temps pour mettre en œuvre une construction s'inscrivant dans une préoccupation environnementale avérée et conforter ses choix stratégiques ;
- avec NACARAT, en vue de la cession de 3550 m² SDP, constituant le plot 06 au droit du Parvis A.Zeller ; la réitération est prévue à la livraison de son socle qui assurera une quadruple fonction : estacade Est de la voie Sud, espaces liés à l'exploitation ferroviaire, locaux techniques « concessionnaires » dévolus au plot 06 et carreaux de ventilation du parking Gare Centrale. L'aménageur CITIVIA SPL en est le maître d'ouvrage dans le cadre des équipements d'infrastructure de la ZAC.

3. Cessions prévues en 2016

Acte de vente : Le plot 6 est prévu pour être cédé le 1^{er} juillet 2016.

4. Moyens de commercialisation

Parmi les divers moyens de commercialisation envisagés :

- Mise en place de panneau de commercialisation ou de communication sur le site ;
- Mise en place de panneaux spécifiques sur les différents terrains à commercialiser en plus du panneau général (les commercialisateurs d'EIFFAGE Immobilier en ont installé deux sur le secteur 1 de la ZAC) ;
- Agents immobiliers locaux ;
- Site INTERNET
- Salons professionnels ;

C'est ce dernier moyen auquel la priorité a été donnée avec la :

- Participation au MIPIM à Cannes du 10 au 13 mars 2015
- Participation au Salon de l'Immobilier à Mulhouse des 28 et 29 mars 2015
- Participation au MAPIC à Cannes du 17 au 20 novembre 2015
- Participation au SIMI à Paris du 3 au 4 décembre 2015

B. SUBVENTIONS

1. Demandes

Aucune nouvelle demande de subventions n'a été faite.

2. Subvention versée en 2015

Dans le cadre de la construction de l'abri-vélos, la SERM a obtenu, le 12 juillet 2013, de la part de la Région Alsace, une subvention couvrant 50% de l'enveloppe globale des études, frais et travaux à réaliser, soit 268 578,02 € HT, à verser selon l'état d'avancement des études et travaux. Un 1er appel de fond a été envoyé le 08 avril 2014 pour un montant de 30 203,53 € HT, suivi d'un second, d'un montant de 214 719,41 € HT, le 21 janvier 2015.

La demande du solde de la subvention, certifiée très tardivement par le Commissaire aux comptes, n'a pu être qu'envoyée le 17 décembre 2015 à la Région.

3. Subvention prévue en 2016

Le versement de la totalité de la subvention est attendu pour 2016.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

Elles sont de deux ordres :

- participation d'équilibre, non taxable, finançant le déficit prévisionnel d'opération : justifiée par la nécessité de réaliser des travaux de libération / reconstitution d'installations et d'équipements ferroviaires et par l'intérêt économique de l'opération d'aménagement (7,13 M€) ;
- participation aux équipements, taxable, finançant la partie des équipements et aménagements dépassant la seule chalandise de la ZAC. Pour m2A, il s'agit d'équipements liés à la desserte de la gare : dépose-rapide, stationnements de cars, accès PMR & abri-vélos (0.61 M). A la participation assurée par m2A, s'ajoute aussi celle, taxable également, de la Ville de Mulhouse qui porte sur des espaces de la ZAC dont la fonction et l'intérêt urbains ne se limitent pas à la dimension et à l'objet de l'opération d'aménagement (3,225 M€).

- Participation reçue en 2015 : 0k€HT.

- Participation à appeler en 2016 :

- participations d'équilibre de m2A : 1.387k€ HT,
- participation aux équipements publics, de la Ville de Mulhouse : 1.225M€ HT, (décalées pour partie de 2015 à 2016 pour coller à l'avancement technique et financier de l'opération).

2. Participation à approuver

Sans objet.

D. MAITRISE FONCIERE

1. Acquisitions réalisées en 2015

Il n'y a pas eu d'acquisition en 2015.

2. Acquisition prévues en 2016

Terrain collectivités : L'acquisition relative à la parcelle MZ284/21, achetée en 2013 par m2A, a été reportée à septembre 2016. Elle est prévue pour assurer une maîtrise foncière cohérente des emprises susceptibles d'être mises à disposition des prochains opérateurs du secteur1 (plots 2 et 1 A&B) pour leurs chantiers ou leur être cédées.

Pour les mêmes objectifs, une acquisition de terrains, appartenant actuellement à la Ville de Mulhouse et à découper du tènement (MZ 18, 19, 20, 271 & 285) est aussi à prévoir. La fixation de la géométrie définitive de l'« hippodrome Est » et des assiettes cessibles permettra d'en arrêter le périmètre et prévoir l'acquisition au tout début 2017.

E. ETUDES

1. Etudes réalisées en 2015

- Pose, à la demande du futur cessionnaire, et suivi de piézomètres en amont et en aval du plot 2A, par BURGEAP ;
- Désignation de l'équipe VIALIS (Colmar) & EGIS France (Strasbourg) pour la mise au point (DIAGNOSTIC, FONCTIONNEMENT et GEOMETRIE) des « hippodromes Est et Ouest de la ZAC : analyse des trafics en décembre 2015 ;
- Reprise, par Stéphane CURIE / OTE, de l'AVP du périmètre 3 (avenue Leclerc - parvis OUEST) et démarrage de l'étude PRO de la démolition de la dalle sur le Canal Rhin-Rhône, au droit de la Gare TGV ;
- Phases AOR (réception des ouvrages - phases 1&2 de la tranche 3) du Parking 3^{ème} tranche et fin de la GPA l'abri-vélos, exécutées par la maîtrise d'œuvre SEURA & EGIS, ont été menées à leur terme.
- Etudes de faisabilité et d'accompagnement, par SEURA, urbaniste-conseil, relatives aux secteur 4, plots 4 et 6 & refonte des prescriptions urbaines, architecturales & paysagères, attachées au CCCT général de la ZAC ;
- ACT (marchés de travaux) et DET (suivi des travaux) par la maîtrise d'œuvre d'architecture (Josiane TRIBLE, architecte) et d'ingénierie (OTE Colmar) pour la construction d'une structure de protection des véhicules en stationnement sous le pont de Riedisheim et l'installation de 2 doubles bornes de recharge pour voitures électriques : OPR en date du 4 septembre 2015;
- Lever topo complémentaire, par AGE, sur le secteur 1 en vue des études d'hippodrome et du calage du plot 3B ;
- Notification du marché n°2015-825 de Maîtrise d'oeuvre (mission témoin + OPC + TTG + SSI) à ARCADIS, mandataire, et Rey-Luquet, architecte pour la construction du socle-plot 06. Permis de construire obtenu le 10 novembre 2015 ;
- Affermissement de la tranche conditionnelle 1 du marché « OPC urbain 2013-2015 » (REALBATI) en vue de la **coordination des études** du socle-plot 06 (CITIVIA), plot 06 (NACARAT) et tête Est de voie Sud (m2A & Ville de Mulhouse);
- Et diverses prestations intellectuelles SPS et Contrôle Technique pour la 3^{ème} tranche du parking Gare Centrale ainsi que le socle-plot 06.

2. Etudes à réaliser en 2016

Les études à mener seront de différents ordres :

- Affermissement de la tranche conditionnelle 2 du marché « OPC urbain 2013-2015 » (REALBATI) en vue de la **coordination des travaux** du socle-plot 06 (CITIVIA), démolition du bâtiment 44 de la SNCF et plots 11, 12 & 13 de la tête Est de voie Sud (m2A & Ville de Mulhouse);
- Remise des phases FONCTIONNEMENT et GEOMETRIE des « hippodromes Est et Ouest de la ZAC par l'équipe VIALIS (Colmar) & EGIS France (Strasbourg);
- Poursuite par SEURA des missions d'étude portant sur la consolidation de la nouvelle définition du parti urbain, architectural & paysager du secteur 4 et étude de faisabilité d'un parc de stationnement;
- Finalisation des études (niveau PRO : consolidation structurelle des murs latéraux du canal [par tirants ou buttons], traitement des abergements & margelles et des parapets à créer ainsi que des adaptations du Domaine public périphérique) par la maîtrise d'œuvre Curie-OTE de la mise au jour du canal Rhin-Rhône (périmètre 2) et missions ACT et début DET ;
- Etablissement du PRO, par Stéphane CURIE / OTE, de la Tranche 2 des travaux du secteur 1 (hippodrome Quai d'Alger / rue C.Hack), mission ACT et démarrage de la DET;

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2015

Durant cette année, peu de travaux structurants ont été réalisés hormis l'aménagement des espaces publics périphériques du plot 05 (Le Chrome) :

SECTEUR 1 :

- ❖ Entretien (fauchage) des parties enherbées ;
- ❖ Purge des emprises du plot 2A (dépose d'un réseau d'assainissement inusité).

SECTEUR 2 :

- ❖ Notification de réception, le 17 février 2015, des travaux d'aménagement des abords du plot 05 (2^{ème} tranche du Parvis A.Zeller) par COLAS : boutisses de granite, mâts d'éclairage et bancs [marché n° 2014/750] ;
- ❖ Reprise par la société EUROVIA, dans le cadre de la Garantie de Parfait Achèvement, du Béton matricé de la dépose-rapide VP et des stationnements BUS ;
- ❖ Appel d'offres et démarrage des travaux sur le secteur 2 pour le socle-plot06 (estacade Est de la voie Sud & assiette du plot06) / MADER, titulaire du lot principal : installation de la grue et premières excavations.
- ❖ Diverses petits entretiens sur le parvis A.Zeller et mesures de sécurisation (rue C.Hack) ;
- ❖ Poursuite du câblage des deux (2) caméras de vidéo-surveillance par CEGELEC et raccordement au POP / Ville de Mulhouse.

2. Travaux à réaliser en 2016

L'année à venir devrait être marquée par des travaux de VRD de plus grande ampleur:

- ❖ Appel d'offres et démarrage des travaux du secteur 1 (hippodrome Quai d'Alger / rue C.Hack);
- ❖ Desserte RESEAUX des plots 4 & 6 (GRDF, ERDF et Télécom);
- ❖ Poursuite et achèvement des travaux sur le secteur 2 pour le socle-plot06 (estacade Est de la voie Sud & assiette du plot06) / MADER, titulaire du lot principal et CMS (lot serrurerie);
- ❖ Appel d'offres et démarrage des travaux du périmètre 2 (avenue Leclerc / canal Rhin-Rhône);
- ❖ Adaptations PMR du Parvis A.Zeller au droit des entrées des Hôtel Ibis Style & Budget, dans le cadre des travaux d'aménagement des abords publics du plot 04 (3^{ème} tranche du Parvis A.Zeller) menés par COLAS.

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Un emprunt de 2M€ a été souscrit en 2012.

2. Emprunts à souscrire

Il n'y a pas d'autre emprunt prévu.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

L'année 2015 a permis de contractualiser trois nouvelles promesses de vente qui relativisent ainsi l'impact du décalage de la cession du plot 2B, initialement prévue en décembre 2015. L'attractivité du site se confirme et permet donc de maintenir une activité commerciale soutenue.

Les équilibres du bilan financier restent inchangés. Les économies importantes, réalisées sur le coût des reconstitutions ferroviaires et constatées en 2014, ont permis à la fois de compenser les efforts mesurés consentis sur les charges foncières et de s'engager dans la réalisation du socle du plot 6 de façon concomitante & indissociable à la commercialisation de ce dernier.

Une approche prudente des recettes amène par ailleurs à maintenir globalement stable le montant total des recettes de cession et produits de gestion, même si ces derniers augmentent plus que prévu.

Dans la perspective de l'échéance de mise en service de la voie Sud (septembre 2017), très importante pour la qualité de la desserte de la ZAC et donc de son attractivité, la poursuite de l'aménagement du secteur 1 (hippodrome Est), la dépose de la dalle couvrant le canal face à la gare TGV et la reprises des réflexions sur le secteur 4 (hippodrome Ouest) rentreront en 2016 dans une phase active. Ces actions seront conduites parallèlement à une réflexion sur le stationnement (hypothèse d'un parc de stationnement en silo sur le secteur 4) pour compléter l'offre actuelle, déjà très sollicitée.

Ces différents faits et objectifs confèrent une réelle crédibilité à envisager la commercialisation des plots 1 A&B, à partir de fin 2016

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2015 sont constituées des recettes et dépenses HT constatées à fin décembre 2015;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA procède d'un pourcentage, perçus sur les dépenses, définis conventionnellement et constatés à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente ;
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 4 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- Les avances et les retenues de garantie figurent dans les lignes de trésorerie.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux (VRD et Bâtiment)

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

Le dossier de création-réalisation puis celui de réalisation modifié, approuvé par le Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2011, a identifié plusieurs secteurs d'aménagement.

De cinq secteurs initiaux, la nouvelle organisation portera dorénavant sur deux périmètres (1 & 4) contenant plus de plots cessibles qu'initialement (13).

Ce découpage ne préjuge pas de la délimitation précise des emprises cessibles ou constructibles qui résulteront notamment de la poursuite des réflexions et de la prise en compte de nouvelles contraintes à ce jour non identifiées.

Les cartes et tableaux, ci-annexées, en illustrent le principe et l'état à fin 2015.

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31/12/2015

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
MZ 267/20	LAZARD GROUP	Droits-à-construire	Vente - 10/01/2011	1097	3 036 m ²	607 K€
EDDV2622/A	LA JONCTION / NACARAT	Droits-à-construire	Vente - 24juillet 2013	1252	3 460 m ²	710 K€
EDDV2622/B	CIRMAD	Droits-à-construire	Vente - 15déc. 2014	1 312	4 307 m ²	800 K€

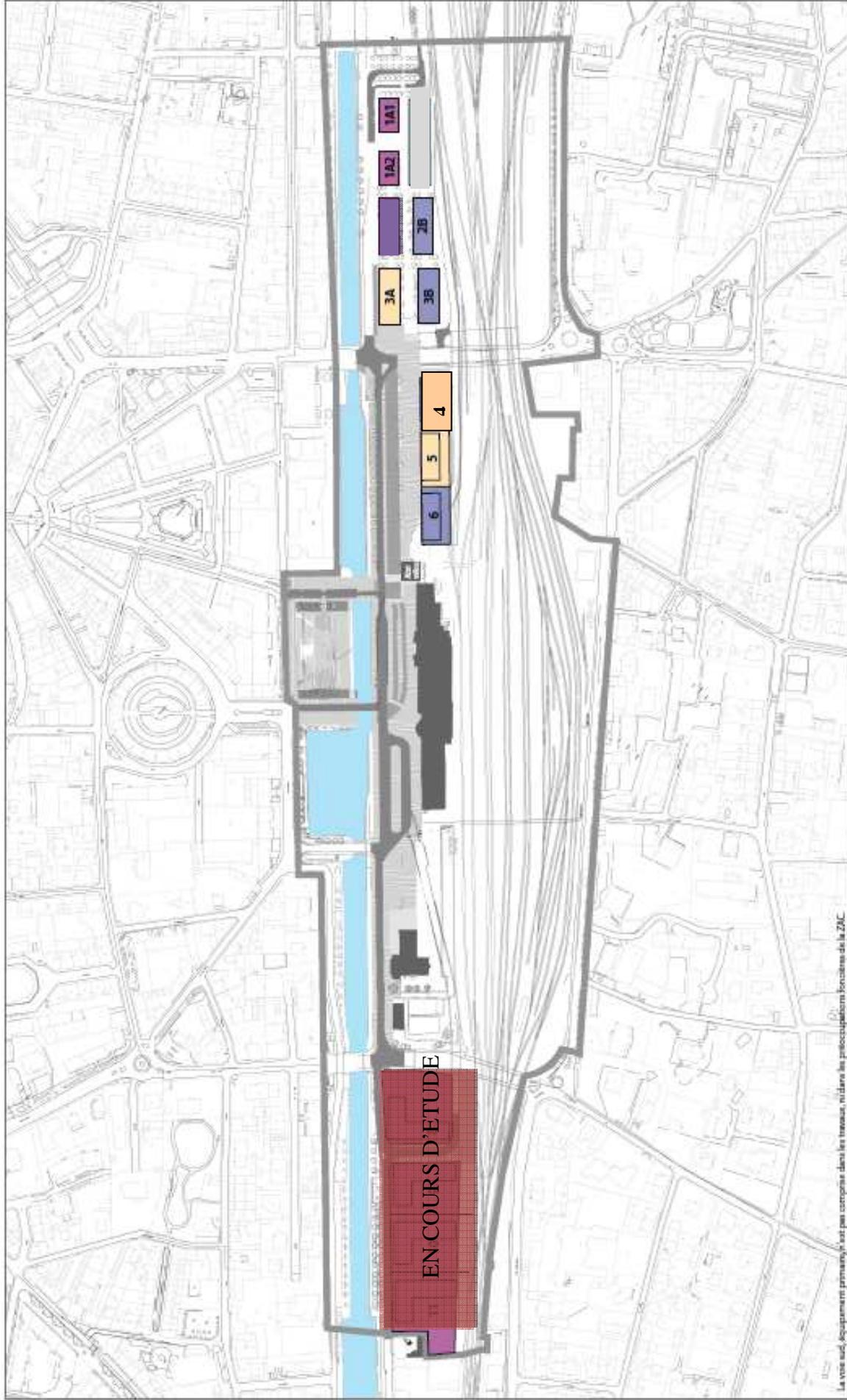
Total				3661	10 803 m²	2 117 K€
--------------	--	--	--	-------------	-----------------------------	-----------------

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31/12/2015

Réf. propriétaire	Acquisition SITUATION	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
(p)SERM et (p)Ville	Plot 1A(1et2)	Droits-à-construire	libre à la vente	1 600	6 250 m ²	1 250 K€
SERM	Plot 2A	Droits-à-construire	libre à la vente	1 100	4 000 m ²	640 K€
SERM	Plot 2B	Bureau	promesse de vente	850	2 973 m ²	603 K€
SERM	Plot 3B	Droits-à-construire	en négociation	1 250	6 000 m ²	1 100 K€
SERM	Plot 6	Droits-à-construire	convention d'études	1 100	3 550 m ²	835 K€
Ville Mulhouse	Plot 8	Droits-à-construire	libre à la vente	2 753	4 524 m ²	765 K€
Ville Mulhouse	Plot 9	Droits-à-construire	libre à la vente	3 850	6 300 m ²	1 260 K€
Ville Mulhouse	Plot 10	Droits-à-construire	libre à la vente	3 850	6 300 m ²	1 260 K€
Ville Mulhouse	Plot 11	Droits-à-construire	libre à la vente	3 850	6 300 m ²	1 260 K€

Total				20 203	46 197 m²	8 973 K€
--------------	--	--	--	---------------	-----------------------------	-----------------

Total des cessions réalisées et restant à réaliser				23 864	57 000 m²	11 090 K€
---	--	--	--	---------------	-----------------------------	------------------



Mulhouse Gare Canal
 041 ZAC DU SITE DE LA
 GARE TGV DE MULHOUSE

Plan des cessions

-  A COMMERCIALISER
-  EN COURS DE NEGOCIATION OU DE CONSULTATION
-  VENDU ou PV ?

Echelle : aucune Destin : B3H Date : 11/01/2013



Concedant



Concessionnaire

EN COURS D'ETUDE

La voie usd, Equipement primaire, n'est pas compris dans le travaux, ni dans les préoccupations financières de la ZAC.

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
SUBVENTION - Espaces publics: parvis et dorsale piétonne	ETAT / FNADT	14/09/2011	935
Participation d'équilibre	m2A	02.11.2011	5743
Participation aux équipements	Ville de Mulhouse	17.10.2011	2000
Participation aux équipements	m2A	02.11.2011	341
Subvention pour l'abri-vélos	REGION	12.07.2013	269
Total			9 288

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation d'équilibre	m2A	02.11.2011	1387
Participation aux équipements	m2A	02.11.2011	269
Participation (équipts publics)	Ville de Mulhouse	17.10.2011	1225
Total			2 881
Total			12 169

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

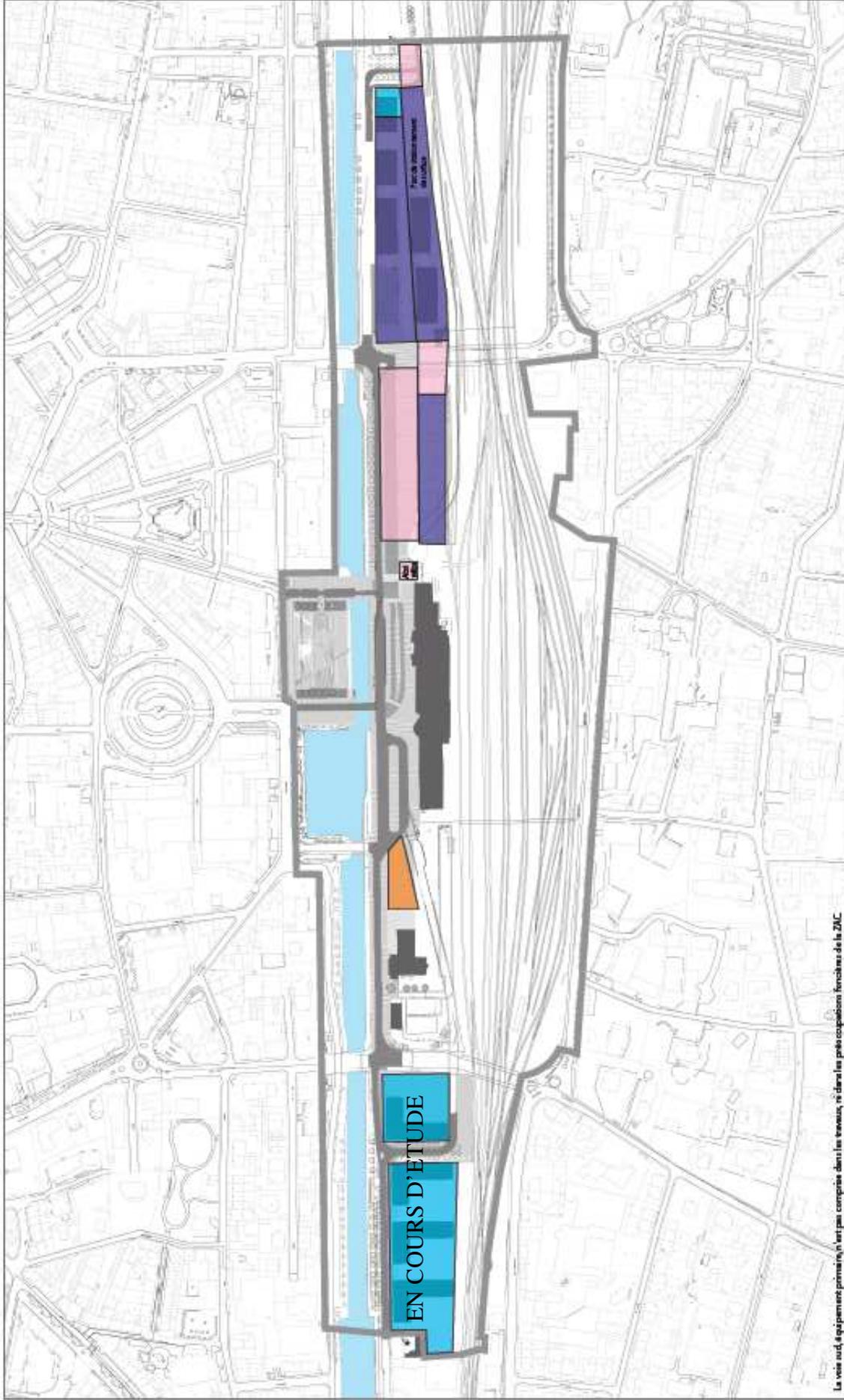
ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€ hors frais
MZ225	Ville de Mulhouse	Domaine privé communal	20.12.2010	5525		331,5
KS 201 /105 KS 206 /105 KS 207 /107 KS 211 /105 MZ 277 /21 MZ 279 /21 MZ 281 /21 MZ 283 /21	m2A, acquéreur auprès de SNCF (3461m2) et RFF (8777m2)	terrains ferroviaires partiellement bâtis et libres d'occupation	5.11.2012	72 1498 93 3308 126 3869 621 96		774,5
Total				15208		1106

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€ hors frais
pMZ18, pMZ19, MZ252, pMZ271, pMZ285 & ex- pMZ20	Ville de Mulhouse	Terrains nus Secteur 1	Libres d'occupation	2500m2 env.		201
pMZ284	M2A	Terrains nus Secteur 1	Actuellement partiellement occupés	900m2 env.		72
KT57, KT58, KT59, pKT60, pKT61, pKT63, pKT64 et pKT81	Ville de Mulhouse	Terrains nus	Actuellement partiellement occupés	16000m2 env.		1 295
Total				19 400		1 568
Total* des acquisitions et restant à réaliser				34 608		2 674

*hors frais de notaire



La voirie, l'équipement primaire, n'est pas comprise dans les travaux, ni dans les prix coquille-bonches de la ZAC.

Mulhouse Gare Canal 0417 ZAC DU SITE DE LA GARE TOY DE MULHOUSE

Plan des acquisitions

TERRAINS COLLECTIVITES:

- ACQUIS
- A ACQUERIR
- POUR MEMOIRE

TERRAINS PRIVES ET DOMAINE FERROVIAIRE:

- ACQUIS
- A ACQUERIR
- POUR MEMOIRE (Acquisition par collectivité ou convention particulière)

Échelle : aucune
Dessiné : J.L.H
Date : 11/01/2013



Mulhouse Alsace Agglomération

Concedant



serm

Concessionnaire

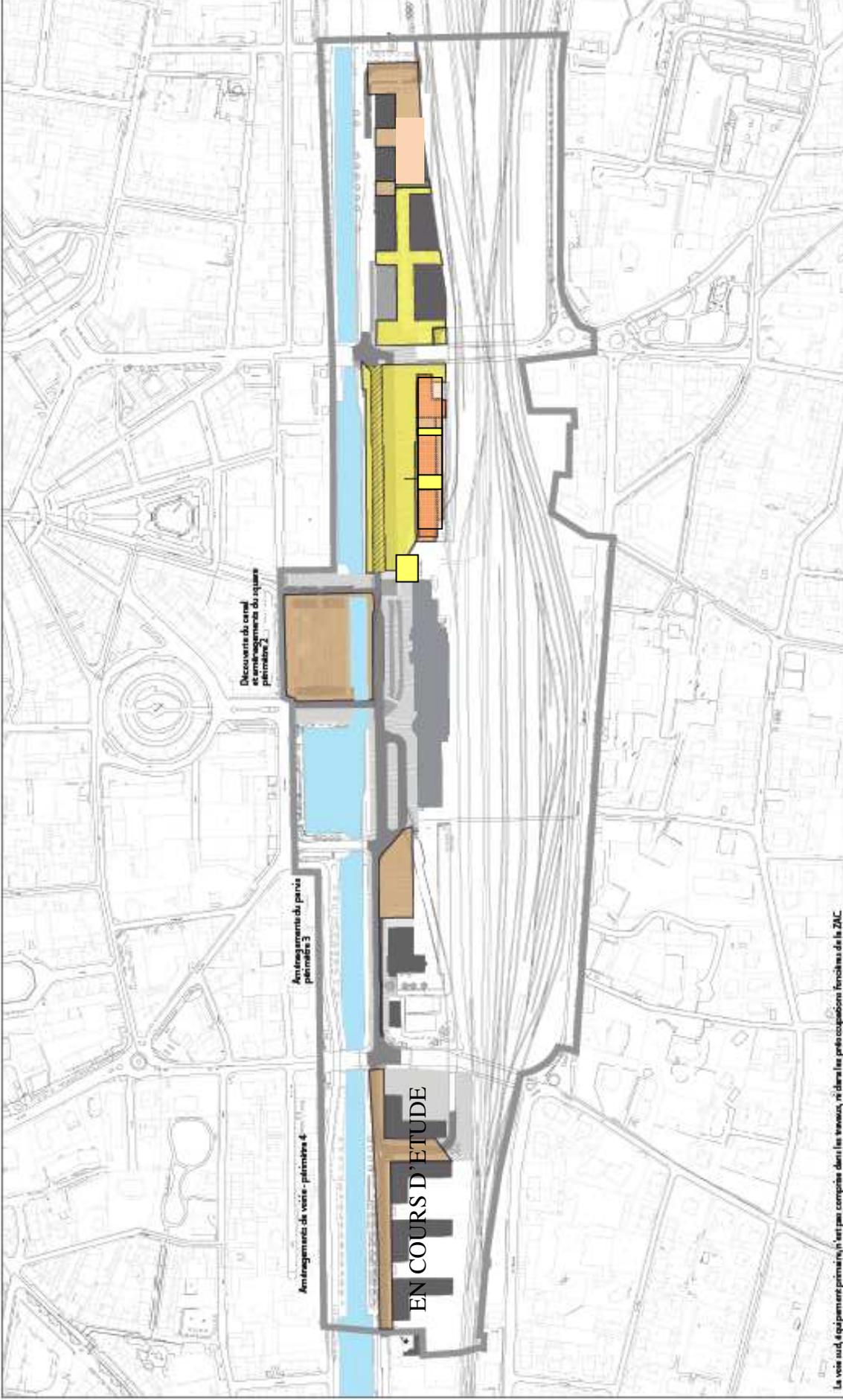
D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2015

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	secteur 1&2 / T1 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1A)	99%	2014	Ville de Mulhouse (pour partie)	3 537
	secteur 1&2 / T2 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1B)	0%		Ville de Mulhouse (pour partie)	0
	PARVIS	91%	2014		1 797
	Canal et square De Gaulle	0%		Ville de Mulhouse	0
	PARVIS ouest/périmètre3	0%			0
	Périmètre 4	0%			0
	Divers et concessionnaires	63%			333
	Bâtiments (dont abri-vélos)	100%	2015		533
S/Total					6 200
	SOCLE - PLOT 06	3%		Ville de Mulhouse	70
Total					6 270

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	secteur 1&2 / T1 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1A)	1%		Ville de Mulhouse (pour partie)	49
	secteur 1&2 / T2 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1B)	100%	2017	Ville de Mulhouse (pour partie)	739
	PARVIS (2&3èmeT)	9%	2016		168
	Canal et square De Gaulle - PARVIS ouest	100%	2017	Ville de Mulhouse	1 108
	PARVIS ouest/périmètre3	100%	2017	Ville de Mulhouse	1 273
	périmètre 4	100%	2020	Ville de Mulhouse	1 214
	Divers et concessionnaires	37%	2020	SIVOM, SEA, ERDF	195
	Ouvrages de bâtiments (dont abri-vélos)	0%			0
S/Total					4 747
	SOCLE - PLOT 06	97%		Ville de Mulhouse	2 010
Total					6 758
Total général réalisé et à réaliser					13 028



La voirie, les équipements patrimoniaux ne sont pas compris dans les travaux, voir dans les préconisations Techniques de la ZAC.

Mulhouse Gare Canal 041 ZAC DU SITE DE LA GARE TV DE MULHOUSE

Plan avancement des travaux

- TRAVAUX D'EQUIPEMENT HORS BILAN ZAC
 - EQUIPEMENTS FINALISES
 - EQUIPEMENTS REALISES HORS FINITIONS
 - AMENAGEMENTS FUTURS
- Echelle : aucune Dessin : J-LH Date : 11/01/2013

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

Concedant

serm

Concessionnaire

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31/12/2015

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Emprunt	Crédit Coopératif	29-juin-2012	2000	0
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	20/09/2013	950	0
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	07/11/2014	600	600
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	25/11/2015	640	640
Total			4190	1240

EMPRUNTS A REALISER AU 31/12/2015

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Bilan		Fin 2014	2015		2016		2017		Au delà	
	Initial	CRAC 2014	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Au delà	Nouveau
Produits	11 008	23 391	11 240	288	11 528	4 056	15 584	1 744	17 327	6 063	23 391
CESSIONS	8 400	11 105	2 117	0	2 117	1 439	3 556	1 740	5 296	5 795	11 090
Cession collectifs	8 400			0	0		0		0		0
Cession individuelles											
Cession activité		11 105	2 117		2 117	1 439	3 556	1 740	5 296	5 795	11 090
Cession autre											
SUBVENTIONS	500	1 204	935	269	1 204		1 204		1 204		1 204
Subventions	500	1 204	935	269	1 204		1 204		1 204		1 204
PARTICIPATIONS	2 108	10 965	8 084		8 084	2 612	10 696		10 696	269	10 965
Participation d'Equilibre	1 804	7 130	5 743		5 743	1 387	7 130		7 130		7 130
Participations autres	304	3 225	2 000		2 000	1 225	3 225		3 225	269	3 225
Participations aux 'Equipements publics		610	341		341		341		341	269	610
Participations complément de prix											
PRODUITS DE GESTION		117	103	20	123	5	128	4	132		132
Produits financiers à court terme		0	0		0		0		0		0
Produits financiers autres											
Locations autres											
Produits autres		117	103	20	122	5	127	4	131		131
TVA											
TVA sur dépenses											
Charges	11 008	23 391	12 156	609	12 765	3 104	15 869	2 833	18 701	4 689	23 391
ETUDES	550	3 306	2 491	214	2 705	212	2 917	130	3 047	259	3 306
Etudes pré-alables											
Etudes pré-opérationnelles		107	74		74		74		74	33	107
Etudes opérationnelles	550	3 169	2 407	214	2 621	212	2 833	128	2 962	218	3 179
Etudes diverses et révisions		30	10	0	10		10	1	11	8	19
MAITRISE DES SOLS	2 040	2 718	1 119		1 119	82	1 202	315	1 517	1 201	2 718
Acquisition / Indemnité rémunérable											
Acquisition / Indemnité non rémunérable	2 040	2 674	1 106		1 106	80	1 186	310	1 496	1 177	2 674
Frais liés à l'acquisition		45	13		13	2	15	5	21	24	45
TRAVAUX	6 630	13 923	7 280	235	7 516	2 467	9 983	1 950	11 933	1 991	13 923
Mise en état des sols		567	497		497	27	524	30	554	14	567
Ouvrage de viabilité	3 430	9 607	4 966	208	5 174	830	6 004	1 664	7 668	1 939	9 607
Ouvrage de viabilité autres	3 200	3 128	1 274	3	1 277	1 601	2 878	250	3 128		3 128
Ouvrage de bâtiments		485	480	5	485		485	6	491		491
Ouvrage de bâtiments autres		25	11	2	13	3	16		16	9	25
Entretien des ouvrages		111	53	18	71	7	77		77	29	106
Pénalités											
HONORAIRES AUX TIERS		42	15	4	19	12	31	2	33	8	42
Honoraires sur cession		14	7		7		7	2	9	5	14
Honoraires autres		28	8	4	12	12	24	1	24	3	28
REMUNERATION	905	1 561	722	60	782	214	996	168	1 164	401	1 565
Avances sur rémunération opérateur											
Rémunération forfaitaire	288	304	232	40	272	36	308		308		308
Rémunération de conduite opérationnelle	185	695	389	20	408	109	517	85	602	93	695
Rémunération de commercialisation	402	532	101	0	101	69	170	84	253	278	532
Rémunération financière											
Rémunération de liquidation	30	30								30	30
FRAIS FINANCIERS	642	1 313	145	57	202	82	284	238	522	791	1 314
Frais financiers sur court terme	642	173	95	56	151	12	164	48	212	278	490
Frais financiers sur emprunts		77	50	1	51		51		51		51
Frais financiers divers		1 064				70	70	190	260	513	773
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	241	527	383	39	422	34	456	29	485	38	523
Frais de gestion locative		0	0		0		0		0		0
Frais de gestion	241	115	88	4	92	3	95	3	98	14	112
Impôts et taxes		130	70	21	91	20	111	16	127	3	130
Frais d'information et de communication		273	217	14	231	11	242	10	252	21	273
TVA perdue sur prorata											
Frais techniques opération autres		8	8		8		8		8		8
TVA sur recettes											
RESULTAT D'EXPLOITATION		0	-916	-320	-1 237	952	-285	-1 089	-1 374	1 374	0
MOBILISATIONS		4 211	3 571	640	4 211		4 211		4 211		4 211
MOBILISATION		4 211	3 571	640	4 211		4 211		4 211		4 211
Emprunts reçus		2 000	2 000		2 000		2 000		2 000		2 000
Dépôt de garantie		21	21		21		21		21		21
Avance de trésorerie		2 190	1 550	640	2 190		2 190		2 190		2 190
Participations à recevoir											
AMORTISSEMENTS		4 211	2 470	500	2 970	1 240	4 210		4 210	1	4 211
AMORTISSEMENTS		4 211	2 470	500	2 970	1 240	4 210		4 210	1	4 211
Emprunts remboursés		2 000	1 500	500	2 000		2 000		2 000		2 000
Dépôt de garantie		21	20		20		20		20	1	21
Avance de trésorerie		2 190	950		950	1 240	2 190		2 190		2 190
Retenue de Garantie (Marché)											
Participation reçue											
FINANCEMENT			1 101	140	1 241	-1 240	1		1	-1	0
TRESORERIE		0		-942		-253		-1 342		0	0

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC DU SITE DE LA GARE TGV

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2015

en K€HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé le 31.12.2014	Actualisé au 31.12.2015	AU 31.12.2015	Dont en 2015	2016 à 2023	Dont en 2016
CHARGES						
Acquisitions foncières	2 718	2 718	1 119	0	1 598	82
Travaux et études	17 229	17 229	10 221	449	7 009	2 679
Rémunération	1 561	1 565	782	60	783	214
Frais financiers	1 313	1 314	202	57	1 111	82
Autres frais	570	565	441	43	125	47
TOTAL CHARGES	23 391	23 391	12 765	609	10 626	3 104
PRODUITS						
Cessions	11 105	11 090	2 117	0	8 974	1 439
Subventions	1 204	1 204	1 204	269	0	0
Participations m2A	7 740	7 740	6 084	0	1 656	1 387
Participation Ville	3 225	3 225	2 000	0	1 225	1 225
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	117	132	123	19	8	5
TOTAL PRODUITS	23 391	23 391	11 528	288	11 863	4 056

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

61 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**PROGRAMME PARTENARIAL 2016 DE L'AGENCE D'URBANISME
(752/3.2/657C)**

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue un des objectifs majeurs de m2A. A ce titre, m2A est, avec l'Etat et la Région, un des principaux partenaires de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM).

Celle-ci remplit quatre types de missions : la réalisation d'études thématiques dans les domaines de l'aménagement-urbanisme et du développement économique, le suivi de politiques publiques et l'appui technique aux collectivités membres et le fonctionnement d'un centre de ressources documentaires. La vocation de l'Agence est notamment d'avoir un regard prospectif sur les mutations en cours sur le territoire.

Dans ce cadre, une convention entre la Communauté d'Agglomération et l'AURM est conclue annuellement.

Le projet de convention pour l'année 2016 figure en annexe. Il définit les principaux thèmes de travail intéressant plus particulièrement la Communauté d'Agglomération pour l'année en cours.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 534.000 € pour 2016. Un acompte de 150.000 € a déjà été acquitté au titre du premier trimestre et a fait l'objet d'une convention spécifique.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 6.000 € de subvention d'investissement ;
- 528.000 € de subvention de fonctionnement (yc acompte de 150.000 € déjà versé).

Plus précisément, les principales missions à conduire en 2016 à l'initiative de m2A (ou en association étroite) sont les suivantes :

Anticipation, prospective territoriale

Cohésion sociale
Stratégies résidentielles récentes d'un échantillon de ménages
Politique de peuplement : Benchmark
Développement économique
Enrichissement du diagnostic éco Sud Alsace (Attractivité; compétitivité; revenus)
La toile numérique du Sud Alsace
Habitat
Stratégie habitat Péricentre Mulhouse: Valorisation données quantitatives
Milieus naturels et développement durable
Observatoire de la nature en ville : accessibilité et usage
Services publics & équipements
Complémentarités des équipements sportifs et culturels de l'agglomération
Transport et mobilités
Comportement voyageurs face système intégré TER/TT/Tramway : Questionnaire habitants

Encadrement et programmation des politiques publiques

PLH m2A / suivi et animation
PLH : BILAN à mi-parcours
Contrat unique et nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU)
Stratégie habitat Agglomération : Accompagnement de l'étude et du processus
Mise en oeuvre de la méthode évaluation politique de la ville
Développement économique dans les quartiers prioritaires : concept et méthode
Révision PDU m2A
Programme d'actions du PDU : Appui (cartes, statistiques, avis...)
Espaces publics et Espaces de vie quotidiens
Accompagnement élaboration PLU & révision PLU (grenellisation)
POS en PLU
PLU révisés pour intégrer la loi dite « Grenelle »

Observatoire, veille et tour d'horizon thématiques

Cohésion sociale
Observatoire du PRU de m2A
Atlas des habitants de la région Mulhousienne (dont carte identité quartiers)
Radiographie des jeunes Région Mulhousienne
Observatoire santé des quartiers prioritaires de m2A
Observatoire international du Vivre Ensemble
Habitat
Observatoire départemental des loyers (contribution volet région mulhousienne)
Observatoires des Copropriétés
Observatoire de l'immobilier neuf : expertise
La production de logements dans la Région Mulhousienne

Transports et mobilités
Mobilité et application numérique

Urbanisme, expérimentation et projets locaux

Cohésion sociale
Illzach QPPV Drouot/Jonquilles: Accompagnement projet urbain
Wittenheim QPPV Markstein : Accompagnement projet urbain
Transport et mobilités
Pacification de la Route de Soultz (Wittenheim >Kingersheim>Bourtwiller>Nouveau Bassin)
Projet urbains
Illzach Riedisheim Rixheim : Quartier intercommunal nouveau

La Communauté, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité du programme et à son suivi.

Les crédits nécessaires au versement du solde de la subvention, sont inscrits ou feront l'objet d'une inscription complémentaire au BP 2016.

Dépenses de fonctionnement : 378.000 € Ligne de crédit 645 Compte 6574 Service gestionnaire et utilisateur : 322 Dépenses d'investissement : 6.000 € Ligne de crédit 16.642 Compte 20421 Service gestionnaire et utilisateur : 322

Après en avoir délibéré, le conseil d'agglomération autorise son président, son vice-président délégué ou son assesseur à signer la convention proposée.

P.J. : 1 projet de convention et son annexe.

CERTIFIE CONFORME
 DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION 2016
entre Mulhouse Alsace Agglomération
et l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son assesseur, Monsieur Christophe BITSCHENE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24/06/2016, ci-après dénommée « la Communauté » ou « m2A »,

et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, représentée par son Président Monsieur Jean ROTTNER, ci-après dénommée "l'Agence" ou "l'AURM",

exposent ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue l'un des objectifs majeurs de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

L'Agence réalise pour sa part, études et expertises au service de l'aménagement et du développement de la région mulhousienne, principalement sur les champs de la cohérence territoriale, de l'environnement, de l'habitat, de l'économie et des déplacements.

Constatant la convergence de leurs objectifs, la Communauté d'Agglomération et l'Agence sont engagées, avec plusieurs autres acteurs du territoire (notamment l'Etat, la Région et le Syndicat Mixte du SCOT), dans un partenariat au travers du programme d'actions mutualisé de l'Agence.

La présente convention est destinée à préciser les modalités de ce partenariat pour l'année 2016, et à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions, est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions mises en œuvre dans le cadre du programme partenarial 2016 de l'Agence ainsi que les modalités de leur exécution et du soutien financier accordé par m2A pour leur réalisation.

Article 2 – Missions de l'Agence

L'Agence assume les fonctions et missions permanentes suivantes :

- collecte de données urbaines et observation des dynamiques territoriales,
- contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour la région mulhousienne,
- aide à la conception de politiques d'agglomération,
- évaluation des effets des politiques publiques,
- contribution à l'élaboration de projets urbains
- appui technique aux collectivités membres.

Le contenu de ces missions est précisé dans le programme annuel 2016, qui a fait l'objet d'une approbation de l'Assemblée Générale de l'AURM en date du 25 avril 2016

Les 5 rubriques du programme partenarial et les principaux thèmes sont les suivantes :

Rubrique A : Anticipation, prospective et stratégie territoriale (missions relatives à la prospective dans une logique d'anticipation des mutations. L'objet est d'apporter des éléments de fond aux élus dans le cadre de la gouvernance des politiques publiques).

Rubrique E : Encadrement et programmation des politiques publiques (dossier concernant l'appui de l'Agence aux documents encadrés réglementairement)

Rubrique O : Observatoire, veille et tour d'horizon thématique (suivi sectoriel ou pluridisciplinaire. A la différence de la rubrique A, les travaux ne donnent pas lieu à des préconisations approfondies mais à la formulation d'enjeux).

Rubrique U : Urbanisme, expérimentation et projets locaux (Proposition d'expérimentations de méthodes, de prise en compte thématiques émergentes pour les communes et territoires communaux).

Rubrique I : Information, communication, partage et évènements (actions de communication, de valorisation des travaux de l'Agence et de pédagogie figurent dans cette rubrique). Elles sont ouvertes à tous les membres et financeurs de l'Agence.

La Communauté, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité de ce programme et à son suivi. A ce titre, elle est associée au pilotage des différentes études et l'Agence lui communique les résultats des travaux menés au titre du programme mutualisé avec transmission d'exemplaires (nombre défini au cas par cas) papier et d'un exemplaire sous format numérique. Elle a accès à l'espace membre du site Internet.

Le Programme Annuel 2016 de l'AURM (*annexe 1*) précise l'ensemble des missions effectuées en 2016 par l'Agence. Ce même Programme Partenarial 2016 définit également les différents partenaires impliqués dans le pilotage des études.

Elles porteront notamment sur la poursuite de l'accompagnement de la Communauté en matière de Politique de la Ville, de Plan de Déplacements Urbains, de structuration de l'offre à destination des entreprises ainsi que d'adaptation du territoire au changement climatique.

Article 2bis – Missions de l'Agence conduites à l'initiative de la m2A

Les missions conduites à l'initiative et/ou en association étroite de/avec m2A, en qualité de « partenaire pilote » sont les suivantes :

Anticipation, prospective territoriale

Cohésion sociale
Stratégies résidentielles récentes d'un échantillon de ménages
Politique de peuplement : Benchmark
Développement économique
Enrichissement du diagnostic économique Sud Alsace (Attractivité; compétitivité; revenus)
La toile numérique du Sud Alsace
Habitat
Stratégie habitat Péricentre Mulhouse: Valorisation données quantitatives
Milieux naturels et développement durable
Observatoire de la nature en ville : accessibilité et usage
Services publics & équipements
Complémentarités des équipements sportifs et culturels de l'agglomération
Transport et mobilités
Comportement voyageurs face système intégré TER/TT/Tramway : Questionnaire habitants

Encadrement et programmation des politiques publiques

PLH m2A / suivi et animation
PLH : BILAN à mi-parcours
Contrat unique et nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU)
Stratégie habitat Agglomération : Accompagnement de l'étude et du processus
Mise en oeuvre de la méthode évaluation politique de la ville
Développement économique dans les quartiers prioritaires : concept et méthode
Révision PDU m2A
Programme d'actions du PDU : Appui (cartes, statistiques, avis...)
Espaces publics et Espaces de vie quotidiens
Accompagnement élaboration PLU & révision PLU (grenellisation)
POS en PLU
PLU révisés pour intégrer la loi dite « Grenelle »

Observatoire, veille et tour d'horizon thématiques

Cohésion sociale
Observatoire du PRU de m2A
Atlas des habitants de la région Mulhousienne (dont carte identité quartiers)
Radiographie des jeunes Région Mulhousienne
Observatoire santé des quartiers prioritaires de m2A
Observatoire international du Vivre Ensemble
Habitat
Observatoire départemental des loyers (contribution volet région mulhousienne)
Observatoires des Copropriétés
Observatoire de l'immobilier neuf : expertise
La production de logements dans la Région Mulhousienne
Transports et mobilités
Mobilité et application numérique

Urbanisme, expérimentation et projets locaux

Cohésion sociale
Illzach QPPV Drouot/Jonquilles: Accompagnement projet urbain
Wittenheim QPPV Markstein : Accompagnement projet urbain
Transport et mobilités
Pacification de la Route de Soultz (Wittenheim >Kingersheim>Bourtzwiller>Nouveau Bassin)
Projet urbains
Illzach Riedisheim Rixheim : Quartier intercommunal nouveau

L'Agence tient compte des objectifs exprimés par la Communauté pour la mise au point des différents observatoires territoriaux et pour le traitement des études pour lesquelles m2A est mentionnée comme partenaire. La Communauté est associée au pilotage de ces travaux et à la mise au point de la note de cadrage.

L'Agence met gratuitement à disposition de la Communauté les informations et données ressortant de ses missions de documentation et d'observation du territoire.

m2A contribue, à hauteur de son engagement financier, au bon déroulement des missions inscrites à l'axe E du programme partenarial de l'agence d'urbanisme. Il s'agit notamment de la publication des observatoires, le traitement de données à la demande, l'alimentation du centre de documentation et les actions de communication et de valorisation des études (Newsletter de l'AURM ; la revue de presse ; le Panorama ...)

Article 2ter – Autres missions de l'Agence répondant à des objectifs de m2A

L'Agence intègre les objectifs exprimés par la Communauté pour la mise au point des différents observatoires territoriaux et pour le traitement des thèmes définis à l'article 2 bis ou figurant au programme partenarial (annexe I), en qualité de « partenaire associé ». La Communauté est associée au pilotage de ces travaux et à la mise au point de la note de cadrage.

La collectivité est intéressée à l'ensemble des missions de la rubrique I (Information, communication, partage et événements) selon un niveau de partenariat « de base » non distinctif entre les membres de l'Agence d'urbanisme.

L'Agence met gratuitement à disposition de la Communauté les informations et données ressortant de ses missions de documentation et d'observation du territoire.

Au titre de l'assistance à ses membres, l'Agence peut assurer une mission à la demande et dans l'intérêt d'une commune de m2A (notamment en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le PLU), après accord de m2A. Dans ce cadre et à sa demande, la Communauté est associée au pilotage de ce travail dans la mesure ou la nature de l'étude le justifie, notamment parce qu'elle est en rapport avec la mise en œuvre d'une politique ou d'une compétence communautaire sur le territoire communal. Cette association est organisée selon des modalités convenues avec la commune conformément à la charte de coopération et de proximité conclue entre la Communauté et ses communs membres.

Article 3 – Conditions financières

Pour assurer la mise en œuvre des missions prévues par la présente convention, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à subventionner l'agence à concurrence d'une somme qui fait, chaque année, l'objet d'une concertation préalablement à l'assemblée générale de l'AURM.

Au titre de l'année 2016, la subvention accordée s'élève à 534 000 € dont 6 000 € de subvention d'investissement.

Un acompte de 150 000 €, au titre du premier trimestre 2016, a fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le solde de 384 000 € se décompose de la manière suivante :

- 6 000 € au titre de l'investissement (mobilier et matériel informatique) ;
- 378 000 € au titre du fonctionnement et des actions listées ci-dessus (article 2).

Les versements de la subvention de fonctionnement seront effectués sur appels de fonds trimestriels de la part de l'AURM :

- 6 000 € en juillet 2016 au titre de la subvention annuelle d'investissement ;
- 126 000 € en juillet 2016 au titre du second trimestre
- 126 000 € en septembre 2016 au titre du troisième trimestre
- 126 000 € en décembre 2016 au titre du dernier trimestre

La subvention sera créditée au compte de l'Agence selon les procédures et délais comptables en vigueur.

L'utilisation de tout ou partie de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne l'annulation et le remboursement de la subvention accordée. Le remboursement des sommes versées est effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes par l'agence.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence est soumise au contrôle de la Communauté : l'Agence lui adresse tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention. L'Agence présente à la Communauté, sur première demande de sa part, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

Article 4 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

A cette fin, l'Agence s'engage à adresser à la Communauté :

- un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2013 ; ce document est accompagné d'un compte-rendu qualitatif du programme d'actions ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention,
- sur première demande de la Communauté, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes,

Elle s'engage également à faire mention de la participation de la Communauté sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias pour les missions conduites en association étroite avec m2A mentionnées à l'article 2 bis.

L'Agence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation des actions énumérées ci-avant, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 – Suivi et reporting

Une revue semestrielle (septembre 2016, février 2017) de l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 2 bis sera effectuée par les deux signataires.

Par ailleurs, avant le 15 février 2017, l'Agence transmettra à la Communauté un compte rendu annuel synthétique de ses activités (Etat de la réalisation du programme d'activités 2016 de l'Agence avant approbation du rapport d'activités à l'assemblée générale).

Ces revues de projets et ce compte-rendu serviront de base à l'établissement de la convention et du programme d'actions 2017.

Article 6 – Modification du programme ou de l'échéancier

Si la charge de travail de l'Agence la conduit à envisager de différer l'engagement ou l'achèvement d'une action visée aux articles 2, 2bis ou 2 ter, l'Agence et m2A arrêtent d'un commun accord un nouvel échéancier ou redéfinissent les objectifs ou la consistance de l'action. Il en est de même, en concertation avec les partenaires concernés, pour les autres actions du programme partenarial au pilotage desquelles la Communauté est associée.

Article 7 – Responsabilité

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle doit avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée sont fixées d'un commun accord entre les parties, ou, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération

Pour l'Agence d'Urbanisme
de la Région Mulhousienne

L'assesseur

Le Président

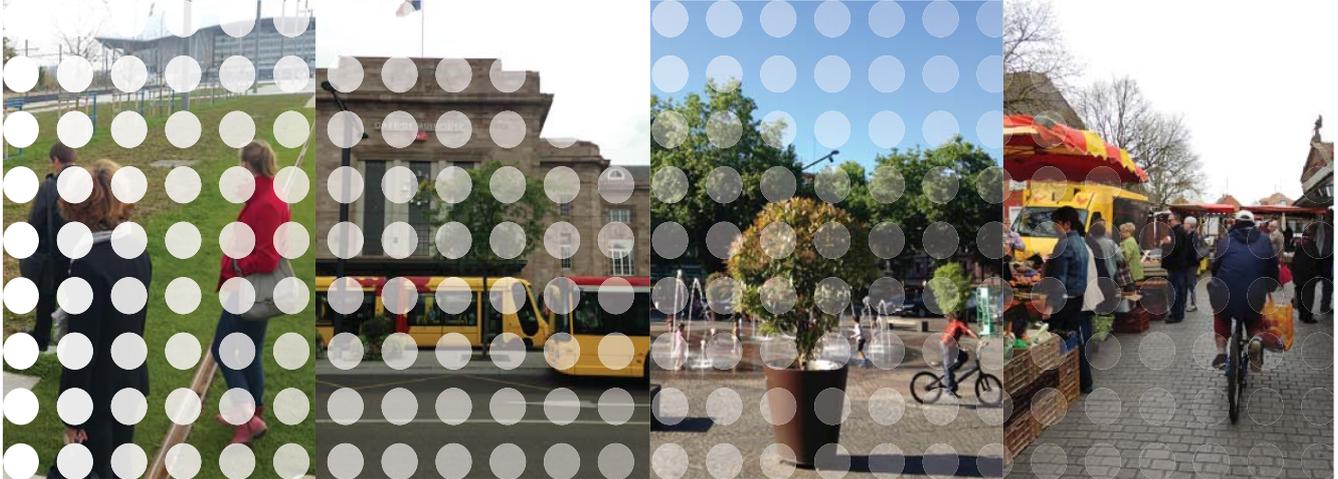
Christophe BITSCHENE

Jean ROTTNER



aurm

agence d'urbanisme de
la région mulhousienne



Programme partenarial 2016



Liste des missions
Assemblée générale du 25 avril 2016

Légende de la synthèse du programme partenarial (Pages 10 et 11)

Partenariat

Les partenaires plus étroitement associés à la définition, au suivi et au pilotage de l'étude sont indiqués dans le tableau des pages 10 et 11 ; Il s'agit de membres adhérents de l'Agence

- **m2A**= Mulhouse Alsace Agglomération
- **Etat**= Dréal et/ou DDT
- **Région**= Région Acal
- **SCoT**= Syndicat Mixte pour le SCoT de la Région Mulhousienne
- **CCPFRS**= Communauté de Communes Porte de France Rhin-Sud
- **Doller**= Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach
- **CCI**= Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse
- **CVia**= CitiVia
- **Ville de Mulhouse**
- **Communes**

NB : La **Mef** (Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne), non adhérent à l'Agence, participe au programme.

3 niveaux de partenariat sont à distinguer (Ils peuvent évoluer en cours d'année) :

■ **Les partenaires « pilotes » :**

Ils sont partie prenante dans la définition et le contour de la mission (note de cadrage), le suivi et le pilotage, la production et la valorisation y compris la relecture des documents. Ils composent le comité technique et le comité de pilotage. Ils participent à la définition, le cas échéant, de la note de cadrage.

■ **Les partenaires associés :**

Ils sont tenus informés du déroulement et du résultat de l'étude. Ils sont invités aux comités techniques et participent aux comités de pilotage.

□ **Les partenaires de base**

Ils sont tenus informés de l'avancement et du résultat des études. A leur demande, ils peuvent participer aux comités de pilotage, voire aux comités techniques.

Échéance

- < Début avant 2016
- || Nouvelle mission
- > Fin prévue après 2016

T1 / T2 / T3 / T4

Échéancier par trimestre

CP Chef de projet

Sont indiquées les initiales des collaborateurs de l'Agence pilotant le dossier. Le chef de projet est, pour les partenaires, l'interlocuteur privilégié sur le dossier correspondant.

CBa : Christelle Barlier

CCW : Cécile Califano-Walch

CH : Catherine Horodyski

DT : Didier Taverne

JK : Jennifer Keith

LH : Ludovic Hoerdts

NS : Nathalie Saby

RHB : Roxane Hermiteau-Beyribey

SDa : Sébastien Dassonville

SDr : Stéphane Dreyer

VB : Viviane Bégoc

Type de mission

Ouvrage= Formalisation d'un document d'étude volumineux

Livret= document de 4 à 16 pages (+ annexe si besoin)

Expertises= Appui à la collectivité : suivi d'études et du prestataire, relecture de documents et contribution, intervention en réunions...

Communication= Document de communication, études dont la restitution est renforcée (séminaire, réunion élargie.....).

Lignes en caractères gris

Filière... : Missions du programme partenarial de travail 2015 s'achevant au cours du premier trimestre de l'année 2016

Préambule

Le Programme Partenarial

Le programme partenarial 2016 se décline en **5 rubriques** tout comme en 2015. Elles couvrent les différentes natures des missions de l'agence : prospective, veille, encadrement des documents de planification et de programmation, communication et expertises ainsi que les missions expérimentales en application de principes développés dans les autres dossiers.

Afin de faciliter la lecture, les rubriques sont décomposées en **9 thématiques** :

//Cohésion sociale,
//Développement économique,
//Foncier et aménagement territorial,
//Habitat,
//Milieux naturels et développement durable,
//Transports et mobilité,
//Projet urbain,
//Services publics et équipement,
//Pluridisciplinaire

Le réseau des Agences

Ce programme s'appuie sur des compétences transversales et interterritoriales. Certaines missions sont alimentées par des travaux réalisés par les agences du réseau de la FNAU ; notamment celles de la nouvelle Région Grand Est.

A NOTER

Tableau de synthèse du programme

En pages 10 et 11, se trouve une synthèse de la conduite des missions.

Elle donne une vision globale du programme de travail de l'agence en 2016, avec des indications précises pour les partenaires : pilotage, échéance, chef de projet.

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	3
LE PROGRAMME PARTENARIAL	3
LE RESEAU DES AGENCES	3
<u>RUBRIQUE A / ANTICIPATION, PROSPECTIVE ET STRATEGIE TERRITORIALE</u>	4
<u>RUBRIQUE E / ENCADREMENT ET PROGRAMMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES</u>	5
<u>RUBRIQUE O / OBSERVATOIRE, VEILLE ET TOUR D'HORIZON THEMATIQUES</u>	7
<u>RUBRIQUE U / URBANISME, EXPERIMENTATION ET PROJETS LOCAUX</u>	8
<u>RUBRIQUE I / INFORMATION, COMMUNICATION, PARTAGE ET EVENEMENTS</u>	9

Rubrique A / Anticipation, prospective et stratégie territoriale

Les missions de cette rubrique sont relatives à la prospective dans une logique d'anticipation des mutations. L'objet est d'apporter des éléments de fond aux élus dans le cadre de la gouvernance des politiques publiques.

Missions et dossiers (par thème)	Livrable
# Cohésion sociale	
Stratégies résidentielles de ménages de la région mulhousienne Après le volet quantitatif réalisé en 215, rencontrer des ménages ayant récemment emménagé dans m2A pour mieux comprendre leurs stratégies résidentielles.	Ouvrage
# Développement économique	
Enrichissement du diagnostic éco Sud Alsace Le diagnostic socio-économique du Sud Alsace enrichi de données concernant l'attractivité et la compétitivité du territoire.	Ouvrage
La toile numérique du Sud-Alsace Dresser une cartographie des entreprises et de leurs compétences, à l'échelle du « Sud Alsace », afin de faciliter la mise en relation des entreprises numériques et industrielles.	Ouvrage
# Habitat	
Stratégie habitat privé du péricentre Mulhouse Réaliser un atlas de cartes sur l'état des logements et les actions d'amélioration du bâti menées dans le quartier péricentre.	Livret
# Milieux naturels et développement durable	
Observatoire de la nature en ville : accessibilité et usages Repérage et caractérisation (typologie, évaluation de la population desservie) des espaces verts et naturels situés dans le cœur de la zone urbanisée de l'agglomération.	Livret
# Services publics & équipements	
Complémentarités des équipements de l'agglomération Etat des lieux de l'offre et de la fréquentation. Réflexion sur les conditions de mutualisation des équipements à vocation sportive.	Ouvrage
# Transport et mobilités	
Comportement voyageurs et offre TER/TT/Tram. : Questionnaire habitants Pour compléter le premier volet voyageur, réalisation d'une enquête auprès des habitants desservis par la ligne Mulhouse-Thann-Kruth.	Ouvrage

Rubrique E / Encadrement et programmation des politiques publiques

L'ensemble des dossiers concernant l'appui de l'agence aux documents encadrés réglementairement sont dans cette rubrique : SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), PLH (Programme Local de l'Habitat), PDU (Plan de Déplacements Urbains), PLU (Plan Local d'Urbanisme)...

Missions et dossiers (par thème)	Livrable
# Suivi Animation Scot Région Mulhousienne	
Administration Appui technique ponctuel au Syndicat Mixte pour l'administration du SCoT en vigueur (convention, rapport d'activités, ...).	Expertise
Compatibilité SCOT/Documents d'urbanisme (PLU, POS...) Prise de connaissance des avis rendus par la SCoT et contribution technique ponctuelle.	Expertise
Suivi des démarches supra-SCoT (Sdage, SRCAE, SRCE, Interscot) Participation aux réunions d'information et contributions à l'analyse des démarches qui impactent le SCoT.	Expertise
# Révision SCoT Région Mulhousienne (année 4)	
Gestion administrative de la révision Suivi de la procédure, calendrier/organisation des réunions, rédaction des comptes rendus (notamment dans le cadre de réunions mensuelles dédiées).	Expertise
Les Essentiels du SCoT Poursuite de la rédaction des « Essentiels de la révision du SCOT ».	Livret
Concertation publique et réunions territoriales Alimentation de l'exposition itinérante du SCoT (réalisation de panneaux) et animation des instances de concertation (notamment les réunions publiques).	Com.
Suivi prestataires (commerce, environnement) Appui au Syndicat Mixte pour le suivi technique des missions confiées aux prestataires et souci de mise en cohérence de ces volets avec les autres champs traités par l'Agence.	Expertise
Elaboration DOO Animation d'une dernière série de commissions thématiques sur la rédaction des orientations du DOO et la déclinaison des enveloppes foncières par commune. Rédaction littérale du DOO.	Ouvrage
Finalisation du dossier SCoT arrêté Actualisation de certaines données du diagnostic. Rédaction des justifications des orientations du PADD et du DOO. Bilan de la concertation. Mise en forme du dossier pour arrêt du SCoT.	Ouvrage
# PLH m2A / suivi et animation	
PLH : BILAN à mi-parcours Animer et suivre la démarche, sur la base des quatre défis du Programme Local de l'Habitat de m2a.	Ouvrage
# Contrat unique et nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) m2A	
Stratégie habitat de l'agglomération Suivi de la démarche en lien avec l'évaluation à mi-parcours du PLH et du SCOT. Expertise et fournitures de données.	Expertise
Méthode évaluation politique de la ville : mise en œuvre En partenariat avec l'ensemble des services concernés, fonder une méthodologie adéquate à une évaluation d'actions menées dans le cadre de la politique de la ville.	Livret
Développement économique dans les quartiers prioritaires Réaliser une recherche documentaire sur les actions de développement économique menées dans les quartiers de la politique de la ville et réfléchir à leur transférabilité.	Livret
# Révision PDU m2A	
Programme d'actions du PDU Appui à la formalisation (cartes, données, avis...).	Expertise
Espaces publics et espaces de vie quotidiens Proposer des aménagements « modes doux » permettant de relier les secteurs à enjeux, avec un objectif d'équilibre entre besoins de mobilités et le cadre de vie.	Livret

Rubrique O / Observatoire, veille et tour d'horizon thématiques

L'Agence réalise depuis sa création un suivi sectoriel ou pluridisciplinaire : observatoire, état des lieux, veille thématique L'ensemble de ces missions récurrentes est rassemblé dans cette rubrique. A la différence de la rubrique A, les travaux produits ici ne donnent pas lieu à des préconisations approfondies ; mais davantage à la formulation d'enjeux.

Missions et dossiers (par thème)	Livrable
# Cohésion sociale	
Observatoire du PRU de la Ville de Mulhouse Observer l'évolution des quartiers visés par le PRU (ANRU I) de la Ville de Mulhouse.	Ouvrage
Atlas des habitants de la région Mulhousienne Analyser la socio-démographie des communes de la région mulhousienne mais aussi pour dresser collectivement (avec les habitants et acteurs locaux) le portrait des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de m2A.	Ouvrage
Les jeunes de la Région Mulhousienne Avoir une analyse démographique et géographique des jeunes de la région mulhousienne.	Livret
Les enfants et la jeunesse à Mulhouse Faire une radiographie des enfants (3-11 ans) ; Accompagnement et suivi des travaux des instances municipales	Livret
Observatoire santé des quartiers prioritaires de m2A Recenser les données mobilisables en termes de santé sur les QPPV de Wittenheim et d'Illzach et accompagner la veille sur Mulhouse (mises à jour et nouvelles données).	Livret
Observatoire international du Vivre Ensemble Accompagner la ville de Mulhouse : montage du conseil des partenaires ; mise en lumière des actions exemplaires menées par la ville ; indicateurs.	Expertise
# Habitat	
Observatoire départemental des loyers (volet région mulhousienne) Mettre en forme les données collectées localement et au niveau départemental pour qualifier les loyers (distinction selon l'âge du parc, la typologie du parc ...).	Livret
Observatoires des Copropriétés de m2A Actualiser et renforcer la connaissance des copropriétés fragiles inscrites à l'observatoire, et mieux appréhender les facteurs expliquant leur fragilité.	Livret
Observatoires de l'immobilier neuf Participation à la démarche menée par Citivia et confiée au bureau d'études Adéquation.	Expertise
La production de logements dans la région mulhousienne Reprendre et mettre à jour le suivi de la production de logements neufs dans les communes de la région mulhousienne.	Livret
# Transport et mobilités	
Mobilité et application numérique Rechercher les applications mobiles ayant une influence sur les pratiques directes de mobilité (retours d'expériences).	Livret
# Services publics & équipements	
Fréquentation d'équipements et de services de la Région Mulhousienne >Equipements touristiques et de loisirs : les recenser mesurer leur fréquentation ; >Mobilité : observer le stationnement, la fréquentation des transports collectifs, l'accessibilité....	2 livrets
# Pluridisciplinaire	
Grand Est : publication des sept agences d'urbanisme Les sept agences de la nouvelle grande région collaborent pour réaliser des publications thématiques en lien notamment avec l'élaboration du SRD2I et du SRADDET.	Livrets
Fiches territoriales statistiques Réaliser des fiches statistiques reprenant les principaux chiffres clés sur nos périmètres de référence (Mulhouse, m2A, région mulhousienne, Haut-Rhin, Alsace, Grand Est).	Livret
Observ'agglomération : participation à la publication FNAU Plus de 30 agglomérations françaises, dont m2A, sont observées pour permettre à chacun de disposer d'un socle d'indicateurs communs et comparables.	Expertise

Rubrique U / Urbanisme, expérimentation et projets locaux

Les préconisations développées dans les documents cadres des territoires (rubrique E) ou proposées en termes de prospective (rubrique A)..... doivent pouvoir trouver une traduction locale. L'Agence œuvre pour les territoires dans cette optique. Elle propose des expérimentations de méthodes, de prise en compte thématiques émergentespour les communes et territoires communaux. L'ensemble de ces dossiers sont dans cette rubrique U.

Missions et dossiers (par thème)	Livrable
# Cohésion sociale	
Illzach : quartier ANRU "Drouot/Jonquilles" Réalisation d'un projet urbain: Assistance auprès de la commune pour la rédaction du cahier des charges de consultation de bureaux d'études.	Expertise
Wittenheim : quartier ANRU "Markstein " Réalisation d'un projet urbain: Assistance auprès de la commune pour la rédaction du cahier des charges de consultation de bureaux d'études.	Expertise
# Transport et mobilités	
Pacification de la Route de Soultz Réfléchir à la portion de cette voie de Wittenheim à Mulhouse Nouveau bassin : mobilisation des acteurs, répartition des usages, expertise de la feuille de route « Atelier National »	Livret
# Projet urbains	
Mulhouse : quartier de Dornach >Etablir les diagnostics Mobilités et équipements. >Participation à l'animation de la démarche auprès des acteurs du quartier et des habitants. >Proposer un projet de quartier.	Livret
Illzach-Riedisheim-Rieuxheim : nouveau quartier intercommunal Accompagner les collectivités : concertation, retour d'expériences ...	Expertise
Guebwiller : sites en renouvellement urbain Interventions sur des sites en renouvellement (dont CartoRhin) et leur inscription dans la ville: accompagnement (données, cartes, schémas...).	Expertise
# Services publics & équipements	
Mulhouse : Groupe Scolaires Analyser 3 secteurs scolaires en tension. Proposer des scénarios pour l'évolution d'établissements scolaires et un éventuel redécoupage de ces secteurs.	Livret

Rubrique I / Information, communication, partage et événements

Toutes les actions de communication, de valorisation des travaux de l'Agence et d'acculturation sont comprises dans la rubrique I. Elles sont ouvertes à toutes les membres et financeurs de l'Agence.

Se trouvent également les expertises produites par les collaborateurs de l'Agence lors de réunions, groupe de travail, instances constituées....ou à la demande de partenaires.

Missions et dossiers (par thème)
Participation à des groupes projets et expertises ponctuelles
PREFACE : Contributions
Club PLUi d'Alsace
Commission régionale Club écoquartier
Expertises et interventions à la demande : partenaires, Fnau ...
Université Ville campus (Projet Investissement d'Avenir)
Economie Sociale et Solidaire : valorisation production 2015
Festival des jardins Neuenburg
Projet communautaire
Evènements, communications et organisation de manifestations
Matinales N°1 : La ville nourricière
Matinales N°2 : Patrimoine et identité locale
Matinales N°3 : Le jeune dans la ville
Matinales N°4 : Le village intelligent de demain
Conversations habitants N°1 : Pourquoi des logements vides ?
Conversations habitants N°2 : Interaction Commerce centre-ville et périphérique ?
Conversations habitants N°3 : Qu'est ce qu'une ville verte ?
Rencontre annuelle des professionnels de l'immobilier
Conférence sud-Alsace
Document de communication et valorisation missions Agence
AURM Actualité (newsletter) 9 numéros
Revue de presse quotidienne en ligne
Panoramas "les dernières publications de l'Agence" 3 ou 4 numéros
Bloc notes (expertises d'actualités, retours colloques et formations...)

Programme partenarial 2016 : TABLEAU DE SYNTHÈSE

(légende du tableau en page 2)

Partenariat										Échéance				CP	Titres des Missions						
m2a	Etat	Acal	SCoT	PFRS	Mulh	Cne	CCI	Cvia	Autres	<		>	T1	T2	T3	T4	AURM				
# Anticipation, prospective et stratégie territoriale																					
																					Cohésion sociale
														o	o			SDa	Stratégies résidentielles récentes d'un échantillon de ménages		
										<								SDa	Politique de peuplement : Benchmark		
Développement économique																					
									Mef									DT	Enrichissement du diagnostic économique Sud Alsace		
									Mef			>				o		DT	La toile numérique du Sud Alsace		
									Mef	<								DT	Filière automobile Sud Alsace&est FC (Emploi formation)		
Foncier et aménagement territorial																					
										<								CH	Les gisements fonciers stratégiques de Mulhouse		
Habitat																					
										<				o	o	o	o	NS	Stratégie habitat Péricentre Mulhouse		
Milieux naturels et développement durable																					
												>				o	o	CCW	Observatoire de la nature en ville : accessibilité et usage		
Services publics & équipements																					
												>			o	o	o	JK	Complémentarités des équipements publics		
										<								SDr	Stratégie de planification des réseaux numériques		
Transport et mobilités																					
										<								NS	Système intégré TER/TT/Tramway : Questionnaire habitants		
# Encadrement et programmation politiques publiques																					
																					Suivi Animation Scot Région Mulhousienne
										<		>		o	o	o	o	CCW	Administration		
										<		>		o	o	o	o	CCW	Compatibilité SCOT/Documents d'urba		
										<		>		o	o	o	o	CCW	Suivi des démarches supra-SCoT		
Révision SCoT Région Mulhousienne (année 4)																					
										<		>		o	o	o	o	JK/CBa	Gestion administrative de la révision		
										<								JK	Les essentiels du SCoT		
																		JK	Concertation Publique et réunions territoriales		
										<		>		o	o	o	o	DT/Cba	Suivi prestataires (commerce, environnement)		
										<								JK/CBa	Elaboration PADD		
										<		>		o	o	o	o	JK/CBa	Elaboration DOO		
																		JK	Finalisation dossier Arrêt SCoT (dont justification et diagnostic)		
										<								LH	Temps 0 de la "tache urbaine" (concertation Communes)		
PLH m2A / suivi et animation																					
																o	o	JK	PLH : BILAN à mi-parcours		
Contrat unique et renouvellement urbain																					
																		JK	Stratégie habitat Agglomération : Accompagnement		
																		DT	Mise en oeuvre de la méthode évaluation politique de la ville		
									Mef									DT	Développement économique dans les quartiers prioritaires		
Révision PDU m2A																					
																		VB	Programme d'actions du PDU : Appui (cartes, stats, avis...)		
																		CCW	Espaces publics et Espaces de vie quotidiens		
Accompagnement élaboration PLU & révision PLU																					
										<								*	POS en PLU		
										<								**	PLU grenellisés		
									Doller	<								CCW	PLUi de la CC Doller : accompagnement		
Urbanisme communal réglementaire																					
									Mef	<								DT/LH	Foncier économique ZAE RM : quelles disponibilités réelles /protections		
										<								CH	Guide PLU Fiche méthodologique "Projet communal et agriculture"		
# Observatoire, veille et tour d'horizon thématiques																					
																					Cohésion sociale
										<								SDa	Observatoire du PRU de m2A		
																		SDa	Atlas des habitants de la région Mulhousienne		
																		SDa	Les jeunes de la Région Mulhousienne		
																		SDa	Les enfants et la jeunesse à Mulhouse		
																		SDa	Observatoire santé des quartiers prioritaires de m2A		
																		DT	Observatoire international du Vivre Ensemble		
Habitat																					
										<		>						JK	Observatoire départemental des loyers		
										<								SDa	Observatoires des Copropriétés		
																		JK	Observatoire de l'immobilier neuf : expertise		
												>						Sda	La production de logements dans la Région Mulhousienne		
Milieux naturels et développement durable																					
										<								CCW	Observatoire de la biodiversité dont Nature en ville (méthode)		
Transports et mobilités																					
																		SDr	Mobilité et application numérique		
Services publics & équipements																					
																		NS	Fréquentation équipements et sites RM		
Pluridisciplinaire																					
																		NS	Enjeux Grand Est Coproduction 7 Agences FNAU		
										<		>						NS/LH	Fiches territoriales statistiques		
										<								NS	Obs'agglo : participation à la publication FNAU		
										<								CCW	Sud Alsace : Livrets thématiques des territoires ScoT		

Partenariat									Échéance					CP	Titres des Missions			
m2a	Etat	Acal	SCoT	PFRS	Mulh	Cne	CCI	Cvia	Autres	<		>	T1	T2		T3	T4	AURM
# Urbanisme, expérimentation et projets locaux																		
Cohésion sociale																		
													o	o	o	o	CCW	Illzach QPPV Drouot/Jonquilles : Accompagnement projet urbain
													o	o	o	o	CH	Wittenheim QPPV Markstein : Accompagnement projet urbain
Développement économique																		
										<			o				DT	Opérations d'aménagement : évaluation de N. Bassin, Collines I&I
Foncier et aménagement territorial																		
										<			o				CCW	Plan d'optimisation foncière (4 communes du Haut-Rhin)
Transport et mobilités																		
													o	o	o	o	CH	Pacification Route de Soultz (Wittenheim >Nv Bassin)
										<			o				CH	Wittelsheim : Circulation douce et rabattement gare
Projets urbains																		
													o	o	o	o	CH	Mulhouse-Dornach Projet urbain : co-production et animation
										<			o	o			CBa	Guebwiller : sites en renouvellement urbain
													o	o	o	o	CH	Illzach Riedisheim Rixheim : Quartier intercommunal nouveau
									Mef	<			o				CH	Foncier économique: plan d'amélioration qualitative de l'île Napoléon
Services publics & équipements																		
													o	o			NS	Groupes scolaires Mulhouse : création, extension, « resectorisation » ?
													o				CH	Illzach : Mutualisation équipements (dont scolaires)
# Information, communication, partage et événements																		
Participation à des groupes projets et expertises ponctuelles																		
										<		>	o	o	o	o	CCW	PREFACE: Contributions et valorisations (Guide Foncier, ZAE...)
										<		>	o	o	o	o	CBa	Club PLUi d'Alsace
										<		>	o	o	o	o	CH	Commission régionale Club ecoquartier
										<		>	o	o	o	o	DT	Expertises à la demande pour : partenaires membres Aurm
										<		>	o	o	o	o	TOUS	Expertises à la demande pour : FNAU
										<		>	o	o	o	o	TOUS	Expertises à la demande pour : partenaires non-membres Aurm
													o	o	o	o	DT	PIA Projet Investissement d'Avenir (Université ville campus)
													o	o	o	o	DT	Economie Sociale et Solidaire ESS : valorisation étude 2015
													o	o	o	o	CCW	Festival des jardins Neuenburg Versus France sur site protégé
													o	o	o	o	VB	Projet communautaire : suivi
Évènements et organisation de manifestations																		
													o				CH	Matinales N°1 : La ville nourricière ?
													o				CBa	Matinales N°2 : Patrimoine : valorisation, identité?
													o		o		SDa	Matinales N°3 : Le jeune dans la ville ?
													o		o		SDr	Matinales N°4 : Le village intelligent de demain ?
													o	o	o	o	SDa	Conversation habitant lancement et suivi
													o				SDa	Conversation habitant N°1 : Les logements vides
													o		o		DT	Conversation habitant N°2 : Commerce centre ville et périphérie
													o			o	CCW	Conversation habitant N°3 : Une ville verte
										<		>	o				JK	Rencontre annuelle des professionnels de l'immobilier
										<		>	o				CCW/VB	Sud Alsace et le dialogue Inter territoire
										<		>	o				JK	Table ronde élus "Parcours résidentiel des Séniors"
Document de communication et valorisation missions agence																		
										<		>	o	o	o	o	Tous	AURM Actualité (newsletter) 9 numéros par an
										<		>	o	o	o	o	RHB	Revue presse quotidienne en ligne
										<		>	o	o	o	o	RHB	Panoramas "les dernières publications de l'Agence"
										<		>	o	o	o	o	TOUS	Bloc notes

(légende du tableau en page 2)

* **Chef de projet par commune (Révision du POS en PLU) :**

Baldersheim	CH
Bollwiller	CBa
Brunstatt	CCW
Dietwiller	CBa
Feldkirch	CH
Galtingue	CCW
Habsheim	CH
Heimsbrunn	CCW
Reiningue	CH
Rixheim	CBa
Ruelisheim	CH
Steinbrunn le bas	CCW
Ungersheim	CBa
Zillisheim	CBa

** **Chef de projet par commune (Grenellisation du PLU en vigueur) :**

Didenheim	CBa
Morschwiller	CBa
Staffelfelden	CCW
Wittelsheim	CH



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

59 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

POLITIQUE HABITAT ET AIDES A LA PIERRE (331/8.5/ 709 C)

m2A a approuvé son Programme Local de l'Habitat et la nouvelle délégation des aides à la pierre avec l'Etat le 19 décembre 2011, et ce pour 6 ans. Comme chaque année, après avoir fait état du bilan de l'exercice précédent, il s'agit par cette délibération, d'approuver la programmation prévisionnelle pour l'année 2016 établie en fonction des enveloppes déléguées par l'Etat, le programme d'actions ANAH, ainsi que les règlements financiers applicables aux opérations de logement social (crédits délégués et fonds propres m2A).

1) BILAN 2015

- Pour le logement social

La presque totalité de l'enveloppe finale déléguée à m2A en 2015 a été consommée, soit 595 380€ sur les 618 018€ de dotation définitive qui ont permis de financer 137 logements (17 PLUS, 74 PLAI, 46 PLS/PLSA) et une Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accompagnement d'un projet de sédentarisation d'un groupe de gens du voyage sur Habsheim.

Les 137 logements financés sont situés pour 65 logements à Mulhouse (1^{ère} tranche d'une résidence sociale), 17 à Wittenheim, 1 à Bollwiller, 6 à Richwiller, et 3 à Illzach, et 45 PLS répartis à Kingersheim, Bruebach, Brunstatt, Rixheim, Mulhouse, Bollwiller, Riedisheim.

En outre, les projets effectivement déposés en 2015 auraient permis d'engager 974 553€ représentant 173 logements neufs (21 PLUS, 106 PLAI, 46 PLS). Compte-tenu de l'enveloppe effectivement attribuée, 32 logements destinés à un public très social (PLAI) et 4 logements PLUS, n'ont pas pu être financés et sont de fait reportés sur 2017. Il s'agit de logements à Mulhouse sur 2 opérations (dont une résidence sociale).

En complément de l'aide déléguée, m2A a attribué aux projets en PLAI, dans le cadre de l'aide communautaire au logement, 377 100€ pour la production de l'ensemble des projets déposés économes en énergie (BBC pour le neuf, THPE pour les acquisitions améliorations), dont 291 000€ pour la restructuration de la résidence « Le Soleil ».

- Pour le logement privé (ANAH) – (cf bilan plus détaillé en annexe 4)

En 2015, m2A a bénéficié d'une enveloppe de subventions ANAH de 2 731 823€ ainsi que de 474 415€ de primes d'Aides à la Solidarité Ecologique. Au total 830 logements ont bénéficié d'une aide de l'ANAH en 2015 pour un montant de plus de 6,5 millions de travaux générés dans le cadre du programme « Habiter mieux louer mieux » mis en œuvre par l'agglomération. La précarité énergétique est restée un enjeu fort pour l'Anah. Une enveloppe complémentaire a d'ailleurs été attribuée en fin d'année à m2A, spécifiquement pour les propriétaires occupants concernés par la précarité énergétique. Au total, ce sont 190 logements qui ont bénéficié des aides pour la lutte contre la précarité énergétique (Aide à la Solidarité Ecologique) pour un montant de 5,5 millions d'euros de travaux générés.

2) PROGRAMMATION 2016 :

- Pour le logement social

L'élaboration de la programmation 2016 a fait l'objet d'un recensement auprès des bailleurs pour connaître leurs intentions de projets. La liste détaillée est jointe en annexe 1. Elle est indicative et soumise pour avis aux communes concernées.

Le recensement établi début 2016 prévoit la construction de 382 nouveaux logements sociaux sur le territoire communautaire dont 325 PLUS/PLAI (119 PLUS, 206 PLAI) et 57 PLS ou PSLA. Ce nombre est un peu en dessous de l'objectif du PLH qui est de 375 PLUS/PLAI. Par contre le rapport PLAI / PLUS qui est de 64% est lui très au-dessus de l'objectif du PLH (30% de PLAI par rapport au total PLUS, PLAI). Il convient cependant d'observer que dans les 206 PLAI, il y a une résidence sociale (structure collective) pour 129 logements PLAI (il s'agit d'une 2^{ème} tranche, une première tranche de 65 logements a déjà été financé en 2015). Donc la part de PLAI en logement diffus (hors logements collectifs) par rapport aux PLUS est lui de 39%, soit plus conforme à l'objectif du PLH.

D'autre part, à 60%, ces projets (hors résidence sociale Adoma) sont situés dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU.

La dotation financière déléguée par l'Etat à m2A en 2016 est de 779 731€, soit 719 476€ pour la production de logements sociaux PLAI et 60 255€ de bonification pour soutenir la production de petits logements (T1 ou T2, hors structures). A cela s'ajoute une enveloppe spécifique pour le financement de la résidence sociale Adoma « Le Soleil ».

Cette dotation va permettre de maintenir l'effort de production de logements sociaux afin de poursuivre les objectifs d'équilibrage de l'offre sur le territoire de m2A et de permettre aux communes déficitaires soumises à l'article 55 de la loi SRU de rattraper leur retard progressivement.

En ce qui concerne l'aide communautaire au logement (fonds propres m2A), le budget affecté à ce soutien est de 190 000€. L'objectif de cette dotation est de

poursuivre le soutien en complément de l'aide déléguée par l'Etat, des logements les plus sociaux (soit PLAI). Depuis 2015, cette aide est modulée entre les communes et permet d'accompagner plus fortement la production dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU qui n'atteignent pas le quota des 20%. Ce principe est reconduit en 2016.

D'autre part à partir de cette année, face au constat de plus grande tension sur les petits logements, l'Etat propose aux délégataires d'encourager plus spécifiquement la production de logements de petites typologies (T1/T2) en attribuant une enveloppe spécifique à ce type de logements. Pour m2A, le montant proposé est de 59 075 €. En 2016, 47 T1/T2 sont programmés.

Le règlement financier qui s'appliquera de juin 2016 à juin 2017 est détaillé en annexe 2.

- Pour le logement privé (ANAH)

Conformément à l'article R321-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le délégataire approuve chaque année un programme d'actions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, qui fixe les règles de priorité et d'instruction des dossiers. Ce programme d'action (annexe 4) présente le bilan 2015 (voir ci-dessus) et les priorités d'intervention pour l'année 2016, à savoir :

- Les projets spécifiques (OPAH RU, PICO...),
- Les propriétaires occupants,
- Les propriétaires bailleurs,

Ce programme d'action a été préalablement présenté pour avis à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 24 février 2016 qui s'est prononcée favorablement.

En 2016, les moyens délégués par l'ANAH à m2A s'élèvent à :

- 3 355 000 € de crédits de droit commun,
- 520 000 € de prime d'Aide à la Solidarité Ecologique,

Sur fonds propres, m2A dispose de 220 000 € permettant de compléter les aides de l'ANAH. Cette enveloppe permet notamment de subventionner les projets à hauteur de :

- 500 à 1000 € par logement des propriétaires très modestes pour la rénovation thermique de leur logement, selon le gain énergétique ;
- 1500 € par logement pour les propriétaires occupants ou bailleurs réalisant des travaux de résorption de l'habitat insalubre ou dégradé ;
- 500 € par logement pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des occupants.

3) MARGES D'AJUSTEMENT DES LOYERS DU PARC SOCIAL PUBLIC (PRODUCTION NEUVE) :

Le délégataire des aides à la pierre a la possibilité d'adapter les modalités de calcul des loyers et redevances maximales applicables au logement social, en fonction de la localisation des logements, de leur qualité thermique et de leur niveau d'équipement. Le cumul pour un même logement des ajustements proposés ne peut excéder 12% du loyer de référence, ou 18% si le logement est desservi par un ascenseur. Pour 2016 les marges sont identiques à celles de 2015.

Détail en annexe 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte des dotations 2016 de la convention de délégation de compétence ;
- Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à formaliser et signer les avenants correspondants et toutes pièces afférentes ;
- Prend acte du recensement des projets présentés par les bailleurs sociaux (annexe 1) ;
- Approuve la répartition des crédits et les règles 2016 de financement sur crédits délégués et fonds propres (annexe 2) ;
- Approuve les propositions d'adaptations locales des modalités de calcul des loyers et redevances maximales applicables au logement locatif public (annexe 3) ;
- Approuve le programme d'action en faveur de l'amélioration de l'habitat privé (annexe 4).

PJ : 4 annexes

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**Annexe 1 :
Recensement des projets présentés par les bailleurs sociaux**

Mode	Commune	Maître d'Ouvrage	Mode financement	Nb log prévu
AA	Mulhouse	ADOMA Tr2 Bat B	PLAI	59
AA	Mulhouse	ADOMA Tr3 Bat C	PLAI	70
CN	Habsheim	HHA	PLAI	2
CN	Habsheim	HHA	PLUS	4
CN	Richwiller	Mulhouse Habitat	PLUS	5
CN	Habsheim	Mulhouse Habitat	PLUS	4
CN	Riedisheim	Aléos	PLAI	25
CN	Kingersheim	I3F Alsace	PLAI	8
CN	Kingersheim	I3F Alsace	PLUS	12
CN	Wittelsheim	Domial	PLUS	24
CN	Riedisheim	Somco	PLAI	6
CN	Riedisheim	Somco	PLUS	14
CN	Rixheim	Somco	PLAI	6
CN	Rixheim	Somco	PLUS	12
CN	Rixheim	Somco	PLAI	3
CN	Rixheim	Somco	PLUS	9
CN	Lutterbach	HHA	PLAI	2
CN	Sausheim	HHA	PLAI	5
CN	Sausheim	HHA	PLUS	5
CN	Wittenheim	HHA	PLAI	9
CN	Wittenheim	HHA	PLUS	9
CN	Steinbrunn-le-Bas	Néolia	PLAI	3
CN	Steinbrunn-le-Bas	Néolia	PLUS	9
CN	Habsheim	Néolia	PLUS	8
CN	Habsheim	Néolia	PLUS	4
CN	Brunstatt	H&H	PLAI	8
CN	Habsheim	HHA	PLS	3
CN	Brunstatt	H&H	PLS	4
CN	Habsheim	Sérénité	PLS	6
CN	Eschentzwiller	Lutimmo promoteur	PLS	7
CN	Zimmersheim	Lutimmo promoteur	PLS	6
CN	Rixheim	Néolia	PLS i	4
CN	Riedisheim	C Kesser	PLS	10
CN	Mulhouse	Bartholdi	PLS	2
CN	Rixheim	Eden	PLS	1
AA	Mulhouse	D Munck	PLS	6
CN	Rixheim	SODICO	PLS	7
CN	Bruebach	Carré de l'Habitat	PLS I	1

	Objectifs/an PLH	2016
PLAI	113	206
PLUS	262	119
Total PLUS PLAI	375	325
PSLA		
PLS	38	57
Total prévu	413	382

Annexe 2 : Règlement financier sur crédits délégués et fonds propres pour le logement locatif social

Ce règlement financier est valable à partir du 1^{er} juillet 2016, jusqu'au 30 juin 2017.

- Le PLUS (*): les opérations feront l'objet d'un agrément sans subvention, en construction neuve ou en acquisition amélioration.
Les opérations d'acquisition amélioration dont les logements sont occupés sont éligibles, mais uniquement dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et n'ayant pas atteint le taux de 20% de logements sociaux.
- Le PLAI (**): seront financées les opérations de logements familiaux en diffus, en construction neuve ou en acquisition amélioration. Les projets de structures collectives de type résidence sociale font l'objet d'enveloppes spécifiques déléguées par l'Etat dont le montant est défini par ce dernier.
Conformément aux directives ministérielles, les opérations d'acquisition-amélioration dont les logements sont occupés ne sont pas éligibles.
- Pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et carencées au titre du bilan SRU 201-2013 :
 - Un forfait à hauteur de **12 000€/logement pour les crédits délégués par l'Etat** (dans la limite de 25% du montant des travaux tel qu'encadré par le CCH (****))
 - Un forfait à hauteur de **2 500€/logement sur fonds propres m2A**
- Pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, n'ayant pas atteint un taux de logement social de 20% :
 - Un forfait à hauteur de **9 500€/logement pour les crédits délégués par l'Etat** (dans la limite de 25% du montant des travaux tel qu'encadré par le CCH (****))
 - Un forfait à hauteur de **2 500€/logement sur fonds propres m2A**
- Pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, dont le taux de logement social atteint 20% :
 - Un forfait à hauteur de **6 500€/logement pour les crédits délégués par l'Etat** (dans la limite de 25% du montant des travaux tel qu'encadré par le CCH (****)). Pour les résidences sociale, ce montant pourra aller jusqu'à **8000€/logement**.
 - Un forfait à hauteur de **1 500€/logement sur fonds propres m2A**
- Pour les autres communes non soumises à l'article 55 de la loi SRU :
 - Un forfait à hauteur de **5 000€/logement pour les crédits délégués par l'Etat** (dans la limite de 25% du montant des travaux tel qu'encadré par le CCH (****))
 - Un forfait à hauteur de **1 500€/logement sur fonds propres m2A**

- Pour toutes les opérations (hors structures) qui comportent des logements de petites typologies (type T1 et T2) :
 - une bonification de **1 250€/logement pour les crédits délégués par l'Etat** dans le cadre de l'enveloppe spécifique petite typologie

- Le PLS (***) : seront agréés en priorité les projets d'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) puis les opérations de logements intermédiaires, en construction neuve ou acquisition-amélioration avec travaux, dans le cadre d'opérations mixtes.

Les projets retenus le seront dans la limite de l'enveloppe disponible. La priorité sera donnée aux opérations situées dans les communes SRU en carence, puis dans les communes SRU n'ayant pas atteint le taux de 20% de logement social.

() PLUS : Prêt Locatif à Usage Social*

*(**) : Prêt Locatif Aidé Intégration*

*(***) : Prêt Locatif Social*

*(****) : Code de la Construction et de l'Habitation*

Annexe 3 :
**Adaptations locales des modalités de calcul des loyers et redevances
maximales applicables au logement locatif social**

Ensemble plafonné à 12% ou 18% si ascenseurs

I. Localisation

1. Opérations réalisées dans les zones suivantes (CN + AA)

a) Communes SRU avec des objectifs en matière de production de logement social :

Toutes les communes de plus de 3 500 habitants (sauf Mulhouse, Pfastatt, Wittenheim et Wittelsheim) : Bollwiller, Brunstatt, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim et Staffelfelden.

8%

b) Communes pouvant être soumises à la loi SRU selon l'évolution de la population dans les prochaines années :

Baldersheim, Pulversheim, Ruelisheim, Ungersheim, Zillisheim

8%

c) Communes non SRU et Mulhouse, Pfastatt, Wittenheim et Wittelsheim

Communes de moins de 3 500 habitants et Mulhouse : Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn, Mulhouse, Pfastatt, Reiningue, Ruelisheim, Ungersheim, Wittenheim, Wittelsheim, Zillisheim et Zimmersheim.

5%

2. Opérations réalisées en secteur sauvegardé, dans le périmètre de monuments historiques ou dans les ZPPAU ou patrimoine UNESCO

5%

II. Qualités thermiques

1. Construction neuve

a) Label THPE : niveau RT 2012 – 20% **8%**

b) Label HPE : niveau RT 2012 – 10% **6%**

c) Niveau RT 2012 **4%**

d) Utilisation d'énergies renouvelables : **3%**

2. Acquisition-amélioration

a) Label HPE rénovation	4%
a) Label BBC rénovation	6%
b) utilisation d'énergies renouvelables :	3%

III. Services complémentaires

1. Ascenseurs (au prorata des logements desservis)	5%
si sous-sol desservi :	6%

2. Habitat individuel	5%
-----------------------	----

3. Locaux Collectifs Résidentiels (LCR) % de majoration	$= \frac{0.77 \times \text{SLCR}}{\text{CS} \times \text{SU}}$
---	--

CS : coefficient de structure ()*

SU : surface utile

SLCR : surface des locaux collectifs résidentiels

4. Construction de logements collectifs

(Nombre de logements figurant sur le permis de construire)

- Jusqu'à 10 logements compris	6%
- De 11 à 25 logements compris	4%

5. Présence d'un local vélo	3%
-----------------------------	----

Local à vélo équipé (arceaux, crochets, ...), sécurisé et accessible. Le bailleur devra prévoir au minimum une place vélo par logement.

(*) Le coefficient de structure (CS) est calculé selon la formule:

$CS = 0,77 \times [1 + (\text{nombre de logements} \times 20 \text{ m}^2 / \text{surface utile totale de l'opération})]$

Lorsque l'opération comporte des surfaces annexes entrant dans le calcul de la surface utile, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum (égal au produit de la surface utile par le loyer maximal au m² conventionné) ne dépasse pas pour les opérations PLUS et PLAI le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration appliquée au loyer maximal de base mensuel (CS X LM zone) de plus de 20% ou, dans le cas des immeubles avec ascenseur, de plus de 25%. Pour les opérations PLS, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 18% le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive, peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire. Le montant qui sera inscrit dans ce cas dans la convention est déterminé d'après les loyers constatés dans le voisinage.

Annexe 4 : Programme d'action ANAH

**ARRETE N° XXXX PORTANT APPROBATION AU PROGRAMME ANNUEL
D'ACTION EN FAVEUR DE L'HABITAT ANCIEN**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'ANAH et plus précisément son chapitre Ier, A, 5^o 6^{ème} alinéa, publié au JORF n°0188 du 15 août 2014

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date 19 décembre 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et autorisant la signature des conventions de délégation de compétence telles que prévues à l'article L. 301-5-1 du CCH

Vu l'avis préalable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) qui s'est réunie le 8 avril 2015

ARRETE :

PREAMBULE :

Conformément à l'article R321-10-1 du CCH, l'EPCI délégataire des aides à la pierre doit annuellement établir un programme d'action territorialisé. Ce dernier doit préciser les priorités d'intervention, les critères de sélection des dossiers, les modalités financières d'intervention et présenter un état des opérations programmées. Ce programme d'action est publié au recueil des actes administratifs, ce qui le rend opposable au tiers.

Les décisions d'octroi (ou de refus) des subventions ANAH sont alors prises par l'EPCI délégataire des aides à la pierre après évaluation de l'intérêt "économique, social, environnemental et technique du projet", dans la limite des crédits disponibles, et sur la base du programme d'action.

Le présent document :

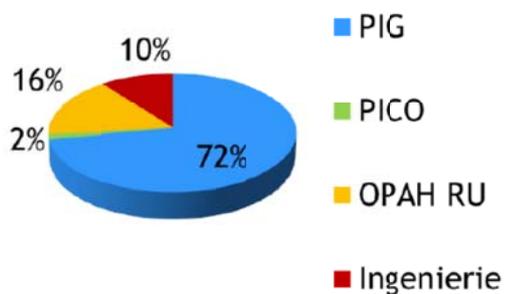
- présente le bilan 2015 des actions mises en œuvre par m2A en qualité de délégataire des aides à la pierre
- précise les modalités et priorités d'action pour 2015 à l'échelle de m2A

Article 1^{er} : BILAN DE L'ANNEE 2015

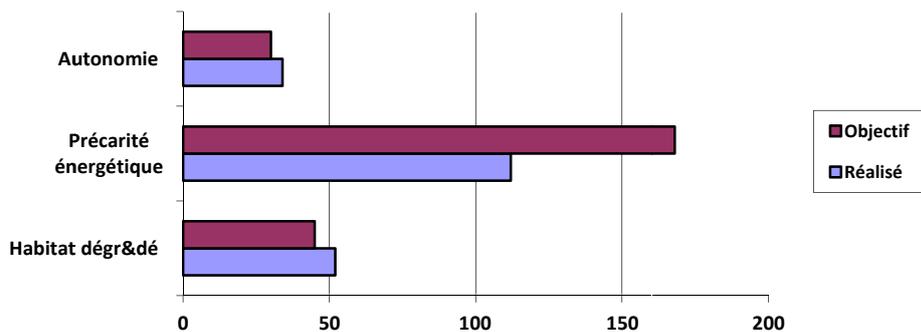
Article 1.1 : BILAN GÉNÉRAL

Au total 830 logements ont bénéficié d'une aide de l'ANAH en 2015 pour un montant de plus de 6.5 millions d'euros de travaux générés ce qui représente un impact économique important pour le territoire.

Bilan des engagements par opérations



- 2 731 823 € de subventions ANAH octroyées,
- 474 415€ de primes d'Aide à la Solidarité Ecologique octroyées, y compris ingénierie,
- 6,5 millions d'euros de travaux générés,
- 150 700€ d'aides complémentaires de m2A,



Article 1.2 : LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

En 2015, ce sont 190 logements individuels qui ont été visités pour un diagnostic préalable.

Sur le plan qualitatif il est observé que :

- les programmes de travaux sont ambitieux : plus de 3 travaux,
- généralisation de la pose de ventilations lors du remplacement des fenêtres

Au total, ce sont 190 logements qui ont bénéficié de l'Aide à la Solidarité Ecologique pour un montant de 5.5 millions de travaux générés :

- 91% du parc réhabilité a en grande majorité été construit avant 1975,
- Avant travaux 87% du parc avait une étiquette E, F ou G au DPE. Après travaux 90% a une étiquette supérieure ou égale à D,
- le gain énergétique moyen est de 53%,
- 40% des logements sont des maisons individuelles,

Profil des ménages :

- L'ensemble des propriétaires occupants ont des revenus inférieurs aux plafonds « très modestes »,
- 68% des ménages sont des familles avec enfants,
- 23% de bailleurs
- 14% des logements aidés dans le cadre de projets copropriétés

Article 1.3 : LE CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Dans le cadre du conventionnement sans travaux 20 logements ont fait l'objet d'un accord, dont :

- 12 à loyers conventionnés social ou très social
- 8 à loyers conventionnés intermédiaires

Article 1.4 : LA GOUVERNANCE

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat s'est réunie 4 fois en 2015.

En 2014, m2A a mis en place des réunions instruction avec les services locaux de l'ANAH et l'équipe. En 2015, ces réunions ont été poursuivies.

Article 2nd : LES PRIORITES D'ACTION 2016

Dans son programme d'action 2016, m2A souhaite mettre l'accent sur des enjeux forts qui correspondent aux besoins de son territoire, notamment les problématiques des copropriétés, des quartiers politique de la ville, l'OPAH RU et les communes SRU. D'autres thématiques sont également présentes, comme la lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Les priorités et règles ci-dessous définies s'appliquent à l'ensemble des dossiers déposés à compter du 1er janvier 2016 ainsi qu'à ceux en stock au 31 décembre 2015 et non engagés sur l'exercice précédent.

Article 2.1 : Priorité 1 : Les projets spécifiques :

L'OPAH RU de Mulhouse en quartiers anciens :

- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- L'engagement des dossiers du stock 2015 est prioritaire.
- Tout dossier déposé avant le 30 juin 2016 fera l'objet d'un engagement prioritaire sur l'exercice budgétaire en cours.

Le PICO s'est terminé en 2015, des actions sont prévues pour 2016:

- Poursuite des actions de suivi animation et mise en place d'un coordinateur de plan de sauvegarde,
- Aide au redressement (gestion renforcée, ingénierie portage immobilier ...)

- Lancement d'études,
- Réalisation de travaux en parties communes nécessaires au bon fonctionnement des copropriétés,
- Elaboration d'un plan de sauvegarde,

Les projets à venir inscrits au protocole de préfiguration du NPNRU, notamment la copropriété La Forêt I et II à Wittenheim, et Les Fleurs à Illzach, ainsi que les propriétés identifiées ayant eu ou qui auront eu un avis favorable de la CLAH : la copropriété AZUR à Mulhouse.

Article 2.2 : Priorité 2 : Les propriétaires occupants :

- A. Les travaux portant sur des logements indignes ou très dégradés :** situation d'insalubrité, de péril, ou de forte dégradation constatée par une grille et un rapport d'évaluation.
1. Propriétaires occupants très modestes.
 2. Propriétaire occupants modestes, sur le secteur de l'OPAH RU, habitant en QPV, ou en copropriété ciblé par le VOC ou le POPAC.
- B. Les travaux en vue d'améliorer la performance énergétique du logement** leur permettant d'avoir un gain énergétique d'au moins 30%.
3. Propriétaires occupants très modestes.
 4. Propriétaires occupants modestes, sur le secteur de l'OPAH RU, habitants en QPV, ou en copropriété ciblé par le VOC ou le POPAC.
- C. Les travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat : travaux de petite LHI** (insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risque saturnin), pour les propriétaires modestes et très modestes.
- D. Les travaux visant à l'autonomie des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie** pour les propriétaires modestes et très modestes.

m2A se donne la possibilité de majorer la taux d'intervention (maximum 10%) dans le cadre de projet de propriétaire occupant très modeste pour permettre de boucler le plan de financement, pour des projets dans le cadre de logements indignes ou très dégradés, ou des travaux de précarité énergétique (après sollicitation de tous les financeurs et partenaires possibles, y compris CAF/PROCIVIS).

Article 2.3 : Priorité 3 : Les propriétaires bailleurs :

- A. Les travaux portant sur des logements indignes ou très dégradés :** situation d'insalubrité, de péril, ou de forte dégradation constatée par une grille et un rapport d'évaluation.

- B. Les projets de bailleurs réalisant des travaux lourds et optant pour le conventionnement social ou très social** en commune SRU ayant des obligations de production.
- C. Les travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat : travaux de petite LHI** (insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risque saturnin).
- D. Les travaux de lutte contre la précarité énergétique** dont l'évaluation de la dégradation à un indice inférieur ou égal à 0.35 et un gain énergétique après travaux de 35% minimum et une étiquette énergétique D
- E. Les travaux portant sur des logements indignes ou très dégradés :** situation d'insalubrité, de péril, ou de forte dégradation constatée par une grille et un rapport d'évaluation.
- F. Les projets de bailleurs réalisant des travaux lourds et optant pour le conventionnement social ou très social** en commune SRU ayant des obligations de production.
- G. Les travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat : travaux de petite LHI** (insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risque saturnin).
- H. Les travaux de lutte contre la précarité énergétique** dont l'évaluation de la dégradation à un indice inférieur ou égal à 0.35 et un gain énergétique après travaux de 35% minimum et une étiquette énergétique D

Article 2.4 : L'intervention de m2A :

Pour information, il existe aussi une prime de la collectivité sur ses fonds propres, destinée à inciter les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah à monter en gamme leur programme de travaux afin de renforcer le gain énergétique et lutter contre la précarité énergétique, sous condition de ressources. Mulhouse Alsace Agglomération apportera une aide complémentaire de :

- 500 €/logement pour les projets ayant un gain énergétique \geq à 30% et $<$ à 45%
- 1000 €/logement dès lors que les travaux permettront un gain énergétique \geq à 45%

Actuellement, nous sommes sur la dernière année du PIG. Une évaluation du PIG sera menée au cours de l'année 2016 pour la poursuite du programme.

Article 3 : MODULATION DES LOYERS

Article 3.1 : LE CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX

Les **loyers conventionnés sociaux et très sociaux** sont fixés chaque année par circulaire ANAH. Le délégataire peut déroger à la circulaire dans les règles fixées au CCH. Pour l'année 2016, m2A opte pour adopter sans modification ces loyers.

Ils sont fixés à :

<u>Par m²de surface fiscale</u>	Conventionné très social	Conventionné social
Zone B1 ou B2 (m2A sauf communes de la zone C)	5.85 €/m ²	6.02 €/m ²
Zone C (Heimsbrunn, Galfingue, Flaxlanden, Bruebach, Zimmersheim, Eschentzwiller, Battenheim, Steinbrunn le Bas)	5.21 €/m ²	5.40 €/m ²

Le niveau du **loyer intermédiaire** est fixé localement par une **décision du délégataire**, conformément aux dispositions prévues au décret du 26 mai 2014. Pour 2016, vu les loyers observés dans le cadre de l'enquête annuelle réalisée par l'Observatoire, il est proposé les plafonds de loyers intermédiaires ci-dessous :

<u>Par m²de surface fiscale</u>	Conventionné intermédiaire (<65m²)	Conventionné intermédiaire (>65m²)
Mulhouse	7.65 €/m ²	Non éligible
M2A (hors Mulhouse)	8.33 €/m ²	Non éligible

Le loyer intermédiaire est applicable à partir du 1^{er} juillet 2016.

Article 3.2 : LE CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

L'actualisation des niveaux de loyers intermédiaires sans travaux reste de la compétence de l'ANAH.

Article 4 : GESTION DE LA QUALITE ET DES CONTROLES

Article 4.1 : LA QUALITE

Une attention particulière sera portée par la délégation locale de l'Anah, service instructeur des aides sur le territoire de m2A, sur les travaux éligibles au regard de la priorité, sur les travaux induits et les travaux de finitions, sur les travaux somptuaires, sur les travaux inadaptés...

Article 4.2 : LE CONTROLE :

La politique de contrôle définie en 2016 pour la période 2015 – 2017.

Le plan de contrôle annuel fixe les objectifs suivants :

- contrôle de l'intégralité des dossiers présentant un montant de travaux subventionnables supérieur à 100 000 euros HT,
- tous les dossiers propriétaires bailleurs en habitat indigne ou très dégradés seront contrôlés,
- les autres dossiers, quelque soit la priorité, pourront faire l'objet d'un contrôle, en fonction notamment de l'enjeu de la complexité du programme travaux,

Ces contrôles interviendront au plus tard à la demande de paiement du solde de la subvention. La délégation locale de l'Anah, service instructeur des aides sur le territoire de m2A, se réserve la possibilité de contrôler les dossiers en phase chantier.

Des visites au dépôt du dossier pourront être réalisées.

Fait à Mulhouse, le XXXX 2016

Pour le Président
L'assesseur,

Jean-Pierre GASSER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

59 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**POLITIQUE DE L'HABITAT - PARTENARIAT AVEC LA MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)
(301/8.5/710 C)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme « Habiter Louer Mieux », m2A subventionne à hauteur de 500 €/logement la mise en accessibilité du parc privé pour les personnes handicapées ou âgées en perte d'autonomie.

Le versement de cette aide est assuré par le Fonds Départemental de Compensation du Handicap géré par la MDPH (convention de partenariat approuvée par délibération du 22 juin 2012).

La MDPH est en effet guichet unique des aides pour les personnes handicapées ou âgées en perte d'autonomie sévère et leur apporte un accompagnement global. Elle prend par ailleurs en charge les prestations d'ergothérapeute pour conseiller les bénéficiaires dans les travaux nécessaires à l'adaptation de leur logement.

Au titre de l'année 2015, m2A a contribué au Fonds Départemental de Compensation du Handicap à hauteur de 8 000 €. Le solde 2015 non engagé (2 000 €) est reporté sur l'exercice 2016.

Il est proposé que m2A poursuive sa contribution au Fonds Départemental de Compensation du Handicap et l'abonde de 8 000 € pour l'année 2016, pour ainsi disposer d'un fond disponible de 10 000 €.

Pour les personnes âgées en perte d'autonomie ne relevant pas du champ de compétence de la MDPH (GIR 5 et 6) mais pouvant prétendre aux aides de l'ANAH, m2A gèrera en direct, comme pour les années passées, les aides à l'adaptation de l'habitat.

Le projet d'avenant ci-joint définit les conditions et modalités de contribution de m2A au Fonds Départemental de Compensation du Handicap pour 2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 sur les imputations indiquées ci-après.

En dépenses d'investissement

Chapitre 20422 / Article 204 / Fonction 70
Service Gestionnaire 331 – service utilisateur 331
LC 16628 « SUB PIG ACCESSIBILITE » 8 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le projet d'avenant financier entre le GIP de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et m2A pour l'exercice 2016.
- Autorise le Président ou son Vice-Président à formaliser et signer l'avenant et toutes pièces afférentes.
- Approuve le versement de 8 000 € au titre de l'exercice 2016.

P.J. : Avenant financier 2016

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**AVENANT FINANCIER RELATIF A LA CONTRIBUTION 2016
DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU FONDS DEPARTEMENTAL
DE COMPENSATION DU HANDICAP (FDCH)**

Entre :

- Mulhouse Alsace Agglomération, désignée sous le terme « m2A », représentée Monsieur Vincent HAGENBACH, agissant en qualité de Vice-Président et habilité par la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 22 juin 2012

d'une part,

et

- Le groupement d'Intérêt Public (GIP) la « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) », 100 avenue d'Alsace 68006 COLMAR CEDEX, représenté par Monsieur Eric STRAUMANN, Président du GIP- MPDH et habilité par la délibération de la Commission Exécutive en date du 21 mars 2016.

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément aux dispositions de la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap conclue entre m2A et le GIP de la MDPH, le présent avenant financier définit les modalités de versement pour 2016 de la contribution allouée au FDC par m2A.

Article 1 : Attribution de la participation financière

Pour l'exercice 2016, m2A apporte sa contribution financière au FDC par une dotation d'un montant de 8 000 euros à laquelle s'ajoutent les reports de crédits non engagés en 2015 (2 000€).

Le versement en sera assuré dès conclusion du présent avenant.

Article 2 : Critères d'attribution des aides

Les opérations sont subventionnées dans les conditions suivantes :

- Les bénéficiaires des aides doivent répondre aux critères du FDC (annexe 1) et résider dans une des communes de m2A.
- Sont éligibles les propriétaires occupants et locataires ayant des ressources inférieures aux plafonds de l'ANAH (annexe 2) et réalisant des travaux d'adaptation de leur logement conformément à la réglementation ANAH.
- La subvention m2A vient en complément des aides octroyées par l'ANAH.
- L'aide de m2A s'élève à 500 €/logement dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 1.

Article 3 : Report des crédits non engagés en fin d'exercice

Les crédits non engagés par le Comité de Gestion en fin d'exercice au vu des résultats prévisionnels fournis au 30 novembre, sont reportés à l'exercice suivant.

Fait en double exemplaires,
à Mulhouse, le.....

Le Vice-Président de Mulhouse Alsace
Agglomération

Le Président du GIP « Maison
Départementale des Personnes
Handicapées du Haut- Rhin »

Vincent HAGENBACH

Eric STRAUMANN

ANNEXE 1 : CRITERES D'ELIGIBILITE AU FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP

Sont éligibles au Fonds Départemental de Compensation du Handicap :

Toutes personnes bénéficiant d'une des prestations ou d'un des droits cités ci-dessous :

1. Personnes relevant de la CDDAH (quel que soit l'âge)
 - Prestations : AAH – PCH – AEEH
 - Droit : carte d'invalidité
2. Bénéficiaires de la Majoration Tierce Personne
3. Bénéficiaires d'une pension d'invalidité servie par le régime d'Assurance Maladie 2^{ème} et 3^{ème} catégorie
4. Bénéficiaires de l'ACTP
5. Personnes âgées bénéficiaires de l'APA (Gir 1 à 4)

ANNEXE 2 : Plafonds de ressources ANAH – Revenu fiscal de référence année N - 2

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 308	18 342
2	20 925	26 826
3	25 166	32 260
4	29 400	37 690
5	33 652	42 141
Par personne supplémentaire	+ 4 241	+ 5 434

Liste des communes faisant partie de m2A :

- Baldersheim
- Battenheim
- Berrwiller
- Bollwiller
- Bruebach
- Brunstatt
- Didenheim
- Dietwiller
- Eschentzwiller
- Feldkirch
- Flaxlanden
- Galfingue
- Habsheim
- Heimsbrunn
- Illzach
- Kingersheim
- Lutterbach
- Morschwiller-le-Bas
- Mulhouse
- Pfastatt
- Pulversheim
- Reiningue
- Richwiller
- Riedisheim
- Rixheim
- Ruelisheim
- Sausheim
- Staffelfelden
- Steinbrunn-le-Bas
- Ungersheim
- Wittelsheim
- Wittenheim
- Zillisheim
- Zimmersheim

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

59 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**APPEL A PROJETS PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET SECURITE
ROUTIERE – SESSION 2016 (442/7.5.2/656C)**

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD), m2A soutient les initiatives dans les domaines de la prévention de la délinquance et de la sécurité routière. L'objectif est de mobiliser ses partenaires afin de coproduire des actions en lien avec les enjeux prioritaires liées à ces thématiques.

Un appel à projets a été mis en place. Il est destiné à encourager les acteurs associatifs et institutionnels dans le but de faire émerger des projets innovants.

Les critères de sélection des projets ont fait l'objet d'une communication préalable à l'ensemble des acteurs intervenant sur le ressort de m2A :

- Deux thématiques retenues : la prévention de la délinquance en milieu ouvert et la sécurité routière.
- Des projets à dimension intercommunale avec un co-financement défini
- La priorité est donnée aux projets nouveaux portant sur des actions non encore développées sur le territoire m2A
- Le respect des conditions de l'appel à projet : dépôt d'un dossier complet.

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :

Enveloppe 9426 – Appel à projets Sécurité Routière
Chap. 65 – article 6574 – fonction 110
Service gestionnaire : Coordination STSPD et CTPS

Liste des projets retenus et montant de la subvention accordée :

Porteur du projet	Thématique	Montant de la subvention accordée
CSC PAX – Mulhouse « Festividéo »	Prévention de la délinquance	1 200 €
APSM – Mulhouse « Chantier éducatifs modulables »	Prévention de la délinquance	1 000 €
Ville de Lutterbach « Création de panneaux de sécurité routière aux abords des écoles et du collège de Lutterbach »	Sécurité routière	1 416 €
CSC – Wittelsheim « LOL sans alcool – clip vidéo »	Sécurité routière	1 000 €
Lycée Charles Stoessel – Mulhouse « Prévention de la délinquance »	Prévention de la délinquance	500 €
Ville de Wittenheim « Circuit pédagogique sécurité routière »	Sécurité routière	500 €
CSC Lavoisier-Brustlein « Permis de jouer »	Sécurité routière	1 000 €
Ville de Kingersheim « Journée prévention sécurité 2016 »	Sécurité routière	600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les projets retenus et les montants de subvention proposés par la Commission Solidarité,
- charge le Président ou son Vice-Président du suivi de ces demandes de subvention et de la signature, le moment venu, des pièces nécessaires telles que les courriers de notifications.

CERTIFIE CONFORME
 DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATION MULHOUSE OLYMPIC NATATION – ATTRIBUTION D'UN
COMPLEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SAISON 2015/2016
(4302/7.5.6/684 C)**

m2A a établi en septembre dernier, une convention d'objectifs et de moyens avec le club MULHOUSE OLYMPIC NATATION et a défini un accompagnement financier linéaire de ce dernier, à hauteur de 205 000 € par saison sportive, jusqu'aux échéances des Jeux Olympiques de RIO 2016 sous réserve d'atteinte des objectifs fixés.

Dans ce cadre, les actions d'intérêt général suivantes ont été fléchées :

- Le soutien aux actions de formation menées par le club (100 000 €) ;
- La préparation des athlètes aux J.O. de RIO 2016 (30 000 €) et de TOKYO 2020 (30 000 €) ;
- L'accompagnement spécifique de M. Yannick AGNEL (médaillé olympique, champion du monde et de France de natation...) en tant qu'ambassadeur du sport de l'agglomération mulhousienne (25 000 €) ;
- L'aide à l'intégration au C.S.R.A. des jeunes athlètes inscrits en Pôles Espoir et France (20 000 €).

Le suivi effectué a permis de mesurer globalement le degré d'action mené à ce jour par le club avec les objectifs opérationnels fixés contractuellement.

Dans ce cadre, en termes d'objectifs sportifs, la préparation des Jeux Olympiques 2016 de RIO, n'a pas donné les résultats escomptés puisque seuls 2 sur les 3 nageurs ont obtenu leur qualification olympique (Y. AGNEL en 200 m nage libre et F.LESAFFRE en 200 m 4 nages et 400 4 nages).

Dès lors, il est proposé d'ajuster la part du soutien financier fléché au titre de l'accompagnement des nageurs aux J.O. de RIO 2016 à 20 000 euros (au lieu des 30 000 euros prévus).

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir autoriser le versement du solde de subvention relatif à la saison sportive en cours, à hauteur d'un montant de 27 800 € (Vingt-sept mille Huit Cents Euros).

Association sportive	Total subv. de fonct. saison 2014/2015	Acomptes de subv. déjà versés saison 2015/2016	Solde saison 2015/2016	Total subv. saison 2015/2016
M.O.N.	205 000 €	167 200 €	27 800 €	195 000 €

Les crédits nécessaires feront l'objet d'un prélèvement sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 40 : sports

Service gestionnaire et utilisateur : 4301

Ligne de crédit n° 15279

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération,

- approuve cette proposition ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet d'avenant à la convention.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

5^{ème} Direction
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT N°2A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
(d'aide à l'élite sportive)

Saison sportive 2015/2016

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par représentée par M. Rémy DANTZER, Assesseur délégué au Sport de haut-niveau et au Centre Sportif Régional, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « m2A », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'association sportive MULHOUSE OLYMPIC NATATION, inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII folio 40 - n° d'agrément Etat : 19239) dont le siège social est situé au 51 rue boulevard Stoessel - 68200 MULHOUSE représentée son Président en exercice, M. Laurent HORTER et désignée sous les termes « le M.O.N. » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, m2A a souhaité reconduire, en septembre 2015, le partenariat avec le M.O.N. au titre de la saison sportive 2015/2016 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de m2A vis-à-vis du M.O.N., un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil d'Agglomération, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir se prononcer le XX/XX/XXXX, sur le montant du solde de subvention qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier, après évaluation des actions menées par le club.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil d'Agglomération, en sa séance du XX/XX/XXXX, d'allouer en faveur du M.O.N. un solde de subvention, conformément aux engagements contractuels pris par m2A en début de saison sportive.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées en fin de saison sportive par le M.O.N., m2A a décidé d'allouer le solde de subvention de la saison 2015-2016 d'un montant de 27 800 € (Vingt-sept mille Huit Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total cumulé de l'accompagnement financier de m2A au M.O.N. au titre de la saison sportive 2015/2016, s'élève à 195 000 € (Cent Quatre-vingt quinze Mille Euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le solde de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire ou postal du M.O.N. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

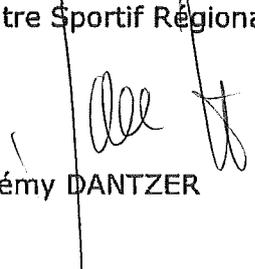
Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2015/2016 restent en vigueur.

Article 5 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2016.

Pour MULHOUSE ALSACE,
AGGLOMERATION
L'Assesseur délégué
au Sport de haut niveau
et au Centre Sportif Régional


Rémy DANTZER

Pour le club
MULHOUSE OLYMPIC
NATATION
Le Président

Laurent HORTER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

57 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ANIMATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES -
REVISION DES TARIFS COMMUNAUTAIRES POUR SERVICES RENDUS
(2016/2017) (4300/7.1/686 C)**

Les services rendus à la population, au mouvement associatif ou scolaire nécessitent une approbation des tarifs communautaires, tenant compte de l'augmentation du coût de la vie et de l'effort financier imposé aux usagers.

Au titre de la saison 2016/2017, conformément aux préconisations du service des Finances, il est envisagé un réajustement d'environ 1 % de l'ensemble des tarifs dans la mesure où une majorité d'entre eux n'a pas fait l'objet d'une revalorisation la saison précédente.

En outre, il est proposé :

- d'augmenter d'environ 10 €, les abonnements « Piscine de l'Illberg + Stade Nautique » (hausse comprise entre 12 et 14%) ;
- de revaloriser entre 1 et 7%, quelques tarifs du Centre Sportif Régional, notamment ceux relatifs aux forfaits de l'internat d'excellence sportive, du fait de la rénovation des chambres avec création de 2 nouveaux tarifs pour des forfaits annuels.

Toutefois, il est envisagé de :

- diminuer d'environ 12 %, les tarifs des abonnements annuels « remise en forme » et de « bien-être » en raison de la fermeture de l'espace remise en forme du Centre Nautique de l'Ile Napoléon durant la période estivale ;
- maintenir au niveau de la patinoire olympique, les tarifs appliqués durant la saison précédente (en raison des augmentations successives les 2 saisons précédentes suite aux travaux de rénovation de cet équipement) ;

- ne pas procéder à l'augmentation des tarifs relatifs à la mise à disposition des équipements terrestres, dans la mesure où ces derniers avaient été augmentés d'environ 1,5 % la saison précédente ;
- créer des tarifs « sans gradins » au Palais des Sports, lors de la mise à disposition de la salle principale et de la salle annexe dans une configuration d'utilisation des seuls plateaux sportifs sans public (les tarifs avec gradins sont prévus pour des manifestations recevant du public) ;
- maintenir, du fait de l'extension de la période estivale dans les piscines, la validité des tarifs 2015/2016 jusqu'au 4 septembre 2016 inclus.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver les grilles tarifaires ci-jointes en annexe, pour une mise en œuvre effective en septembre 2016, en double cohérence avec la saison sportive et la rentrée scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la révision des tarifs communautaires pour services rendus 2016/2017 relatifs aux équipements sportifs d'intérêt communautaire figurant en annexe.

P.J. : listes tarifaires.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2015/2016	2016/2017	%	2015/2016	2016/2017	%
<u>2° Abonnements Forme</u>						
2.3 Abonnements Forme et Bien-Etre (Curie)						
- tarif plein	85,00	86,00	1,18%	110,00	111,00	0,91%
- tarif réduit	70,00	71,00	1,43%	90,00	91,00	1,11%
- tarif minimum	58,00	59,00	1,72%	-	-	-
2.0 Abonnements annuels Bains Romains (Curie)						
- tarif plein	238,50	240,00	0,63%	323,50	326,50	0,93%
- tarif réduit	151,00	152,00	0,66%	192,00	194,00	1,04%
- tarif minimum	140,50	142,00	1,07%	-	-	-
2.1 Abonnements annuels remise en forme (CNIN avec accès bassins)						
- tarif plein	358,00	312,00	-12,85%	480,50	420,00	-12,59%
- tarif réduit	233,50	204,00	-12,63%	315,00	275,00	-12,70%
- tarif minimum	199,50	174,00	-12,78%	-	-	-
2.2 Abonnement Espace Bien-être (CNIN sans accès bassins)						
- tarif plein	238,50	209,00	-12,37%	323,50	283,00	-12,52%
- tarif réduit	151,00	132,00	-12,58%	192,00	168,00	-12,50%
- tarif minimum	140,50	123,00	-12,46%	-	-	-
II. ANIMATIONS						
1 Animations enfants (droit d'entrée inclus)						
1° Découverte du milieu aquatique (CNIN)						
1.0 Bébé plouf et Jardin aquatique semestriel						
- tarif réduit	90,50	91,50	1,10%	117,00	118,00	0,85%
- tarif minimum	74,50	75,50	1,34%	-	-	-
2° Leçons de natation						
2.0 Ecole de natation annuelle						
- tarif réduit	149,00	150,50	1,01%	199,50	201,50	1,00%
- tarif minimum	123,50	125,00	1,21%	-	-	-
2.1 Ecole de natation trimestrielle						
- tarif réduit	67,00	68,00	1,49%	88,50	89,50	1,13%
- tarif minimum	55,00	56,00	1,82%	-	-	-
2.2 Leçons individuelles de natation (5 séances)						
- tarif réduit	67,00	68,00	1,49%	88,50	89,50	1,13%
- tarif minimum	55,50	56,50	1,80%	-	-	-
3° Stage vacances scolaires piscine						
3.0 Stage 1 semaine						
- tarif réduit	60,00	60,00	-	78,50	60,00	-23,57%
- tarif minimum	50,50	50,50	-	-	-	-
2 Animations adultes (droit d'entrée inclus)						
1° Leçons de natation						
1.0 Ecole de natation annuelle						
- tarif plein	174,50	176,50	1,15%	235,00	237,50	1,06%
- tarif réduit	149,00	150,50	1,01%	199,50	201,50	1,00%
- tarif minimum	123,50	125,00	1,21%	-	-	-
1.1 Ecole de natation trimestrielle						
- tarif plein	78,00	79,00	1,28%	103,50	104,50	0,97%
- tarif réduit	67,00	68,00	1,49%	88,50	89,50	1,13%
- tarif minimum	55,50	56,00	0,90%	-	-	-
1.2 Leçons individuelles de natation (5 séances)						
- tarif plein	78,00	79,00	1,28%	103,50	104,50	0,97%
- tarif réduit	67,00	68,00	1,49%	88,50	89,50	1,13%
- tarif minimum	55,50	56,50	1,80%	-	-	-
2° Animations piscines						
2.0 Cours annuels						
2.0.0 Cours Aqua						
- tarif plein	170,50	172,00	0,88%	240,50	243,00	1,04%
- tarif réduit	144,50	146,00	1,04%	202,50	204,50	0,99%
- tarif minimum	119,50	120,50	0,84%	-	-	-
2.0.1 Cours Aquabike						
- tarif plein	240,50	242,50	0,83%	313,50	316,60	0,99%
- tarif réduit	204,00	206,00	0,98%	266,50	269,00	0,94%
- tarif minimum	167,50	169,00	0,90%	-	-	-
2.0.2 Cours Aquabike à 2, ou AquaTrampo, ou Aqua Fitness						
- tarif plein	223,50	225,50	0,89%	290,50	293,50	1,03%
- tarif réduit	182,50	184,50	1,10%	237,50	240,00	1,05%
- tarif minimum	150,00	151,50	1,00%	-	-	-

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2015/2016	2016/2017	%	2015/2016	2016/2017	%
2.1 Cours trimestriels						
1.1.0 Cours Aqua						
- tarif plein	69,50	70,00	0,72%	89,00	90,00	1,12%
- tarif réduit	59,50	60,00	0,84%	75,00	75,80	1,07%
- tarif minimum	48,50	49,00	1,03%	-		
2.1.1 Cours Aquabike						
- tarif plein	89,00	90,00	1,12%	116,00	117,00	0,86%
- tarif réduit	75,50	76,50	1,32%	98,50	99,50	1,02%
- tarif minimum	62,00	62,50	0,81%	-		
2.1.2 Cours Aquabike à 2, ou AquaTrampo, ou Aqua Fitness						
- tarif plein	76,00	77,00	1,32%	99,00	100,00	1,01%
- tarif réduit	62,00	63,00	1,61%	80,00	81,00	1,25%
- tarif minimum	51,00	51,50	0,98%	-		
2.2 Cours à la séance						
1.2.0 Cours Aqua (durant les vacances)						
- tarif plein	6,50	6,60	1,54%	8,50	8,60	1,18%
- tarif réduit	5,60	5,70	1,79%	7,50	7,60	1,33%
- tarif minimum	4,50	4,60	2,22%	-		
1.2.1 Cours Aquabikes (durant les vacances)						
- tarif plein	7,30	7,40	1,37%	9,50	9,60	1,05%
- tarif réduit	6,20	6,30	1,61%	8,10	8,20	1,23%
- tarif minimum	5,20	5,30	1,92%	-		
1.2.2 Cours Aqua senior (réduit)	5,60	5,70	1,79%	7,50	7,60	1,33%
1.2.3 Location d'un vélo (<i>la demi-heure</i>)	4,40	4,50	2,27%	4,40	4,50	2,27%
III. MISES A DISPOSITION						
1 La ligne d'eau						
1° 2,5m x 25m						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	44,00	44,50	1,14%	58,00	58,60	1,03%
- tarif réduit	34,00	34,30	0,88%	43,50	44,00	1,15%
- tarif minimum	28,00	28,30	1,07%	-		
2° 2,5m x 50m						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	67,00	67,70	1,04%	88,00	88,90	1,02%
- tarif réduit	51,00	51,50	0,98%	65,00	65,70	1,08%
- tarif minimum	41,50	41,90	0,96%	-		
2 Le bassin						
1° 25m						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	93,00	93,90	0,97%	121,00	122,20	0,99%
- tarif réduit	70,00	70,70	1,00%	91,00	91,90	0,99%
- tarif minimum	58,00	58,60	1,03%	-		
2° 50m						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	134,50	135,80	0,97%	174,50	176,20	0,97%
- tarif réduit	101,00	102,00	0,99%	131,00	132,30	0,99%
- tarif minimum	84,50	85,30	0,95%	-		
3 Divers						
- location salle de réunion (<i>demi-journée</i>)						
- tarif plein	39,00	39,00		52,00	52,00	
- tarif réduit	31,50	31,50		42,00	42,00	
- mise à disposition d'un maître nageur (<i>l'heure d'utilisation</i>)	27,70	27,70		27,70	27,70	
IV. DIVERS SERVICES						
1 Location serviette de toilette	2,50	2,50		2,50	2,50	
2 Sèche cheveux automatique	0,10	0,10		0,10	0,10	
3 Lavage de linge (<i>le Kg, TTC</i>)	3,90	3,90		5,10	5,10	
4 Reproduction d'une clé	10,00	10,00		13,00	13,00	
5 Petites réparations (<i>l'heure</i>)	34,00	34,00		44,00	44,00	
6 Grosses réparations (<i>l'heure</i>)	67,00	68,00	1,49%	88,00	89,00	1,14%
6 Nettoyage classique (<i>forfait</i>)	160,00	160,00		209,00	209,00	

Tarifs PATINOIRE / applicables à partir du 05 septembre 2016

I. ENTREES**1 Entrées unitaires**1.0 Ticket entrée (*location patins non incluse*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum et city pass

1.1 Ticket entrée + location patins, soirée étudiants

1.2 Karting sur glace

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

1.3 Tarif carte magnétique (en cas de perte ou détérioration)

1.4 Tarif bracelet électronique (en cas de perte ou détérioration)

2 Cartes d'entrées2.0 Carte 10 entrées (*location patins non incluse*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

2.1 Carte 10 heures valable 6 mois (*location patins non incluse*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

2.3 Karting sur glace carte de 10 entrées

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

3 Abonnements3.0 Abonnement annuel (*location patins incluse + stade nautique*)

- tarif plein

- tarif réduit

- tarif minimum

3.2 Abonnement trimestriel (*location patins incluse*)

- tarif plein

- tarif réduit + adultes avec patins

- tarif minimum + enfants avec patins

II. DIVERS SERVICES**1° Location de matériel**

1.0 Location patins à glace

- la paire de patins (*au public*)- la paire de patins (*aux scolaires*)

- la carte de 10 locations

2° Divers

2.0 Affûtage patins

2.1 Anniversaire Patinoire (*jusqu'à 11 enfants*)

- avec animateur

- sans animateur

- supplément par enfant en sus

2.2 Anniversaire Patinoire : 1/4 glace réservé et balisé

avec location patins et animateur

2.4 Forfait animation (avec DJ)

2.5 Forfait VIP (matches de Hockey)

2.6 Petites réparations (*l'heure*)

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2015/2016	2016/2017	%	2015/2016	2016/2017	%
I. ENTREES						
1 Entrées unitaires						
1.0 Ticket entrée (<i>location patins non incluse</i>)						
- tarif plein	4,50	4,50		4,50	4,50	
- tarif réduit	3,50	3,50		3,50	3,50	
- tarif minimum et city pass	2,40	2,40				
1.1 Ticket entrée + location patins, soirée étudiants	4,10	4,10		4,10	4,10	
1.2 Karting sur glace						
- tarif plein	11,00	11,00		11,00	11,00	
- tarif réduit	9,00	9,00		9,00	9,00	
- tarif minimum	7,00	7,00				
1.3 Tarif carte magnétique (en cas de perte ou détérioration)	5,00	5,00		5,00	5,00	
1.4 Tarif bracelet électronique (en cas de perte ou détérioration)	7,00	7,00		7,00	7,00	
2 Cartes d'entrées						
2.0 Carte 10 entrées (<i>location patins non incluse</i>)						
- tarif plein	36,00	36,00		40,00	40,00	
- tarif réduit	28,00	28,00		31,00	31,00	
- tarif minimum	19,50	19,50				
2.1 Carte 10 heures valable 6 mois (<i>location patins non incluse</i>)						
- tarif plein	25,00	25,00		28,00	28,00	
- tarif réduit	20,00	20,00		22,50	22,50	
- tarif minimum	16,00	16,00				
2.3 Karting sur glace carte de 10 entrées						
- tarif plein	89,00	89,00		100,00	100,00	
- tarif réduit	70,50	70,50		80,00	80,00	
- tarif minimum	58,50	58,50				
3 Abonnements						
3.0 Abonnement annuel (<i>location patins incluse + stade nautique</i>)						
- tarif plein	222,50	222,50		297,50	297,50	
- tarif réduit	166,00	166,00		225,50	225,50	
- tarif minimum	131,00	131,00				
3.2 Abonnement trimestriel (<i>location patins incluse</i>)						
- tarif plein	90,50	90,50		119,50	119,50	
- tarif réduit + adultes avec patins	67,00	67,00		89,50	89,50	
- tarif minimum + enfants avec patins	54,00	54,00				
II. DIVERS SERVICES						
1° Location de matériel						
1.0 Location patins à glace						
- la paire de patins (<i>au public</i>)	2,90	2,90		2,90	2,90	
- la paire de patins (<i>aux scolaires</i>)	1,50	1,50		1,50	1,50	
- la carte de 10 locations	23,00	23,00		26,00	26,00	
2° Divers						
2.0 Affûtage patins	5,40	5,40		5,40	5,40	
2.1 Anniversaire Patinoire (<i>jusqu'à 11 enfants</i>)						
- avec animateur	116,00	116,00		151,00	151,00	
- sans animateur	95,00	95,00		127,00	127,00	
- supplément par enfant en sus	8,50	8,50		11,00	11,00	
2.2 Anniversaire Patinoire : 1/4 glace réservé et balisé	227,00	227,00		295,00	295,00	
avec location patins et animateur						
2.4 Forfait animation (avec DJ)	57,00	57,00		74,00	74,00	
2.5 Forfait VIP (matches de Hockey)	274,50	274,50		357,50	357,50	
2.6 Petites réparations (<i>l'heure</i>)	34,00	34,00		44,00	44,00	

m2A - 4300 - Administration
TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 05 SEPTEMBRE 2016
Piscines et Patinoire

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité (animations et prestations)
(tarifs AGGLO)*

Le bénéfice du **tarif réduit (Agglo)** est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- jeunes de moins de 18 ans
- étudiants
- agents communautaires et agents des communes membres
- retraités municipaux et communautaires (sauf pour les "prestations entrées unitaires piscines et patinoire" et "prestations douches")
- chômeurs
- personnes de plus de 60 ans
- anciens combattants
- titulaires du BEESAN, BPJEPS-AAN et BNSSA pour les établissements aquatiques
- 1 accompagnateur par invalide à 50% et plus
- titulaires carte CE nominative avec photo pour les "prestations entrées" (selon convention)
- titulaires de la carte AS selon réglementation
- adultes disposant de patins et souscrivant un abonnement à la patinoire

Le bénéfice du **tarif minimum (Agglo)** est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- IMP
- Centres Sociaux Culturels
- Accueil de Loisirs sans Hébergement / MJC
- Hôpitaux de jour
- invalides de plus de 50%
- titulaires du RSA
- personnes soutenues par un service d'action sociale domiciliées dans l'Agglomération
- enfants des agents communautaires et des agents des communes membres
- familles (1 ou 2 parents) à partir de 2 enfants à charges pour les "prestations abonnements piscines" (tarif individuel pour chaque membre)
- à partir du 3ème enfant inscrit pour les "animations enfants" sur présentation de justificatifs
- CE (selon convention)
- titulaires d'un abonnement piscine pour les "prestations forme" du même établissement
- titulaires de la carte AS selon réglementation
- enfants disposant de patins et souscrivant un abonnement à la patinoire
- enfants inscrits à l'école de glace et participant à un stage vacances scolaires patinoire

Le bénéfice de **la gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- enfants de moins de 4 ans pour les entrées unitaires piscines et patinoire
- retraités municipaux et communautaires pour les "prestations entrées unitaires piscines" et prestations douches"
- BEESAN et BPJEPS-AAN en formation pour les établissements aquatiques
- pour les groupes associatifs et les groupes handicapés : 1 accompagnateur pour 8 enfants de plus de 6 ans et 1 accompagnateur pour 5 enfants de moins de 6 ans
- titulaires de la carte "AS" selon réglementation
- activités validées par convention et/ou organisées avec le service
- écoles primaires de l'Agglomération signataires d'une convention
- agents territoriaux de la commune d'Ungersheim (pour la piscine d'Ungersheim)
- titulaires de la carte sénior délivrée par la commune d'Ungersheim (pour la piscine d'Ungersheim)
- titulaires de la carte Pass' temps sénior : 5 entrées gratuites en piscines sur présentation de la carte
- pompiers, policiers et gendarmes dans le cadre de l'exercice de leurs missions (sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique et sur un créneau conventionné piscine)

Remarques :

- Le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité avec photo
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- Toute personne souhaitant acheter une carte, un abonnement ou une animation, devra accepter d'être prise en photo

m2A - 4300 - Administration
TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 05 SEPTEMBRE 2016
Piscines et Patinoire

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité (animations et prestations)
(tarifs HORS AGGLO)*

Le bénéfice du **tarif réduit (Hors Agglo)** est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- jeunes de moins de 18 ans
- étudiants
- chômeurs
- personnes de plus de 60 ans
- anciens combattants
- titulaires du BEESAN, BPJEPS-AAN et BNSSA pour les établissements aquatiques
- 1 accompagnateur des invalides à 50% et plus
- titulaires carte CE nominative avec photo pour les "prestations entrées" (selon convention)
- IMP
- Centres Sociaux Culturels
- Accueil de Loisirs sans Hébergement / MJC
- Hôpitaux du jour
- invalides de plus de 50%
- titulaires du RSA
- familles (1 ou 2 parents) à partir de 2 enfants à charges pour les "prestations abonnements piscines" (tarif individuel pour chaque membre)
- titulaires d'un abonnement piscine pour les "prestations forme" du même établissement

Le bénéfice de **la gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- enfants de moins de 4 ans
- BEESAN et BPJEPS-AAN en formation pour les établissements aquatiques
- pour les groupes associatifs et les groupes handicapés : 1 accompagnateur pour 8 enfants de plus de 6 ans et 1 accompagnateur pour 5 enfants de moins de 6 ans
- activités validées par convention et/ou organisées avec le service

Remarques :

- *le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité avec photo*
- *Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation*
- *Toute personne souhaitant acheter une carte, un abonnement ou une animation, devra accepter d'être prise en photo*

m2A – 4300 - Administration
TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 01 SEPTEMBRE 2016

Centre sportif

Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité de la mise à disposition d'équipements

Le bénéfice du **tarif réduit** est accordé aux utilisateurs suivants (selon convention) :

- Etat (CREPS)
- Fédérations
- Liges
- Comités
- Associations sportives
- Services de la Ville de Mulhouse et de la m2A (selon convention)
- Pôles (France, espoirs, sections sportives)
- Scolaires (dont secondaires)
- Association caritatives

Le bénéfice de **la gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants (selon convention):

- Ecoles primaires
- Associations sportives mulhousiennes (selon convention)
- Activités validées par convention et/ou organisées avec le service

Remarques :

- Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, l'exonération partielle ou totale
- le tarif "AGGLO" s'applique aux comités départementaux 68 (partenariat financier du Conseil Départemental) et aux ligues régionales (partenariat financier du Conseil Régional)
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- Des frais administratifs, à hauteur de 15 % du devis initial, seront facturés en cas d'annulation tardive.

Tarifs Equipements terrestres / applicables à partir du 01 septembre 2016

I Mise à disposition d'équipements

1 Equipements de plein air

1° Terrains (herbe ou synthétique)

1.0 Terrain (l'heure d'utilisation)

- Eclairé

- tarif plein

63,00 **63,00**

84,00 **84,00**

- tarif réduit

51,00 **51,00**

66,00 **66,00**

- tarif minimum

41,00 **41,00**

53,00 **53,00**

- Non éclairé

- tarif plein

50,00 **50,00**

66,00 **66,00**

- tarif réduit

39,50 **39,50**

52,00 **52,00**

- tarif minimum

18,00 **18,00**

42,00 **42,00**

1.1 Demi terrain (l'heure d'utilisation)

- Eclairé

- tarif plein

31,50 **31,50**

42,00 **42,00**

- tarif réduit

25,50 **25,50**

33,50 **33,50**

- tarif minimum

20,50 **20,50**

27,00 **27,00**

- Non éclairé

- tarif plein

25,00 **25,00**

32,50 **32,50**

- tarif réduit

20,00 **20,00**

26,00 **26,00**

- tarif minimum

9,00 **9,00**

12,00 **12,00**

1.2 Vestiaires seuls (la séance)

- tarif plein

13,00 **13,00**

16,50 **16,50**

- tarif réduit

11,00 **11,00**

13,50 **13,50**

- tarif minimum

9,00 **9,00**

12,00 **12,00**

2° Courts tennis (l'heure d'utilisation)

- tarif plein

46,00 **46,00**

61,00 **61,00**

- tarif réduit

36,50 **36,50**

48,00 **48,00**

- tarif minimum

12,50 **12,50**

16,50 **16,50**

3° Piste d'athlétisme (par groupe classe et par heure d'utilisation)

- Eclairé

- tarif plein

63,00 **63,00**

83,50 **83,50**

- tarif réduit

51,00 **51,00**

66,00 **66,00**

- tarif minimum

9,00 **9,00**

12,00 **12,00**

- Non éclairé

- tarif plein

50,00 **50,00**

66,00 **66,00**

- tarif réduit

40,00 **40,00**

52,00 **52,00**

- tarif minimum

9,00 **9,00**

12,00 **12,00**

4° Parcours d'accrobranche (par personne et par heure d'utilisation)

- tarif plein

7,10 **7,10**

9,20 **9,20**

- tarif réduit

5,60 **5,60**

7,20 **7,20**

- tarif minimum

4,60 **4,60**

5,60 **5,60**

5° Mur d'escalade (par personne et par heure d'utilisation)

- tarif plein

3,60 **3,60**

4,70 **4,70**

- tarif réduit

2,90 **2,90**

3,80 **3,80**

- tarif minimum

2,30 **2,30**

3,10 **3,10**

6° Terrain sport extérieur (l'heure d'utilisation)

- tarif plein

31,50 **31,50**

42,00 **42,00**

- tarif réduit

25,50 **25,50**

34,00 **34,00**

- tarif minimum

20,50 **20,50**

27,00 **27,00**

2 Equipements couverts

1° Gymnases (l'heure d'utilisation)

- tarif plein

63,00 **63,00**

83,50 **83,50**

- tarif réduit

51,00 **51,00**

66,00 **66,00**

- tarif minimum

18,00 **18,00**

42,00 **42,00**

2° Demi gymnase (l'heure d'utilisation)

- tarif plein

31,50 **31,50**

42,00 **42,00**

- tarif réduit

25,50 **25,50**

33,50 **33,50**

- tarif minimum

20,50 **20,50**

27,00 **27,00**

3° Courts de tennis (l'heure d'utilisation)

- tarif plein

63,00 **63,00**

84,00 **84,00**

- tarif réduit

51,00 **51,00**

66,00 **66,00**

- tarif minimum

41,00 **41,00**

53,00 **53,00**

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2015/2016	2016/2017	%	2015/2016	2016/2017	%
4° Grands Equipements (Palais des Sports)						
2.0 Salle principale, avec gradins (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	81,00	81,00		107,00	107,00	
- tarif réduit	64,50	64,50		85,00	85,00	
- tarif minimum	52,00	52,00		68,00	68,00	
2.1 Salle principale, sans gradins (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein		41,00			54,00	
- tarif réduit		33,00			43,00	
- tarif minimum		26,00			34,00	
2.2 Salle annexe, avec gradins (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	63,00	63,00		84,00	84,00	
- tarif réduit	51,00	51,00		66,00	66,00	
- tarif minimum	41,00	41,00		53,00	53,00	
2.3 Salle annexe, sans gradins (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein		32,00			42,00	
- tarif réduit		26,00			33,00	
- tarif minimum		21,00			27,00	
2.2 Salle VIP (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	63,00	63,00		84,00	84,00	
- tarif réduit	51,00	51,00		66,00	66,00	
- tarif minimum	41,00	41,00		53,00	53,00	
2.3 Salle de musculation (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	50,00	50,00		66,00	66,00	
- tarif réduit	40,00	40,00		52,00	52,00	
- tarif minimum	32,00	32,00		42,00	42,00	
2.4 Forfait "saison sportive"	13 994,00	13 994,00		-		
II Divers						
1° Location de matériel (1 jour)						
1.0 Table	3,10	3,10		4,10	4,10	
1.1 Chaise	1,40	1,40		1,90	1,90	
1.2 Paravent	4,20	4,20		5,40	5,40	
1.3 Grille d'exposition	4,20	4,20		5,40	5,40	
1.4 Podium (au m2)	3,10	3,10		4,10	4,10	
1.5 Equipement de sonorisation	31,00	31,00		40,50	40,50	
2° Location de locaux (la demi-journée)						
2.0 Salle de réunion						
- tarif plein	39,00	39,00		52,00	52,00	
- tarif réduit	31,50	31,50		42,00	42,00	
2.1 Salle vidéo						
- tarif plein	39,00	39,00		52,00	52,00	
- tarif réduit	31,50	31,50		42,00	42,00	
2.3 Espace loge						
- tarif plein	59,50	59,50		78,00	78,00	
- tarif réduit	48,00	48,00		62,00	62,00	
2.4 Espace buvette						
- Forfait Buvette centrale, tarif plein	59,50	59,50		78,00	78,00	
- Forfait Buvette centrale, tarif réduit	48,00	48,00		62,00	62,00	
- Forfait Buvette latérale, tarif plein	36,00	36,00		49,00	49,00	
- Forfait Buvette latérale, tarif réduit	29,00	29,00		39,00	39,00	
2.5 Espaces bureaux						
- tarif plein	39,00	39,00		52,00	52,00	
- tarif réduit	32,00	32,00		42,00	42,00	
2.6 Hall d'entrée (PDS)						
- forfait réception, tarif plein	178,00	178,00		236,00	236,00	
- forfait réception, tarif réduit	142,00	142,00		189,00	189,00	
2.7 Coursives et promenoirs (PDS)						
- tarif plein	63,00	63,00		83,00	83,00	
- tarif réduit	51,00	51,00		66,00	66,00	
2.8 Tribunes						
- tribunes stade						
- tarif plein	29,50	29,50		39,00	39,00	
- tarif réduit	23,50	23,50		31,00	31,00	
- tribunes PDS						
- tarif plein	63,00	63,00		83,00	83,00	
- tarif réduit	51,00	51,00		66,00	66,00	
2.9 Espaces stockage (le m3 par mois)						
- tarif plein	5,10	5,10		6,60	6,60	
- tarif réduit	4,10	4,10		5,10	5,10	
3° Divers services						
- Petites réparations (l'heure)	34,00	34,00		44,00	44,00	
- Grosses réparations l'heure)	68,00	68,00		89,00	89,00	
- Nettoyage						
- forfait classique	160,00	160,00		209,00	209,00	
- forfait salle principale et tribunes (PDS)	579,00	579,00		751,00	751,00	

m2A - 4300 - Administration
TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 01 SEPTEMBRE 2016

Equipements terrestres

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité de la mise à disposition d'équipements
(tarifs AGGLO)*

Le bénéfice du **tarif réduit** est accordé aux utilisateurs suivants (selon convention) :

- Etat
- Associations sportives (hors Mulhouse)
- Centres sociaux (hors Mulhouse)
- Fédérations
- Liges
- Comités
- Clubs
- Centres de formations sportifs
- CE
- Services de la Ville de Mulhouse et de la m2A (selon convention)
- Pôles (France, espoirs, sections sportives)

Le bénéfice du **tarif minimum** est accordé aux utilisateurs suivants:

- Scolaires (secondaires et universitaires)
- Associations caritatives
- Foyers
- Centres hospitaliers

Le bénéfice de **la gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants (selon convention):

- Ecoles primaires
- UNSS-USEP (selon convention)
- Associations sportives mulhousiennes (selon convention)
- Centres sociaux mulhousiens (selon convention)
- Activités validées par convention et/ou organisées avec le service
- Corps constitués (pompiers, policiers, et gendarmes) dans le cadre de l'exercice de leurs missions et sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique
- Bénéficiaires de la carte As
- OMS
- Associations communautaires et corpo (selon convention)

Remarques :

- Le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération
- Toute heure entamée ou ne pouvant être remise à disposition sera facturée
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

56 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2016 POUR LES
STRUCTURES PETITE ENFANCE (4206/7.5.2/691C)**

m2A contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance afin d'offrir un accueil varié et de qualité aux enfants de moins de 6 ans.

La contribution m2A dépend du nombre de places offertes, des spécificités du projet pédagogique et des résultats financiers de l'exercice de l'année écoulée.

En application de la lettre de cadrage du budget m2A 2016, les montants des subventions 2016 sont identiques à ceux versés en 2015.

Comme indiqué dans les conventions d'objectifs signées en décembre dernier, il est proposé de verser un second acompte de 30% de la subvention 2016.

Les reliquats de subvention seront proposés versement au Conseil d'Agglomération de fin d'année après analyse des comptes consolidés de l'année 2015.

A ce titre, le Conseil d'Agglomération autorise les versements suivants :

Commune / Structures	Subvention 2016	Avances décembre 2015 50 %	Complément de subvention 30 %	TOTAL (80 % de la subvention 2016)
Brunstatt				
Association les Petits Filous	134 900 €	67 450 €	40 470 €	107 920 €

Illzach				
Les Petits Pêcheurs de Lune	295 608 €	147 804 €	88 682 €	236 486 €
La Grande Ourse	289 523 €	144 762 €	86 857 €	231 619 €
RAM	36 546 €	18 273 €	10 964 €	29 237 €

Commune	Subvention 2016	Avances décembre 2015 50 %	Complément de subvention 30 %	TOTAL (80 % de la subvention 2016)
Lutterbach				
LAEP Aire Môme	28 500 €	15 000 €	7 800 €	22 800 €
Mulhouse				
Centre socio culturel AFSCO - multi accueils	678 045 €	339 023 €	203 414 €	542 437 €
LAEP AFSCO	4 021 €	/	3 217 € (80%)	3 217 €
CSC Lavoisier Brustlein	661 351 €	330 676 €	198 405 €	529 081 €
CSC Porte du Miroir	329 149 €	164 575 €	98 745 €	263 320 €
Crèche du centre Hospitalier	146 813 €	73 407 €	44 044 €	117 451 €
Maison de la Petite Enfance Bab'III	568 509 €	284 255 €	170 553 €	454 808 €
Maison de la Petite Enfance Atelier de la Vie	374 542 €	187 271 €	112 363 €	299 634 €
Multi accueil J. F. Oberlin	314 731 €	157 366 €	94 419 €	251 785 €
CSC Bel Air - Multi accueil	468 771 €	234 386 €	140 631 €	375 017 €
CSC Bel Air - LAEP	6 508 €	/	5 206 € (80%)	5 206 €
Association Claire Joie	339 211 €	169 606 €	101 763 €	271 369 €
Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie	870 447 €	435 224 €	261 134 €	696 358 €
CSC Pax - LAEP	48 917 €	/	39 134 € (80%)	39 134 €
LAEP Capucine	28 500 €	14 250 €	8 550 €	22 800 €
Pfastatt				
la Ribambelle - multi accueil	168 744 €	84 372 €	50 623 €	134 995 €
la Ribambelle - RAM	28 928 €	14 464 €	8 678 €	23 142 €

Riedisheim				
Association l'Eglantine - multi accueil	361 950 €	180 975 €	108 585 €	289 560 €
Association l'Eglantine - RAM	34 105 €	17 053 €	10 232 €	27 285 €
Rixheim				
CSC la Passerelle - le Trèfle et LAEP	308 083 €	149 026 €	97 440 €	246 466 €

Commune	Subvention 2016	Avances décembre 2015 50%	Complément de subvention 30%	TOTAL (80 % de la subvention 2016)
CSC la Passerelle - RAM	31 593 €	15 797 €	9 477 €	25 274 €
Wittelsheim				
Multi-accueil Kalinours	223 000 €	111 500 €	66 900 €	178 400 €
LAEP	15 000 €	7 500 €	4 500 €	12 000 €
Wittenheim				
Multi accueil La Ribambelle	240 127 €	120 064 €	72 038 €	192 102 €
CSF de Wittenheim - LAEP Petit Poucet	16 568 €	/	13 254 € (80%)	13 254 €
TOTAL	7 052 690 €	3 484 079 €	2 158 078 €	5 642 157 €

Le montant total des compléments de subventions correspondant à un versement de 30% est de **2 158 078 €** pour le fonctionnement des structures Petite Enfance.

Les crédits sont disponibles au budget 2016
 Chapitre 65 - article 6574 – fonction 64
 Service gestionnaire et utilisateur 5206
 Ligne de crédit n° 3819 « subventions et fonctionnement centres sociaux et crèches »

Le Conseil d'Agglomération :

- décide d'attribuer ces subventions proposées
- autorise le Président ou sa Vice Présidente Déléguée à signer les conventions d'attribution.

CERTIFIE CONFORME
 DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

56 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION ACCUEIL D'ENFANTS
24H/24 (4206/7.5.6/692 C)**

Dans le cadre de sa compétence, m2A contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance afin d'offrir un accueil varié et de qualité aux enfants de moins de 6 ans.

Conformément à la convention d'objectifs établie pour l'année civile 2016 en vigueur avec l'association Accueil d'Enfants 24h/24, m2A s'est engagée à verser un montant de subvention correspondant au montant attribué au titre de l'année 2015, hors subvention exceptionnelle. Une avance de 50 % a été accordée en début d'année.

Il est proposé d'attribuer un deuxième versement correspondant à 30 % de la subvention 2015, hors subvention exceptionnelle.

D'autre part, l'association Accueil d'Enfants 24h/24 a mis en œuvre un plan interne de restructuration visant à permettre un retour à l'équilibre avec l'abandon de l'accueil de nuit, des dimanches et des jours fériés et le maintien des services suivants :

- Un multi accueil, ouvert du lundi au samedi de 6h00 à 20h00
- Des activités périscolaires
- Un accueil de loisirs 3/6 ans

Ce plan de restructuration permettra à l'association de poursuivre son activité au service des familles dans la durée.

Afin de permettre à l'association Accueil d'Enfants 24h/24 de financer ce plan de restructuration, il est proposé que m2A et la CAF le soutiennent à parité en apportant une subvention exceptionnelle de 42 000 € chacun.

Association accueil d'Enfants 24h/24

Subvention de fonctionnement : 103 568 €
(compte tenu d'une avance de 172 614 € au titre de l'année 2016)

Subvention exceptionnelle : 42 000 €
Soit un total de **145 568 €**

Les crédits sont disponibles au budget 2016 :

Chapitre 65 – article 6574 – fonction 64
Service gestionnaire et utilisateur 4206
Ligne de crédit n° 3819 « subventions de fonctionnement centres sociaux et crèches »

Le Conseil d'Agglomération :

- décide d'attribuer ces subventions proposées
- autorise le président ou sa Vice-Présidente Déléguée à signer la convention

P.J : projet de convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**PROJET DE CONVENTION
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

L'Association ayant son siège social au
....., représenté par son Président et
désigné sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume XLIV folio 9 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population relevant de Mulhouse Alsace Agglomération des services d'accueil Petite Enfance, Périscolaire et Extrascolaire.

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association 24h/24.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de sa compétence, m2A contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance afin d'offrir un accueil varié et de qualité aux enfants de moins de 6 ans.

Dans le cadre de son plan de restructuration visant un retour à l'équilibre de la structure, l'association Accueil Enfants 24/24 a abandonné l'accueil de nuit, du dimanche et des jours fériés mais a maintenu les services suivants :

- Un multi accueil, ouvert du lundi au samedi de 6h00 à 20h00
- Des activités périscolaires
- Un accueil de loisirs 3/6 ans

La mise en place de ce plan de restructuration s'est également traduite par l'ajustement de la masse salariale et l'application d'un plan de licenciement qui devrait permettre à l'association de poursuivre son activité au service des familles dans la durée.

Article 2 : Engagement de m2A

Afin de permettre à l'association Accueil d'Enfants 24/24 de financer ce plan de licenciement, il a été proposé que m2A et la CAF apportent une subvention exceptionnelle à parité.

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2016, il a été décidé ce qui suit :

Versement d'une subvention exceptionnelle de 42 000 € pour l'année 2016.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement dès signature de la convention et sur présentation des éléments nécessaires demandés par m2A.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n°

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution de son plan de restructuration
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association
le Président,

.....

Pour m2A
la Vice-Présidente,

Josiane MEHLEN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

55 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CSC AFSCO – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
EXCEPTIONNELLE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION AU
MULTI-ACCUEIL « LES PETITS SOLEILS » (4206/7.5.6./693C)**

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, m2a contribue au financement d'équipements et de divers travaux d'aménagement des structures Petite Enfance.

L'AFSCO, association située au quartier des Coteaux à Mulhouse est gestionnaire d'un multi-accueil « Les Petits Soleils » de 60 places, qui accueille les enfants des familles du territoire âgés entre 10 semaines et 4 ans.

En 2015, l'association a réalisé une première phase de travaux de rénovation et de mise en sécurité financés par des fonds propres associatifs et d'une aide financière exceptionnelle de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin.

Pour garantir la qualité d'accueil des enfants et de meilleures conditions de travail pour les professionnels les encadrant, l'AFSCO souhaite désormais réhabiliter l'espace sanitaire de l'unité de vie des grands, qui date de la création de l'établissement en 1975. Ces aménagements permettront d'obtenir des locaux qui soient conformes aux dispositions réglementaires selon l'article R2324-29 du code de la santé.

Pour ce faire, l'association sollicite un accompagnement financier auprès de m2A, pour effectuer des travaux de réaménagement et rénovation des sanitaires (travaux de désamiantage, démolition, carrelage, éclairage, faux plafond, peinture, sanitaire, ventilation...).

En considération des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder à l'AFSCO à titre exceptionnel une subvention d'équipement d'un montant de 60 000 €, pour les travaux engagés en ce sens.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2016.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Article 204182 : Subventions organise public bâtiment installation

Fonction 64 : Crèche et garderie

Service gestionnaire et utilisateur : 4206

Ligne de crédit n° 21410 : Subventions d'équipement AFSCO

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet de convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
Pôle Education et Enfance
4206 – AF/SG

PROJET DE CONVENTION DE SUBVENTION **POUR LA REALISATION D'UNE** **OPERATION D'INVESTISSEMENT**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Mme Josiane Mehlen, Vice Présidente, dûment habilitée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin et désignée sous le terme « m2A »,
d'une part,

et

L'AFSCO, structure associative réalisant de la Petite Enfance, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° XXXVII), dont le siège social est situé, rue Pierre Loti 68200 MULHOUSE, représenté par son Président en exercice dûment habilité, M. Christian COLLIN et désigné sous les termes « l'AFSCO » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, m2a contribue au fonctionnement et à divers travaux d'aménagement des structures Petite Enfance en collaboration avec les gestionnaires de ces équipements.

L'article L 2541-12 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance.

L'AFSCO, association située au quartier des Coteaux à Mulhouse, est gestionnaire d'un multi-accueil « Les Petits Soleils » de 60 places, qui accueille les enfants des familles du territoire âgés entre 10 semaines et 4 ans.

Il est organisé en trois unités de vie composées d'une salle d'activité, de dortoirs de sommeil et d'un espace sanitaire.

Pour améliorer la qualité d'accueil des tout petits et offrir de meilleures conditions de travail aux professionnels d'encadrement, l'AFSCO souhaite réhabiliter l'espace sanitaire de l'unité de vie des grands, qui date de la création de l'établissement en 1975. Ces aménagements permettront d'obtenir des locaux qui soient conformes aux dispositions réglementaires selon l'article R2324-29 du code de la santé.

L'AFSCO sollicite un accompagnement financier auprès de m2A, animée également par des considérations de sécurité pour les utilisateurs de la structure.

M2A entend réserver une suite favorable à cette demande aux conditions ci-après.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, toute subvention excédant un montant annuel de 23 000 € (Vingt-trois Mille Euros) est subordonnée à la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant cette subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Article 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation d'une opération d'investissement à Mulhouse, 10 rue Pierre Loti.

Le coût total de l'opération est estimé à 60 000 € T.T.C.

Compte tenu de l'intérêt général que présente cette opération, m2A a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention d'équipement à l'AFSCO.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2016.

En cas de non-achèvement des travaux, objet de la subvention, à cette date, la présente convention pourra être prorogée pour une durée à convenir entre les parties.

Article 3 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention d'équipement faisant l'objet de la présente convention est accordée pour la réalisation :

- de travaux de démolition et de désamiantage

- de réaménagement des sanitaires (mise aux normes, mobiliers, peinture, faïence, carrelage, faux-plafond, éclairage, VMC sanitaire)

L'aide financière sera totalement affectée au financement des travaux décrits au présent article.

Article 4 : DUREE DE L'OPERATION

Les travaux visés à l'article 3 devront être réalisés à compter de la semaine précédant la période de fermeture du multi accueil et s'achever à la fin du mois d'août 2016.

Article 5 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une subvention d'équipement, d'un montant de **60 000 €** (Soixante Mille Euros), est accordée par m2A à l'AFSCO pour le financement des opérations visées à l'article 3, sous réserve du respect des engagements visés à l'article 6 de la présente convention.

Elle fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire ou postal l'AFSCO.

Le règlement de la subvention sera effectué selon les procédures comptables publiques en vigueur en une seule fois à l'achèvement des travaux au vu d'un récapitulatif du coût des travaux, assorti des factures acquittées et de toute autre pièce justificative.

Si le coût réel de l'opération devait être inférieur au coût prévisionnel mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention, le montant de la subvention versée par la Ville sera réduit dans les mêmes proportions.

Article 6 : CONTRÔLES FINANCIERS

D'une manière générale, l'AFSCO s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de M2A, de l'utilisation de la subvention reçue. L'AFSCO pourra être amené à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte-rendu d'exécution) et à permettre aux personnes habilitées par M2A de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Elle s'engage à fournir annuellement à m2A une copie certifiée de son budget et ses comptes ainsi que le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce

L'AFSCO s'engage à fournir un compte-rendu financier propre à l'objectif subventionné et un bilan final de l'opération subventionnée signée par le Président ou par une personne habilitée dans les 6 mois suivant sa réalisation.

L'AFSCO devra prévenir sans délai m2A de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée. Les deux parties conviendront ensemble

des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de m2A qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente voir sa responsabilité recherchée par l'AFSCO en tant qu'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à m2A, dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 7 : UTILISATION CONFORME DE LA SUBVENTION

L'AFSCO prend acte que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.

En cas de violation par l'AFSCO de l'une des clauses de la présente convention, M2A pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du délai fixé par M2A, l'AFSCO pourra être tenu au reversement de tout ou partie de la subvention.

Article 8 : COMMUNICATION

Sauf demande contraire de m2A, les actions de communication qui seraient entreprises par l'AFSCO, bénéficiaire de la subvention, devront mentionner que les travaux ont été réalisés avec le soutien financier de m2A.

Toute communication ou publication de l'AFSCO, le bénéficiaire, sous quelle que forme que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que m2A n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

Article 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 10 : RESILIATION

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure. Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la subvention allouée.

Article 11 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le .

Pour M2A,
La Vice Présidente

Pour l'AFSCO,
le Président

Josiane MEHLEN

Christian COLLIN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

53 conseillers présents (90 en exercice, 6 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

TARIFS PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 (4205/1.10.5/694C)

1. EN GESTION DIRECTE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Les tarifs applicables aux sites périscolaires répondent à des objectifs de lisibilité et d'équité.

En effet, ces tarifs sont individualisés en fonction de la composition et des ressources déclarées par les familles résidant sur le territoire de m2A. Le tarif horaire obtenu est multiplié par 2 heures pour le temps de midi et 2,5 heures pour le temps du soir.

Un tarif forfaitaire est appliqué aux familles habitant hors m2A.

A. Barèmes de tarification pour les sites périscolaires en gestion directe

Il est proposé le maintien du tarif horaire d'animation.

→ Pour les familles de Mulhouse Alsace Agglomération, l'heure d'animation est fixée dans une fourchette comprise entre un tarif plancher de **0,28 €** pour les revenus inférieurs ou égaux à 500 € en moyenne et un tarif plafond de **3,00 €** pour les revenus supérieurs ou égaux à 6 000 € en moyenne.

Les familles bénéficient donc d'un tarif horaire individualisé calculé sur la base d'une formule de la CAF (*annexe 1*) auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas.

Par ailleurs, seul le forfait temps de midi et/ou forfait temps du soir consommés sont facturés.

- Pour les familles hors de Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à **4,00 €** auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas de **4,00 €**.

Pour la rentrée 2016, afin de tenir compte des hausses intervenues dans nos marchés et conventions de fourniture de repas, il est proposé d'augmenter la part de participation des familles au prix des repas de 7.14 % en le portant de **2,80 €** à **3,00 €** pour les familles résidant sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et de **3,80 €** à **4,00 €** pour les familles résidant hors de m2A.

Pour les familles inscrites en périscolaire et résidant sur le territoire de m2A, un premier calcul sera effectué sur la base de leurs revenus 2015 pour la période de septembre à décembre 2016.

Par la suite un second calcul sera opéré sur la base de leurs revenus 2016 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

B. Tarifs spécifiques

Il est proposé de maintenir les différents tarifs spécifiques :

1. Le tarif forfaitaire de **4,15 €** applicable aux adultes extérieurs souhaitant ponctuellement bénéficier du service de restauration scolaire (demandes individuelles des parents, demandes de fédérations de parents d'élèves, d'Elus locaux) est reconduit.
2. Le tarif spécifique de **3,70 €** incluant le prix du repas appliqué aux associations ou fondations prenant en charge les enfants placés par les tribunaux est reconduit.
3. Une participation de **15 €** est appliquée pour le renouvellement de la carte monétique, en cas de perte, vol ou dégradation de la carte initiale qui a été fournie à titre gratuit.
4. Les tarifs spécifiques appliqués pour le périscolaire Illberg (Cour de Lorraine) à Mulhouse de **1,00 €**, **1,80 €** et **2,60 €** pour le temps de midi, calculés selon les revenus des familles jusqu'au retour dans les locaux de l'école Cour de Lorraine, soit au mois de février 2017.
A noter qu'à compter de leur retour dans les locaux rénovés de l'école Cour de Lorraine, les tarifs appliqués aux élèves de cette école pour le périscolaires seront les tarifs classiques.
5. La classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) est une classe de l'école et son projet est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

De plus en plus d'enfants, résidents hors m2A mais scolarisés en CLIS sur le territoire sont accueillis par les structures périscolaires en gestion

directe. Les familles souvent en difficulté, rencontrent des problèmes quant au paiement des frais périscolaires occasionnés par cette situation. Pour ces familles, il est proposé d'attribuer le tarif m2A, calculé en fonction des revenus et du nombre de parts, pour le temps de midi et pour le temps du soir.

2. EN GESTION DELEGUEE

En complément de la gestion directe, des partenaires associatifs et communaux contribuent à la réalisation du projet périscolaire en réalisant des activités périscolaires pour le compte de m2A.

Dans le but d'une harmonisation des tarifs du temps d'accueil midi et du temps du soir en gestion directe et déléguées sur le territoire de m2A, de nombreuses structures sont passées en Délégation de Service Public, appliquant les mêmes tarifs que les sites en gestion directe.

En cas de modification de ces tarifs, il est proposé qu'ils soient présentés au Conseil d'Agglomération.

Il sera également engagé un travail de réflexion sur la modularité de la participation au repas sur la base des revenus et de la composition de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions.

Pièces jointes : N° 1 : Tarifs des sites périscolaires m2A en gestion directe
N° 2 : Tarifs des structures en gestion déléguée m2A

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Annexe 1

LE SYSTEME CAF PRO APPLIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL

C'est un système qui permet une double démarche :

1. prendre en compte le revenu des familles
2. prendre en compte la composition de la famille

Il s'agit d'abord de calculer le taux d'effort de chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de parts.

Nombre de parts :

Couple ou parent isolé :	2 parts
Couple ou parent isolé avec 1 enfant :	2,5 parts
Couple ou parent isolé avec 2 enfants :	3 parts
Couple ou parent isolé avec 3 enfants :	4 parts
Par enfant supplémentaire	: 0,5 parts
Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé	

Exemple : Une famille de 2 enfants = $\frac{25\%}{3 \text{ parts}} = 8,33\%$

Il s'agit ensuite de calculer le tarif horaire des familles en multipliant le montant total des salaires et assimilés par le taux d'effort et en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois).

$$\frac{\text{Revenu mensuel} \times \text{taux d'effort}}{200} = \text{tarif horaire}$$

Tableau récapitulatif des taux moyens de participation des familles par tranches de revenus

Tranche de revenu	Participation moyenne par heure d'animation
0 € à 500 €	0,28 € tarif plancher
500 € à 1 000 €	0,32 €
1000 € à 1 500 €	0,51 €
1500 € à 2000 €	0,68 €
2000 € à 2500 €	0,87 €
2500 € à 3000 €	1,08 €
3000 € à 3500 €	1,24 €
3500 € à 4000 €	1,36 €
4000 € à 4500 €	1,73 €
> 4500 € à 5000€	1,77 €
5000 € à 5 500 €	2,10€
5500 € à 6000 €	2.95 €
> 6000 €	3,00 € tarif plafond

TARIFS PERISCOLAIRES APPLIQUES PAR LES STRUCTURES EN GESTION DELEGUEE

	COMMUNE	GESTIONNAIRE	SITE PERISCOLAIRE	TARIFS m2A* (DÉJÀ APPLIQUES PAR LES STRUCTURES)		TEMPS DE MIDI		TEMPS DU SOIR		
1	BRUNSTATT	APAP	APAP ELEMENTAIRES	MINIMUM MENSUEL	83 €	MINIMUM MENSUEL	52 €			
				MAXIMUM MENSUEL	92 €	MAXIMUM MENSUEL	64 €			
			APAP MATERNELS	MINIMUM MENSUEL	91,50 €	MINIMUM MENSUEL	81 €			
				MAXIMUM MENSUEL	100 €	MAXIMUM MENSUEL	99 €			
2	BALDERSHEIM	MAIRIE DE BALDERSHEIM	ECOLE ELEMENTAIRE DE BALDERSHEIM	7,50 € (6,45 € pour le 2ème enfant)						
3	BOLLWILLER	MJC DE BOLLWILLER	LES SALTIMBANQUES	TARIFS m2A*	MINIMUM	3,36 €	MINIMUM	0,70 €		
			ESPACE PIROUETTE		MAXIMUM	8,80 €	MAXIMUM	7,50 €		
4	BALDERSHEIM	LES COPAINS D'ABORD	BALDERSHEIM	TARIFS m2A*	MINIMUM	3,36 €	MINIMUM	0,70 €		
	SAUSHEIM		SAUSHEIM		MAXIMUM	8,80 €	MAXIMUM	7,50 €		
5	DIDENHEIM	FDFC 68	SITE DE DIDENHEIM	TARIFS m2A*	MINIMUM	3,36 €	MINIMUM	0,70 €		
	HEIMSBRUNN/GALFINGUE		SITE DE HEIMSBRUNN/GALFINGUE		MAXIMUM	8,80 €	MAXIMUM	7,50 €		
	MORSCHWILLER LE BAS		SITE DE MORSCHWILLER LE BAS							
	RIEDISHEIM		SITE DE RIEDISHEIM	TARIF TRANCHE 1	6,04 €	TARIF TRANCHE 1	3,93 €			
			LA COURTE ECHELLE	TARIF TRANCHE 2	6,86 €	TARIF TRANCHE 2	4,47 €			
				TARIF TRANCHE 3	7,75 €	TARIF TRANCHE 3	5,04 €			
ZILLISHEIM	SITE DE ZILLISHEIM	TARIFS m2A*	MINIMUM	3,36 €	MINIMUM	0,70 €				
				MAXIMUM	8,80 €	MAXIMUM	7,50 €			
6	KINGERSHEIM	LA SOURIS VERTE	LA SOURIS VERTE	MINIMUM HORAIRE (PSU) : 0,39 €						
				MAXIMUM HORAIRE (PSU) : 2,91 €						
7		AFSCO	MATERNELLE LOUIS PERGAUD	MINIMUM	4,15 €	MINIMUM	1,85 €			
			MATERNELLE ALBERT CAMUS	MAXIMUM	8,18 €	MAXIMUM	7,23 €			
			MATERNELLE JULES VERNE							
			ELEMENTAIRE LOUIS PERGAUD			MINIMUM	1,85 €			
			ELEMENTAIRE HENRI MATISSE			MAXIMUM	7,23 €			
8	BAB'ILL		BAB'ILL DROUOT	MINIMUM HORAIRE (PSU) : 0,39 €						
			BAB'ILL ST EXUPERY	MAXIMUM HORAIRE (PSU) : 2,91 €						
9	BEL AIR		MATERNELS	MINIMUM HORAIRE (PSU) : 0,39 €						
			(HAUT-POIRIER/GEORGES SAND)	MAXIMUM HORAIRE (PSU) : 2,91 €						
			ELEMENTAIRE (HAUT-POIRIER)	TARIFS m2A*	MINIMUM	3,36 €	MINIMUM	0,70 €		
				MAXIMUM	8,80 €	MAXIMUM	7,50 €			
10	MULHOUSE	CLAIRE-JOIE	ELEMENTAIRE KLEBER			TARIF MENSUEL 1	57,00 €			
						TARIF MENSUEL 2	48,00 €			
						TARIF MENSUEL 3	43,00 €			
11		CSC LAVOISIER BRUSTLEIN	PERISCOLAIRE JEAN MARTIN			TARIF MENSUEL 1 - 2 OU 4 SOIRS/SEMAINE	32,00 € / 60,00 €			
						TARIF MENSUEL 2 - 2 OU 4 SOIRS/SEMAINE	36,00 € / 65,00 €			
						TARIF MENSUEL 3 - 2 OU 4 SOIRS/SEMAINE	40,00 € / 70,00 €			
12		ACCUEIL D'ENFANTS 24/24	ACCUEIL D'ENFANTS 24/25	TARIF TRANCHE 1	7,80 €	TARIF TRANCHE 1	3,03 €			
				TARIF TRANCHE 2	8,00 €	TARIF TRANCHE 2	3,15 €			
				TARIF TRANCHE 3	8,20 €	TARIF TRANCHE 3	3,28 €			
13		CSC WAGNER	LE MOULIN DES COULEURS	MINIMUM	2,35 €	MINIMUM	1,52 €			
				MAXIMUM	7,52 €	MAXIMUM	9,60 €			
14		CSC PORTE DU MIROIR	PORTE DU MIROIR			MINIMUM	1,53 €			
						MAXIMUM	5,01 €			
15	PFASTATT	MJC - MPT DE PFASTATT	ILLOT MOME	TARIFS m2A*	MINIMUM	3,36 €	MINIMUM	0,70 €		
			RECRE O MOME		MAXIMUM	8,80 €	MAXIMUM	7,50 €		
16	RIXHEIM	LA PASSERELLE	ENTREMONT	TARIFS m2A*	MINIMUM	3,36 €	MINIMUM	0,70 €		
			ILE NAPOLEON		MAXIMUM	8,80 €	MAXIMUM	7,50 €		
			LES ROMAINS							
17	DIETWILLER	L'ILE AUX COPAINS	DIETWILLER	TARIFS m2A*	MINIMUM	3,36 €	MINIMUM	0,70 €		
	HABSHEIM		HABSHEIM		MAXIMUM	8,80 €	MAXIMUM	7,50 €		
	ESCHENTZWILLER		ESCHENTZWILLER							
18	UNGERSHEIM	MJC ESPACE LE TREFLE	LES COCCINELLES	TARIF TRANCHE 1		6,60 €	TARIF TRANCHE 1	3,50 € (+1,20 € de 18h à 18h30)		
				TARIF TRANCHE 2		7,60 €	TARIF TRANCHE 2	4,00 € (+1,30 € de 18h à 18h30)		
				TARIF TRANCHE 3		8,60 €	TARIF TRANCHE 3	4,50 € (+1,40 € de 18h à 18h30)		
19	WITTELSHEIM	MJC DE WITTELSHEIM	MAISON DE LA JEUNESSE	TARIF TRANCHE 1		4,24 €	TARIF TRANCHE 1	3,38 €		
				TARIF TRANCHE 2		5,30 €	TARIF TRANCHE 2	4,26 €		
				TARIF TRANCHE 3		6,36 €	TARIF TRANCHE 3	5,07 €		
20	WITTENHEIM	MJC DE WITTENHEIM	MJC DE WITTENHEIM	TARIFS m2A*			MINIMUM	0,70 €		
		MJC DE WITTENHEIM			MAXIMUM	7,50 €				

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

53 conseillers présents (90 en exercice, 6 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2016 POUR LES
STRUCTURES PERISCOLAIRES –DEUXIEME ACOMPTE (4205/7.5.6/695C)**

En complément de la gestion directe, m2A confie à des partenaires associatifs la gestion d'activités périscolaires.

Certains sites périscolaires sont gérés par Délégation de Service Public dans le but, notamment, d'une harmonisation tarifaire.

Parallèlement, certaines structures bénéficient de subventions de fonctionnement de m2A pour assurer les activités périscolaires qu'elles proposent.

Pour l'année 2016, la lettre de cadrage du budget m2A maintient les dotations de subventions 2015, sachant qu'elles avaient diminué de 5 % par rapport à 2014.

Comme indiqué dans la délibération du 18 décembre 2015, il est proposé au conseil d'agglomération de procéder à un deuxième versement afin d'atteindre 80 % du montant de la rémunération de la subvention 2016. Les reliquats de subventions seront proposés à versement au conseil d'agglomération de fin d'année 2016 après analyse des comptes consolidés.

Il est proposé d'attribuer aux structures les montants suivants:

Périscolaire	Commune	Total Subventions 2016	Avances versées en décembre 2015	Deuxième acompte Juin 2016
APAP	BRUNSTATT	116 850 €	63 500 €	29 980 €
AFSCO	MULHOUSE	36 528 €	20 000 €	9 222 €

CLAIRE-JOIE	MULHOUSE	28 500 €	10 000 €	12 800 €
CSC PORTE DU MIROIR	MULHOUSE	47 500 €	30 000 €	8 000 €
CSC BEL AIR	MULHOUSE	60 555 €	35 000 €	13 444 €
CSC LAVOISIER- BRUSTLEIN	MULHOUSE	10 032 €	5 000 €	3 026 €
LA PASSERELLE	RIXHEIM	359 062 €	210 000 €	77 250 €
MJC	UNGERSHEIM	64 600 €	43 000 €	8 680 €
MJC	WITTENHEIM	19 000 €	10 000 €	5 200 €
TOTAUX		742 627 €	426 500 €	167 602 €

Les crédits sont inscrits au BP 2016.
 Chapitre 65 – article 6574 – fonction 251
 Service gestionnaire - 4205
 Enveloppe 3871 « subventions de fonctionnement périscolaire»

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions et acomptes d'un total de 167 602 € pour le fonctionnement périscolaire au titre de l'année 2016.

CERTIFIE CONFORME
 DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

53 conseillers présents (90 en exercice, 6 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DES SITES DE
WITTELSHEIM – CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET
DE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
(4203/1.2.1/696C)**

Lors de sa séance du 18 décembre 2015, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des activités périscolaires et extrascolaires des sites de Wittelsheim pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2022.

Pour rappel, jusqu'à aujourd'hui, cette DSP était gérée directement par la Commune de Wittelsheim. Lors de son renouvellement, il a été décidé de poursuivre cette délégation en conservant le périmètre actuel. m2A et la commune de Wittelsheim ont donc lancé une procédure commune, m2A étant le coordonnateur.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- CSC WITTELSHEIM : 32 rue du Cher – 68 310 WITTELSHEIM

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 10 mai 2016 pour examiner cette candidature.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la Commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre.

La Commission a procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre puis s'est réunie le 26 mai 2016 afin d'examiner cette offre et d'émettre un avis.

Elle a considéré que l'offre était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.

En outre, la Commission a préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat pour clarifier quelques points faibles relevés et solliciter une explication sur les montants des contributions forfaitaires demandées.

Sur la base de cet avis, la Vice-Présidente, en charge de la Petite Enfance et du Péri-scolaire, a engagé des négociations avec le CSC de Wittelsheim.

L'analyse financière des offres négociées fait apparaître les contributions financières suivantes :

Participation budgétée par le candidat	1 ^{er} juillet – décembre 2016	2017	2018	2019	2020	2021	1 ^{er} janvier – 31 août 2022	TOTAL
CSC Wittelsheim – Péri-scolaire	105 448€	272 686€	265 343€	268 351€	271 459€	274 668€	168 695€	1 626 650€
CSC Wittelsheim – Mercredis	14 103€	37 473€	37 195€	37 632€	38 085€	38 526€	23 959€	226 973€
CSC Wittelsheim – Vacances	48 970€	77 502€	84 475€	85 776€	87 065€	88 453€	75 424€	547 665€

Après négociations, il ressort que le Centre social de Wittelsheim présente de bonnes garanties de nature à assurer un service public de qualité.

En effet, le Centre social de Wittelsheim présente un projet d'établissement riche traduisant une réflexion dynamique sur la notion de citoyen en devenir. L'accent est également mis sur la recherche de l'autonomie et d bien-être de l'enfant.

En outre, la structure détient une très bonne connaissance de son environnement et une expérience certaine dans l'accueil péri-scolaire et extrascolaire.

D'un point de vue financier, les propositions du CSC Wittelsheim sont correctes et correspondent à la moyenne des gestions de péri-scolaire en DSP sur la collectivité.

Par conséquent, il est proposé de désigner le CSC Wittelsheim pour assurer l'exploitation des activités périscolaires et extrascolaires du site de Wittelsheim.

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires et extrascolaires des sites de Wittelsheim au Centre Social de Wittelsheim
- approuve les termes de la convention de délégation de service public,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces contractuelles nécessaires.

PJ : - Rapport de la commission DSP
- Rapport de l'exécutif
- Projet de convention d'exploitation

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**Rapport de la Commission de Délégation de Service Public
pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires
de Wittelsheim**

Pour rappel, la DSP en objet regroupera les services suivants :

- Un service **périscolaire pour les 3-6 ans** d'une capacité de **80 places le midi et 35 le soir**
- Un service **périscolaire pour les 6-12 ans** d'une capacité de **150 places le midi et 65 le soir**
- Un service le **mercredi pour les 3-6 ans** d'une capacité de **35 places**
- Un service le **mercredi pour les 7-12 ans** d'une capacité de **45 places**
- Un service **extrascolaire pour les 3-6 ans** pendant les petites et les grandes vacances d'une capacité de **50 places**
- Un service **extrascolaire pour les 7-12 ans** pendant les petites et les grandes vacances d'une capacité de **70 places**

La DSP WITTELSHEIM regroupe des activités périscolaires, compétence m2A, et des activités le mercredi et extrascolaires, compétence communale.

Jusqu'à aujourd'hui, cette DSP était gérée directement par la Commune de Wittelsheim. Lors de son renouvellement, il a été décidé de poursuivre cette délégation en conservant le périmètre actuel. M2A et la commune de Wittelsheim ont donc lancé une procédure commune.

Candidat ayant présenté une offre dans les délais :

➔ **Le CSC WITTELSHEIM** : 32 rue du Cher – 68 310 WITTELSHEIM

L'analyse porte sur :

➤ **Le projet d'établissement, avec ses trois composantes :**

- le projet social
- le projet éducatif
- le règlement de fonctionnement

La notation se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence : 9 points/20 max
- Prise en compte du contexte : 4 points/20 max
- Gestion du personnel : 4 points /20 max
- Partenariat existant ou à construire : 3 points /20 max

La note obtenue compte pour 60 % de la note finale.

➤ **Les budgets prévisionnels sur 6 ans**

La notation se fera au regard des critères quantitatifs suivants :

- contribution demandée à m2A et à la commune de Wittelsheim: comparaison de l'offre avec des contributions de DSP de périmètre proche : 5 points/20 max
- contribution par place et par heure : comparaison avec la moyenne observée sur le territoire m2A d'environ 1 700 € pour le périscolaire et 2 400 € pour l'extrascolaire : 10 points/20 max
- prix de revient horaire à l'acte comparé au prix de revient retenu par la CAF pour le calcul de la Prestation de Service Ordinaire (Réf. : accueils de loisirs : 4 €) : 5 points /20 max

La note obtenue compte pour 40% de la note finale.

I. Le projet d'établissement

L'analyse du projet d'établissement présenté par le CSC WITTELSHEIM figure en **annexe 1** sous forme de tableaux pour en faciliter la lecture. En outre, le domaine d'activité et l'expérience y ont été précisés.

Afin de comparer les offres, l'aspect qualitatif est énoncé en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

Le projet d'établissement des activités périscolaires :

Points forts :

- Très bonne connaissance du territoire qui a permis au candidat d'adapter son offre pédagogique ainsi que son organisation
- Les valeurs éducatives du CSC sont présentées de manière précise et se reflètent dans les activités proposées aux enfants

Points faibles :

- La gestion du personnel (équipe d'animation), notamment en termes de formation et de management, n'est pas clairement détaillée
- Les relations partenariales ne sont pas développées.

Le projet d'établissement des activités du mercredi et extrascolaires :

Points forts :

- Parfaite gestion du territoire
- Continuité de service de la petite Enfance à la Jeunesse

Points faibles :

- Risque de manque de renouvellement dans la gestion
- Renforcer la professionnalisation des équipes

Le tableau ci-dessous permet d'établir une comparaison des notations s'agissant de l'aspect qualitatif de l'offre pour les différents domaines d'activité :

	Grille de notation	Périscolaire	Mercredi + Extrascolaire	Moyenne
Argumentation et cohérence	/ 9	8	8	8
Prise en compte du contexte	/ 4	4	3	3.5
Gestion du personnel	/ 4	2.5	3	2.75
Partenariat	/ 3	0.5	3	1.75
Total	20	15	17	16

II. Les budgets prévisionnels

Afin d'analyser l'offre, il a été décidé d'examiner le montant global de la contribution demandée aux collectivités (m2A et commune de Wittelsheim) en le recalculant au besoin et de calculer une contribution / place (contribution / nombre de places), une contribution/heure enfant et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes réalisés).

L'analyse financière de la proposition de contribution du candidat figure en **annexe 2**.

1) Le montant global de la contribution demandée pour le périscolaire

Le tableau ci-dessous récapitule, par année, le montant de contribution demandé pour le périscolaire :

Participation budgétée par le candidat – Offre de base	sept 2016 – sept 2017	sept 2017 – sept 2018	sept 2018 – sept 2019	sept 2019 – sept 2020	sept 2020 – sept 2021	sept 2021 – sept 2022	TOTAL
CSCW – Périscolaire	283 262 €	289 186 €	297 711 €	303 216 €	308 821 €	314 528 €	1 796 724 €

⇒ La contribution demandée par le CSC WITTELSHEIM pour les 6 ans s'élève à **1 796 724 €** pour les activités périscolaires.

A titre purement indicatif, une comparaison a été réalisée avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP. Ces structures ayant des capacités différentes, leur contribution moyenne annuelle a été proratisée sur 230 places.

Périscolaire (nombre de places midi + soir)	Contribution annuelle moyenne	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 330 places
Offre CSCW (230 places + 100 places)	299 454 €	299 454 €
Entremont (130 places + 70 places)	311 402 €	513 813 €
Sausheim (170 places + 100 places)	454 054 €	554 955 €
Morschwiller Le Bas * (134 places + 72 places)	223 956 €	358 765 €
Zillisheim * (70 places + 38 places)	152 728 €	466 669 €

* pour ces structures, les charges liées au bâtiment ainsi que les fluides ne sont pas compris dans la DSP

NB : La contribution annuelle proratisée est établie à titre purement indicatif, les périmètres des structures comparées étant sensiblement distincts.

2) Le montant global de la contribution demandée pour l'accueil du mercredi

Le tableau ci-dessous récapitule, par année, le montant de contribution demandé pour le mercredi:

Participation budgétée par le candidat – Offre de base	sept 2016 – sept 2017	sept 2017 – sept 2018	sept 2018 – sept 2019	sept 2019 – sept 2020	sept 2020 – sept 2021	sept 2021 – sept 2022	TOTAL
CSCW – Mercredi	39 010 €	39 679 €	39 642 €	40 318 €	41 006 €	41 705 €	241 360 €

⇒ La contribution demandée pour le mercredi s'élève à **241 360 €**.

3) Le montant global de la contribution demandée pour l'accueil extrascolaire

Le tableau ci-dessous récapitule, par année, le montant de contribution demandé :

Participation budgétée par le candidat – Offre de base	sept 2016 – sept 2017	sept 2017 – sept 2018	sept 2018 – sept 2019	sept 2019 – sept 2020	sept 2020 – sept 2021	sept 2021 – sept 2022	TOTAL
CSCW – Vacances	79 249 €	81 644 €	89 175 €	90 969 €	92 798 €	94 660 €	528 495 €

⇒ La contribution demandée pour les 6 ans s'élève à **528 495 €**.

4) La contribution / place et contribution/ heure

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée et le nombre de places pour le périscolaire (230) ainsi que le nombre d'heures d'accueil.

Les données d'autres DSP (grisées dans les tableaux ci-dessous), sont indiquées, à titre purement indicatif, afin de pouvoir comparer l'offre du candidat.

➤ Le périscolaire

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution / place et la contribution/heure pour le périscolaire:

Contribution par place et heure	Moyenne Contribution/heure *	Moyenne Contribution/place
Offre CSCW – périscolaire *	3,01 €	907,44 €
Entremont	5,52 €	1 557 €
Sausheim	5,50 €	1 682 €
Morschwiller Le Bas *	3,65 €	1 087 €
Zillisheim *	6,40 €	1 414 €

*en prenant en compte un taux d'occupation de 100 % le midi et 71 % le soir

* pour ces structures, les charges liées au bâtiment ainsi que les fluides ne sont pas compris dans la DSP

➤ **Le mercredi**

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution / place et la contribution/heure pour le périscolaire:

Contribution par place et heure	Moyenne Contribution/heure*	Moyenne Contribution/place
Offre CSCW– mercredi	1.86 €	503 €

*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

➤ **L'extrascolaire**

Contribution par place et heure	Moyenne Contribution/heure *	Moyenne Contribution/place
Offre CSCW –vacances	1.27 €	734 €

*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

4) Le prix de revient horaire

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures déclarées à la CAF par la structure.

➤ **Le périscolaire**

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de revient moyen par heure pour le périscolaire:

	sept 2016 – sept 2017	sept 2017 – sept 2018	sept 2018 – sept 2019	sept 2019 – sept 2020	sept 2020 – sept 2021	sept 2021 – sept 2022	Moyenne
Offre CSCW	6,19 €	6,27 €	6,31 €	6,40 €	6,48 €	6,56 €	6,37 €

Pour les accueils de loisirs (périscolaire et extrascolaire), le prix de revient plafond dans le cadre du CEJ est de 4 €/heure et le prix de revient moyen sur le département est de 6,67 € (référence 2010).

Le prix de revient proposé par les candidats pour le périscolaire est inférieur au prix moyen constaté dans le département et également aux taux de certaines DSP.

➤ **Le mercredi**

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de revient moyen par heure pour le mercredi:

	sept 2016 – sept 2017	sept 2017 – sept 2018	sept 2018 – sept 2019	sept 2019 – sept 2020	sept 2020 – sept 2021	sept 2021 – sept 2022	Moyenne
Offre CSCW – mercredi	4,40 €	4,46 €	4,42 €	4,49 €	4,55 €	4,61 €	4,49 €

➤ **L'extrascolaire**

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de revient moyen par heure pour l'extrascolaire:

	sept 2016 – sept 2017	sept 2017 – sept 2018	sept 2018 – sept 2019	sept 2019 – sept 2020	sept 2020 – sept 2021	sept 2021 – sept 2022	Moyenne
Offre CSCW – Extrascolaire	3,90 €	3,97 €	4,06 €	4,12 €	4,18 €	4,24 €	4,08 €

Le tableau ci-dessous permet d'établir un récapitulatif des notations pour les différents domaines d'activité:

	Grille de notation	Périscolaire	Extrascolaire	Moyenne
Contribution collectivités	/5	2	4	3
Contribution par place et par heure	/10	7	8	7.5
Prix de revient horaire	/5	4	4	4
Total	20	13	16	14.5

III. Conclusion

1) Note finale obtenue par le candidat

	Grille	Périscolaire	Extrascolaire	Moyenne
Le projet d'établissement	60%	15	17	16
Les budgets prévisionnels	40%	13	16	14.5
Moyenne selon pondération		14.20	16.60	15.40

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission estime que l'offre du candidat « CSCW » présente :

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement particulièrement riche
- des propositions financières correctes sur la plupart des critères d'analyse, restant néanmoins à préciser sur certains postes de dépense.

2) Demandes complémentaires et négociations à mener

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission préconise l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec le candidat : **Le CSC WITTELSHEIM**

A cette fin, il est recommandé de solliciter les éléments complémentaires suivants aux candidats:

Eléments complémentaires à demander au candidat CSC WITTELSHEIM

A. Pour le Périscolaire

- ***Eléments qualitatifs***

1. Préciser les capacités maximum théoriques et taux d'occupation retenus dans le calcul des budgets.
2. Dans le cadre de la DSP, trois personnes sont mises à disposition par la commune. Merci de nous indiquer leurs fonctions et leurs temps d'intervention.
3. Préciser les fonctions, missions et temps d'intervention du coordinateur Enfance et Jeunesse et du responsable périscolaire.

- ***Eléments financiers***

1. Transmettre les budgets de la DSP en année civile pour les trois services
2. Transmettre les effectifs réels par jour sur un mois et pour chaque école, midi et soir
3. Détailler le calcul pris en compte pour la prise en charge du dépassement périscolaire de la ville de Wittelsheim
4. Tarification – p.3 et 4 des budgets périscolaires : Comment les moyennes de taux horaire ont été calculés et les repas à 2.80 € a-t-il été intégré ?
5. Détailler le calcul des recettes parents ?
6. Absence de budgets et de comptes définitifs relatifs à la précédente DSP. Il est nécessaire d'obtenir les comptes de résultat définitifs 2014 et 2015 par activité ou au moins les comptes réels globaux de la DSP
7. Confirmer que le remplacement du mobilier mis à disposition a bien été pris en compte dans les budgets.
8. Modifier la subvention CAF qui s'élève à 0.53 € en 2016 et non à 0,51 €
9. Prendre en compte un prix de repas facturé aux parents à hauteur de 3 € à compter de juin 2016.
10. Préciser et justifier les augmentations annuelles mises en œuvre sur les différents postes de dépenses
11. Etablir un budget de DSP périscolaire prenant en compte uniquement les 18 heures de périscolaire financés par m2a en extrayant les 70 000 € de la Ville de Wittelsheim prévu en recettes mais également les dépenses y afférant.

+ Questions financières complémentaires jointes en **annexe 3**

B. Pour l'extrascolaire

- ***Eléments qualitatifs***

1. Préciser les capacités maximum théoriques et taux d'occupation retenus dans le calcul des budgets.
2. Préciser la tarification mise en œuvre notamment pour les habitants hors Wittelsheim

- ***Eléments financiers***

1. Préciser et justifier les augmentations annuelles mises en œuvre sur les différents postes de dépenses
2. Transmettre les effectifs réels pour le mercredi et les vacances
3. Modifier la subvention CAF qui s'élève à 0.53 € en 2016 et non à 0,51 €

ANALYSE DES OFFRES DSP WITTELSHEIM - PERISCOLAIRE

Candidats	CSC WITTELSHEIM - Périscolaire	Note
Expérience	<p>Le Centre Social de Wittelsheim a été créé en 1973. Le CSC assure l'intégralité de la gestion des structures pour la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse sur la Commune de Wittelsheim.</p> <p>Depuis la création d'un nouveau site d'accueil pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, la Maison de la Jeunesse, triplant la capacité d'accueil, le CSC est gestionnaire de la DSP.</p>	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : Les valeurs portées par le CSC s'inspirent notamment de la convention internationale des droits des enfants, et notamment des valeurs suivantes: la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Permettre à tous les enfants et aux jeunes de vivre un temps de loisirs ou de vacances > Favoriser le développement de l'autonomie de jeune et de l'enfant dans le respect des besoins et spécificités de chaque age > Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées > Favoriser l'acquisition de savoirs techniques > Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité, la reconnaissance de la diversité > Permettre à l'enfant de développer son esprit critique et de faire des choix > Favoriser et permettre l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie > Favoriser les liens intergénérationnels et privilégier l'accueil des parents en les associant dès la petite Enfance aux loisirs de leurs enfants > Favoriser l'ouverture des activités en incitant la mixité filles / garçons et les passerelles entre tranches d'age et entre les différents secteurs du CSC <p>Ce projet éducatif, largement diffusé aux familles et aux jeunes, constitue la base de la réflexion du projet pédagogique élaboré par chaque secteur. Outil de référence, il traduit les valeurs, attentes et objectifs du CSC mis en pratique par chacun des secteurs.</p> <p>-> le projet éducatif est centré sur la notion de citoyen en devenir ainsi que sur l'apprentissage de l'autonomie et de l'intégration dans un groupe</p> <hr/> <p>Les actions éducatives proposées dans le cadre du périscolaire et des accueils de loisirs visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Epanouir la personnalité et potentialités des enfants > Inculquer aux enfants le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales > Inculquer aux enfants le respect de leur culture d'origine et d'adoption > Préparer les enfants à assumer des responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, d'égalité et d'amitié entre tous > Inculquer aux enfants le respect du milieu naturel <hr/> <p>Projet pédagogique : Le projet pédagogique découle directement du projet éducatif du CSC, il est le résultat d'une préparation collective et traduit l'engagement de l'équipe pédagogique auprès du public.</p> <p>Valeurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> > <i>l'enfant autonome</i> <ul style="list-style-type: none"> - apprentissage des règles en collectivité - prise progressive de responsabilités - prises d'initiatives - Autonomie > <i>l'enfant citoyen</i> <ul style="list-style-type: none"> - Moments d'échanges privilégiés avec l'enfant - Encourager l'expression de chaque enfant > <i>l'enfant et la culture</i> <ul style="list-style-type: none"> - Eveil personnel et culturel - Pratiques d'activités diversifiées - Découverte de son environnement > <i>l'enfant et son corps</i> <p>-> le Centre social fait en sorte que l'enfant s'épanouisse au sein du périscolaire tout en respectant ses envies et rythmes.</p>	8
Prise en compte du contexte / 4	<p>La commune de Wittelsheim est une ville étendue et éclatée au cœur du Bassin Potassique, comptant près de 11 000 habitants. Le CSC indique s'être adapté aux réalités de terrain au fil des années en s'efforçant de rendre un service de qualité. Des comités de suivi sont mis en oeuvre régulièrement et les observations de la ville, des usagers, enfants, parents, personnels et partenaires prises en compte.</p> <p>Avec les NAP, les plannings au niveau des trajets et de l'emploi du temps de l'équipe d'animation ont été harmonisés. En septembre 2015, modification de l'organisation du service en trois sites de restauration à moyens constants.</p>	4

<p>Gestion du personnel / 4</p>	<p>Encadrement: Le Centre social compte une équipe de 25 animateurs pour le midi. A noter que si l'on prenait en compte le taux d'encadrement réglementaire l'encadrement serait de 8 animateurs pour la Maison de la Jeunesse, de 6 animateurs pour le collège Peguy et de 6 animateurs pour l'école de Centre. Néanmoins, de fortes contraintes, existence de trois sites de restauration, sortie de l'ensemble des écoles entre 11h15 et 11h30, laps de temps au collège restreint, écoles éclatées sur le territoire, peuvent expliquer ces animateurs supplémentaires. Por l'accueil du soir, l'équipe du soir est composée de 11 animateurs, dont 3 sont mutualisés sur 2 écoles. Tout comme pour le midi, si l'on prenait en compte le taux d'encadrement réglementaire, le nombre d'animateurs nécessaires seraient de 9. Là encore, le CSC justifie ces animateurs supplémentaires par le grand nombre d'écoles, la distance et les différentes heures de sortie des enfants. Concernant le personnel, le Centre social a fait le choix de former ses animateurs en leur faisant profiter de diverses formations (nouvelles activités sportives, initiation théâtre, zumba, cirque...) afin d'éviter le recours aux intervenants extérieurs et professionnaliser ses animateurs.</p> <p>-> Des précisions seraient nécessaires sur les responsabilités, compétences et tâches du coordinateur Enfance Jeunesse, le responsable périscolaire et les personnels mis à disposition.</p>	<p>2,5</p>
<p>Partenariat / 3</p>	<p>Le Centre social de Wittelsheim présente des partenariats avec la ville de Wittelsheim, le collège Peguy. Il n'est pas explicitement fait référence à d'autres partenariats.</p>	<p>0,5</p>
		<p>15</p>

ANALYSE DES OFFRES DSP WITTELSHEIM - MERCREDI + VACANCES

		Note
Candidats	CSC WITTELSHEIM - Mercredi + Vacances	
Expérience	Le candidat connaît parfaitement le contexte de la DSP pour en avoir été gestionnaire pendant 6 ans.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : Le projet éducatif est centré sur le bien-être de l'enfant, par l'intermédiaire d'activités de groupe et d'activité favorisant l'autonomie.</p>	8
	<p>Les actions éducatives proposées dans le cadre du périscolaire et des accueils de loisirs visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Epanouir la personnalité et potentialités des enfants > Inculquer aux enfants le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales > Inculquer aux enfants le respect de leur culture d'origine et d'adoption > Préparer les enfants à assumer des responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, d'égalité et d'amitié entre tous > Inculquer aux enfants le respect du milieu naturel <p>Projet pédagogique : Le projet pédagogique découle directement du projet éducatif du CSC, il est le résultat d'une préparation collective et traduit l'engagement de l'équipe pédagogique auprès du public.</p> <p><u>Valeurs:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > <i>l'enfant autonome</i> <ul style="list-style-type: none"> - apprentissage des règles en collectivité - prise progressive de responsabilités - prises d'initiatives - Autonomie > <i>l'enfant citoyen</i> <ul style="list-style-type: none"> - Moments d'échanges privilégiés avec l'enfant - Encourager l'expression de chaque enfant > <i>l'enfant et la culture</i> <ul style="list-style-type: none"> - Eveil personnel et culturel - Pratiques d'activités diversifiées - Découverte de son environnement > <i>l'enfant et son corps</i> <p>-> Le Centre social met l'accent sur le bien-être de l'enfant et la favorisation de l'autonomie.</p>	
Prise en compte du contexte / 4	Le Centre social dispose d'une expérience et d'une connaissance du territoire lui permettant d'appréhender les contraintes de celui-ci.	3
Gestion du personnel / 4	<p>Encadrement: Le rôle de chaque personnel est bien défini dans l'offre du candidat.</p>	3
Partenariat / 3	Le CSC dispose d'un partenariat ancien avec les partenaires associatifs et institutionnels locaux.	3
		17

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① **Rappel du périmètre : (périmètre constant)**

	DSP Wittelsheim : du 1er juillet 2013 au 30 juin 2016	DSP m2A : du 1er juillet 2016 au 30 juin 2022
Maison de la Jeunesse Wittelsheim	Midi : 230 Soir : 100	Midi : 230 Soir : 100
Nombre de places	230	230
Heures présence enfant maximum*	80 500	42 000
* Hypothèse ⇒ midi : capacité enfant x 2,5h x 140j x 100% ⇒ soir : capacité enfant x 3h x 140j x 100%		
Heures présence enfant retenues par le candidat**	76 998	42 000
** Hypothèse retenue par le candidat ⇒ midi : capacité enfant x 2,5h x 140j x 100% ⇒ soir : 65 x 2,5 h x 140j + 20 x 3 h x 140j ⇒ soit 74 % de la capacité max		
Dont heures présence enfant financées par m2A***	61 599	35 000
*** Hypothèse retenue par le candidat ⇒ midi : capacité enfant x 2 h x 140j x 100% ⇒ soir : 85 x 2,5 h x 140j ⇒ soit 71 % de la capacité max		
Dont heures présence enfant financées par Wittelsheim****	15 400	7 000
**** Hypothèse retenue par le candidat ⇒ midi : capacité enfant x 0,5 h x 140j x 100% ⇒ soir : 20 x 0,5 h x 140j ⇒ soit 3 % de la capacité max		
Mercredi Vacances	80 21 600	80 21 600
Mercredi Vacances	120 69 300	120 69 300
Nombre de places	80	120
* Hypothèse ⇒ mercredi : capacité enfant x 7,5 h x 36j x 100% ⇒ vacances : capacité enfant x 10,5 h x 55j x 100%		
Heures présence enfant retenues par le candidat**	18 900	63 527
** Hypothèse retenue par le candidat ⇒ mercredi : capacité enfant x 7,5 h x 36j x 87,5% ⇒ vacances : capacité enfant x 10,5 h x 55j x 83,33%		

⇒ L'offre de DSP est basée sur un périmètre constant par rapport à la précédente DSP (portée par la Ville de Wittelsheim) soit :

- 230 enfants le midi et 100 enfants le soir pour le Péri-scolaire,
- 80 enfants pour le mercredi,
- 120 enfants pour les vacances.

⇒ Le taux d'occupation retenu dans le budget par la structure pour le péri-scolaire est de 100 % le midi et 74 % le soir.

② **Contribution m2A DSP (1er juillet 2016 - 30 juin 2022) :**

⇒ Le péri-scolaire est financé en partie par m2A (midi 2 h + soir 2,5 h) et par la Ville de Wittelsheim (midi 0,5 h + soir 0,5 h).

⇒ La contribution m2A affichée dans la DSP s'élève en moyenne à 299 454 € par an pendant 6 ans.

	Evolution Contributions (année scolaire)					TOTAL	Moyenne annuelle
	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021		
Péri-scolaire	353 262	359 186	367 711	373 216	378 821	384 528	369 454
m2A	283 262	289 186	297 711	303 216	308 821	314 528	299 454
Evolution	2,1%	2,1%	2,9%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
Ville de Wittelsheim	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
Evolution	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Mercredi	39 010	39 679	39 642	40 318	41 006	41 705	40 227
Evolution	1,7%	1,7%	-0,1%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%
Vacances	79 249	81 644	89 175	90 969	92 798	94 660	88 083
Evolution	3,0%	3,0%	9,2%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
TOTAL	471 521	480 509	496 528	504 503	512 625	520 893	497 763

③ **Coût pour la collectivité de l'activité péri-scolaire (hors CEJ CAF) :**

1 / **Ratios pour m2A :**

Maison de la Jeunesse WITTELSHEIM	
DSP 2013-2016 Ville de Wittelsheim	DSP 2016-2022 m2A
DSP 2014	DSP 2016/2017 (année scolaire)
DSP 2015	Moyenne DSP sur 6 ans
267 230	283 262
270 723	299 454
Evolution	12 539
	5%
Contribution / heure enfants (€)	3,01
Taux d'occupation proposé par candidat	100 % - midi 71 % - soir
	2,77
	2,80
	3,18

Rappel des moyennes des DSP (péri-scolaire)																	
Contribution / heure enfants (€)	Passerelle Ile Napoléon 2015-2020	Cop. d'Abord Balderseim 2014-2020	Cop. d'Abord Sausheim 2013-2018	Passerelle Entremont 2013-2018	CSC Lav Brustlein 2011-2016	CSC Jean Wagner 2016-2021	La Souris Verte 2016-2021	MJC Bollwiller 2016-2021	FC Didenheim 2015-2020	FC Heimsbrunn-Gallingue 2015-2020	FC Morschwiller-le-bas 2015-2020	FC Zillisheim 2015-2020	FC Dietwilber Habsheim 2016-2021	Ile aux copains midi 90%-soir	Ile aux copains Habsheim 2016-2021	Récré o mome Pfstatt 2016-2021	ilot momes Pfstatt 2016-2021
8,53	6,96	5,50	5,52	3,19	5,25	1,82	3,65	6,09	5,25	4,58	6,40	3,69	4,01	2,67	2,52	2,52	
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%	83%	100%	100%	90%	100%	75 % en 2015, puis +1 % chaque année, jusqu'à atteindre 80 % en 2020	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	

⇒ Le ratio contribution / heures enfants moyen s'élève à 3,18 € pour le péri-scolaire de la DSP Wittelsheim, contre 2,80 € selon la précédente DSP (avec la Ville de Wittelsheim) et en moyenne entre 1,82 € et 8,53 € pour les autres DSP m2A.

2 / **Coût pour m2A :**

⇒ Selon les budgets de la DSP, le coût net moyen pour m2A s'élève à 299 K€ en augmentation de 29 K€ soit + 11 % par rapport à la précédente DSP.

3 / **Coût global pour m2A et Wittelsheim :**

⇒ Remarque : N'ayant pas reçu les budgets et comptes analytiques réels 2015 (péri-scolaire, vacances, mercredi) de la DSP, nous avons été contraints de prendre les comptes globaux de la DSP afin d'effectuer une comparaison entre la DSP 2013-2016 et la DSP 2016-2022 (voir ci-dessous).

DSP 2013-2016 Ville de Wittelsheim		DSP 2016-2022 m2A	
DSP 2014	DSP 2015	DSP 2016/2017 (année scolaire)	Moyenne DSP sur 6 ans
459 000	465 000	471 521	497 763
Evolution	6 000	6 521	32 763
	1%	1%	7%

Coût commune Wittelsheim + m2A	
Mercredi + Vacances + Péri	471 521
Evolution	6 000
	1%

⑤ Comparaison du budget de la DSP 2016/2017 avec le budget de la DSP 2015

Ainsi, selon les budgets de la DSP, le **coût net moyen pour m2A et Wittelsheim** s'éleve à **498 K€** en augmentation de **33 K€** soit + 7 % par rapport à la précédente DSP.

Cette **augmentation de 33K€** correspond à + 7 K€ d'évolution du coût de la DSP entre 2015 et 2016/2017 et + 26 K€ d'évolution de la DSP entre 2016/2017 et 2021/2022, **liée notamment :**

Au niveau des recettes (+ 2 K€) dont :

- augmentation des participations des usagers (+ 13 K€),
- augmentation des bons de vacances (+ 12 K€),
- diminution des PSO CAF (- 13 K€),
- augmentation des subventions Etat "emploi avenir" (+ 13 K€),
- diminution des subventions Etat CAE (- 16 K€),
- diminution de la CAF fonds propres (- 7 K€).

Au niveau des charges (+ 10 K€) dont :

- augmentation des achats traiteur (+ 10 K€),
- augmentation des travaux d'entretien et de réparation (+ 6 K€),
- diminution de la formation emplois aidés (- 7 K€),
- augmentation des frais de transport (+ 13 K€),
- diminution des frais de personnel extérieurs (- 5 K€),
- diminution des impôts et taxes (- 10 K€),
- augmentation des frais de pilotage (+ 8 K€).

④ Comparaison du budget 2016/2017 de la nouvelle DSP par rapport au budget 2015 de l'ancienne DSP.

Remarques : Nous sommes dans l'attente des comptes réels 2015 et des comptes analytiques 2015. Il est important d'obtenir ces éléments afin de finaliser notre analyse. A demander à la structure.

1 / Explications à demander concernant l'évolution du budget global 2016/2017 de la nouvelle DSP P/R au budget global 2015 de l'ancienne DSP.

⇨ Quid des évolutions significatives :

- + 10 K€ d'achat traiteur/alimentation boisson,
- + 6 K€ d'entretien réparation de biens mobiliers,
- + 13 K€ de transport,
- + 35 K€ de salaires bruts et - 38 K€ de charges de sécurité sociale et prévoyance,
- + 8 K€ de pilotage,
- - 13 K€ de PSO (La prestation CAF PSO 2016 s'éleve à 0,53 €/enfant/heure et non à 0,51 €),
- - 4 K€ de remboursement formations,
- -16 K€ CAE,
- - 7 K€ de CAF Fonds propres.

2 / Explications à demander pour le Périscolaire concernant l'évolution des budgets 2016/2017 à 2021/2022 de la DSP :

- ⇨ Quel est le détail de l'augmentation des charges de sécurité sociale entre N+1 et N+2 pour aboutir à une hausse de 8 % ?
- ⇨ La hausse de la participation des usagers est de 1% chaque année. Pour quelles raisons ne prévoyez-vous pas une augmentation plus importante (le taux d'occupation du soir étant de 85 % à ce jour) ?
- ⇨ L'évolution des prestations CAF PSO diminue à partir de N+3, passant d'une hausse de 3,2 % entre N+2/N+1 à 1,9% entre N+3/N+2. Pour quelles raisons ?

3 / Autres explications à demander :

⇨ Quelle est la clé de répartition utilisée pour la répartition des charges et des recettes entre le périscolaire, l'extrascolaire et le mercredi sachant que d'après une répartition par heure de présence enfant, la répartition serait plutôt de l'ordre de **59 %** pour le périscolaire, **31 %** pour les vacances, **10 %** pour le mercredi ?

⇨ Dans la précédente DSP, le montant de la refacturation du périscolaire à m2A par la Ville de Wittelsheim s'élevait à **58,22 %** du montant total de la DSP (soit 267 K€ pour 2014 et 271 K€ pour 2015). Pour quelle raison la part de la contribution m2A pour l'année 2016/2017 représente **60 %** du total des subventions Ville de Wittelsheim et m2A soit + 2 % ?

Budget Nouvelle DSP 2016-2017 (année scolaire)

	Péri	Extra	Mercredi	TOTAL	Ecart Budget Nouvelle DSP 2016-2017/Budget DSP 2015	Ecart Budget DSP 2015/Comptes définitifs 2015
DEPENSES	142 832 €	44 425 €	16 484 €	203 741 €	9 141 €	5%
ACHATS	70%	22%	8%	100%	-	-
Répartition des achats	4 200 €	550 €	250 €	5 000 €	100 €	-2%
Fournitures d'entretien	1 000 €	130 €	60 €	1 190 €	690 €	138%
Petit équipement	1 250 €	170 €	80 €	1 500 €	300 €	-17%
Fournitures de bureau	250 €	30 €	20 €	300 €	100 €	50%
Produits pharmaceutiques	4 760 €	2 200 €	1 008 €	6 968 €	9 951 €	6%
Alimentation boisson (gôlter)	127 872 €	22 345 €	10 766 €	160 983 €	7 700 €	-28%
Achat traiteur	3 500 €	15 000 €	1 800 €	20 300 €	6 500 €	-
Fournitures d'activités	-	4 000 €	2 500 €	6 500 €	2 089 €	-17%
Autres fournitures diverses	6 251 €	2 500 €	1 460 €	10 211 €	7 000 €	-100%
AUTRES CHARGES EXTERNES	61%	24%	14%	100%	- 2 000 €	-100%
Répartition des autres charges externes	-	-	-	-	81 €	1055%
Formation emplois aidés	4 200 €	1 650 €	1 080 €	6 930 €	150 €	-30%
Locations mobilières	350 €	-	-	350 €	550 €	31%
Redevance MZA	1 200 €	800 €	350 €	2 350 €	100 €	25%
Entr. réparation biens mobil	420 €	50 €	30 €	500 €	5 790 €	3%
Maintenance	134 953 €	26 848 €	12 389 €	174 190 €	5 008 €	-12%
Primes d'assurance	30 594 €	5 398 €	-	35 992 €	2 000 €	-50%
Documentation générale	85%	15%	0%	100%	1 100 €	275%
AUTRES SERV. EXTERIEURS	66%	25%	9%	100%	13 398 €	12%
Personnel extérieur	-	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 200 €	-100%
Répartition du personnel extérieur	500 €	500 €	500 €	1 500 €	900 €	47%
Rém. Interméd., honoraires	100 159 €	19 200 €	10 539 €	129 898 €	1 400 €	-41%
Publicité, information,	-	-	-	-	9 888 €	-22%
Transports d'act. et d'anim.	2 000 €	550 €	250 €	2 800 €	11 678 €	-33%
Dépl. missions et receptions	1 700 €	200 €	100 €	2 000 €	1 909 €	21%
Affranchissements	23 639 €	9 054 €	3 069 €	35 762 €	69 €	-4%
Téléphone	66%	25%	9%	100%	1 339 €	0%
IMPOTS ET TAXES	66%	25%	9%	100%	35 012 €	9%
Répartition des impôts et taxes	15 350 €	5 879 €	1 993 €	23 222 €	37 514 €	-22%
Taxes sur salaires	7 145 €	2 737 €	927 €	10 809 €	322 €	8%
Formation continue	1 144 €	438 €	149 €	1 731 €	127 €	7%
Autres taxes et construction	369 972 €	141 856 €	48 233 €	560 061 €	8 000 €	-
CHARGES DE PERSONNEL	66%	25%	9%	100%	8 000 €	-
Répartition des charges de personnel	279 086 €	106 898 €	36 228 €	422 212 €	-	-
Salaires bruts	86 517 €	33 138 €	11 231 €	130 886 €	-	-
Ch. Sécurité Soc. et Prévoy.	2 791 €	1 069 €	362 €	4 222 €	-	-
Versement au CE/œuvres sociales	1 340 €	513 €	174 €	2 027 €	-	-
Médecine du travail	238 €	714 €	238 €	1 190 €	-	-
Autres charges de pers.	5 000 €	1 500 €	1 500 €	8 000 €	-	-
Pilotage	-	-	-	-	-	-
CHARGES FINANCIERES	-	-	-	-	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	-	-	-
DOT. AMORT. ET PROV.	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	682 646 €	226 183 €	83 135 €	991 964 €	9 664 €	1%

COMPTES
NON
TRANSMIS

	Péri	Extra	Mercredi	TOTAL	Ecart Budget Nouvelle DSP 2016-2017/Budget DSP 2015	Ecart Budget DSP 2015/Comptes définitifs 2015
RECETTES	290 084 €	128 385 €	41 024 €	459 493 €	10 293 €	2%
PARTICIPATIONS	242 067 €	93 445 €	29 585 €	365 097 €	12 597 €	4%
Bons de vacances	-	10 450 €	1 800 €	12 250 €	12 250 €	-
Prest. Serv. ALSH Peugeot	-	2 000 €	-	2 000 €	2 000 €	-
Prestations de services CAF	48 017 €	22 440 €	9 639 €	80 096 €	- 12 604 €	-14%
Répartition des prestations de services CAF	60%	28%	12%	100%	50 €	-100%
Prestations de services MSA	-	50 €	-	50 €	4 000 €	-100%
Remboursements Formations	389 062 €	95 599 €	41 710 €	526 371 €	3 629 €	-1%
SUBV. D'EXPLOITATION	8 300 €	3 600 €	1 200 €	13 100 €	13 100 €	-
Emploi Avenir	22 500 €	11 250 €	-	33 750 €	16 250 €	-33%
CAE	5 000 €	1 500 €	1 500 €	8 000 €	7 000 €	-47%
CAF Fonds propres	70 000 €	79 249 €	39 010 €	188 259 €	276 741 €	-60%
Subventions Ville de Wittelsheim	283 262 €	-	-	283 262 €	2 300 €	74%
SUBVENTIONS MZA	3 500 €	1 500 €	400 €	5 400 €	2 300 €	74%
PRODUITS DE GESTION	3 500 €	1 500 €	400 €	5 400 €	-	-
Cotisation des membres	-	-	-	-	-	-
PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	-	-	-
REPRISES SUR AMORT. ET PROV.	-	-	-	-	-	-
TRANSFERTS DE CHARGES	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS	682 646 €	225 484 €	83 134 €	991 264 €	8 964 €	1%
Résultat	0 €	699 €	-	1 €	-	-

COMPTES
NON
TRANSMIS

* dernier budget de l'ancienne DSP avec année pleine (2016 étant sur 6 mois)



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4203-SG

Délégation de Service Public **Activités périscolaires et extrascolaires des sites de Wittelsheim**

Rapport de l'exécutif

1. Historique de la procédure

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires et extrascolaires des sites de Wittelsheim, pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2022.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en concurrence a été engagée. Suite aux Avis d'Appel Public à Concurrence publiés le 14 mars 2016 sur la plateforme <http://alsacemarchespublics.eu>, le 15 mars 2016 dans le journal « l'Alsace » et au BOAMP, et le 18 mars 2016 dans le journal spécialisé « Actualités Sociales Hebdomadaires », une candidature a été reçue au terme du délai fixé dans le règlement de consultation :

- Le Centre Social de WITTELSHEIM : 32 rue du Cher - 68 310 WITTELSHEIM

La commission de délégation de service public s'est réunie le 10 mai 2016 afin de procéder à l'ouverture du pli, d'examiner la candidature et d'admettre le candidat à présenter une offre.

La candidature ayant été admise, il a été procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre.

Les pièces de l'offre produite par le candidat ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 26 mai 2016 afin d'examiner l'offre et d'émettre un avis.

2. Analyse des offres

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
 - Le projet social
 - Le projet éducatif
 - Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur 6 ans pour la petite enfance et le périscolaire

La commission de délégation de service public a mis en avant les éléments suivants au regard des critères susmentionnés :

1. Le Centre social de Wittelsheim

- pour des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement riche
- pour des propositions financières intéressantes sur la plupart des critères d'analyse.

La commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'information sur le plan financier et pédagogique pour analyser plus précisément l'offre.

La commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec le candidat, le Centre Social de Wittelsheim.

3. Phase de négociation

Des compléments financiers et pédagogiques ont été demandés au candidat par m2A, afin de mener une analyse plus précise.

Tout d'abord, il a été demandé au candidat de préciser les capacités maximum théoriques et taux d'occupation retenus pris en compte dans l'offre, ainsi que les missions et temps d'intervention des personnels mis à disposition par la commune, du coordinateur Jeunesse et Enfance et de la responsable périscolaire.

Concernant l'aspect financier, il a été également demandé de justifier l'évolution de certains postes de charges (alimentation, entretien, transport, salaires ...), d'indiquer les effectifs réels de chacun des services et de revoir le budget en prenant bien en compte un périscolaire d'une amplitude de 18 heures hebdomadaires.

Enfin, il été demandé au candidat de nous transmettre les comptes définitifs réels de la précédente DSP.

Le candidat a été invité à établir sur ces bases des budgets modifiés qui a été transmis à m2A et à la ville de Wittelsheim. L'analyse de l'offre réalisée est annexée au présent rapport comprenant l'analyse qualitative (Annexe 1) et financière (Annexe 2) ainsi qu'un tableau récapitulatif des notations (Annexe 3).

4. Motifs du choix du candidat retenu

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- capacité à assurer une exploitation optimale des activités Petite Enfance et périscolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Au vu des précisions apportées lors des négociations, de l'analyse qualitative et financière des offres, il ressort que le Centre Social de Wittelsheim présente un projet d'établissement riche traduisant une réflexion dynamique sur la notion de citoyen en devenir et de l'apprentissage de l'autonomie.

5. Economie générale du contrat

Le délégataire exploite à ses risques et périls les activités périscolaires et extrascolaires des sites du CSC Wittelsheim à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 août 2022.

Il s'agit d'un établissement qui associe :

- un accueil périscolaire pour les 3-6 ans d'une capacité de 80 places le midi et 35 places le soir
- un accueil périscolaire pour les 6-12 ans d'une capacité de 150 places le midi et 65 places le soir
- un accueil le mercredi pour les 3-6 ans d'une capacité de 30 places
- un accueil le mercredi pour les 7-12 ans d'une capacité de 50 places
- un accueil extrascolaire pour les 3-6 ans pendant les petites et les grandes vacances d'une capacité de 50 places
- un accueil extrascolaire pour les 7-12 ans pendant les petites et les grandes vacances d'une capacité de 70 places

Le service est assuré :

- pour le périscolaire, du lundi au vendredi, hors mercredis, deux heures le midi et deux heures trente le soir après l'école hors vacances scolaires, 140 jours minimum par an,
- pour le mercredi, de 11h00 à 18h30, 36 jours par an
- pour les petites et grandes vacances, de 8h00 à 18h30, 55 jours par an

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A pour le périscolaire et par la tarification proposée par le délégataire pour le mercredi et les vacances. Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A pour le périscolaire et la Ville de Wittelsheim pour l'accueil du mercredi et des vacances, versent au délégataire une contribution forfaitaire annuelle.

Celle-ci est fixée comme suit :

Contribution m2A pour le périscolaire

2016 : 105 448 €
2017 : 272 686 €
2018 : 265 343 €
2019 : 268 351 €
2020 : 271 459 €
2021 : 274 668 €
2022 : 168 695 €

Contribution Wittelsheim pour l'accueil du mercredi

2016 : 14 103 €
2017 : 37 473 €
2018 : 37 195 €
2019 : 37 632 €
2020 : 38 085 €
2021 : 38 526 €
2022 : 23 959 €

Contribution Wittelsheim pour l'accueil extrascolaire vacances

2016 : 48 970 €
2017 : 77 502 €
2018 : 84 475 €
2019 : 85 776 €
2020 : 87 065 €
2021 : 88 453 €
2022 : 75 424 €

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

Josiane MEHLEN

ANALYSE DES OFFRES DSP WITTELSHEIM - PERISCOLAIRE

Candidats	CSC WITTELSHEIM - Périscolaire	Note
Expérience	<p>Le Centre Social de Wittelsheim a été créé en 1973. Le CSC assure l'intégralité de la gestion des structures pour la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse sur la Commune de Wittelsheim.</p> <p>Depuis la création d'un nouveau site d'accueil pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, la Maison de la Jeunesse, triplant la capacité d'accueil, le CSC est gestionnaire de la DSP.</p>	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : Les valeurs portées par le CSC s'inspirent notamment de la convention internationale des droits des enfants, et notamment des valeurs suivantes: la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Permettre à tous les enfants et aux jeunes de vivre un temps de loisirs ou de vacances > Favoriser le développement de l'autonomie de jeune et de l'enfant dans le respect des besoins et spécificités de chaque âge > Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées > Favoriser l'acquisition de savoirs techniques > Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité, la reconnaissance de la diversité > Permettre à l'enfant de développer son esprit critique et de faire des choix > Favoriser et permettre l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie > Favoriser les liens intergénérationnels et privilégier l'accueil des parents en les associant dès la petite Enfance aux loisirs de leurs enfants > Favoriser l'ouverture des activités en incitant la mixité filles / garçons et les passerelles entre tranches d'âge et entre les différents secteurs du CSC <p>Ce projet éducatif, largement diffusé aux familles et aux jeunes, constitue la base de la réflexion du projet pédagogique élaboré par chaque secteur. Outil de référence, il traduit les valeurs, attentes et objectifs du CSC mis en pratique par chacun des secteurs.</p> <p>-> le projet éducatif est centré sur la notion de citoyen en devenir ainsi que sur l'apprentissage de l'autonomie et de l'intégration dans un groupe</p> <hr/> <p>Les actions éducatives proposées dans le cadre du périscolaire et des accueils de loisirs visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Epanouir la personnalité et potentialités des enfants > Inculquer aux enfants le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales > Inculquer aux enfants le respect de leur culture d'origine et d'adoption > Préparer les enfants à assumer des responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, d'égalité et d'amitié entre tous > Inculquer aux enfants le respect du milieu naturel <p>Projet pédagogique : Le projet pédagogique découle directement du projet éducatif du CSC, il est le résultat d'une préparation collective et traduit l'engagement de l'équipe pédagogique auprès du public.</p> <p>Valeurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> > <i>l'enfant autonome</i> <ul style="list-style-type: none"> - apprentissage des règles en collectivité - prise progressive de responsabilités - prises d'initiatives - Autonomie > <i>l'enfant citoyen</i> <ul style="list-style-type: none"> - Moments d'échanges privilégiés avec l'enfant - Encourager l'expression de chaque enfant > <i>l'enfant et la culture</i> <ul style="list-style-type: none"> - Eveil personnel et culturel - Pratiques d'activités diversifiées - Découverte de son environnement > <i>l'enfant et son corps</i> <p>-> le Centre social fait en sorte que l'enfant s'épanouisse au sein du périscolaire tout en respectant ses envies et rythmes.</p>	8
Prise en compte du contexte / 4	<p>La commune de Wittelsheim est une ville étendue et éclatée au cœur du Bassin Potassique, comptant près de 11 000 habitants. Le CSC indique s'être adapté aux réalités de terrain au fil des années en s'efforçant de rendre un service de qualité. Des comités de suivi sont mis en oeuvre régulièrement et les observations de la ville, des usagers, enfants, parents, personnels et partenaires prises en compte.</p> <p>Avec les NAP, les plannings au niveau des trajets et de l'emploi du temps de l'équipe d'animation ont été harmonisés. En septembre 2015, modification de l'organisation du service en trois sites de restauration à moyens constants.</p>	4

Gestion du personnel / 4	<p>Encadrement: Le Centre social compte une équipe de 25 animateurs pour le midi. A noter que si l'on prenait en compte le taux d'encadrement réglementaire l'encadrement serait de 8 animateurs pour la Maison de la Jeunesse, de 6 animateurs pour le collège Peguy et de 6 animateurs pour l'école de Centre. Néanmoins, de fortes contraintes, existence de trois sites de restauration, sortie de l'ensemble des écoles entre 11h15 et 11h30, laps de temps au collège restreint, écoles éclatées sur le territoire, peuvent expliquer ces animateurs supplémentaires. Por l'accueil du soir, l'équipe du soir est composée de 11 animateurs, dont 3 sont mutualisés sur 2 écoles. Tout comme pour le midi, si l'on prenait en compte le taux d'encadrement réglementaire, le nombre d'animateurs nécessaires seraient de 9. Là encore, le CSC justifie ces animateurs supplémentaires par le grand nombre d'écoles, la distance et les différentes heures de sortie des enfants. Concernant le personnel, le Centre social a fait le choix de former ses animateurs en leur faisant profiter de diverses formations (nouvelles activités sportives, initiation théâtre, zumba, cirque...) afin d'éviter le recours aux intervenants extérieurs et professionnaliser ses animateurs.</p> <p>-> Des précisions seraient nécessaires sur les responsabilités, compétences et tâches du coordinateur Enfance Jeunesse, le responsable périscolaire et les personnels mis à disposition.</p>	2,5
Partenariat / 3	Le Centre social de Wittelsheim présente des partenariats avec la ville de Wittelsheim, le collège Peguy. Il n'est pas explicitement fait référence à d'autres partenariats.	0,5
		15

OFFRE 2 DEFINITIVE

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① Rappel du périmètre : (périmètre constant)

	Maison de la Jeunesse Wittelsheim		DSP Wittelsheim : du 1er juillet 2016 au 30 juin 2016		DSP m2A : du 1er juillet 2016 au 30 juin 2022	
	Midi	Soir	Midi	Soir	Midi	Soir
Nombre de places	230	100	230	100	230	100
Heures présence enfant maximum*	80 500	42 000	80 500	42 000	80 500	42 000
* Hypothèse ⇒ midi : capacité enfant x 2,5h x 140j x 100% ⇒ soir : capacité enfant x 3h x 140j x 100%						
Heures présence enfant retenues par le candidat**	76 998	42 000	80 500	31 150	80 500	31 150
** Hypothèse retenue par le candidat ⇒ midi : capacité enfant x 2,5h x 140j x 100% ⇒ soir : 65 x 2,5 h x 140j + 20 x 3 h x 140j ⇒ soit 74 % de la capacité max						
Dont heures présence enfant financées par m2A***	61 599	35 000	64 400	29 750	64 400	29 750
*** Hypothèse retenue par le candidat ⇒ midi : capacité enfant x 2 h x 140j x 100% ⇒ soir : 85 x 2,5 h x 140j ⇒ soit 71 % de la capacité max						
Dont heures présence enfant financées par Wittelsheim****	15 400	7 000	16 100	1 400	16 100	1 400
**** Hypothèse retenue par le candidat ⇒ midi : capacité enfant x 0,5 h x 140j x 100% ⇒ soir : 20 x 0,5 h x 140j ⇒ soit 3 % de la capacité max						
	Mercredi	Vacances	Mercredi	Vacances	Mercredi	Vacances
Nombre de places	80	120	80	120	80	120
Heures présence enfant maximum*	21 600	69 300	21 600	69 300	21 600	69 300
* Hypothèse ⇒ mercredi : capacité enfant x 7,5 h x 36j x 100% ⇒ vacances : capacité enfant x 10,5 h x 55j x 100%						
Heures présence enfant retenues par le candidat**	18 900	63 527	18 900	57 748	18 900	57 748
** Hypothèse retenue par le candidat ⇒ mercredi : capacité enfant x 7,5 h x 36j x 87,5% ⇒ vacances : capacité enfant x 10,5 h x 55j x 83,33%						

⇒ L'offre de DSP est basée sur un périmètre constant par rapport à la précédente DSP (portée par la Ville de Wittelsheim) soit :

- 230 enfants le midi et 100 enfants le soir pour le Péri-scolaire,
- 80 enfants pour le mercredi,
- 120 enfants pour les vacances.

⇒ Le taux d'occupation retenu dans le budget par la structure pour le péri-scolaire est de 100% le midi et 74% le soir.

② Contribution m2A DSP (1er juillet 2016 - 30 juin 2022) :

⇒ Le péri-scolaire est financé en partie par m2A (midi 2 h + soir 2,5 h) et par la Ville de Wittelsheim (midi 0,5 h + soir 0,5 h).

⇒ La contribution m2A affichée dans la DSP s'élève en moyenne à 271 108 € par an pendant 6 ans.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	Moyenne annuelle
m2A	133 448	342 686	335 343	338 351	341 459	344 668	211 695	2 047 650	341 275
Evolution	105 448	272 686	265 343	268 351	271 459	274 668	168 695	1 626 650	271 108
Evolution	2,0%	2,0%	-2,7%	1,1%	1,2%	1,2%	0,9%		
Ville de Wittelsheim	28 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	43 000	421 000	70 167
Evolution	-1,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,9%		
Mercredi	14 103	37 473	37 195	37 632	38 085	38 526	23 959	226 972	37 829
Evolution	-1,3%	-0,7%	-0,7%	1,2%	1,2%	1,2%	-0,7%		
Vacances	48 970	77 502	84 475	85 776	87 065	88 453	75 424	547 665	84 256
Evolution	-33,6%	9,0%	1,5%	1,5%	1,5%	1,6%	27,2%		
TOTAL	196 521	457 661	457 013	461 759	466 609	471 647	311 078	2 822 287	463 360

③ Coût pour la collectivité de l'activité péri-scolaire (hors CEJ CAF) :

1 / Ratios pour m2A :

Péri-scolaire		Coût pour m2A		Evolution		Contribution / heure enfants (€)		Taux d'occupation proposé par candidat	
DSP 2013-2016 Ville de Wittelsheim	DSP 2014	267 230	270 723	3 493	1%	2,77	2,80	95,65 % - midi	100 % - soir
Moyenne DSP sur 6 ans	DSP 2017 (année civile)	272 686	271 108	1 963	0%	2,90	2,88	100 % - midi	71 % - soir

⇒ Le ratio contribution / heures enfants moyen s'élève à 2,88 € pour le péri-scolaire de la DSP Wittelsheim, contre 2,80 € selon la précédente DSP (avec la Ville de Wittelsheim).

2 / Coût pour m2A :

⇒ Selon les budgets de la DSP, le coût net moyen pour m2A s'élève à 271 K€. Il reste relativement stable par rapport à la précédente DSP (+ 385 € / an pendant 6 ans).

3 / Coût global pour m2A et Wittelsheim :

Remarque : N'ayant pas reçu les budgets analytiques 2015 ainsi que les comptes réels analytiques 2015 (péri-scolaire, vacances, mercredi) de la DSP, nous avons été contraints de prendre les comptes globaux de la DSP afin d'effectuer une comparaison entre la DSP 2013-2016 et la DSP 2016-2022 (voir ci-dessous).

Péri + Vacances + Mercredi		Coût commune Wittelsheim + m2A		Evolution	
DSP 2013-2016 Ville de Wittelsheim	DSP 2014	459 000	465 000	6 000	1%
Moyenne DSP sur 6 ans	DSP 2017 (année civile)	457 661	463 360	-1 640	0%

Ainsi, selon les budgets de la DSP, le coût net moyen pour m2A et Wittelsheim s'élève à 463 K€ en diminution de - 2 K€ soit (+ 0 %) par rapport à la précédente DSP.

Cette diminution de - 2 K€ correspond à - 7 K€ d'évolution du coût de la DSP entre 2015 et 2017 et + 5 K€ d'évolution de la DSP entre 2017 et 2022. **Il est notamment :**

Au niveau des recettes (+ 22 K€) dont :

- augmentation des participations des usagers (+ 27 K€), des bons vacances (+ 12 K€), des subventions Etat "emploi avenir" (+ 13 K€);
- diminution des PSO CAF (- 8 K€), des subventions Etat CAE (- 16 K€), de la CAF fonds propres (- 7 K€).

Au niveau des charges (+ 15 K€) dont :

- augmentation des achats traiteur (+ 11 K€), des frais de transport (+ 15 K€), des salaires bruts (+ 41 K€), des frais de pilotage (+ 8 K€),
- diminution de la formation emplois aidés (- 7 K€), des locations mobilières (- 2 K€), des frais de personnel extérieurs (- 5 K€), des impôts et taxes (- 9 K€), des charges de sécurité sociale (- 36 K€).

④ Comparaison du budget de la DSP 2017 OFFRE 2 avec le budget de la DSP 2015

DEPENSES	Budget Nouvelle DSP 2017 (année civile) - OFFRE 2				Ecart Budget Nouvelle DSP 2017/Budget DSP 2015 en %
	Péri	Extra	Mercredi	TOTAL	
ACHATS	143 878 €	44 869 €	16 650 €	205 397 €	6%
Répartition des achats	70%	22%	8%	100%	
Fournitures d'entretien	4 242 €	556 €	253 €	5 051 €	-1%
Petit équipement	1 010 €	171 €	61 €	1 202 €	140%
Fournitures de bureau	1 263 €	131 €	81 €	1 516 €	-16%
Produits pharmaceutiques	253 €	30 €	20 €	303 €	52%
Alimentation boisson (goûter)	4 808 €	2 222 €	1 018 €	170 257 €	7%
Achat traiteur	128 767 €	22 568 €	10 874 €	22 568 €	-27%
Fournitures d'activités	3 535 €	15 150 €	1 818 €	20 503 €	
Autres fournitures diverses	- €	4 040 €	6 565 €	6 565 €	
AUTRES CHARGES EXTERNES	2 071 €	859 €	384 €	3 314 €	-73%
Répartition des autres charges externes	62%	26%	12%	100%	
Formation emplois aidés	- €	- €	- €	- €	-100%
Locations mobilières	- €	- €	- €	- €	-100%
Redevance M2A	81 €	- €	- €	81 €	
Entr. réparation biens mobil	- €	- €	- €	- €	-100%
Maintenance	354 €	- €	- €	354 €	-29%
Primes d'assurance	1 212 €	808 €	354 €	2 374 €	32%
Documentation générale	424 €	51 €	30 €	505 €	26%
AUTRES SERV. EXTERIEURS	136 298 €	27 267 €	12 617 €	176 182 €	5%
Personnel extérieur	30 900 €	5 479 €	- €	36 379 €	-11%
Répartition du personnel extérieur	85%	15%	0%	100%	
Rém. Inter méd., honoraires	- €	1 100 €	2 200 €	2 200 €	-45%
Publicité, information,	500 €	500 €	1 500 €	1 500 €	275%
Transports d'act. et d'anim.	101 161 €	19 430 €	10 663 €	131 254 €	13%
Dépl. missions et receptions	- €	- €	- €	- €	-100%
Affranchissements	2 020 €	556 €	253 €	2 829 €	49%
Téléphone	1 171 €	202 €	101 €	2 020 €	-41%
IMPOTS ET TAXES	23 970 €	9 191 €	3 114 €	36 275 €	-20%
Répartition des impôts et taxes	66%	25%	9%	100%	
Taxes sur salaires	15 565 €	5 968 €	2 022 €	23 555 €	-33%
Formation continue	7 245 €	2 778 €	941 €	10 964 €	23%
Autres taxes et construction	1 160 €	445 €	151 €	1 756 €	-2%
CHARGES DE PERSONNEL	375 149 €	143 982 €	48 955 €	568 086 €	1%
Répartition des charges de personnel	66%	25%	9%	100%	
Salaires bruts	282 993 €	108 501 €	36 771 €	428 265 €	11%
Ch. Sécurité Soc. et Prévoy.	87 728 €	33 635 €	11 399 €	132 762 €	-21%
Versement au CE/œuvres sociales	2 830 €	1 085 €	368 €	4 283 €	10%
Médecine du travail	1 358 €	521 €	177 €	2 056 €	8%
Autres charges de pers.	240 €	240 €	240 €	720 €	
Pilotage	5 000 €	1 500 €	1 500 €	8 000 €	
CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €	- €	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €	- €	
DOT. AMORT. ET PROV.	- €	- €	- €	- €	
TOTAL DES CHARGES	686 366 €	227 668 €	83 220 €	997 254 €	2%

RECETTES	Budget Nouvelle DSP 2017 (année civile) - OFFRE 2				Ecart Budget Nouvelle DSP 2017/Budget DSP 2015 en %
	Péri	Extra	Mercredi	TOTAL	
PARTICIPATIONS	304 178 €	132 235 €	42 624 €	479 037 €	7%
Participations des usagers	253 337 €	95 975 €	30 618 €	379 930 €	8%
Bons de vacances	- €	10 450 €	1 800 €	12 250 €	
Prest. Serv. ALSH Peugeot	- €	2 000 €	- €	2 000 €	
Prestations de services CAF	50 841 €	23 760 €	10 206 €	84 807 €	-9%
Répartition des prestations de services CAF	60%	28%	12%	100%	
Prestations de services MSA	- €	50 €	- €	50 €	
Remboursements Formations	- €	- €	- €	- €	-100%
SUBV. D'EXPLOITATION	378 486 €	93 852 €	40 173 €	512 511 €	-3%
Emploi Avenir	8 300 €	3 600 €	1 200 €	13 100 €	
CAE	22 500 €	11 250 €	33 750 €	33 750 €	-33%
CAF Fonds propres	5 000 €	1 500 €	1 500 €	8 000 €	-47%
Subventions Ville de Wittelsheim	70 000 €	77 502 €	37 473 €	184 975 €	-60%
Subventions M2A	272 686 €	- €	- €	272 686 €	
PRODUITS DE GESTION	3 700 €	1 580 €	423 €	5 703 €	84%
Cotisation des membres	3 700 €	1 580 €	423 €	5 703 €	84%
PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €	- €	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	- €	
REPRISES SUR AMORT. ET PROV.	- €	- €	- €	- €	
TRANSFERTS DE CHARGES	- €	- €	- €	- €	
TOTAL DES PRODUITS	686 364 €	227 667 €	83 220 €	997 251 €	2%
Résultat	- €	1 €	- €	3 €	

⑤ Comparaison du budget de la DSP 2017 OFFRE 2 P/R au budget de la DSP 2017 OFFRE 1

DEPENSES	Budget Nouvelle DSP 2017 (année civile) - OFFRE 2				Budget Nouvelle DSP 2017 (année civile) - OFFRE 1				Ecart OFFRE 2 / OFFRE 1
	Péri	Extra	Mercredi	TOTAL	Péri	Extra	Mercredi	TOTAL	
ACHATS	143 878 €	44 869 €	16 650 €	205 397 €	143 878 €	44 869 €	16 650 €	205 397 €	- €
Répartition des achats	70%	22%	8%	100%	70%	22%	8%	100%	0%
Fournitures d'entretien	4 242 €	556 €	253 €	5 051 €	4 242 €	556 €	253 €	5 051 €	- €
Petit équipement	1 010 €	171 €	61 €	1 202 €	1 010 €	171 €	61 €	1 202 €	- €
Fournitures de bureau	1 263 €	131 €	81 €	1 516 €	1 263 €	131 €	81 €	1 516 €	- €
Produits pharmaceutiques	253 €	30 €	20 €	303 €	253 €	30 €	20 €	303 €	- €
Alimentation boisson (goûter)	4 808 €	2 222 €	1 018 €	170 257 €	4 808 €	2 222 €	1 018 €	170 257 €	- €
Achat traiteur	128 767 €	22 568 €	10 874 €	22 568 €	128 767 €	22 568 €	10 874 €	22 568 €	- €
Fournitures d'activités	3 535 €	15 150 €	1 818 €	20 503 €	3 535 €	15 150 €	1 818 €	20 503 €	- €
Autres fournitures diverses	- €	4 040 €	6 565 €	6 565 €	- €	4 040 €	6 565 €	6 565 €	- €
AUTRES CHARGES EXTERNES	2 071 €	859 €	384 €	3 314 €	6 313 €	2 526 €	1 475 €	10 314 €	- 1 667 €
Répartition des autres charges externes	62%	26%	12%	100%	61%	24%	14%	100%	1%
Formation emplois aidés	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-3%
Locations mobilières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Redevance M2A	81 €	- €	- €	81 €	81 €	- €	- €	81 €	- €
Entr. réparation biens mobil	- €	- €	- €	- €	4 242 €	1 667 €	1 091 €	7 000 €	- 1 667 €
Maintenance	354 €	- €	- €	354 €	354 €	- €	- €	354 €	- €
Primes d'assurance	1 212 €	808 €	354 €	2 374 €	1 212 €	808 €	354 €	2 374 €	- €
Documentation générale	424 €	51 €	30 €	505 €	424 €	51 €	30 €	505 €	- €
AUTRES SERV. EXTERIEURS	136 298 €	27 267 €	12 617 €	176 182 €	136 451 €	27 267 €	12 617 €	176 335 €	- 153 €
Personnel extérieur	30 900 €	5 479 €	- €	36 379 €	31 053 €	5 479 €	- €	36 532 €	- 153 €
Répartition du personnel extérieur	85%	15%	0%	100%	85%	15%	0%	100%	0%
Rém. Inter méd., honoraires	- €	1 100 €	2 200 €	2 200 €	- €	1 100 €	2 200 €	2 200 €	- €
Publicité, information,	500 €	500 €	1 500 €	1 500 €	500 €	500 €	1 500 €	1 500 €	- €
Transports d'act. et d'anim.	101 161 €	19 430 €	10 663 €	131 254 €	101 161 €	19 430 €	10 663 €	131 254 €	- €
Dépl. missions et receptions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Affranchissements	2 020 €	556 €	253 €	2 829 €	2 020 €	556 €	253 €	2 829 €	- €
Téléphone	1 171 €	202 €	101 €	2 020 €	1 171 €	202 €	101 €	2 020 €	- €
IMPOTS ET TAXES	23 970 €	9 191 €	3 114 €	36 275 €	23 970 €	9 191 €	3 114 €	36 275 €	- €
Répartition des impôts et taxes	66%	25%	9%	100%	66%	25%	9%	100%	0%
Taxes sur salaires	15 565 €	5 968 €	2 022 €	23 555 €	15 565 €	5 968 €	2 022 €	23 555 €	- €
Formation continue	7 245 €	2 778 €	941 €	10 964 €	7 245 €	2 778 €	941 €	10 964 €	- €
Autres taxes et construction	1 160 €	445 €	151 €	1 756 €	1 160 €	445 €	151 €	1 756 €	- €
CHARGES DE PERSONNEL	375 149 €	143 982 €	48 955 €	568 086 €	375 149 €	143 982 €	48 955 €	568 086 €	- €
Répartition des charges de personnel	66%	25%	9%	100%	66%	25%	9%	100%	0%
Salaires bruts	282 993 €	108 501 €	36 771 €	428 265 €	282 993 €	108 501 €	36 771 €	428 265 €	- €
Ch. Sécurité Soc. et Prévoy.	87 728 €	33 635 €	11 399 €	132 762 €	87 728 €	33 635 €	11 399 €	132 762 €	- €
Versement au CE/œuvres sociales	2 830 €	1 085 €	368 €	4 283 €	2 830 €	1 085 €	368 €	4 283 €	- €
Médecine du travail	1 358 €	521 €	177 €	2 056 €	1 358 €	521 €	177 €	2 056 €	- €
Autres charges de pers.	240 €	240 €	240 €	720 €	240 €	240 €	240 €	720 €	- €
Pilotage	5 000 €	1 500 €	1 500 €	8 000 €	5 000 €	1 500 €	1 500 €	8 000 €	- €
CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DOT. AMORT. ET PROV.	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES CHARGES	686 366 €	227 668 €	83 220 €	997 254 €	690 761 €	229 335 €	84 311 €	1 004 407 €	- 1 667 €

RECETTES	Budget Nouvelle DSP 2017 (année civile) - OFFRE 2				Budget Nouvelle DSP 2017 (année civile) - OFFRE 1				Ecart OFFRE 2 / OFFRE 1
	Péri	Extra	Mercredi	TOTAL	Péri	Extra	Mercredi	TOTAL	
PARTICIPATIONS	304 178 €	132 235 €	42 624 €	479 037 €	301 833 €	131 750 €	42 396 €	475 979 €	228 €
Participations des usagers	253 337 €	95 975 €	30 618 €	379 930 €	250 992 €	95 490 €	30 390 €	376 872 €	228 €
Bons de vacances	- €	10 450 €	1 800 €	12 250 €	- €	10 450 €	1 800 €	12 250 €	- €
Prest. Serv. ALSH Peugeot	- €	2 000 €	- €	2 000 €	- €	2 000 €	- €	2 000 €	- €
Prestations de services CAF	50 841 €	23 760 €	10 206 €	84 807 €	50 841 €	23 760 €	10 206 €	84 807 €	- €
Répartition des prestations de services CAF	60%	28%	12%	100%	60%	28%	12%	100%	0%
Prestations de services MSA	- €	50 €	- €	50 €	- €	50 €	- €	50 €	- €
Remboursements Formations	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SUBV. D'EXPLOITATION	378 486 €	93 852 €	40 173 €	512 511 €	385 226 €	96 003 €	41 492 €	522 721 €	- 1 319 €
Emploi Avenir	8 300 €	3 600 €	1 200 €	13 100 €	8 300 €	3 600 €	1 200 €	13 100 €	- €
CAE	22 500 €	11 250 €	33 750 €	33 750 €	22 500 €	11 250 €	33 750 €	33 750 €	- €
CAF Fonds propres	5 000 €	1 500 €	1 500 €	8 000 €	5 000 €	1 500 €	1 500 €	8 000 €	- €
Subventions Ville de Wittelsheim	70 000 €	77 502 €	37 473 €	184 975 €	70 000 €	79 653 €	38 792 €	188 445 €	- 3 470 €
Subventions M2A	272 686 €	- €	- €	272 686 €	279 426 €	- €	- €	279 426 €	- 6 740 €
PRODUITS DE GESTION	3 700 €	1 580 €	423 €	5 703 €	3 700 €	1 580 €	423 €	5 703 €	- €
Cotisation des membres	3 700 €	1 580 €	423 €	5 703 €	3 700 €	1 580 €	423 €	5 703 €	- €
PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
REPRISES SUR AMORT. ET PROV.	- €	- €	- €	- €					

DSP WITTELSHEIM
Notations avant et après les négociations

		DSP WITTELSHEIM OFFRE INITIALE			DSP WITTELSHEIM OFFRE APRES NEGOCIATIONS	
		Périscolaire	Mercredi / Vacances		Périscolaire	Mercredi / Vacances
Eléments pédagogiques	Argumentation et cohérence	8	8	/9	8	8
	Prise en compte du contexte	4	3	/4	4	3
	Gestion du personnel	2.5	3	/4	2.5	3
	Partenariat	0.5	3	/3	0.5	3
		15	17	/20	15	17
Eléments financiers	Contribution m2A	2	4	/10	3.5	4.5
	subvention par place	7	8	/5	8	8.5
	prix de revient horaire	4	4	/5	4	4
		13	16	/20	15.5	17
Note globale selon pondération		14.20	16.60		15.20	17



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



CONVENTION D'EXPLOITATION DES SITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE WITTELSHEIM

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 5
TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION	page 6
Article 1 - Objet	page 6
Article 2 - Durée	page 6
Article 3 – Contenu	page 6
TITRE II – CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI	page 7
Article 4 – Caractéristiques du service à assurer	page 7
4.1. Les usagers	page 7
4.2. Consistance du service	page 7
4.3. Modalités d’inscription	page 7
4.4. Dispositions générales d’exploitation	page 8
4.4.1 Accueil Périscolaire	page 8
4.4.2 Accueil du mercredi	page 10
4.4.3 Accueil extrascolaire vacances	page 11
4.5. Barème des participations familiales	page 12
4.5.1 Accueil Périscolaire	page 12
4.5.2 Accueil du mercredi	page 13
4.5.3 Accueil extrascolaire vacances	page 13
TITRE III - DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES	
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégant	page 14
Article 6 – Biens mis à disposition	page 14
6.1. Nature des biens mis à disposition	page 14
6.2. Impôts et taxes	page 15
6.3. Entretien et travaux	page 15
6.3.1. Travaux à la charge du délégant	page 15
6.3.2. Travaux à la charge du délégataire	page 16
Article 7 – Biens fournis par l’exploitant	page 16
Article 8 – Moyens humains	page 17
Article 9 – Autorisations à la charge du délégataire	page 18
Article 10 – Cession	page 18
TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES	page 19
Article 11 – Participation des usagers	page 19
Article 12 – Aides de la CAF	page 19
Article 13 – Contribution forfaitaire de m2A	page 19
Article 14 – Modalités de règlement	page 20
Article 15 – Circonstances imprévisibles	page 21
Article 16 – Comptabilité	page 21
16.1. Rapport	page 21
16.2. Compte rendu financier	page 22
16.3. Compte rendu technique	page 23
16.4. Compte d’exploitation prévisionnel	page 24
16.5. Contrôle du délégant	page 24
Article 17 – Cautionnement	page 25

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES	page 26
Article 18 – Responsabilité	page 26
Article 19 – Assurances	page 26
TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION	page 27
Article 20 - Résiliation pour motif d'intérêt général	page 27
Article 21 – Résiliation en cas de redressement judiciaire	page 27
TITRE VII – SANCTIONS - CONTENTIEUX	page 28
Article 22 - Sanctions pécuniaires	page 28
Article 23 – Mise en régie provisoire	page 28
Article 24 – Mesures d'urgence	page 29
Article 25- Sanctions résolutoires	page 29
Article 26 – Compétence juridictionnelle	page 29
TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION	page 30
Article 27 – Continuité du service	page 30
Article 28 - Biens de retour	page 30
Article 29 – Biens de reprise	page 31
Article 30 – Biens propres	page 31
Article 31 – Reprise des contrats de travail	page 31
Article 32 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire	page 31

SITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE WITTELSHEIM

CONVENTION D'EXPLOITATION

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 juin 2016
ci-après désignée « m2A » ou « le délégrant »,

et

d'autre part,

Le Centre socio-culturel, représentée par son Président, Monsieur Guy ROUGET, domicilié 32 rue du Cher – 68 310 WITTELSHEIM.

Association inscrite le 30 janvier 1975 au registre du Tribunal d'Instance de Thann - Volume 31 - folio 19

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de moins de 12 ans.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Créée le 1^{er} janvier 2010 par le regroupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération, m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

D'autre part, la Ville de Wittelsheim exerce la compétence relative aux activités du mercredi et extrascolaires (vacances). Par délibération de la commune le 17 décembre 2016, il a été confié à Mulhouse Alsace Agglomération la gestion de la procédure de passation de la délégation de service public pour les activités du mercredi et extrascolaires (vacances). En conséquence, ces activités proposées sur les sites de Wittelsheim sont intégrées à la présente délégation de service public.

Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de confier, par délégation de service public sous forme d'affermage, l'exploitation des activités périscolaires, du mercredi et extrascolaires (vacances) à Wittelsheim au **Centre Socioculturel de Wittelsheim** selon les modalités définies par la présente convention.

Dans le présent document, le terme « délégant » correspond :

- à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en ce qui concerne le périscolaire
- A la Ville de Wittelsheim en ce qui concerne les activités du mercredi et extrascolaires (vacances)

Le terme « délégataire » ou « exploitant » désigne le titulaire de la convention de délégation de service public.

TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A, autorité délégante, confie au délégataire, la gestion et l'exploitation des sites périscolaires et extrascolaires de Wittelsheim.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2016 pour se terminer le 31 août 2022.

ARTICLE 3 : CONTENU

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- le projet éducatif et pédagogique présenté par l'association (annexe 1)
- le règlement de fonctionnement de la structure (annexe 2)
- Le barème institutionnel des participations familiales pour l'année 2016 (annexe 3)
- les tarifs m2A (délibération juin 2015) (annexe 4)
- les tarifs du mercredi et de l'extrascolaire (vacances) (annexe 5)
- les budgets prévisionnels des 7 années pour chacun des services (annexe 6)
- l'inventaire des biens mis à disposition (annexe 7)
- les plans du bâtiment (annexe 8)
- Liste du personnel actuellement affectés aux différents services (annexe 9)

TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

4.1. Les usagers

L'accès au périscolaire est réservé en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

4.2. Consistance du service

La structure répond aux dispositions du Code de la Santé Publique et notamment aux articles R 2324-16 et suivants, relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'établissement est localisé 32 rue du Cher – 68 310 WITTELSHEIM.

C'est un établissement qui associe :

- un service **périscolaire** pour les enfants de **3 à 6 ans** d'une capacité de **80 places le midi et 35 places le soir**.
- un service **périscolaire** pour les enfants de **7 à 12 ans** d'une capacité de **150 places le midi et 65 places le soir**.
- un service le **mercredi** pour les enfants de **3 à 6 ans** d'une capacité de **30 places**
- un service le **mercredi** pour les enfants de **7 à 12 ans**, d'une capacité de **50 places**.
- un service **extrascolaire** accueillant des enfants de **3 à 6 ans** pendant les petites vacances et les grandes vacances d'une capacité estimative de **50 places**.
- un service **extrascolaire** accueillant des enfants de **7 à 12 ans** pendant les petites vacances et les grandes vacances, d'une capacité estimative de **70 places**

4.3. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement, joint en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal. Il fournira au concédant, trimestriellement, par voie informatique, le nombre d'enfants

accueillis dans les services périscolaires, mercredi et extrascolaire (vacances).

4.4. Dispositions générales d'exploitation

4.4.1 Accueil périscolaire

L'établissement principal est la Maison de la Jeunesse, localisée au 114 rue de Reiningue à Wittelsheim (plans en annexe 7)

D'autres sites sont utilisés comme lieux de restauration (plans en annexe 7) :

- l'école élémentaire du Centre – 11 rue des Ecoles – WITTELSHEIM
- Le collège Peguy – 14 rue Charles Peguy - WITTELSHEIM

Pour les enfants de 3 à 6 ans scolarisés, le périscolaire maternel dispose d'une capacité de **80 places le midi et 35 places le soir.**

Pour les enfants de 7 à 12 ans scolarisés, le périscolaire élémentaire dispose d'une capacité de **150 places le midi et 65 places le soir.**

Le service est assuré 140 jours par an en moyenne, du lundi au vendredi (hors mercredi), pendant deux le midi et deux heures trente le soir après l'école ou jusqu'à 18h30 hors vacances scolaires.

Le titulaire organise la prise en charge à la sortie des écoles et l'acheminement des enfants comme suit :

Pour les enfants des écoles maternelles :

Pause méridienne :

- Un transport aller-retour des écoles maternelles Amélie 1, Amélie 2, Centre, Graffenwald et Arc en ciel vers la maison de la jeunesse

Les enfants de l'école maternelle Langenzug effectueront leurs déplacements à pied sous la responsabilité du délégataire.

Les soirs après la classe :

- Un transport aller simple des écoles maternelles Amélie 1, Amélie 2, Centre, Graffenwald et Arc en ciel vers la Maison de la Jeunesse

Les enfants de l'école maternelle Langenzug effectueront leurs déplacements à pied sous la responsabilité du délégataire.

Pour les enfants des écoles élémentaires :

Pause méridienne :

- Un transport aller-retour des écoles élémentaires Amélie 1, Amélie 2 et Graffenwald vers le Collège Charles Peguy

Les enfants de l'école élémentaire du Centre effectueront leurs déplacements à pied sous la responsabilité du délégataire.

Les soirs après la classe :

- Un transport aller simple de l'ensemble des écoles élémentaires vers la Maison de la Jeunesse

Coordonnées des écoles et groupes scolaires

Ecoles maternelles :

- Maternelle Arc en ciel – 1 rue de la Moselle à Wittelsheim
- Maternelle Centre – rue du Cher à Wittelsheim
(A noter que jusqu'à la rentrée 2017, l'école est transférée rue du Grimoire)
- Maternelle Amélie 1 – 99 rue de Mulhouse à Wittelsheim
- Maternelle Amélie 2 - 11 rue de Ferrette à Wittelsheim
- Maternelle Graffenwald - 46 rue Pasteur à Wittelsheim
- Maternelle Langenzug - 36 rue des Fauvettes à Wittelsheim

Ecoles élémentaires :

- Elémentaires Amélie 1 – 99 rue de Mulhouse à Wittelsheim
- Elémentaires Amélie 2 – 11 rue de Ferrette à Wittelsheim
- Elémentaire Graffenwald - 46 rue Pasteur à Wittelsheim
- Elémentaire Centre – 11 rue des écoles à Wittelsheim

- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
- Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation)
- Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)
- Les enfants en situation de handicap

Les familles seront préalablement reçues par le responsable pour voir si un accueil collectif est adapté à leur situation.

- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.
- Le titulaire s'engage à atteindre un taux d'occupation financier de 100 % le midi et 75 % le soir. sur l'amplitude journalière théorique.
- Restauration
Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés en classe de maternelle et primaire pendant la pause méridienne de l'accueil périscolaire.
Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.
Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.
Le titulaire fournira également un goûter à l'ensemble des enfants.

4.4.2 Accueil du mercredi

L'établissement principal est la Maison de la Jeunesse, localisée au 114 rue de Reiningue à Wittelsheim (plans en annexe 7).

Il dispose d'une capacité de **30 places pour les maternels et 50 places pour les élémentaires le mercredi** pendant la période scolaire pour les enfants scolarisés.

Le service est assuré les 36 mercredis de 11 h 00 à 18 h 30.

Le délégataire devra prévoir un transport de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires vers la Maison de la Jeunesse, hormis pour les enfants de l'école maternelle Langenzug qui s'y rendront à pied.

- Restauration
Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés en classe de maternelle et élémentaire pendant la pause

méridienne de l'accueil périscolaire ainsi que pour l'accueil du mercredi.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.

Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.

Le titulaire fournira également un goûter à l'ensemble des enfants.

4.4.3 Accueil extrascolaire (vacances)

L'établissement principal est la Maison de la Jeunesse, localisée au 114 rue de Reiningue à Wittelsheim (plans en annexe 7).

Il dispose d'une capacité de **50 places pour les maternels et 70 places pour les élémentaires sur les petites et les grandes vacances.**

Le service est assuré 55 jours pour les petites vacances et grandes vacances du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 18 h 30.

L'accueil extrascolaire aura lieu :

- Deux semaines pendant les vacances d'hiver
 - Deux semaines pendant les vacances de Pâques
 - Cinq semaines pendant les grandes vacances
 - Deux semaines pendant les vacances de la Toussaint
-
- La capacité d'accueil (nombre de jours et horaires d'ouverture) pourra être ajustée chaque année, pendant la durée de la délégation en fonction des besoins des familles. Le délégataire peut proposer ces modifications qui seront approuvées par l'autorité délégante. Le délégant peut également être à l'initiative de ces ajustements. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions d'un développement ou d'une réduction de la capacité d'accueil, en terme de moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
 - Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.
 - Restauration
Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés en classe de maternelle et élémentaire pendant la pause

méridienne de l'accueil périscolaire ainsi que pour l'accueil du mercredi.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.

Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.

Le titulaire fournira également un goûter aux enfants.

4.5. Barème des participations familiales

4.5.1. Pour le périscolaire

Le titulaire est tenu de respecter le barème fixé par une délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 25 juin 2015 (annexe 4), quant à la tarification appliquée aux familles.

Le tarif en vigueur à la rentrée scolaire 2015/2016 est détaillé ci-dessous. Toute évolution dudit tarif sera portée à la connaissance du délégataire par ordre de service.

Concernant les temps de garde

Les tarifs seront calculés en fonction :

- Du revenu
- De la composition des familles

Un taux d'effort devra être calculé pour chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de part.

Nombre de part :

Couple ou parent isolé : 2 parts

Couple ou parent isolé avec 1 enfant : 2.5 parts

Couple ou parent isolé avec 2 enfants : 3 parts

Couple ou parent isolé avec 3 enfants : 4 parts

Par enfant supplémentaire : 0.5 parts

Majoration d'une 1/2 part pour un enfant handicapé

La formule suivante devra être calculée pour obtenir le taux d'effort de chaque famille :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{\mathbf{25 \%}}{\mathbf{\text{Nombre de parts}}} = \dots \%$$

Exemple : pour une famille de 2 enfants

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25 \%}{3 \text{ parts}} = 8,33 \%$$

Le tarif horaire est ensuite calculé en multipliant le revenu imposable mensuel par le taux d'effort en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois), soit :

$$\text{Tarif horaire} = \frac{\text{revenu mensuel} \times \text{taux d'effort}}{200}$$

Il est à noter qu'en 2014, le **tarif plancher est de 0,28 €** pour la tranche de revenu < 500 €, tandis que le **tarif plafond est de 3 €** à partir de 6000 € de revenu.

Ces tarifs plancher et plafond seront donc à respecter par le délégataire.

Concernant le repas

Au tarif relatif aux temps de garde calculé ci-dessus se rajoute une participation forfaitaire au prix du repas qui en 2015 s'élève à **2,80 €**.

Enfin, afin de répondre au mieux aux besoins des parents, le délégataire devra faire en sorte que la tarification et le paiement se fasse aux jours réellement consommés par les familles.

Par ailleurs, seul le forfait « temps de midi » et/ou « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues sont facturées.

Pour les familles hors Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à 4,00 €, auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas de 3.80 €.

4.5.2. Pour le mercredi

Les tarifs retenus pour l'année scolaire 2016/2017 figurent en annexe 5.

Pour les années scolaires ultérieures, les modifications éventuelles de tarifs seront fixés avant le 1^{er} avril de l'année N pour l'année scolaire N/N+1, par le délégant sur proposition du délégataire.

4.5.3 Pour l'extrascolaire (vacances)

Les tarifs retenus pour l'année scolaire 2016/2017 figurent en annexe 5.

Pour les années scolaires ultérieures, les modifications éventuelles de tarifs seront fixés avant le 1^{er} avril de l'année N pour l'année scolaire N/N+1, par le délégant sur proposition du délégataire.

TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES

ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale du périscolaire et de l'extrascolaire sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION

6.1. Nature des biens mis à disposition

Le délégant met à disposition de l'exploitant, pour les activités périscolaires, du mercredi et extrascolaires (vacances), les locaux équipés, situés au 114 rue de Reiningue à Wittelsheim y compris des espaces clos extérieurs (cf. plans annexés).

Sont également utilisés pour les activités périscolaires l'école élémentaire du Centre et le collège Charles Peguy.

Le délégant met également à disposition de l'exploitant tout le mobilier nécessaire à l'exercice des activités et au fonctionnement de la structure selon les normes agréées. Ce mobilier fera l'objet d'un inventaire joint en annexe 6.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (postes, gestion et logiciels...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

Le preneur acquitte un loyer annuel symbolique révisable et fixé en 2016 à environ 82 € (donnée indicative). Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – 68200 - Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

6.2. Impôts et taxes

La commune de Wittelsheim, propriétaire du bâtiment, assure le paiement des impôts et taxes de toute nature, auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition au délégataire pour l'exercice de ses missions.

6.3. Entretien et travaux

6.3.1. Travaux à la charge du propriétaire

Le délégant ou son représentant procède ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au délégataire.

Le délégant ou son représentant tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

Le délégant ou son représentant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du délégant.

Le délégataire devra tenir informé sans délai le délégant de la nécessité d'engager des grosses réparations, et de tout désordre susceptible d'en occasionner.

Le délégant ou son représentant est maître d'ouvrage au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le délégant sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de

telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

6.3.2. Travaux à la charge du délégataire

Le délégataire est chargé de l'entretien courant des bâtiments mis à sa disposition.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par le délégant sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire devra également effectuer à la demande du délégant les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité.

Le délégataire signalera sans délai au délégant les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Les améliorations faites par le délégataire, après accord exprès et préalable du délégant portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général et à condition que les travaux effectués ne soient pas amortis. Dans cette hypothèse, le délégant serait redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés.

Le délégataire ne peut pas modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par le délégant, le délégataire est tenu de pourvoir à son

remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans les services périscolaires, mercredi et extrascolaires (vacances) gérés par le Centre Social et affecté à l'exploitation du service objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles.

A ce titre, le titulaire de la délégation assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de notification de la délégation de service public.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour le responsable de la structure et les responsables des différents services qui seront désignés en accord avec le délégant.

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire devra fournir au délégant les informations

complètes relatives au personnel affecté au service délégué dans le cadre de la présente convention de DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (DDCSPP).

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

ARTICLE 10 : CESSION

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être dûment agréée au préalable par le délégant.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : PARTICIPATION DES USAGERS

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base du barème des participations familiales tel que défini à l'article 4.5.

Les tarifs applicables sont annexés à la présente convention (annexes 4 et 5).

Ceux-ci sont susceptibles d'être révisés chaque année par la CAF. Les nouveaux tarifs sont portés à la connaissance du délégataire par le délégant au moins 1 mois avant leur entrée en vigueur.

ARTICLE 12 : AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment les prestations de service calculées sur la base de l'activité de l'année N - 1.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 13 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Le délégant, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

2016 : 105 448 €

2017 : 272 686 €

2018 : 265 343 €

2019 : 268 351 €

2020 : 271 459 €

2021 : 274 668 €

2022 : 168 695 €

La contribution totale s'élève donc à 1 626 650 €, soit une moyenne annuelle de 271 108 €.

Cette contribution intègre les taux d'occupation de **100 % le midi et 75 % le soir.**

➤ La contribution forfaitaire Wittelsheim est fixée pour le mercredi à :

2016 : 14 103 €

2017 : 37 473 €

2018 : 37 195€

2019 : 37 632 €

2020 : 38 085 €

2021 : 38 526 €

2022 : 23 959 €

La contribution totale s'élève donc à 226 973 €, soit une moyenne annuelle de 37 829 €.

Cette contribution intègre le taux d'occupation minimum de **87 %.**

➤ La contribution forfaitaire Wittelsheim est fixée pour l'extrascolaire (vacances) à :

2016 : 48 970 €

2017 : 77 502 €

2018 : 84 475 €

2019 : 85 776 €

2020 : 87 065 €

2021 : 88 453 €

2022 : 75 424 €

La contribution totale s'élève donc à 547 665 €, soit une moyenne annuelle de 91 278 €.

Cette contribution intègre le taux d'occupation minimum de **83 %.**

ARTICLE 14 : MODALITES DE REGLEMENT

La première année :

- Un premier versement de 50 % du montant défini à l'article 13, avant le 30 septembre
- Le solde alloué pour l'exercice en cours sera versé avant le 31 décembre

Chaque année :

- un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 13, avant le 31 mars
- un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
- le solde alloué pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

La dernière année :

- Un premier versement de 50 % du montant défini à l'article 13, avant le 31 mars
- Le solde alloué pour la délégation de service public en cours sera versé avant le 31 août 2022

ARTICLE 15 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

ARTICLE 16 : COMPTABILITE

16.1. Rapport

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit chaque année, **avant le 1^{er} juin**, un rapport conforme aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 comportant les données mentionnées à l'article 33 précité et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :
 - Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre

du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
 - Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
 - Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
 - Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
 - Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
 - Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
 - Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.
- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article 33 I 2° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :
- Les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
 - les actions menées avec les enfants au cours de l'année
 - le taux d'occupation
- L'annexe mentionnée à l'article 33 II 2° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service

et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, le délégataire devra produire tous les trimestres un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Le nombre d'enfants inscrits et présents
 - Une moyenne journalière par mois
 - Le taux d'occupation
- En outre, le délégataire remettra au délégant, pour chaque service, au plus tard deux mois après la fin de chaque exercice, dans le cadre d'un compte rendu annuel tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :
- Le nombre d'enfants inscrits par an
 - Le taux d'occupation annuel
 - Le projet éducatif
 - Le règlement de fonctionnement
 - L'évolution prévisible de l'activité
 - Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 22.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 16.5.

16.2. Compte rendu financier

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

Il est présenté par service à chacun des délégants concernés : périscolaire, mercredi et extrascolaire.

16.3. Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités
- l'évolution de l'activité (au cours de la période couverte par la délégation, le délégant, en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser).
- les modifications éventuelles de l'organisation du service
- les travaux d'entretien
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

16.4. Compte d'exploitation prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. **Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours avant le début de l'exercice concerné.**

16.5. Contrôle du délégant

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 16.1 à 16.4.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

ARTICLE 17 – CAUTIONNEMENT

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues au délégant par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

NB : le cautionnement global indiqué ci-dessus sera réparti entre m2A et la Ville de Wittelsheim à prorata du montant de la rémunération du délégataire, selon chaque service.

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ARTICLE 18 : RESPONSABILITE

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers, de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 19 : ASSURANCES

Le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. En outre, le bâtiment actuel sera assuré en dommages aux biens par le propriétaire du bâtiment, la Ville de Wittelsheim. A cette fin, il remettra au délégant avant le 31 janvier de chaque année les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

ARTICLE 20 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat d'affermage pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé. Le montant de l'indemnité correspond aux pertes et manques à gagner que le délégataire subit du fait de cette résiliation. Ce dernier sera en conséquence indemnisé, d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si elle s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par le délégant.

ARTICLE 21 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

La présente convention sera résiliée de plein droit, conformément aux articles L 622-13 et L641-10 du Code de Commerce, si l'administrateur en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ou le liquidateur en cas de liquidation judiciaire n'a pas exercé l'option de poursuivre l'exécution de la présente convention dans le délai d'un mois après la réception de la mise en demeure adressée, par courrier recommandé avec accusé de réception, par le délégant. Le délai d'un mois précité s'applique sauf s'il a été modifié par une ordonnance du juge-commissaire.

TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX

ARTICLE 22 : SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables, de non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le délégataire est redevable sur simple décision du délégant d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour.

En cas de non-production du rapport et de ses annexes prévus aux articles 16.1. et suivants ou des contrats d'assurance ou des quittances de primes annuelles ou des attestations d'assurance visés à l'article 19 de la présente convention, et après mise en demeure de l'autorité délégante restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception par le délégataire, une pénalité égale à 10 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 16.5.

ARTICLE 23 : MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

ARTICLE 24 : MESURES D'URGENCE

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

ARTICLE 25 : SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention d'affermage, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable du délégant ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

ARTICLE 26 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 27 : CONTINUITÉ DU SERVICE

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

ARTICLE 28 : BIENS DE RETOUR

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties si nécessaire les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de l'affermage.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire (à l'exception des travaux d'améliorations visés à l'article 6.3.), avec accord exprès et préalable du délégant, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

ARTICLE 29 : BIENS DE REPRISE

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 30 : BIENS PROPRES

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 31 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

ARTICLE 32 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse, le

Le délégant, représenté par
La Vice-Présidente de m2A

Le délégataire, représenté par
Le Président du CSC WITTELSHEIM

Josiane MEHLEN

Guy ROUGET



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4203-SG

Projet délibération n°696C – Délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires et extrascolaires du site de Wittelsheim – Choix du délégataire et approbation de la convention

Compte tenu du nombre important d'annexes au projet de convention et dans un souci d'économie de papier, celles-ci ne sont pas jointes au projet de délibération, mais peuvent être consultées au Pôle Education et Enfance.

Ces pièces peuvent bien entendu être communiquées à tout élu qui en ferait la demande.

La Vice-Présidente

Josiane MEHLEN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

53 conseillers présents (90 en exercice, 6 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**MULTI-ACCUEIL-FAMILIAL DU DSP NOUVEAU BASSIN – AVENANT A LA
CONVENTION D'EXPLOITATION (4203/1.2.2/697C)**

Par convention de délégation de service public notifiée le 1^{er} juillet 2011, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à la Société Les Petits Chaperons Rouges, l'exploitation du multi-accueil collectif et du multi-accueil familial du Nouveau Bassin, à compter du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 décembre 2016.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un multi-accueil collectif de 40 places,
- Un multi-accueil familial de 14 assistantes maternelles.

A partir de 2013, plusieurs départs d'assistantes maternelles ont eu lieu sans que ces dernières ne soient remplacées.

Ainsi, l'offre d'accueil du multi-accueil familial prévue dans la convention n'étant plus pleinement assurée, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale afin d'adapter le niveau de service et le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A de 2013 à 2016 en application de l'article 4.3.2 de ladite convention, de l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Afin de compenser la diminution d'activité, Les Petits Chaperons Rouges se sont engagés à effectuer un remboursement de 482 064 € par réduction des contributions 2015 et 2016 à hauteur respectivement de 218 752 € sur 2015 et 263 312 € sur 2016.

Ce trop versé de 482 064 € a été déterminé sur la base de la différence entre le coût budgété initialement dans la DSP et le coût réel constaté du MAF.

Pour rappel, la contribution 2015 était de 328 130 €, et la contribution 2016 de 294 508 €.

Compte-tenu de l'évolution du niveau de service et des contributions sur la durée initiale de la convention de délégation de service public, il est également proposé de prolonger d'un an la convention pour en assurer l'équilibre économique. La délégation de service public prendra alors fin au 31 décembre 2017.

Les contributions forfaitaires annuelles pour l'année 2017 seront les suivantes :

- L'activité du multi-accueil collectif reste inchangée, à savoir 40 places et la contribution annuelle est fixée à 267 000 €.
- L'activité du multi-accueil familial a été réactualisée avec 6 assistantes maternelles pour une contribution annuelle fixée à 115 000 €.

Il est à noter qu'en cas de départ supplémentaire d'une assistante maternelle au cours des années 2016 et 2017, la contribution du multi-accueil familial sera alors réduite au prorata temporis du nombre d'assistantes maternelles en fonction.

Les crédits sont disponibles au budget 2016
Chapitre 65 - article 6574 – fonction 64
Service gestionnaire et utilisateur 4206
Ligne de crédit n° 15322 : Contributions DSP

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'exploitation de la DSP Nouveau Bassin ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre

PJ : Projet d'avenant n° 1 à la convention d'exploitation de la DSP Nouveau Bassin

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4203 / SG – N° 697**

**AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION
DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET DU MULTI-ACCUEIL FAMILIAL
DU SITE NOUVEAU BASSIN A MULHOUSE**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 juin 2016.

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques SAS, représentée par son Président, Jean Emmanuel RODOCANACHI, domicilié à l'immeuble Le Véga 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy la Garenne

Société par actions simplifiée (SAS) inscrite le 31 janvier 2007 au registre du Tribunal de Commerce de Nanterre - numéro d'identification 2007 B 00741

ci-après désignée « la société » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 1^{er} juillet 2011, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à la Société Les Petits Chaperons Rouges, l'exploitation du multi-accueil collectif et du multi-accueil familial du Nouveau Bassin, établissement désormais dénommé « Les Nénuphars », à partir du 1^{er} septembre 2011, pour une durée de 5 ans et 4 mois.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un multi-accueil de 40 places
- Un multi-accueil familial de 14 assistantes maternelles

A partir de 2013, plusieurs départs d'assistantes maternelles ont eu lieu sans que ces dernières ne soient remplacées par le délégataire.

Le nombre d'assistantes maternelles ayant évolué à la baisse et l'offre d'accueil du multi-accueil familial prévue dans la convention n'étant plus assurée, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale en application de l'article 4.3.2 de ladite convention, de l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession pour modifier la nature quantitative et qualitative de l'offre, adapter les contributions à la charge de m2A et proroger d'un an la convention afin d'assurer son équilibre économique.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'offre du multi-accueil familial et d'adapter, en conséquence, le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire, ainsi que de prolonger la convention de délégation de service public d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 – PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION INITIALE

Compte-tenu de l'évolution du niveau de service et des contributions sur la durée initiale de la convention de délégation de service public détaillées aux articles 3 et 4 du présent avenant, les parties conviennent de prolonger d'un an la durée de la convention pour assurer son équilibre économique.

La convention prend fin au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'OFFRE PROPOSEE

L'établissement associe:

- Un multi-accueil collectif de 40 places (offre inchangée)

- Un multi-accueil familial progressivement réduit à 7 assistantes maternelles, accueillant les enfants à leur domicile pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016

En 2017, le nombre d'assistantes maternelles sera porté à 6, suite au départ en retraite de l'une d'elles fin 2016.

Le nombre de places disponibles au multi-accueil familial s'élèvera alors à 17 places.

Il est à noter qu'en cas de départ supplémentaire au cours des années 2016 et 2017, la contribution du multi-accueil familial sera réduite au prorata temporis du nombre d'assistantes maternelles restantes.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

L'offre d'accueil du multi-accueil familial n'ayant plus été assurée pleinement à compter de 2013, la contribution forfaitaire de m2A prévue à l'article 13 de la convention initiale, excède les contraintes de service public imposées au délégataire en application de la convention.

Elle est réduite à hauteur de 482 064 € pour la période de 2013 à 2016.

Cette réduction sera affectée sur les contributions 2015 et 2016.

La contribution forfaitaire est donc fixée à :

- **328 130 € pour 2015**
- **294 508 € pour 2016**

Pour l'**année 2017**, la contribution forfaitaire est fixée à 382 000 € répartie comme suit :

- **115 000 €** pour le multi-accueil familial pour une base de 6 assistantes maternelles et de 17 places d'accueil
- **267 000 €** pour le multi-accueil collectif.

Soit un total de 2 750 194 € sur toute la durée de la délégation de service public.

Cette contribution intègre les taux d'occupation de 80 %.

ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

ARTICLE 6 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au délégataire.

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour Les Petits Chaperons Rouges SAS
Le Président

Josiane MEHLEN

Jean-Emmanuel RODOCANACHI

Avenant notifié le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 28 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

53 conseillers présents (90 en exercice, 6 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LE SITE
PERISCOLAIRE « LA COURTE ECHELLE » A RIEDISHEIM (4203/7.5.6/722C)**

De janvier 2010 à août 2015, le site « La Courte Echelle » était géré par voie de délégation de service public par la Commune de Riedisheim.

Pour son renouvellement, il avait été décidé de poursuivre cette délégation en conservant le périmètre de la DSP actuelle (périscolaire et extrascolaire maternel) et en y intégrant l'extrascolaire élémentaire.

M2A et la commune de Riedisheim avaient donc lancé une procédure commune de délégation de service public, m2A ayant été désigné comme coordonnateur du groupement.

Dans le cadre de la procédure de consultation, une seule offre avait alors été reçue, celle de l'association les Foyers Clubs 68. L'offre financière de l'association étant élevée, des négociations avec le candidat avaient été engagées.

Au terme de ces négociations, l'offre financière du candidat pour l'accueil périscolaire était restée trop élevée et avait donc été écartée et la procédure de délégation de service public pour le site « La Courte Echelle » de Riedisheim déclarée sans suite.

Pour poursuivre cet accueil varié et de qualité mis en place par l'association les Foyers Clubs 68 pour les enfants de 3 à 12 ans, il avait été décidé de mettre en place une convention d'objectifs pour l'année scolaire 2015/2016.

En effet, m2A contribue au fonctionnement des structures d'accueil périscolaires et souhaitait donc s'associer au projet pédagogique développé par l'association, répondant à la politique menée par m2A.

Afin de mettre en œuvre une nouvelle procédure de délégation de service public, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs avec l'association pour l'accueil périscolaire du site « La Courte Echelle » jusqu'au 31 décembre 2017 et

d'attribuer aux Foyers Clubs une subvention de 180 713 € au titre de l'année scolaire 2016/2017, montant identique à l'année scolaire 2015/2016 et de 70 994 € pour la période septembre à décembre 2017 afin de permettre à l'association de répondre aux objectifs définis dans ladite convention.

Deux acomptes de 36 142,60 € seront versés en octobre et décembre au titre de l'année civile 2016.

Les crédits sont disponibles au budget 2016
Chapitre 65 – article 6574 – fonction 421
Service gestionnaire et utilisateur 4205
Ligne de crédit n°3871

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération de m2A :

- Autorise le renouvellement de la convention d'objectifs jusqu'en décembre 2017,
- décide d'attribuer la subvention proposée,
- autorise le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-joint.

PJ : projet de convention

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/06/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS PERISCOLAIRE « LA COURTE ECHELLE » DE RIEDISHEIM

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2016, désignée sous le terme "m2A", d'une part,

et

La Fédération Départementale des Foyers Clubs d'Alsace, représentée par son Président, désignée sous le terme « Association », d'autre part,

Inscrits dans une logique de partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Préambule

L'Association s'est donnée pour but d'accompagner les politiques enfance-jeunesse auprès des collectivités locales, à travers notamment l'essor d'accueils de loisirs périscolaires.

Elle développe un projet pédagogique s'inscrivant dans la politique menée par m2A qui entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Compte-tenu de l'intérêt général poursuivi par cette association, m2A entend lui apporter son soutien pour la réalisation de ses activités dans les conditions définies par la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à maintenir un accueil périscolaire maternel d'une capacité de 80 places le midi et 50 places le soir pour les enfants de 3 à 6 ans scolarisés dans les 4 écoles maternelles de la commune de Riedisheim, dans les conditions précisées à l'article 2 de la présente convention.

Ce temps d'accueil devra permettre de participer à l'éveil culturel des enfants et de développer les loisirs éducatifs et pédagogiques.

Pour sa part, m2A s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Objectifs

Pour bénéficier des subventions de m2A, l'Association s'engage dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur pour l'accueil des mineurs à :

- Accueillir les enfants de 3 à 6 ans scolarisés, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires, pendant deux heures le midi et de 16h00 heures jusqu'à 18h30 le soir après l'école, ceci en fonction des horaires de classe.
- Assurer le transport aller-retour des enfants, tous les jours à midi en desservant les quatre écoles maternelles de Riedisheim, et tous les soirs le retour des enfants vers le site d'accueil.
- Privilégier dans les réponses apportées aux demandes des familles :
 - Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
 - Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation
 - Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)
- Assurer la facturation et le recouvrement des sommes dues par les familles
- Proposer aux enfants des animations de qualité et diversifiées.
- Mettre en place un règlement intérieur spécifique au secteur périscolaire afin d'informer au mieux les familles.
- Souscrire une assurance responsabilité civile et risques corporels pour les enfants inscrits.

- Assurer le recrutement et la gestion du personnel embauché pour les activités, en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

- Percevoir la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales

Article 3 : Engagement de mZA

Après étude du programme d'actions et du budget prévisionnel présenté par l'association et conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2016, la subvention allouée à l'Association au titre de son fonctionnement et pour lui permettre de répondre aux objectifs définis s'élève à :

- 180 713 € pour l'année scolaire 2016/2017
- 70 994 € pour la période allant de septembre à décembre 2017.

La subvention totale pour la durée de la convention, soit de septembre 2016 à décembre 2017, est de **251 707 €**.

A noter que la subvention de 70 994 € pour la période allant de septembre à décembre 2017, soit 55 jours de fonctionnement, a été établie en proratisant la subvention annuelle de 180 713 €.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution financière :

Le versement d'une avance de 36 142,60 € sera effectué par mZA au bénéficiaire de l'Association, des signatures de la présente convention.

Le versement de la subvention s'effectuera ensuite trimestriellement par quatre acomptes de 36 642,60 € en décembre 2016, mars, juin et août 2017 et d'un acompte de 35 497 €.

Le versement du solde de 35 497 € interviendra à l'expiration de la présente convention sur présentation des éléments d'évaluation de l'action définis à l'article 5.

Article 5 : Evaluation

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, l'Association devra produire trimestriellement un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Nombre d'enfants inscrits et présents au périscolaire
- Moyenne journalière d'enfants accueillis
- Le taux d'occupation

En outre, l'Association remettra, au plus tard deux mois après la fin de la présente convention un rapport comprenant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :

- Le nombre d'enfants inscrits par année
- Le taux d'occupation annuel
- Le projet éducatif
- Le règlement de fonctionnement
- L'évolution prévisible de l'activité
- Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques de la présente convention, ce rapport devra également comporter :

- Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'association
- Les comptes de résultat par activité de l'association
- Le compte de résultat détaillé pour l'activité périscolaire « La Courte Echelle » de Riedisheim

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par mZA de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 2 notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017.

Article 7 : Moyens mis à disposition

mZA met à disposition de l'Association des locaux entièrement équipés, situés au premier étage du 5 rue de la Verdure à Riedisheim (cf. plans en annexe 1).

Le mobilier mis à disposition fera l'objet d'un inventaire (un inventaire provisoire est transmis à titre indicatif en annexe 2).

En contrepartie des biens mis à disposition, l'Association versera à mZA une redevance annuelle symbolique fixée en 2016 à 82 €. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – 68200 – Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par mZA, l'Association est tenue de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

Article 8 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause.

Article 9 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : Inexécution totale ou partielle de la convention

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1^{er} et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet décrit aux articles 1^{er} et 2, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 11 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, m2A se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 12 : Litiges

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté avérée ou supposée, dans le fonctionnement du service périscolaire fera l'objet d'un échange de vues informel avant toute autre disposition.

En cas de désaccord, les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

Le Président
de la FDFC 68

La Vice-Présidente de
Mulhouse Alsace Agglomération

Patrick RAVINEL

Josiane MEHLEN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2016

Publication : 29/06/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 29 juin 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 juin 2016

53 conseillers présents (90 en exercice, 6 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION SUR UNE REMISE
GRACIEUSE (0501/7.10.5/678C) - HUIS CLOS**

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/06/16
Le Président


Jean-Marie BOCKEL